

SEANCE DU 28/11/2023

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président,
OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s),
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, MASSART Michel, DEPLUS Yves,
DUMOULIN Jacques, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE
Michelle, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, ~~DOYEN~~ Julie, LEROY Baptiste,
JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,
BRISMEE Jérôme, FOCKEDEV Benoit, Conseillers Communaux,
BRAL Rudi, Directeur général,

Le Conseil communal est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

Le Conseil procède à l'examen des points 32, 11, 12, 13, 14, et 15 en présence de la D. F.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24.10.2023 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

Accord.

**2. I.M.S.T.A.M. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20.12.2023 À 18H30 -
ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 20 décembre 2023.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le contenu des points 1 à 5 de l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver

Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023 ;

D'approuver

Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 octobre 2023 ;

D'approuver

Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Démission et nomination de Membres du Conseil d'administration de l'IMSTAM ;

D'approuver

Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Le plan stratégique 2024 ;

D'approuver

Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Modification budgétaire 2023 et Budget 2024 ;

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 08 novembre 2023.

Expéditions de la présente délibération seront transmises :

- A l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.,
- Au Gouvernement Provincial,
- Au Ministre Régional de tutelle sur les intercommunales.

3. I.M.I.O. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 18H00 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par lettre datée du 5 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Art. 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

M. Lepape quitte la séance.

4. SUBVENTIONS DIRECTES - EXERCICE 2024 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2024,

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie,

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient de veiller à exercer le contrôle de toutes les institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes, y compris le CPAS, les Fabriques d'Eglise, les Intercommunales, les ASBL et la zone de police,

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris, les avances de fonds récupérables, consenties sans

intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres,

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, et veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée,

Vu le courrier des autorités de tutelle rappelant l'importance du contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Que les articles L3331-1 et suivants du CDLD visent aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, garantie d'emprunt),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 06 septembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

Que ne sont pas directement visées par cette disposition les dotations obligatoires visées à l'article L1321-1 (FE, CPAS et Zone de Police), les avances de fonds octroyées aux C.P.A.S et Zone de Police, les cotisations (UVCW, A.P.W, Fédération des C.P.A.S...) mais qu'il convient d'en faire mention dans la présente délibération dans un souci d'information complète et transparente du Conseil Communal,

Que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi,

Que toute personne morale qui a bénéficié même indirectement d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de la situation financière,

Que lors de la demande de subvention pour l'exercice considéré, il y a lieu de joindre les bilan et compte de résultat de l'exercice précédent, un rapport de gestion et de situation financière contenant la synthèse de l'utilisation et de l'affectation du subside communal,

Que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2.500 € sont, à priori, exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande, mais doivent néanmoins justifier, à concurrence du montant octroyé, l'utilisation dudit montant par des pièces justificatives probantes,

Que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les bénéficiaires ont l'obligation de fournir les documents comptables et financiers que la loi leur impose,

Que pour les subventions supérieures à 25.000 € les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre préalablement à la libération totale des fonds, les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées,

Que toute demande de paiement totale ou partielle du subside ne sera effectuée qu'après accord du

Collège sur présentation d'une déclaration de créance du bénéficiaire juridiquement habilité accompagnée d'une attestation bancaire du compte ouvert au nom de l'institution ou du comité,

Attendu qu'il est recommandé cependant de soumettre au Conseil, en annexe du budget ou par une délibération séparée, un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 2.500 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire,

Attendu que d'une part et sur base des budgets arrêtés, il est proposé d'accorder les subventions ou dotations suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2024	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.665.632,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
35155/43501.2024	Dotation zone de secours	366.076,53	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone (CC du x/x/x en attente)	budgets et comptes
79001/43501.2024	Subside fabrique d'église de Blicquy	18.787,88	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79002/43501.2024	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	7.605,41	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79003/43501.2024	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	5.200,84	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79005/43501.2024	Subside fabrique d'église de Grandmetz	15.236,26	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79006/43501.2024	Subside fabrique d'église de Pipaix	9.219,35	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79007/43501.2024	subside fabrique d'église de Thieulain	12.938,97	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79008/43501.2024	Subside fabrique d'église de Tourpes	5.302,47	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79009/43501.2024	Subside fabrique d'église de Willaupuis	9.232,96	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79010/43501.2024	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	58.897,35	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79011/43501.2024	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	2.172,68	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79012/43501.2024	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	565,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
831/43501.2024	Subv. fonctionnement CPAS	2.110.492,94	CDLD art. L1321-1 et CC du 28/11/2023	budgets et comptes
83110/43501.2024	Cotisation Responsabilisation CPAS	1.481.402,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 28/11/2023	budgets et comptes
832/43501.2024	Rbt CPAS frais occupation art.60	15.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 28/11/2023	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			

511/43501.2024	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	154.312,65	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2024	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	256.965,70	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2024	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	507.258,80	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2024	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.745,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2024	Cotisation à l'U.V.C.W.	15.619,43	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2024	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	61.611,64	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2024	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	7.200,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2024	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	1.630.810,00	Conseil d'administration – budget 2024 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2024	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2024	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso + fondation dédié RWANDA	40.000,00	CC 11/10/2016, 27/03/2017 et 26/09/2022 - Progr. CIC 2022-2024	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + WBI
3342/33202.2024	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2024	Subv. ASBL Office du Tourisme	8.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2024	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune - la-mare)	6.855,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2024	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	7.800,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2024	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2024	Octroi avantages sociaux	19.440,00	CC 28/11/2023– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7222/33201.2024	Subv. commission de l'enseignement	3.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2024	Subventions mouvements de jeunesse	12.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2024	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.250,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2024	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	7.000,00	CC 28/11/2023 – budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2024	Subvention ASBL C.D.H.O.	2.232,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2024	Subvention ASBL Centre Culturel	168.517,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2024	Subvention CIAD	1.000,00	CC 28/11/2023 - budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2024	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2024	Subv. cté des fêtes et cérémonies	1.700,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7641/33202.2024	Subv. Soutien sportif de haut niveau	4.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2024	Aides aux associations sportives	12.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2024	Mérite sportif	800,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2024	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	12.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2024	Primes de naissance	6.000,00	CC 28/11/2023 – budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2024	Subv. Conseil communal Aînés	1.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2024	Subv. PCS ART 20 – Asbl graines de coquelicot	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 07/03/2023</i>	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33202.2024	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 07/03/2023</i>	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

--	--	--	--	--

Attendu que le Conseil communal, aura lors de sa plus proche séance, à connaître le plan d'entreprise et à déterminer le montant du subside lié au prix car la Régie Communale Autonome est chargée de l'exécution de certaines missions communales de gestion et de développement économique,

Qu'il convient d'autre part, de motiver l'octroi de subventions tel que proposé dans le budget,

Attendu que par délibération des Conseils communaux des 18 novembre 2014, 11 octobre 2016, 27 mars 2017 et 26 septembre 2022, il a été décidé de poursuivre la démarche de coopération internationale communale (CIC) avec la mairie d'arrondissement de Baskuy au Burkina Faso et avec l'association DIDE au Rwanda et qu'il conviendra d'inscrire un crédit, à déterminer à la suite des discussions des coopérations en cours, aux articles 1641/33101 et 1642/33101.2023 en dépenses avec recette équivalente prise en charge par la DGCD à l'intervention de l'UVCW (Coopération Internationale Décentralisée),

Que la subvention à l'ASBL SRPA Veeweyde Tournai fait l'objet d'une convention arrêtée chaque année et avec l'aval de la zone de police quant à la possibilité pour la commune d'aller conduire des chiens errants audit refuge,

Que le Conseil communal du 13 novembre 2007 a décidé de considérer comme communaux les jumelages avec Saint-André-et-Appelles, de Loudun et de Ouagadougou : chacun d'eux poursuivant des objectifs en accord avec ceux que promeut la ville de Leuze-en-Hainaut, il est donc souhaitable de poursuivre les échanges avec les villes jumelées,

Qu'en vertu de la loi du 29/05/59, il y a lieu de tenir compte de l'octroi d'avantages sociaux aux écoles libres subventionnées; dans le cadre de la convention transactionnelle signée en date du 24 avril 2015 et approuvée par le Conseil communal du 27 avril 2015, il a été décidé d'accorder un montant de 15.200,00€ aux pouvoirs organisateurs du Centre Educatif Saint Pierre ; le montant est revu chaque année en fonction du nombre d'élèves lequel est communiqué annuellement par le CESP,

Qu'il s'indique d'affecter des moyens de travailler à la commission de l'enseignement par l'intermédiaire d'une subvention financière,

Qu'il existe plusieurs mouvements de jeunesse dans l'entité et qu'il est prévu, en vue de venir en aide aux dits mouvements dans la réalisation de leurs activités et plus particulièrement dans l'organisation de leurs camps de vacances, de leur apporter une aide annuelle financière,

Qu'au même titre que les Fabriques d'Eglise, il est cohérent d'intervenir financièrement au niveau des parrainages, mariages et autres cérémonies au niveau de la laïcité en accordant un subside au profit de l'ASBL le Flambeau,

Que l'aide apportée au CDHO a fait l'objet d'une convention en date du 30/06/1994,

Considérant qu'il convient d'octroyer au CCL une intervention dans le cadre de la convention de partenariat qui a cours compte tenu des activités organisées par celui-ci dans l'exécution du contrat programme 2021-2025,

Considérant qu'une activité du CIAD sera organisée, il convient de lui allouer également un subside spécifique,

Que chaque année, une nouvelle convention est établie entre la ville et l'école des devoirs (ASBL Reform) sur base d'une décision du Conseil Communal,

Que le crédit inscrit à l'article libellé « Fêtes et Cérémonies » finance l'organisation des fêtes, par le Comité du 3^e âge,

Que la Ville organise via le service de l'Etat Civil, les noces d'or, de diamant,... ainsi que l'hommage aux centenaires,

Que, pour aider les clubs sportifs dans la prise en charge de leurs divers frais, il est proposé de leur octroyer une aide financière dont le montant est déterminé par la commission des sports laquelle fixe ces différentes dotations en application des règles fixées par le règlement voté en Conseil communal du 29 mai 2012,

Que de la même façon le Conseil décide d'inscrire au budget une enveloppe de 4.000€ afin de soutenir les sportifs de haut niveau de l'entité,

Que la Ville octroie un prix, le mérite sportif: les conditions de son octroi sont fixées par le règlement arrêté par le Conseil en séance du 03/06/2003, revu en séance du 22/04/2013,

Qu'une intervention pour jeunes affiliés/clubs sportifs locaux, est également octroyée sur base du règlement arrêté en Conseil du 31/01/2006,

Que le Conseil communal par délibération du 17/12/2019 a décidé d'octroyer une prime de naissance de 50€ à tout nouveau-né inscrit sur le territoire communal,

Que dans le cadre du P.C.S et en fonction d'actions réalisées avec certains partenaires, une aide financière doit être octroyée selon le plan 2020-2025 validé en séance du Conseil Communal du 21/05/2019 et du plan gestion et financier adopté en CC du 07/03/2023,

Décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstention(s)

De marquer son accord sur l'inscription au budget 2024 des crédits conformément aux montants du tableau ci-dessous et de confier le contrôle de l'utilisation desdits subsides au Collège communal:

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2024	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.665.632,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
35155/43501.2024	Dotation zone de secours	366.076,53	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone (CC du /x/2023 en attente)	budgets et comptes

79001/43501.2024	Subside fabrique d'église de Blicquy	18.787,88	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79002/43501.2024	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	7.605,41	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79003/43501.2024	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	5.200,84	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79005/43501.2024	Subside fabrique d'église de Grandmetz	15.236,26	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79006/43501.2024	Subside fabrique d'église de Pipaix	9.219,35	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79007/43501.2024	subside fabrique d'église de Thieulain	12.938,97	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79008/43501.2024	Subside fabrique d'église de Tourpes	5.302,47	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79009/43501.2024	Subside fabrique d'église de Willaupuis	9.232,96	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79010/43501.2024	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	58.897,35	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79011/43501.2024	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	2.172,68	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
79012/43501.2024	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	565,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 26/09/2023	budgets et comptes
831/43501.2024	Subv. fonctionnement CPAS	2.110.492,94	CDLD art. L1321-1 et CC du 28/11/2023	budgets et comptes
83110/43501.2024	Cotisation Responsabilisation CPAS	1.481.402,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 28/11/2023	budgets et comptes
832/43501.2024	Rbt CPAS frais occupation art.60	15.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 28/11/2023	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2024	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	154.312,65	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2024	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	256.965,70	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2024	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	507.258,80	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2024	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.745,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2024	Cotisation à l'U.V.C.W.	15.619,43	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2024	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	61.611,64	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2024	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	7.200,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)

	subventions de fonctionnement			
124/43501.2024	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	1.630.810,00	Conseil d'administration – budget 2023 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2024	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2024	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso + fondation didé RWANDA	40.000,00	CC 11/10/2016, 27/03/2017 et 26/09/2022 - Progr. CIC 2022-2024	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + WBI
3342/33202.2024	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2024	Subv. ASBL Office du Tourisme	8.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2024	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune - la-mare)	6.855,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2024	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	7.800,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2024	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2024	Octroi avantages sociaux	19.440,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2024	Subv. commission de l'enseignement	3.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2024	Subventions mouvements de jeunesse	12.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2024	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.250,00	CC 28/11/2023– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2024	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	7.000,00	CC 28/11/2023 – budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2024	Subvention ASBL C.D.H.O.	2.232,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2024	Subvention ASBL Centre Culturel	168.517,00	CC 28/11/2023– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2024	Subvention CIAD	1.000,00	CC 28/11/2023- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2024	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2024	Subv. cté des fêtes et cérémonies	1.700,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7641/33202.2024	Subv. Soutien sportif de haut niveau	4.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC

				et justificatifs
7643/33202.2024	Aides aux associations sportives	12.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2024	Mérite sportif	800,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2024	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	12.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2024	Primes de naissance	6.000,00	CC 28/11/2023 – budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2024	Subv. Conseil communal Aînés	1.000,00	CC 28/11/2023 – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2024	Subv. PCS ART 20 – Asbl graines de coquelicot	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 07/03/2023</i>	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33202.2024	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle <i>Plan 2020-2025 - CC 21/05/2019 - Modif. CC 07/03/2023</i>	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide inférieure à 2.500,00 €, qu'il y a exonération de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget **mais que ces documents sont remplacés par une déclaration de créance signée par la personne habilitée et par la production de tous justificatifs à hauteur du montant octroyé et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide supérieure à 2.500,00 € qu'ils **doivent justifier l'utilisation sur base des documents comptables ad hoc, d'une déclaration de créance signée par la personne habilitée et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

Abstention du groupe ECOLO.

5. COMITÉS DE JUMELAGE - OCTROI DE SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2024 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est jumelée à l'initiative du Conseil communal avec les

villes suivantes et ce, selon l'ordre chronologique établi comme suit : Loudun (France), Ouagadougou (Burkina Faso);

Que lesdits jumelages, qu'ils soient d'initiative communale ou d'initiative privée, ont le mérite de créer et de maintenir des liens humains, économiques ou culturels avec la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Qu'il a toujours été convenu qu'une aide communale devait exister afin de soutenir les différents comités ;

Que le principe d'un soutien financier par le biais d'un subside communal a toujours été admis par le Conseil communal ;

Que rien n'empêche qu'en accord avec les Collège et Conseil communaux, une ou plusieurs autre(s) initiative(s) puisse(nt) être reconnue(s) à l'avenir ;

Qu'un crédit de 6.855 € a été inscrit au budget à l'article 569/33201 ;

Que le Collège communal a proposé d'affecter 6.855 € selon la répartition suivante, en fonction des actions menées en 2023 ou en prévision d'actions à mener :

2.750 €	Pour « Leuze-Loudun »
2.750 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
1.355 €	Pour « Tourpes – Saint-André-et-Appelles »

Décide à l'unanimité

D'affecter le crédit de 6.855 € inscrit à l'article 569/33201 de la façon suivante :

2.750 €	Pour « Leuze-Loudun »
2.750 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
1.355 €	Pour « Tourpes – Saint-André-et-Appelles »

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame La Directrice financière, au service des Finances, au Secrétariat et à l'Echevin des jumelages.

P. Olivier informe de l'organisation à venir d'un blind-test.

M. Lepape entre en séance.

6. RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

« (...) Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. (...) » ;

Considérant le rapport établi en vertu de cet article ;

Décide à l'unanimité

De prendre acte du rapport établi en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'activité de l'Administration communale pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

B. Leroy fait remarquer une coquille dans les dates du rapport.

Concernant les enjeux et difficultés, il insiste pour que chaque service s'y attèle; il s'agit là d'une source d'informations importantes.

C. Ducattillon souligne l'intérêt que représente l'historique de certains dossiers; il appuie l'intérêt de la rubrique précitée; les difficultés doivent être partagée avec le Conseil.

Coquille: p.24: nombre de femmes.

Merci aux services!

MOBILITE

7. GRANDMETZ - MODIFICATION ET CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE - TRANSFERT DES SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE EXISTANT SUR LE SENTIER N°27 DANS SA TOTALITÉ, ET LE SENTIER N°26 DANS SA PARTIE NORD, SUR LA CARRIÈRE SITUÉE ENTRE LA RUE DAMERIES ET LA LIMITE TERRITORIALE AVEC ATH - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu le plan de délimitation annexé ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de

communication ;

Considérant l'importance de la liaison entre la rue Dameries (territoire de Leuze-en-Hainaut) et la rue Québelette (territoire d'Ath) pour les modes actifs, comme en témoignent les réactions lorsque celle-ci n'est ponctuellement pas accessible ;

Considérant que les sentiers n°26 et 27, situés sur le territoire de Leuze-en-Hainaut et repris à l'Atlas des voiries vicinales, n'ont fait l'objet d'aucune modification comme l'indiquent expressément les rapports du commissaire voyer ;

Considérant que plusieurs citoyens confirment également avoir emprunté ces itinéraires tels que représentés à l'Atlas au cours des dernières décennies ;

Considérant dès lors que les servitudes publiques de passage que constituent ces sentiers, établis sur assiettes privées, doivent toujours être respectées sur leurs itinéraires respectifs ;

Considérant que les sentiers répertoriés n°26 (dans sa partie comprise entre la rue Dameries et la carrière) et 27 (dans sa totalité) sont utilisés de manière sporadique mais que le public leur préfère généralement l'itinéraire constitué par la carrière reliant la rue Dameries et la rue Québelette (Ath) ;

Vu les témoignages de passages réguliers sur la carrière reliant la rue Dameries et la rue Québelette (Ath) ;

Considérant l'intérêt de faire coïncider la servitude publique de passage avec l'utilisation effective la plus fréquente du public ;

Considérant aussi qu'il est moins dommageable pour l'exploitant agricole qu'une servitude de passage publique emprunte l'itinéraire d'un chemin d'accès existant plutôt qu'un itinéraire à travers champs ;

Considérant par conséquent que la Ville de Leuze-en-Hainaut a initié un dossier visant à procéder à la modification des voiries communales dont question, à savoir les sentiers repris sous les numéros 26 et 27 à l'Atlas, sur pied des articles 7 et suivants du décret précité du 6 février 2014 ;

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été informés par courrier de l'intention et du projet poursuivi par la Ville ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées ont fait part, par écrit, de leur accord quant au projet de transférer les servitudes ;

Vu la notice d'évaluation préalable jointe au dossier administratif, telle que requise par la législation ;

Considérant que le Conseil communal estime qu'il n'est pas utile d'imposer une étude d'incidences au motif que le projet n'a aucune conséquence environnementale et ne modifie en rien les accès, habitudes et modalités des propriétaires et locataires des parcelles agricoles concernées ; que l'accord marqué unanimement par les propriétaires concernés confirme, pour autant que de besoin, l'absence d'impact environnemental du projet ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable

conformément à l'article D.50 du Code de l'environnement et que le présent projet correspond pleinement à cet objectif puisqu'il a pour vocation de contribuer au maillage des voies destinées à la mobilité des modes actifs de l'entité ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet correspond pleinement à cet objectif puisqu'il ne modifie en rien l'itinéraire existant de la carrière et pérennise la cohabitation entre les usagers (piétons, cyclistes, cavaliers, charroi agricole) ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que, dans le cas d'espèce, les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du fait que l'autorité publique assure le maintien d'une liaison pour les modes actifs entre le village de Grandmetz (Leuze-en-Hainaut) et celui d'Houtaing (Ath), contribuant ainsi aux objectifs de report modal établis par la Région wallonne à travers sa vision FAST 2030, laquelle ambitionne notamment d'atteindre 5% de piétons et 5% de cyclistes dans les déplacements et s'attache tout particulièrement à l'accessibilité en zone rurale ainsi qu'à la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du transport ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet ainsi qu'en témoigne la notice d'évaluation préalable ;

Considérant qu'en séance du 11 avril 2023, le Conseil communal de Leuze-en-Hainaut a constaté l'utilisation sporadique du sentier n°27 dans sa totalité et du sentier n°26 dans sa partie nord (entre la rue Dameries et la carrière) ainsi que l'utilisation régulière de la carrière comme itinéraire des modes actifs entre la rue Dameries à Grandmetz et la rue Québelette à Houtaing ;

Considérant qu'en cette séance du 11 avril 2023, le Conseil communal a sollicité auprès du Collège communal le lancement de la procédure de modification du tracé des sentiers susnommés sur l'itinéraire de la carrière située entre la rue Dameries et la limite territoriale avec Ath, en vertu des articles 7 à 26 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que cette décision a été communiquée au Conseil communal de la Ville d'Ath, qui en a pris acte, et au Collège Provincial ;

Considérant l'enquête publique organisée du 14 juin au 13 juillet 2023 conformément aux prescrits légaux ;

Considérant qu'au terme de l'enquête publique, deux remarques ont été enregistrées : l'une émanant de M. Hubert Delrivière dans laquelle il indique son intérêt pour la conservation du sentier (carrière) qu'il utilise régulièrement pour ses joggings ; l'autre émanant de Me Van Malleghem au nom de sa cliente la SA Domaine Saint-Martin, laquelle n'est pas propriétaire de l'assiette du sentier n°27 mais fait valoir qu'à son estime, ledit sentier ne serait plus existant et qu'à ce titre, selon elle, il ne peut être envisagé d'en déplacer la servitude publique de passage ;

Considérant qu'il faut rappeler que les voiries communales sont imprescriptibles depuis le 1er

septembre 2012, date d'entrée en vigueur du décret du 3 juin 2011 qui a modifié la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; que cette modification est intervenue sans préjudice des droits acquis avant cette date ; qu'ainsi, pour justifier de la prescription extinctive d'une voirie communale par non-usage du public pendant 30 ans, la personne intéressée doit justifier de l'absence de passage au plus tard pour la période de 30 ans sise entre le 1er septembre 1982 et le 1er septembre 2012 ;

Considérant que la SA Domaine Saint-Martin n'est pas en mesure de démontrer l'absence de passage sur le sentier n°27 au plus tard entre le 01/09/1982 et le 01/09/2012 et que l'absence de matérialité du sentier ne constitue pas une preuve suffisante comme en témoigne la jurisprudence de la Cour de Cassation en la matière ;

Considérant qu'il convient de rappeler qu'un passage ponctuel, voire accidentel, est de nature à interrompre la prescription ;

Vu les deux témoignages de passage sur l'assiette du sentier n°27 dans les années 1990 et 2000, recueillis par l'Administration communale ;

Considérant par conséquent que le Conseil communal ne peut rejoindre la thèse de la SA Domaine Saint-Martin selon laquelle le sentier n°27 aurait disparu de l'ordonnancement juridique par prescription extinctive en raison de l'absence de passage de public pendant 30 ans avant le 1er septembre 2012 ;

Considérant qu'il importe de constater que les Cours et Tribunaux, seuls compétents pour constater pareille prescription, n'ont pas statué sur une quelconque prescription extinctive à ce stade ; qu'aucune procédure n'a été introduite par la SA Domaine Saint-Martin en ce sens ; que si une requête en conciliation a été déposée à l'initiative de la SA Domaine Saint-Martin, celle-ci n'a pu aboutir à un quelconque accord à ce stade ; qu'en toute hypothèse, au regard de la position adoptée par le Conseil communal, aucune conciliation ne semble pouvoir aboutir ;

Considérant que la SA Domaine Saint-Martin estime que la disparition de l'existence de cette voirie communale – fermement contestée par le Conseil communal - emporterait l'impossibilité pour la Commune de procéder à la modification de la voirie communale, soit plus précisément au déplacement des tracés des sentiers n° 26 et 27 ;

Considérant que le Conseil communal ne peut admettre cette thèse ;

Considérant que si, par impossible, il devait être constaté judiciairement, postérieurement à l'adoption de la présente délibération, que le sentier n°27 (et/ou le sentier n°26) devait avoir disparu en raison d'une prescription extinctive trentenaire, l'objet de la présente décision aurait pour impact de qualifier la procédure de création d'une voirie communale sur le nouveau tracé proposé, en lieu et place d'une modification, ce qui ne serait nullement impactant quant à la légalité de la procédure ;

Considérant en effet que l'ensemble des propriétaires des assiettes concernées par le projet ont fait part, par écrit, de leur accord relatif au projet de modification / création d'une voirie communale sur le chemin de carrière reliant la rue Dameries à la rue Québelette conformément au plan ci-annexé ;

Considérant que la SA Domaine Saint-Martin n'est pas concernée par la création de la nouvelle voirie communale, le tracé de celle-ci ne traversant aucune des parcelles dont elle est propriétaire ; qu'elle ne présente donc pas d'intérêt à critiquer la présente opération ;

Vu que le Conseil communal d'Ath et le Collège Provincial ont été informés des résultats de l'enquête publique et n'ont pas remis d'avis dans les délais impartis ;

Vu le plan de délimitation indiquant que le transfert de la superficie des deux sentiers concernés représente une largeur d'1,66 mètre sur toute la longueur de la carrière comprise entre la rue Dameries et la limite territoriale avec Ath ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De transférer les servitudes publiques de passage du sentier n°27 dans sa totalité et du sentier n°26 dans sa partie nord (entre la rue Dameries et la carrière) sur l'itinéraire de la carrière reliant la rue Dameries à Grandmetz et la rue Québelette à Houtaing, soit une servitude publique de passage d'1,66 mètre de large sur toute la longueur de la carrière entre la rue Dameries et la limite territoriale avec Ath ;

Par conséquent, de créer une voirie communale conformément au plan de délimitation ci-joint sur l'itinéraire de la carrière reliant la rue Dameries à Grandmetz et la rue Québelette à Houtaing, soit une servitude publique de passage d'1,66 mètre de large sur toute la longueur de la carrière entre la rue Dameries et la limite territoriale avec Ath ;

Article 2 : La présente décision sera transmise aux services communaux de la Mobilité et de l'Urbanisme ainsi qu'à la Ville d'Ath, au Collège Provincial, au Commissaire voyer et aux propriétaires des parcelles concernées ;

Article 3 : La présente décision sera affichée conformément à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la présente décision est intégralement affichée durant quinze jours.

C. Ducattillon demande de transférer l'information à la cellule provinciale qui a travaillé sur la mise à jour de la cartographie.

Il soulève que le problème primordial est la quantité de déchets.

J. Dumoulin interroge sur l'entretien du sentier; à qui revient-il?

ENSEIGNEMENT

8. RETOUR SUR LA RENCONTRE DU COLLÈGE COMMUNAL AVEC L'INTERCOMMUNALE IMSTAM DU 31/08/2023 - PROPOSITION DU COLLÈGE DE SE RÉ AFFILIER À L'INTERCOMMUNALE - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le courrier de l'intercommunale du 19 janvier 2023, nous faisant part qu'à dater de juillet 2028, l'ensemble des services proposés par l'I.M.S.T.A.M. ne sera plus fourni sur notre territoire;

Considérant que la médecine scolaire, mission assurée par l'intercommunale, est une obligation décrétée par l'O.N.E.;

Revu ses décisions antérieures;

Attendu qu'aucune autre alternative équivalente au service de P.S.E. sur notre territoire n'existe;

Sur proposition du Collège communal, qui a reçu le Président et la Directrice générale de l'I.M.S.T.A.M.,

Décide à l'unanimité

Article 1:

D'approuver l'extension de l'affiliation de la commune de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en juillet 2058.

Article 2:

De transmettre la présente à l'I.M.S.T.A.M., dont l'Assemblée générale devra approuver la délibération de notre commune.

Le Conseil adresse ses vœux de prompt rétablissement à l'ancien président, Monsieur Aurélien Pierre, accidenté hier.

GESTION DU PATRIMOINE FUNERAIRE

9. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE GALLAIX - CONCESSION N° 95 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 25/09/2019 , le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 95 au cimetière de Gallaix;

Considérant qu'en date du 28/09/2023, ce défaut d'entretien n'a toujours pas été pallié;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 95 située au cimetière de Gallaix;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

FINANCES

10. DOTATION À LA ZONE DE SECOURS POUR L'EXERCICE 2024 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses amendements;

Vu les articles 11122-23, L1122-26, 11122-30, L1311-1 à 11331-3 et 13131-1 & I^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie relative à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2024;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 5 2 de la loi 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant que depuis 2015, année de création de la Zone de Secours, la répartition des dotations a toujours été fixée par le Gouverneur;

Considérant que suivant le mail de la zone de secours reçu en date du 9 novembre 2023, accompagné du projet de budget 2024, il appert que la dotation pour la Zone de Secours est fixée pour la commune de Leuze-en-Hainaut au montant de 366.076,53 € ;

Considérant que la dotation provinciale est directement versée à la zone pour les exercices 2023, les interventions communales ont été convenues et acceptées en Conseil de Zone du 13 novembre 2023;

Considérant l'intervention communale pour la Zone de Secours déterminée par le Gouverneur de la province et communiquée au service des finances en date du, le montant de l'intervention pour la commune de Leuze-en-Hainaut est arrêtée au montant de 366.076,53 € ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis en date du 17 novembre 2023 par Madame la Directrice financière soumis au Collège communal du 23 novembre 2023 et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

D'arrêter la dotation communale en faveur de la Zone de secours Hainaut Ouest (Wallonie picarde) au montant de 366.076,53 € pour l'exercice 2024 du budget de la zone de secours ;

Cette dépense est inscrite à l'article 35155/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut et pour information au Président du Conseil de la zone de secours, au comptable spécial de la zone et aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

11. BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1er.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent budget, simultanément à son envoi à la tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 juin 2022, par laquelle la commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en date du 5 octobre 2023, le Gouvernement wallon a fixé définitivement le droit de tirage pour l'exercice 2023 à 1.244.728,00 dans le cadre du Plan Oxygène et que le montant d'aide sollicité en 2024 s'élève à 2.987.346,90 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 6 abstention(s)

D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	25.492.904,02	Résultats :	467,17
	Dépenses	25.492.436,85		
Exercices antérieurs	Recettes	3.228.319,35	Résultats :	4.060.121,28
	Dépenses	57.938,27		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 683.228,42,00
	Dépenses	683.228,42		
Global	Recettes	28.721.223,37	Résultats :	2.487.619,83
	Dépenses	26.233.603,54		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	9.898.891,25	Résultats :	-474.000,00
	Dépenses	10.372.891,25		
Exercices antérieurs	Recettes	1.710.445,85	Résultats :	818.181,89
	Dépenses	892.263,96		
Prélèvements	Recettes	1.101.000,00	Résultats :	474.000,00
	Dépenses	627.000,00		
Global	Recettes	12.710.337,10	Résultats :	818.181,89
	Dépenses	11.892.155,21		

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services Finances et Secrétariat.

B. Leroy, concernant les dividendes d'intercommunales; L. Rawart explique qu'une avance d'IDETA a été consentie pour soulager les communes; B. Leroy revient sur le plus faible montant à percevoir en 2024; C. Brotcorne relativise en expliquant que les dividendes d'IDETA ne représentent qu'une partie de l'ensemble des dividendes des intercommunales; N. Dumont apporte un autre élément

de réponse, celui de la taxation des surprofits.

Il attire l'attention sur la hauteur de la mise en réserve pour le C.P.A.S., qui n'est pas à la hauteur des économies réalisées par ce dernier; B. Fontaine alimente le débat par le défaut de personnel, l'augmentation substantielle des R.I.S., ...

Il regrette le niveau de mise en réserve pour le C.P.A.S., eu égard aux nombreux déficits qui attendent ce dernier, et nonobstant l'intégration de la dotation pour la Petite enfance dans la dotation générale.

La diminution de l'aide du C.R.A.C. risque d'impacter fortement les deux entités.

La dotation à la Z. S. risque de poser problème dès l'an prochain.

Les crédits à la formation sont interpellants car seulement prévus à hauteur d'une vingtaine de milliers d'euros; à ce sujet, N. Dumont rétorque qu'un grand nombre d'heures de formations sont dispensées, et beaucoup d'entre elles à un coût modéré.

Le groupe ECOLO maintient son inquiétude pour les mois et années à venir.

C. Ducattillon rappelle qu'il préconise depuis de nombreuses années d'être prudents dans les investissements.

Il déplore à son tour la politique menée en matière de gestion du personnel, à flux tendu dans plusieurs services.

Il déplore que le Conseil ne puisse examiner la situation du C.P.A.S. à cette séance pour 2024.

Il pose l'analyse de la difficulté de mettre en oeuvre des investissements économiseurs d'énergie.

Il soutient la politique provinciale d'intervention dans la prise en charge de la dotation à la Z. S.

N. Jouret souligne quelques points positifs: le travail de l'éco-conseillère, d'acquisitions de matériel programmées pour le service technique, d'aménagements et de travaux, notamment en matière de mobilité et de cultes.

Il est rejoint par W. Hourez au sujet des crédits prévus pour le C.D.H.O.

W. Hourez souligne les investissements prévus dans les écoles.

L. Rawart conclut par la réalisation à venir de travaux nécessaires, notamment à l'Avenue des Héros Leuzois.

Les groupes P.S. et ECOLO s'abstiennent.

12. VÉRIFICATION DE CAISSE - ART. L1124-42 DU C.D.L.D. - 13 NOVEMBRE 2023.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale ;

Décide à l'unanimité

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale laissant apparaître les montants suivants au **13 novembre 2023**:

Caisse	7.519,54
BPOST	25.807,27
Compte courant Belfius	318.605,53
Compte courant ING	541.901,70
Compte livret ING	53.164,71
Compte Epargne CBC	178.572,82
Compte à vue CBC	274,70
Compte courant Bnp Paribas Fortis	105.144,61
Compte courant horodateurs	3.901,45
Comptes fonds d'emprunt	11.631,57
Comptes de placement BELFIUS	2.516,59
Compte de placement ING	544.150,62
Compte à vue CPH	4.734,74
Compte à terme CPH	15.236,93
Compte Ecoles communales	47.957,11
Compte Fédérale Assurance	250.261,93
Compte Crédit Oxygène	36.479,04
	=====
AVOIR JUSTIFIE	2.147.860,86

13. COÛT-VÉRITÉ EN MATIÈRE DE DÉCHÊTS - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu les lois relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008 relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal du 5 novembre 2019 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2 février 2015 et modifié en date du 25 septembre 2018,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets et qu'à ce titre, la ville de Leuze a saisi l'opportunité d'installer sur son territoire dix-sept points d'apports volontaires dans le cadre du programme «Territoires Intelligents » dont elle est commune de référence,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices était d'encourager les habitants à utiliser les points d'apports volontaires en réduisant le nombre de collecte communale et en instaurant une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

De fixer le taux du coût-vérité à 99% selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du projet de budget 2024.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

14. PLAN OXYGÈNE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ET DES DIFFÉRENTES CONVENTIONS DE CRÉDIT - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 juin 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022;

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits, appelé Accord -Cadre, passé par le CRAC agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédit aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée allant de 20 à 30 ans et sur une période pouvant aller de 2023 à 2026 ;

Considérant que, seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pbs par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage pour la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le CRAC jusqu'en 2036, voire également 15% du capital;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil Communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie ;

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 5 octobre 2023 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 1.244.728 € la tranche 2023 du droit de tirage de

la commune dans le cadre du Plan Oxygène ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer, pour le 27 novembre 2023, l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces nouvelles modalités de financement;

Compte tenu du calendrier des réunions du Conseil communal, le collège s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune à la centrale d'achat dans les conditions proposées et sollicite dès lors l'approbation du Conseil sur sa décision;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les nouvelles modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène;

Décide à l'unanimité

- De prendre acte de la décision du Collège du 16 novembre 2023 décidant l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus y compris de fixer de manière irrévocable le montant de 1.244.728,00 € sollicité par la Commune pour cette année et d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

15. TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE D'IMPOSITION 2024 - EXAMEN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc.. et, considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces derniers, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019, approuvant le principe de la participation de la ville de Leuze-en-Hainaut à l'appel à projets « Territoires Intelligents » ;

Considérant que dans le but d'atteindre les objectifs du nouveau Plan Wallon des Déchets-Ressources, et de diminuer l'impact environnemental généré par la collecte des déchets, la Ville a développé un réseau de points d'apports volontaires de déchets ménagers résiduels (DMR) qui fonctionnent avec un lecteur de badge, lequel est délivré gratuitement à l'ensemble de la population par les services de l'Intercommunale Ipalle;

Considérant que dans le cadre de la promotion de l'utilisation de ce service alternatif de collecte des déchets ménagers, il s'indique d'offrir aux leuzois une gratuité partielle par la génération d'unités de dépôts dans les points spécifiques destinés à cet effet, équivalentes aux liasses de sacs prépayés;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 20 novembre 2023;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 23 novembre 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, à charge des occupants des immeubles bâtis le long de la voirie desservie par le service d'enlèvement des déchets, ou à une distance maximum de cent mètres de ladite voirie. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une part variable.

Sont visés, l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets, résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2 :

La taxe est due :

§ 1^{er}. par tout chef de ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune, soit, par assimilation, une personne vivant seule.

§ 2. par toute personne physique ou morale exerçant, sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice, une profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle ou autre, et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal,

§ 3. par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences, à savoir les personnes qui, pouvant occuper le logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Toute année commencée est due entièrement, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération.

Article 3 :

La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion minimum des déchets, tels que définis dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 et ses modifications ultérieures, règlementées par ordonnance de police, et comprend la collecte et le traitement des déchets.

Elle est fixée comme suit :

- a) Ménages ou assimilés, commerçants, professions libérales, personnes morales, propriétaires de seconde(s) résidence(s) : 150,00 €
- b) Ménages avec 3 enfants ou plus de moins de 18 ans, à charge : 126,00 €
- c) Personnes isolées et familles monoparentales : 100,00 €
- d) Personnes isolées ou ménages dont le montant de l'ensemble des revenus imposables de tous ordres est inférieur ou équivalent au Revenu d'Intégration Sociale fixé au 1er janvier de l'exercice d'imposition : 50,00 €

Il sera tenu compte de la combinaison des différentes conditions pour la fixation de la taxe à réclamer. A cet effet, la taxe sera calculée en fonction des éléments imposables dont peut disposer légalement l'Administration communale, chaque contribuable ayant la faculté de faire valoir son droit à la réduction du montant de la taxe en apportant toute preuve utile et jugée telle par le Collège communal. Les demandes de réduction devront être introduites auprès du Service Finances/Recette de la Ville.

Afin de pouvoir bénéficier de la réduction de la taxe pour « enfant(s) à charge », vous devez, si vous avez un ou plusieurs enfant(s) ayant atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'exercice d'imposition, toujours à votre charge, nous fournir tout document le certifiant (attestation scolaire, preuve du paiement des allocations familiales, attestation de l'Onem,...).

Article 4 :

La partie variable de la taxe est fixée à 1,00 euros par sac réglementairement disponible, et à 0,80 euros par unité de dépôt dans les points d'apport volontaires de déchets ménagers résiduels (DMR).

Article 5 :

Il est octroyé, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, et ses modifications ultérieures, relatif à la gestion des déchets et la mise en place d'un service minimum :

- a) Une liasse de 10 sacs prépayés (60 litres) ou deux liasses de sacs prépayés (30 litres) pour les personnes isolées de 65 ans et plus, ainsi que pour les ménages où l'un des conjoints et/ou cohabitants a atteint l'âge de 65 ans ou plus, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition (cf

article 2).

b) Dix unités de dépôts de déchets pour les redevables assimilés à des ménages (taux d'imposition : 150,00 € et 126,00 €).

c) Cinq unités de dépôts pour tous les autres redevables.

Les unités de dépôts sont valables jusqu'au 31 décembre 2023, et non reportables à l'année suivante. Les bénéficiaires visés au point a) peuvent également bénéficier des dispositions des points b) ou c).

Article 6 :

La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe complémentaire est perçue au comptant.

Article 7 :

La taxe n'est pas applicable aux personnes de droit public (Etat, province, commune et établissements publics) : cette exonération ne s'étend pas aux préposés logés dans leurs immeubles, ni aux ménages habitant à titre privé une partie des dits immeubles.

La taxe n'est pas applicable aux contribuables, si ces derniers font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets, au lieu d'utiliser les services communaux de ramassage des déchets ou qui bénéficient d'un contrat de ramassage organisé par les services communaux. Les contribuables concernés sont tenus de présenter, chaque année, une copie de leur contrat pour bénéficier de l'exonération.

Article 8 :

Les éléments taxables sont repris dans les registres de population qui feront foi en leurs date et contenu et détermineront la base taxable, sauf en ce qui concerne les chefs de ménage possédant une seconde résidence ou les commerçants et autres assimilés, installés à Leuze-en-Hainaut, auxquels sera envoyée une déclaration préalable à la taxation, que ceux-ci seront tenus de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Article 9 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 :

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Expéditions de la présente seront transmises à Madame la Directrice Financière et aux Services Secrétariat et Finances.

TRAVAUX

Il reprend l'examen des points à partir du point 1.

16. MODIFICATION DE VOIRIE - ABORDS DE LA CONSTRUCTION DE SIX HABITATIONS JUMELÉES SITUÉES À BLICQUY, RUE DE MOULBAIX 12, CADASTRÉE SECTION C N° 519B ET 802A - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'article D.IV.41 de ce Code relatif à l'ouverture et la modification de la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la requête de la SRL BIRON dont la siège est situé à 9600 Renaix, rue du Maquis 147, société représentée par son administrateur Monsieur VAN IMPE Patrick, concernant la modification d'une voirie dans le cadre de construction de six habitations sur les parcelles de terres situées à 7904 Willaupuis, rue du Haut Coron, cadastré 7^{ème} DIV, section A n° 17A ; 20D ; 21B2 ;

Considérant donc que cette demande comprend une modification de voirie consistant à la création d'un trottoir d'1m20 ;

Vu le plan de modification de voirie établi par un géomètre ;

Considérant que la demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique sur base de l'application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1. § 1er, 7 renvoyant au Décret du 6 février 2014 relatif au Décret voirie et de l'application de l'article D.VIII.7 du CoDT;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code, ainsi que conformément aux articles 12 et 24 à 26 dudit décret ;

Considérant que l'avis d'enquête a été posé aux valves communales, sur site et envoyé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête publique duquel il ressort qu'aucune réclamation ou observation n'a été émise ;

Considérant que le Conseil communal doit statuer au maximum dans un délai de 115 jours du dépôt de la demande déclarée complète ;

Considérant que la modification de voirie n'aura aucun impact sur son environnement, ne mettra pas en péril la destination de la zone et permettra une amélioration du projet de construction ;

Décide à l'unanimité

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver la modification dont question ci-dessus.

Article 2 : D'informer le destinataire de l'acte qu'il peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon.

Article 3 : De publier la décision pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 : De transmettre la présente délibération:
au Service Travaux-Urbanisme,
au demandeur,
à l'Administration de l'Urbanisme à Mons.

17. PROJET D'ACTE D'ACQUISITION DU COMITÉ D'ACQUISITION DE MONS ENTRE MADAME Y. M. PARTIE VENDERESSE) ET LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT (PARTIE ACQUÉREUSE), POUR LE BIEN SIS À LEUZE, RUE DU GARD 27, CADASTRÉE 1ÈRE DIV LEUZE-EN-HAINAUT, SECTION D N°635B - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu, plus précisément, l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que notre Administration est intéressée par l'acquisition du bâtiment située à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard 27 ;

Que cette acquisition est motivée pour cause d'utilité publique et plus spécialement par la rénovation urbaine de la rue du Gard ;

Que cette acquisition permettra de travailler sur l'ensemble du quartier, proposant ainsi à l'avenir des logements adaptés aux besoins actuels ;

Que les projets permettront d'assainir un chancre présent depuis de nombreuses années sur une partie du site ;

Considérant que le bien à acquérir, appartient à Madame Y. M., domiciliée à 7900 Leuze-en-Hainaut,
Que le bien est cadastré :

- 1^{ère} DIV Leuze-en-Hainaut, section D n° 635B a une contenance de 90ca ;

Que le Comité d'Acquisition de Mons dont le siège est situé à 7000 Mons, rue du Joncquois 118 a été chargé d'estimer le bien en question ;

Considérant qu'une promesse de vente a été signée entre les deux parties en date du 11 octobre 2023 ;

Que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons a été chargé de la passation des actes définitifs du bien en question en séance du 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'en cas de levée de l'option dans le délai fixé, la vente se réalisera aux conditions ci-après mentionnées sous « conditions de vente » et pour un prix ferme et définitif de cent soixante mille euros (160.000,00€) ;

Considérant que l'intégralité du prix devra être payé, après l'enregistrement et la transcription de l'acte authentique, dans les trois mois à compter de la passation de ce dernier ;

Considérant que tous les frais d'acte sont à charge du Pouvoir public ;

Considérant que le propriétaire occupe personnellement le bien et que l'administration s'engage à laisser celui-ci occuper le bien selon les modalités précisées dans la promesse d'occupation précaire signée en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis du directeur financier a été sollicité en date du 15 novembre 2023, que celui-ci avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 novembre 2023 ;

Décide à l'unanimité

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition du bien :
Section D n° 635B pour une contenance de 90ca, pour un prix ferme et définitif de cent soixante-mille euros (160.000,00€) ;

Article 2 : De désigner le Comité d'Acquisition de Mons pour représenter la ville de Leuze-en-Hainaut lors de la signature de l'acte à suivre;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023;

Article 4 : De transmettre la présente délibération:
au service travaux,
au service finances,
à Madame La Directrice Financière,
au Comité d' Acquisition à Mons.

DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 ;

Vu la promesse d'occupation à titre précaire, présenté par le Comité d'Acquisition de Mons et signé en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que cette promesse accorde l'occupation précaire de l'immeuble situé à Leuze-en-Hainaut, rue du gard 27, cadastré section D n°635B, à Madame Y. M. , domiciliée à Leuze-en-Hainaut ;

Que La conclusion de convention d'occupation précaire est justifiée par des circonstances d'exception et temporaires a savoir l'acquisition du bien pour cause d'utilité publique ;

Que l'occupation n'est accordée qu'à titre strictement précaire prenant court le jour de ladite promesse d'occupation et prenant fin au jour du décès de Madame Y. M. ou de son départ en maison de repos ;

Considérant que le bâtiment concerné sera prochainement vendu à la Ville de Leuze-en-Hainaut, selon promesse de vente signée en date du 11 octobre 2023, conclu entre Madame Y. M. et notre Administration ;

Considérant que l'occupation est accordée à titre gratuite, sans aucune redevance de la partie occupante ;

Considérant que l'occupant prendra à sa charge tous les frais d'entretien tant l'extérieur que l'intérieur du bien ;

Que l'occupant s'engage à supporter les frais personnels de sa consommation (eau, gaz, électricité, télédistribution, téléphone), de même que le coût de location des éventuels compteurs et autres installations ;

Considérant que l'occupant s'engage à conclure un contrat d'assurance contre les risques d'incendie, d'explosion ou tout autre sinistre ;

Vu ce qui précède ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation précaire, jointe en annexe, entre la ville de Leuze-en-Hainaut et Madame Y. M.

Article 2 : De transmettre la présente délibération:
au service travaux ;
au Comité d'Acquisition de Mons ;
à la partie occupante ;

D. Jadot, intéressé, se retire.

19. PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE IMMOBILIER DU COMITÉ D'ACQUISITION DE MONS CONCERNANT LES PARCELLES SISES RUE D'ATH, CADASTRÉES 1ÈRE DIV LEUZE-EN-HAINAUT, SECTION D N°1095E2M; 1110N ET 1110L - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Considérant que notre Administration est intéressée par l'échange de parcelles ou de parties de parcelles situées à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath ;

Considérant que notre Administration, cède les parcelles cadastrées 1^{ère} DIV Leuze-en-Hainaut, section D n° 1095E2M ; 1110N et 1110L ;

Considérant que notre Administration, en contrepartie, acquière de l'Association sans but lucratif « A.S.B.L. Centre Educatif Saint-Pierre », les parcelles situées rue Saint-Martin, cadastrées 1^{ère} DIV Leuze-en-Hainaut, section D n° 959M ; 1051C ; 1051F et 1051G ;

Que le Comité d'Acquisition d'Immeuble à Mons dont le siège est situé à 7000 Mons, rue du Joncquois 118 a été chargé d'estimer les biens en question ;

Considérant que les biens appartenant à la Ville de Leuze-en-Hainaut ont été estimés à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00€) ;

Considérant que les biens appartenant à l'ASBL Centre Educatif Saint-Pierre ont été estimés à cent dix-huit mille euros (118.000,00€) ;

Considérant que la soulte devant revenir à la Ville de Leuze-en-Hainaut à la suite d'échange, s'élève ainsi à cent soixante-deux mille euros (162.000,00€) ;

Que ces échanges sont motivés pour cause d'utilité publique et plus spécialement par la mise en œuvre d'un espace regroupant différentes constructions de logement, permettant ainsi une connexion entre les différents projets et le centre de Leuze ;

Que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons a été chargé de la passation des actes définitifs des biens communaux dont ceux en question ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire ;

Décide à l'unanimité

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver l'échange, pour le prix ferme et définitif de cent soixante-deux mille euros (162.000,00€), pour l'opération ci-après:

- Parcelles cédées par la ville de Leuze-en-hainaut: Section D n° 1095E2M ; 1110N et 1110L ;
- Parcelles cédées par le l'A.S.B.L Centre Educatif Saint-Pierre : section D n° 959M ; 1051C ;

1051F et 1051G ;

Article 2: De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente décision, de la rédaction et de la passation de l'acte d'échange;

Article 4 : De transmettre la présente délibération:
au service travaux,
au service finances,
à Madame La Directrice Financière,
au Comité d'Acquisition d'Immeuble à Mons.

D. Jadot entre en séance.

**20. INTERCOMMUNALE CENEO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI
15 DÉCEMBRE 2023 À 18H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de se soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Décide à l'unanimité

Le conseil décide d'approuver / de ne pas approuver :

Article 1 (point 1)

D E C I D E :

A l'unanimité,

- Le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 ;

Par.....voix pour,voix contre,abstention

- Le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;

Par.....voix pour,voix contre,abstention

Article 2

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2023.
- De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

- De transmettre la présente délibération au Service Travaux, à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 14 décembre 2023 au plus tard (sandrine.lesueur@ceneo.be) et au Ministre des pouvoirs locaux.

21. IPPLF - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 19H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

MODIFICATION DE L'OBJET – ADAPTATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE DOUZE DECEMBRE

Devant Nous, Maître Charlotte DE VOS, Notaire à la résidence de Leuze-en-Hainaut. S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée L'IMMOBILIERE PUBLIQUE DE PERUWELZ-LEUZE-FRASNES S.C.R.L. (en abrégé IPPLF), ayant son siège à Péruwelz, rue Pétilion, 31, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.495.164, agréée par la Société Wallonne du Logement sous le numéro 556, assujettie à la T.V.A sous le numéro BE402.495.164. Constituée sous la dénomination de « Le Foyer Péruwelzien » par acte reçu le vingt-six août mil neuf cent vingt-deux, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept septembre mil neuf cent vingt-deux sous le numéro 9512. Les statuts de ladite société ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Monsieur Fernand Tonneau, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, le six juin deux mille treize, publié aux annexes du Moniteur belge le quinze juillet suivant sous le numéro 13108749. Le bureau de l'assemblée a requis le notaire d'acter authentiquement ce qui suit : BUREAU La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Miche BOUCHAIN, ci-après qualifié, lequel nomme en qualité de secrétaire Madame Christelle DORDAIN, ci-après qualifiée, et qualité de scrutateurs ***, ci-après qualifiés. EXPOSE DU PRESIDENT Le président expose ce qui suit : I. Composition de l'assemblée Les actionnaires suivants sont présents ou représentés et déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaires du nombre d'actions suivant : - M.#Mme. ... (nom et prénoms usuels) : ... actions, - M.#Mme. ... (nom et prénoms usuels), ici représenté(e) par M.#Mme. ... (nom et prénoms usuels) : ... actions, - La société ... (dénomination et forme légale), ayant son siège à ... (adresse complète du siège, soit commune, rue et numéro), ici représentée par M.#Mme. ... (nom et prénoms usuels + qualité : comme administrateur, sur base d'une procuration spéciale,...) : ... actions, - ... Charlotte DE VOS, Notaire S.R.L N° d'entreprise 0674.885.121 2 Soit ensemble : ... actions ou ... (% ou fraction) des actions émises par la société.

Décide à l'unanimité

Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Remboursement des actions de la Région Wallonne
2. Modification de la dénomination
3. Modification de l'objet de la société

A) Rapport établi par l'organe d'administration en application de l'article 6 :86 du Codes des sociétés

et des associations.

B) Proposition de modification de l'objet : l'article relatif à l'objet de la société dans les statuts est abrogé et remplacé par le texte suivant : La société a pour objet :

1° La gestion et la mise en location de logements d'utilité publique ;

2° L'accueil des locataires lors de leur entrée dans un logement d'utilité publique ;

3° La collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires telle que visée à l'article 14§2,4 ;

4° l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement ;

5° toute opération immobilière en ce compris la conception, le montage et le suivi de projets immobiliers et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement ;

6° les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, §§3 et 4 ;

7° La vente :

a) D'immeubles dont elle est propriétaire ;

b) De logements mis en location ou ayant fait l'objet d'une mise en location, dont elle est propriétaire et ayant fait l'objet d'une aide publique accordée en vertu du CWHD et situés sur un terrain dont la société est propriétaire, conformément aux conditions fixées par le Gouvernement, sur la proposition de la Société wallonne du Logement ;

8° L'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats ; 9° La prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements ;

10° La participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement ;

11° L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ;

12° L'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement ;

13° La constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particulier

ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles ;

14° La mise en œuvre et la tenue du cadastre des logements, selon les modalités fixées par le Gouvernement ;

15° L'information des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

16° Toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement

4. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

5. Adaptation de la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations et adoption de la forme d'une SRL.

6. Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.

7. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

8. Adresse du siège.

II. Convocation et quorum

Le président déclare que tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux dispositions légales. [SOIT] (tous les administrateurs, et le cas échéant, le commissaire, sont présents ou représentés) : Les administrateurs (complément possible : et le commissaire) sont présents et par

conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation. [SOIT] (les administrateurs, et le cas échéant, le commissaire, ont été régulièrement convoqués) : Le président déclare également que les administrateurs (complément possible : et le commissaire) ont été convoqués conformément aux dispositions légales. L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du capital et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Constatation de la validité de l'assemblée générale

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Remboursement des actions de la Région Wallonne L'article 138 du Code Wallon de l'Habitation Durable prévoit que la souscription de la Région au capital d'une société est limitée à un quart. L'Assemblée générale décide de rembourser 764 actions à la Région wallonne afin de maintenir un montant inférieur à 25% des fonds propres.

2. Deuxième résolution – Décision de modifier la dénomination L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en « Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes », en abrégé « IPPLF ».

3. Troisième résolution – Décision de modifier l'objet de la société

A) Rapport Les actionnaires dispensent le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 6 :86 du Codes des sociétés et des associations, dont ils confirment avoir connaissance. Une copie de ce rapport sera déposée au greffe du tribunal de l'entreprise avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'article trois L'assemblée décide de modifier l'objet de la société. En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article relatif à l'objet de la société dans les statuts comme suit : La société a pour objet :

1° La gestion et la mise en location de logements d'utilité publique ;

2° L'accueil des locataires lors de leur entrée dans un logement d'utilité publique ;

3° La collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires telle que visée à l'article 14§2,4 ;

4° l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement ;

5° toute opération immobilière en ce compris la conception, le montage et le suivi de projets immobiliers et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement ;

6° les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, §§3 et 4 ;

7° La vente :

a) D'immeubles dont elle est propriétaire ;

b) De logements mis en location ou ayant fait l'objet d'une mise en location, dont elle est propriétaire et ayant fait l'objet d'une aide publique accordée en vertu du CWHD et situés sur un terrain dont la société est propriétaire, conformément aux conditions fixées par le Gouvernement, sur la proposition de la Société wallonne du Logement ;

8° L'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats ; 9° La prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements ;

10° La participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement ;

11° L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ;

12° L'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou

social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement ;

13° La constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particuliers ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles ;

14° La mise en œuvre et la tenue du cadastre des logements, selon les modalités fixées par le Gouvernement ;

15° L'information des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

16° Toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement.

4. Quatrième résolution – Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

5. Cinquième résolution – Adaptation de la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations et adoption de la forme d'une SRL

Suite à la résolution qui précède, et eu égard au fait qu'il y a des discussions quant à savoir si l'objet de la société répond à la définition de société coopérative qui est mise en avant par l'article 6:1 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale de ce Code qui lui est attribuée à l'article 41, § 1er, premier alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

6. Sixième résolution - Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, et après remboursement des actions à la Région wallonne comme dit-dessus, l'assemblée constate que le capital fixe effectivement libéré de la société, soit dix mille trois cent quarantetrois euros et nonante cents (10.343,90 EUR), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital fixe, soit vingt-six mille cinq cent septante-huit euros et trente-quatre cents (26.578,34 EUR), a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés". Il n'y a pas de réserve légale.

7. Septième résolution – Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les disposition qui précèdent L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

STATUTS

ARTICLE 1. FORME - DENOMINATION

La société est régie par les dispositions du décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon de l'habitation durable (ci-après dénommé CWHD) et par ses arrêtes d'exécution et par le Code des sociétés et des associations (ci-après CSA) pour tout ce qui n'est pas expressément réglé par le CWHD. La société est une personne morale de droit public qui adopte la forme de société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Immobilière Publique Péruwelz-LeuzeFrasnes », en abrégé « IPPLF ». Son numéro d'entreprise est le 0402 495 164, RPM Tournai (RPM, Tribunal de l'entreprise du siège « de la personne morale »). Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme

électronique ou non, cette dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée agréée par la Société wallonne du Logement » ou des initiales « SRL agréée par la S.W.L. ».

ARTICLE 2. SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne. L'organe d'administration a le pouvoir de déplacer le siège de la société, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts.

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet :

- 1° La gestion et la mise en location de logements d'utilité publique ;
- 2° L'accueil des locataires lors de leur entrée dans un logement d'utilité publique ;
- 3° La collaboration à la mise en œuvre de l'octroi de l'aide aux candidats locataires telle que visée à l'article 14§2,4 ;
- 4° L'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ou sur lesquels elle dispose de droits réels, en vue de les affecter principalement au logement ;
- 5° toute opération immobilière en ce compris la conception, le montage et le suivi de projets immobiliers et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement ;
- 6° les projets de mixité sociale tels que visés à l'article 94, §§3 et 4 ;
- 7° La vente :
 - a) D'immeubles dont elle est propriétaire ;
 - b) De logements mis en location ou ayant fait l'objet d'une mise en location, dont elle est propriétaire et ayant fait l'objet d'une aide publique accordée en vertu du CWHD et situés sur un terrain dont la société est propriétaire, conformément aux conditions fixées par le Gouvernement, sur la proposition de la Société wallonne du Logement ;
- 8° L'instruction des demandes des ménages qui souhaitent acheter un logement et le suivi des contrats ;
- 9° La prise en location ou en gestion de bâtiments pour les affecter au logement, ou de logements ;
- 10° La participation à la création, à la gestion et au fonctionnement de personnes morales, publiques ou privées, impliquées dans la mise en œuvre des objectifs de la politique régionale du logement ;
- 11° L'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ;
- 12° L'équipement en voirie, égouts, éclairage public, réseau de distribution d'eau, abords communs et installations d'intérêt culturel ou social faisant partie intégrante d'un ensemble de bâtiments, et l'aménagement de cet équipement ;
- 13° La constitution de réserves de terrains nécessaires au développement harmonieux de l'habitat, pour les céder à des particuliers ou accorder à ceux-ci des droits réels, en leur imposant le maintien de l'aspect et de l'agencement fonctionnel des ensembles ;
- 14° La mise en œuvre et la tenue du cadastre des logements, selon les modalités fixées par le Gouvernement ;
- 15° L'information des membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- 16° Toute mission nouvelle ayant un rapport direct avec celles visées aux points précédents, fixée par le Gouvernement sur avis de la Société wallonne du Logement.

ARTICLE 4. DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée. Sauf décision judiciaire, elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale prise dans les formes et aux conditions prévues pour les modifications aux statuts. La perte pour la société de son agrément constitue une condition résolutoire expresse.

Article 5 : CHAMP D'ACTIVITE TERRITORIAL

Le champ d'activité territoriale de la société est fixé au territoire des communes affiliées.

TITRE II – DES TITRES ET DES RESTRICTIONS A LA CESSIBILITE

ARTICLE 6. APPORTS

En rémunération des apports, quatorze mille huit cent quatre-vingthuit (14.888) actions ont été émises. Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.

A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, ce compte de capitaux propres indisponible comprend dix mille trois cent quarante-trois euros et nonante cents (10.343,90 EUR).

Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres indisponible.

ARTICLE 7. TITRES

La société peut émettre des actions avec droit de vote et des obligations. Tous les titres émis par la société sont nominatifs. En dehors des actions nominatives avec droit de vote et des obligations, il ne peut être créé aucune espèce de titres, sous quelque dénomination que ce soit, représentatifs de droits sociaux ou donnant droit à une part des bénéfices.

ARTICLE 8. ACTIONS : SOUSCRIPTION, LIBERATION ET OBLIGATIONS

Chaque action est émise en contrepartie d'un apport et seules les actions confèrent des droits de vote. Les actions doivent être intégralement et inconditionnellement souscrites. Les actions doivent être intégralement libérées dès leur émission sauf décision contraire de l'organe compétent. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et du remboursement des apports. L'organe d'administration peut, au fur et à mesure des besoins de la société, faire des appels de fonds qui ne peuvent dépasser (10%) de la valeur de souscription de chaque action par année.

ARTICLE 9. EMISSION D'ACTIONNAIRES NOUVELLES

L'organe d'administration a le pouvoir d'émettre des actions nouvelles. Ce pouvoir ne peut être exercé que pendant cinq ans à compter de la publication de la modification des statuts. L'assemblée générale peut, par une décision prise selon les règles applicables à la modification des statuts, le cas échéant, en application de l'article 5:102 du CSA, le renouveler à une ou plusieurs reprises pour un délai qui ne peut excéder cinq ans. L'organe d'administration fixe leur valeur de souscription, le montant à libérer lors de la souscription ainsi que, le cas échéant, les époques d'exigibilité des montants restant à libérer et le taux des intérêts dus sur ces montants. Les actionnaires qui restent en défaut d'effectuer leurs versements dans les délais fixés sont tenus, de plein droit et sans mise en demeure, de bonifier un intérêt légal applicable en la matière à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice au droit pour la société de poursuivre par voie judiciaire le recouvrement de tout le solde restant dû, ou la résolution de la souscription, ou d'exclure l'actionnaire défaillant. Le droit de vote attaché aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués. L'organe d'administration peut émettre des actions sans modifier immédiatement les statuts. Dans ce cas, les émissions et les modifications statutaires qui en découlent sont constatées, avant la fin de l'exercice, par un acte authentique reçu à la demande de l'organe d'administration. L'organe d'administration met à jour le registre des actions à la suite de l'émission d'actions nouvelles.

ARTICLE 10. NATURE DES ACTIONS - INDIVISIBILITE

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société : si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la société peut suspendre l'exercice du droit de vote jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote. Si les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier, sauf opposition du nu-propriétaire.

ARTICLE 11. TRANSFERT ET CESSION DES ACTIONS

Dans les présents statuts, il faut entendre par « cession » toute convention, vente, achat, donation, apport (tant les apports en nature que ceux intervenant dans le cadre de fusions, scissions ou apport de branche d'activités ou d'universalité), dation en paiement ou en gage, vente sur saisie et en

général toutes les formes d'aliénation généralement quelconques entre vifs à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions pour cause de décès, et tous actes ou promesses d'acte ayant pour objet un transfert ou une aliénation immédiat ou futur, certain ou éventuel, d'actions ou de droits qui y sont attachés, et les termes « céder » et « cessible » s'interprètent en conséquence. Les actions sont librement cessibles à des actionnaires. Sans préjudice du droit de préemption prévu par les présents statuts, les actions ne peuvent être cédées à des tiers (y compris les héritiers et ayants cause de l'actionnaire défunt) que s'ils appartiennent aux catégories prévues à l'ARTICLE 15 et moyennant agrément par l'organe d'administration conformément à l'ARTICLE 17. Les cessions réalisées en méconnaissance des présents statuts ou des dispositions du CWHD ne sont pas opposables à la société ni aux tiers, indépendamment de la bonne ou la mauvaise foi du cessionnaire.

ARTICLE 12. DROIT DE PREEMPTION

Sans préjudice des dispositions du CWHD (article 138, §1er CWHD), en cas de cession des actions de la société, un droit de préemption est accordé aux actionnaires. Lorsque les actions sont cédées par une personne morale de droit public, par un particulier, par une personne morale de droit privé relevant du monde associatif ou par une personne morale de droit privé relevant du monde économique, le droit de préemption est réservé aux actionnaires de même nature. Le droit de préemption porte sur tout ou partie des actions dont la cession est envisagée. Le droit de préemption non exercé par l'un des actionnaires accroît le droit de préemption pouvant être exercé par les autres actionnaires.

ARTICLE 13. PROCEDURE DE PREEMPTION

L'actionnaire qui souhaite céder ses actions (le « Cédant ») notifie, au président de l'organe d'administration le nombre d'actions qu'il souhaite céder, l'identité du candidat acquéreur et les conditions offertes par celui-ci et rapporte la preuve écrite de l'offre du candidat acquéreur. Le président de l'organe d'administration notifie dans les quinze jours calendaires à tous les actionnaires de même nature que le Cédant, le droit de préemption qui s'offre à eux. Les actionnaires disposent d'un délai de vingt jours calendaires à compter de la notification susvisée, pour notifier, au président de l'organe d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption et le nombre d'actions qu'ils entendent préempter. A l'expiration de ce délai, à défaut de préemption, l'actionnaire est réputé avoir irrévocablement renoncé à son droit de préemption. Au terme du délai de vingt jours calendaires visé ci-dessus, le président de l'organe d'administration notifie dans les quinze jours calendaires, aux actionnaires de toutes catégories le résultat de la procédure de préemption. Si le nombre d'actions préemptées est supérieur au nombre d'actions dont la cession est proposée par le Cédant, les actions se répartissent entre les actionnaires ayant valablement exercé leur droit de préemption au prorata de leur participation sur le total des actions détenues par les actionnaires de même nature et ayant valablement exercé leur droit de préemption, étant entendu que les actionnaires ne peuvent en aucun cas se voir attribuer un nombre d'actions supérieur au nombre d'actions qu'ils ont demandé à préempter. Si le nombre d'actions préemptées est inférieur au nombre d'actions dont la cession est proposée par le Cédant, les actions préemptées se répartissent entre les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et les actions n'ayant pas été préemptées par les actionnaires de même nature que l'actionnaire Cédant sont proposées aux personnes morales de droit public actionnaires, afin qu'elles puissent exercer leur droit de préemption. A cet effet, les personnes morales de droit public actionnaires disposent d'un délai de vingt jours calendaires à compter de la notification susvisée faite par le président de l'organe d'administration, pour lui notifier s'ils exercent ou non leur droit de préemption et le nombre d'actions qu'ils entendent préempter. A l'expiration de ce délai, à défaut de préemption, l'actionnaire est réputé avoir irrévocablement renoncé à son droit de préemption. Au terme du délai de vingt jours calendaires visé ci-dessus, le président de l'organe d'administration notifie dans les quinze jours calendaires, aux actionnaires de toutes catégories le résultat de la procédure de préemption. Si le nombre d'actions préemptées est supérieur au nombre d'actions dont la cession est proposée par le

Cédant, les actions se répartissent entre les personnes morales de droit public actionnaires ayant valablement exercé leur droit de préemption au prorata de leur participation sur le total des actions détenues par les personnes morales actionnaires, et ayant valablement exercé leur droit de préemption, étant entendu que les actionnaires ne peuvent en aucun cas se voir attribuer un nombre d'actions supérieur au nombre d'actions qu'ils ont demandé à préempter. Si le nombre d'actions préemptées est inférieur au nombre d'actions dont la cession est proposée par le Cédant, les actions préemptées se répartissent entre les personnes morales de droit public actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et les actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé, peuvent être cédées au candidat acquéreur dont l'identité et l'offre ont été communiquées au président de l'organe d'administration, sans préjudice de l'agrément par l'organe d'administration. 11 L'actionnaire qui préempte est tenu de payer le prix des actions préemptées dans un délai de un mois à compter de la notification de l'organe d'administration dont question ci-dessus. Le transfert effectif des actions aura lieu au moment du paiement du prix. Le prix des actions est égal au montant libéré des actions concernées.

ARTICLE 14. REGISTRE DES ACTIONS

Il est tenu au siège de la société un registre des actions, que chaque actionnaire peut consulter sur place et sans déplacement. Le registre peut être tenu sous forme électronique. Le registre des actions contient:

- 1° le nombre total des actions émises et le nombre total par catégorie ;
- 2° pour les personnes physiques, les nom, prénoms et domicile et pour les personnes morales, la dénomination, la désignation précise du siège et le numéro d'entreprise ;
- 3° le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, leur classe ;
- 4° les versements faits sur chaque action ;
- 5° les restrictions à la cessibilité résultant des statuts ;
- 6° les transferts d'actions avec leur date ;
- 7° les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action ainsi que leur part dans le solde de la liquidation;
- 8° les démissions/exclusions d'actionnaires, la date à laquelle elles sont intervenues et le montant versé aux actionnaires concernés. L'organe d'administration est chargé des inscriptions. Les inscriptions s'effectuent sur la base de documents probants qui sont datés et signés. Elles s'effectuent dans l'ordre de leur date.

TITRE III – ACTIONNAIRES

ARTICLE 15. CATEGORIES D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont répartis en catégories, étant entendu que ces catégories ne constituent pas des classes d'actions au sens de l'article 5:48 du CSA.

Les catégories d'actionnaires sont :

1. La Région wallonne (« catégorie Région »).
2. Les provinces (« catégorie Province »).
3. Les communes (« catégorie Communes »).
4. Le CPAS (« catégorie CPAS »).
5. Les intercommunales et autres personnes morales de droit public (« catégorie Intercommunales et Autres personnes morales de droit public »).
6. Les personnes morales de droit privé, les organisations du monde du travail et les personnes physiques (« catégorie Autres actionnaires »). Sauf dans les cas déterminés par le Gouvernement, la Région ne peut pas détenir plus d'un quart des droits de vote attachés aux actions de la société ni réaliser des apports représentant plus d'un quart du patrimoine de la société. En outre, les droits de vote sont détenus majoritairement par des personnes morales de droit public.

ARTICLE 16. CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à souscrire et détenir des actions émises par la société:

1. La Région,

2. Les provinces,
3. Les intercommunales,
4. Les communes,
5. Les centres publics d'action sociale,
6. Les personnes morales de droit privé,
7. Les organisations du monde du travail,
8. Les personnes physiques.

ARTICLE 17. PROCEDURE D'ADMISSION

Quiconque désire devenir actionnaire doit se faire présenter par deux actionnaires. Son agrément est prononcé par l'organe d'administration qui se prononce à la majorité absolue des voix, après avoir obtenu l'autorisation préalable de la Société wallonne du Logement. L'organe d'administration doit motiver son refus d'agrément. L'admission implique adhésion aux statuts et, le cas échéant, aux règlements d'ordre intérieur. L'admission d'un actionnaire est constatée par l'inscription au registre des actions.

ARTICLE 18. PERTE DE LA QUALITE D'ACTIONNAIRE

Les actionnaires perdent leur qualité d'actionnaire par :

1. Démission
2. Exclusion
3. Décès
4. Interdiction, faillite et déconfiture.

ARTICLE 19. DEMISSION

Un actionnaire peut démissionner de la société aux conditions suivantes :

1. La démission des fondateurs n'est autorisée qu'à partir du troisième exercice suivant la constitution ;
2. Les actionnaires ne peuvent démissionner que pendant les six premiers mois de l'exercice social ;
3. Un actionnaire démissionne pour l'ensemble de ses actions, qui seront annulées ;
4. La démission prend effet le dernier jour du sixième mois de l'exercice ;

L'organe d'administration peut s'opposer à la démission d'un actionnaire au cas où la situation financière de la société devrait en souffrir, ce dont il juge souverainement. Sa décision est motivée. La démission est constatée par une mention dans le registre des actions, en marge du nom de l'actionnaire démissionnaire. L'organe d'administration met à jour le registre des actions. Y sont mentionnés plus précisément : les démissions d'actionnaires, la date à laquelle elles sont intervenues, ainsi que le montant versé aux actionnaires concernés. L'organe d'administration fait rapport à l'assemblée générale ordinaire des demandes de démission intervenues au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient au moins le nombre d'actionnaires démissionnaires et la catégorie d'actionnaires à laquelle ils appartiennent, le montant versé et les autres modalités éventuelles, le nombre de demandes rejetées et le motif du refus. L'actionnaire qui ne répond plus aux exigences et conditions pour être admis actionnaire est réputé démissionnaire de plein droit. Il en va de même en cas de faillite, réorganisation judiciaire ou de déconfiture d'un actionnaire. Les démissions et les modifications statutaires qui en découlent sont établies, avant la fin de chaque exercice, par un acte authentique reçu à la demande de l'organe d'administration.

ARTICLE 20. EXCLUSION

La société peut exclure un actionnaire pour de justes motifs. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, en ce compris la majorité absolue des voix des personnes morales de droit public actionnaires. La proposition motivée d'exclusion lui est notifiée. Les exclusions doivent se faire, en tout cas, dans le respect des dispositions du CWHD. L'actionnaire dont l'exclusion est demandée doit être invité à faire connaître ses observations par écrit devant l'assemblée générale dans le mois de la communication de la proposition d'exclusion. S'il en fait la demande dans l'écrit contenant ses observations, l'actionnaire doit être entendu. La décision d'exclusion est constatée dans un procès-verbal de l'assemblée générale. Ce procès-verbal

mentionne les faits sur lesquels l'exclusion est fondée. Une copie conforme de la décision est notifiée dans les quinze jours à l'actionnaire exclu. Il est fait mention de l'exclusion dans le registre des actions. Les exclusions et les modifications statutaires qui en découlent sont établies, avant la fin de chaque exercice, par un acte authentique reçu à la demande de l'organe d'administration.

ARTICLE 21. DROIT DE L'ACTIONNAIRE DEMISSIONNAIRE OU EXCLU – REMBOURSEMENT DES ACTIONS L'actionnaire démissionnaire ou exclu, a droit au remboursement du montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Si la part de retrait visée à l'alinéa 1er ne peut être payée en tout ou partie en application des articles 5:142 et 5:143 du CSA, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux actionnaires. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. Sans préjudice de l'alinéa qui précède, le remboursement des actions aura lieu dans les six mois de la démission ou de l'exclusion.

ARTICLE 22. DECES D'UN ACTIONNAIRE

La société continue d'exister entre les actionnaires et les héritiers de l'actionnaire si ceux-ci sont déjà coactionnaires ou le deviennent en se conformant aux dispositions des présents statuts. 14 Lorsque les héritiers ne sont pas et n'entendent pas devenir coactionnaires, ils peuvent démissionner conformément aux présents statuts.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET CONTRÔLE

ARTICLE 22. COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

§ 1er. La société est administrée par un organe composé du nombre d'administrateurs dans le respect des dispositions légales, lesquels forment un collège. § 2. L'organe d'administration est composé comme suit : 1° Un administrateur désigné par le Gouvernement, représentant la Région wallonne ; 2° Deux administrateurs désignés par le Gouvernement, représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires ;

3° Maximum un administrateur désigné par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Province du Hainaut » ;

4° Maximum 9 administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Communes », étant entendu qu'au moins un mandat d'administrateur représentant chaque commune actionnaire lui est réservé ;

5° Maximum 3 administrateurs désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « CPAS » ;

6° Maximum un administrateur désigné par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires « Autres actionnaires ». §2. Au sein de chaque catégorie représentant les actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle conformément à l'article 148, §1er CWHD. Tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148, §1er du CWHD a droit à un siège. §3. La représentation majoritaire des représentants des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS doit être en tout temps assurée. § 4. Les conseils provinciaux, communaux et de l'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement et les soumettent à l'assemblée générale. § 5. Conditions de désignation L'administrateur répond à l'une des conditions visées à l'article 148, § 1er CWHD et ne peut avoir atteint l'âge de septante ans au moment de sa désignation conformément à l'article 152 du CWHD. La désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du code d'éthique et de déontologie. § 6. Durée du mandat L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des administrateurs qu'elle nomme sans que celle-ci ne puisse excéder 6 ans. Par dérogation à ce qui précède, le mandat des administrateurs représentant la Région est limité à 5 ans renouvelable et le mandat des administrateurs représentant le comité consultatif des locataires et des propriétaires est d'une durée égale à la durée du mandat des

membres du comité consultatif des locataires et des propriétaires, augmentée de trois mois. Les administrateurs sortants sont rééligibles. § 7. Fin du mandat Le mandat d'un administrateur prend fin d'office : 1 – à la demande de l'actionnaire qui a proposé sa nomination, notifiée à la société ; 2 – lorsque l'administrateur perd la qualité pour laquelle le mandat lui avait été attribué ; 3 – lorsque l'actionnaire qui a proposé sa nomination perd sa qualité d'actionnaire ; 4 – à l'expiration de la durée du mandat ; 6 – par décision de l'actionnaire qui l'a désigné directement, notifiée à la société. § 8. Démission du mandat Tout administrateur peut démissionner par simple notification à l'organe d'administration. A la demande de la société, il reste en fonction jusqu'à ce que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement. § 9. Révocation du mandat L'assemblée générale peut révoquer en tout temps et sans motif, ni préavis les administrateurs. Les administrateurs désignés par le Gouvernement ou représentant les actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, peuvent être révoqués sur décision du Gouvernement, éventuellement sur la proposition de la Société wallonne du Logement, en cas de désignation d'un commissaire spécial, ou en cas d'infraction de la société ou des administrateurs aux dispositions du CWHD et de ses arrêtés d'exécution, en cas de non-respect des engagements découlant du Code d'éthique et de déontologie visé à l'article 148bis du CWHD, et en cas de non-respect de l'article 148, §1er, al. 4, 1° du CWHD. Le Gouvernement peut révoquer à tout moment le ou les administrateurs qu'il désigne en vertu de l'article 148, §1er, du CWHD, en cas d'inconduite notoire, de négligence grave, de non-respect des engagements découlant du Code d'éthique et de déontologie visé à l'article 148bis du CWHD, de non-respect de l'article 148, §1er, al. 4, 1°, ou s'il est, au cours d'une même année, absent, sans justification, à plus de trois réunions de l'organe d'administration ou d'autres organes, alors qu'il a été régulièrement convoqué. § 10. Publication La nomination ou la cessation de fonctions d'administrateur est déposée endéans les 30 jours au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en vue sa publication aux Annexes du Moniteur belge. § 11. Rétribution du mandat Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. L'assemblée générale peut allouer un jeton de présence aux membres de l'organe d'administration et aux membres des autres organes, dans le respect des conditions fixées par le CWHD et ses arrêtés d'exécution ainsi dans le respect des dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses arrêtés d'exécution. L'assemblée générale peut accorder des émoluments ou une rémunération au président et à un vice-président de ce même organe d'administration, dans le respect des conditions fixées par le CWHD et ses arrêtés d'exécution ainsi dans le respect des dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses arrêtés d'exécution. L'assemblée générale peut octroyer des avantages en nature au président et vice-président, dans le respect des conditions et plafonds prévus par le CWHD et le CDLD. L'assemblée générale peut décider d'une mise à disposition d'aides, instruments et matières, dans le respect, notamment, des dispositions du CWHD et du CDLD. § 13. Remboursement de frais Le remboursement de frais exposés ne peut intervenir que dans le strict respect des dispositions du CWHD et du CDLD et leurs arrêtés d'exécution.

ARTICLE 24. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration choisit, parmi ses membres, un président. Un ou des vice-président(s) peuvent être désignés. Les administrateurs ne sont nommés à ces fonctions que pour la durée de leur mandat d'administrateur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance est présidée par le vice-président. S'il y en a plusieurs, la séance est présidée par le vice-président le plus âgé. En cas d'absence ou d'empêchement du (des) vice-président(s), la séance est présidée par le membre le plus âgé. L'organe d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt social l'exige. L'organe d'administration est convoqué à la demande d'un tiers des administrateurs. L'organe d'administration se réunit au moins 10 fois par an. L'organe d'administration se réunit au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par courrier électronique, et sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion et contenant l'ordre du jour. Elles sont adressées à tous les administrateurs nommément désignés ainsi qu'au commissaire de la Société

wallonne du Logement. L'organe d'administration ne délibère valablement que si : • la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée • la moitié au moins des administrateurs représentant les actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS est présente ou représentée. Toutefois, si lors d'une première réunion l'organe d'administration n'est pas en nombre, une nouvelle réunion pourra être convoquée dans es huit (8) jours calendaires avec le même ordre du jour, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés, pour autant que la moitié au moins des administrateurs représentant les actionnaires appartenant aux catégories Région, Province et Communes est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Hormis en cas de vote secret, en cas de parité de voix, celle du président ou du membre qui préside la réunion est prépondérante. Un administrateur peut donner une procuration écrite à un autre administrateur pour le remplacer à la réunion et voter en ses lieu et place. Un administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul autre membre de l'organe d'administration. Les délibérations et votes de l'organe d'administration sont constatés par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de la réunion. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre dont chaque page est numérotée et paraphée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou le vice-président et un administrateur. Les décisions de l'organe d'administration peuvent également être prises par décisions unanimes de tous les administrateurs, exprimées par écrit. L'organe d'administration établit un règlement d'ordre intérieur, selon les modalités déterminées par le Gouvernement. La version en vigueur du règlement d'ordre intérieur est la version approuvée le quinze juillet deux mille dix-neuf.

ARTICLE 25. INTERDICTION, INCOMPATIBILITE ET CONFLIT D'INTERETS

Il est interdit à tout administrateur :

1° d'être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux. Le mariage ou la cohabitation légale survenue ultérieurement entre membres de l'organe d'administration entraîne de plein droit la fin du mandat du membre le plus jeune. Il en est de même entre membres d'un comité consultatif des locataires et des propriétaires.

2° d'être présent à la délibération relative à des objets à propos desquels il a un intérêt personnel et direct ou ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette interdiction ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré lorsqu'il s'agit de présentation de candidats, de nominations, révocations ou suspensions. Cette interdiction ne vise pas l'intérêt collectif qui résulte de la qualité d'habitant d'un logement d'une société, qui n'empêche nullement la participation à la délibération.

3° de prendre part directement ou indirectement à des marchés passés avec la société.

4° d'être membre du personnel, conseiller externe ou consultant régulier de la société. Lorsque l'organe d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale qui est opposé celui de la société, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération à l'organe d'administration à propos de cette décision ou opération. La décision est prise ou l'opération accomplie par l'organe d'administration sans que l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêt puisse participer aux délibérations de l'organe d'administration concernant cette décision ou l'opération ni participer au vote à ce propos. Les autres administrateurs décrivent dans le procès-verbal ou dans un rapport spécial la nature de la décision de l'opération visée à l'article 5:76 du CSA ainsi que les conséquences patrimoniales de celle-ci pour la société et justifient la décision qui a été prise. Cette partie du procès-verbal où ce rapport figure dans son intégralité dans le rapport de gestion ou dans une pièce qui est déposée en même temps que les comptes annuels. Si la société a nommé un commissaire, le procès-verbal ou le rapport lui est communiqué.

ARTICLE 26. VACANCE D'UNE PLACE D'ADMINISTRATEUR

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante, les administrateurs restant ont le droit de

coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. A défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date. La cooptation doit intervenir dans le respect de l'article 148 CWHD.

ARTICLE 27. POUVOIRS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, quels que soient leur nature et leur importance, sauf ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

ARTICLE 28. AUTRES ORGANES ET COMITES CONSULTATIFS § 1er. L'organe d'administration peut créer en son sein un comité de gestion. Il est composé de 5 membres. Chaque membre est réputé être en fonction jusqu'à ce qu'il soit révoqué par l'organe d'administration ou qu'il perde la qualité d'administrateur. L'organe d'administration fixe également les pouvoirs dudit comité qui doit prendre des décisions conformes à la délégation conférée par l'organe d'administration à qui il fait connaître ses décisions. Les réunions du comité de gestion sont présidées par le président de l'organe d'administration ou, en son absence, par un autre membre désigné par les membres présents à la réunion. Les membres du comité de gestion se réunissent sur convocation du président ou du membre qui le remplace, effectuée par courrier électronique au moins sept (7) jours calendaires avant la date prévue de la réunion. Toute convocation aux réunions du comité de gestion doit identifier de manière raisonnablement détaillée les questions à discuter lors de la réunion et est assortie, au besoin, de tous les documents et informations utiles. Le commissaire de la Société wallonne du Logement est convoqué à toutes les réunions de ce comité. Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents. Dans l'hypothèse où ce quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, la réunion doit être reportée au plus tôt un jour ouvrable suivant la réunion et au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Lors de la seconde réunion du comité, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions du comité de gestion sont adoptées à la majorité absolue des voix présentes. Chaque membre dispose d'une seule voix. En cas de parité, la voix du président de séance est prépondérante. Les membres du comité de gestion établissent un procès-verbal relatant ce qui a été dit durant la séance. § 2. Un comité d'attribution de logements est institué. Il est composé de 5 administrateurs ou non, désignés par l'organe d'administration. Le comité d'attribution est également composé de deux travailleurs sociaux issus d'autorités publiques ou d'associations. La qualité de membre du comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil d'aide de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté. Le commissaire de la Société wallonne du Logement est convoqué à toutes les réunions de ce comité. Si le comité d'attribution comprend un administrateur désigné par le comité consultatif des locataires et des propriétaires, celui-ci n'y dispose que d'une voix consultative. Chaque membre est réputé être en fonction jusqu'à ce qu'il soit révoqué par l'organe d'administration ou qu'il perde la qualité d'administrateur, s'il a cette qualité. Le comité d'attribution est compétent pour : 1. L'attribution de logements ; 2. Et tout autre pouvoir spécial qui lui est délégué par l'organe d'administration. Les réunions du comité d'attribution sont présidées par le membre désigné en qualité de président du comité d'attribution. Les membres du comité d'attribution se réunissent sur convocation du président du comité d'attribution ou du membre qui le remplace, effectuée par courrier électronique au moins sept (7) jours calendaires avant la date prévue de la réunion. Toute convocation aux réunions du comité d'attribution doit identifier de manière raisonnablement détaillée les questions à discuter lors de la réunion et est assortie, au besoin, de tous les documents et informations utiles. Le commissaire de la Société wallonne du Logement est convoqué à toutes les réunions de ce comité.

Le comité d'attribution ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents. Dans l'hypothèse où ce quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, la réunion doit être reportée au plus tôt un jour ouvrable suivant la réunion et au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Lors de la seconde réunion du comité, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions du comité d'attribution sont adoptées à la majorité absolue des voix présentes. Chaque membre dispose d'une seule voix. En cas de parité, la voix du président de séance est prépondérante. Les membres du comité d'attribution établissent un procès-verbal relatant ce qui a été dit durant la séance. § 3. Tous les organes d'administration institués au sein de la société sont composés, pour les représentants des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS, selon la règle proportionnelle. Si, par application des articles 167 et 168 du Code électoral, aucune des listes électorales minoritaires visées à l'article 148, §1er CWHD, n'est représentée en raison du nombre limité de mandats des organes de gestion autres que l'organe d'administration, un représentant de la liste électorale minoritaire visée à l'article 148, §1er CWHD, qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, est désigné avec voix consultative. §4. Un comité consultatif des locataires et des propriétaires est institué. §5. Toutes les décisions de l'organe d'administration et des comités font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'organe d'administration lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE 29. DIRECTEUR - GERANT

L'organe d'administration délègue la gestion journalière de la société à un préposé à la gestion journalière. Il porte le titre de directeur-gérant. L'organe d'administration peut confier la direction de tout ou partie des affaires sociales qui dépasse le cadre de la gestion journalière au directeur-gérant. L'organe d'administration peut autoriser le directeur-gérant à déléguer les pouvoirs qu'il lui a confiés pour assurer la gestion journalière, à tout tiers qu'il avisera. Le directeur-gérant signe avant son entrée en fonction le Code d'éthique et de déontologie visé à l'article 148 du CWHD. Le mandat du directeur-gérant est à durée indéterminée sauf décision contraire de l'organe d'administration. Il prend fin d'office lorsque ce dernier atteint l'âge légal de la pension. La qualité de directeur-gérant d'une société est incompatible avec les qualités de bourgmestre, d'échevin et de président du centre public d'action sociale ou de député provincial d'une commune ou d'une province sociétaire. Il est interdit à tout directeur-gérant :

1° d'être présent à la délibération de tout organe de la société relative à des objets à propos desquels il a un intérêt personnel et direct ou ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Il est fait, dans ce cas, application de la procédure visée à l'article 149 du CWHD 2° de prendre part directement ou indirectement à des marchés passés avec la société ;

3° de prendre part à des décisions lorsqu'il se trouve dans l'un des deux cas précités. Tout directeur-gérant doit justifier annuellement d'une formation continue dans des matières utiles pour l'exercice de sa fonction. Le Gouvernement fixe les modalités de cette formation continue et de son contrôle par la Société wallonne du Logement.

ARTICLE 30. REPRESENTATION

Sans préjudice aux délégations spéciales, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par le président ou le vice-président de l'organe d'administration et un administrateur, agissant conjointement, et, dans le cadre de la gestion journalière, par le directeur-gérant agissant seul, sans devoir justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation ou d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 31. POUVOIR D'INVESTIGATION ET DE CONTROLE DES COMPTES ANNUELS Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels doit être confié à un commissaire désigné par l'assemblée générale.

TITRE V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 32. COMPOSITION ET COMPETENCE

L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont

obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents. Conformément à l'article 146 du CWHD, les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Province, Communes et CPAS sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux. La Région est représentée à l'assemblée générale par le commissaire de la Société wallonne du Logement visé à l'article 166 du CWHD. En cas de décès ou de démission du commissaire, la Région est représentée, jusqu'à la désignation d'un nouveau commissaire par le Gouvernement, par le commissaire désigné par le Gouvernement dans une autre société. Il en est de même en cas d'absence justifiée par un cas de force majeure, moyennant l'accord de la Société wallonne du Logement et une procuration écrite accordée par le commissaire de la société concernée au commissaire le remplaçant. L'assemblée possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts. L'assemblée est seule compétente notamment pour :

- Entendre le rapport de gestion de l'organe d'administration et le rapport du commissaire et de discuter le bilan ;
- Approuver les comptes annuels ;
- Se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs, du (des) commissaires(s) ;
- Procéder à la nomination et à la réélection des administrateurs, du (des) commissaire(s) ;
- Fixer le montant du jeton de présence ;
- Fixer le mode de rétribution à accorder au président, viceprésident et aux administrateurs dans le respect du CWHD et de ses arrêtés d'exécution et du CDLD et ses arrêtés d'exécution ;
- Modifier les statuts ;
- Exclure des actionnaires ;
- Se prononcer sur la scission, fusion ou dissolution, sans préjudice des articles 142 et suivants CWHD ;
- Fixer le mode de liquidation et nommer un ou trois liquidateurs.

ARTICLE 33. TENUE

L'assemblée générale est convoquée par l'organe d'administration. Les convocations sont envoyées par courrier électronique. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse électronique, le même jour que l'envoi des convocations électroniques. La convocation contient l'ordre du jour et est adressée aux actionnaires, aux administrateurs, le cas échéant au commissaire, ainsi qu'au commissaire de la Société wallonne du Logement au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion. L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois l'an, le dernier mardi du mois de juin à 10 heures, au siège ou à l'adresse indiquée dans la convocation, pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant à la même heure. L'organe d'administration a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à trois semaines ; cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. L'assemblée suivante a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels. L'assemblée peut aussi être tenue extraordinairement. Elle doit l'être si des actionnaires possédant au moins 1/10ème du nombre d'actions ou si le commissaire, en font la demande ; elle doit être convoquée dans les trois semaines de la demande. Les assemblées générales se tiennent au siège ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations. L'assemblée générale est présidée par le président de l'organe d'administration ou, à son défaut, par le plus âgé des vice-présidents, ou à défaut par l'administrateur désigné à cet effet par l'organe d'administration, ou à défaut de pareille désignation, par l'administrateur le plus âgé présent à l'assemblée. Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire. L'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents. Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception des modifications des statuts. Les réunions peuvent également se tenir à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la société, à l'exception des cas où la loi ne le permet pas. Les

actionnaires qui participent par un tel moyen à l'assemblée générale, seront réputés être présents au lieu de tenue de l'assemblée générale aux fins de règles de quorum et de majorité applicables. Les moyens de communication électronique susmentionnés doivent permettre à la société de vérifier l'identité et la capacité de l'actionnaire. L'actionnaire qui souhaite se prévaloir de cette facilité doit être au moins en mesure de prendre connaissance des délibérations directement, simultanément et en continu au cours de l'assemblée générale et doit pouvoir exercer son droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée doit se prononcer.

ARTICLE 34. PROCURATIONS A l'exclusion des actionnaires soumis à la règle de représentation proportionnelle en vertu de la loi, tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par procuration écrite donnée à un autre actionnaire disposant du droit de vote. Un représentant d'une personne morale de droit public ne peut représenter des actions détenues par des personnes morales de droit privé ou exercer un droit de vote sur les actions qu'il détient en tant que personne de droit privé. Les personnes morales et les incapables sont représentés par leurs représentants statutaires ou légaux, sans préjudice de la disposition qui précède.

ARTICLE 35. DROIT DE VOTE Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote afférent aux actions dont les versements exigibles n'ont pas été effectués est suspendu.

ARTICLE 36. VOTE Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque province, de chaque commune et de chaque centre public d'aide sociale rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale. En cas d'absence de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées au pouvoir local qu'il représente. Les voix des délégués absents sont considérées comme perdues. L'assemblée statue, sauf les exceptions prévues par les présents statuts et par la loi, à la majorité absolue des voix exprimées, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés (ou des actions présentes ou représentées). En cas de parité, la proposition est rejetée. Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Les votes relatifs à des nominations d'administrateurs se font à scrutin secret à la majorité relative des votes exprimés. Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification aux statuts ou sur l'exclusion d'un actionnaire, elle ne peut valablement délibérer que si :

- Les convocations spécifient précisément les objets des délibérations
- Ceux qui assistent à l'assemblée représentent au moins la moitié des actions disposant du droit de vote. Si elle ne remplit pas cette dernière condition, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées. Sans préjudice des majorités plus strictes prévues par la loi, une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle a obtenu, conformément à l'article 147, §2 du CWHD, outre la majorité des trois quarts des voix exprimées, la majorité des voix des actionnaires appartenant aux catégories Région, Province et Communes. Chaque actionnaire peut également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par l'intermédiaire d'un formulaire établi par l'organe d'administration, qui contient les mentions suivantes : (i) l'identification de l'actionnaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention « oui » ou « non » ou « abstention » ; le formulaire doit être envoyé à la société et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

ARTICLE 37. PROCES-VERBAUX Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent, et consignés dans un registre numéroté dont chaque page est paraphée. La dernière page du registre est signée par le président et le secrétaire. Les copies et extraits des procès-verbaux sous signature privée sont signés par deux administrateurs.

TITRE VI - BILAN - RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE μ

ARTICLE 38. EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 39. COMPTES ANNUELS A la fin de chaque exercice social, l'organe d'administration dresse, conformément aux dispositions applicables en la matière, l'inventaire et les comptes annuels, à

soumettre à l'assemblée. Il remet les documents avec un rapport, un mois avant l'assemblée générale, au commissaire qui établit un rapport des opérations de contrôle. Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège, des pièces suivantes :

1° les comptes annuels ;

2° le cas échéant, les comptes consolidés ;

3° la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille ;

4° le rapport de gestion et le rapport du commissaire. Ces rapports sont établis conformément aux dispositions applicables du CSA. L'organe d'administration transmet pour information son budget et ses comptes visés par la Société wallonne du Logement, et son rapport de gestion, aux communes représentées à son assemblée générale, au commissaire de la société, au comité consultatif des locataires et des propriétaires institué auprès de la société et au conseil supérieur du logement. Le rapport de gestion est également transmis à la Société wallonne du Logement.

ARTICLE 40. REPARTITION BENEFICIAIRE

L'assemblée générale décide à la majorité absolue de l'affectation à donner au résultat annuel sur proposition de l'organe d'administration et conformément aux dispositions des articles 5:141 à 5:144 du CSA. Le paiement des dividendes s'effectue à la date et de la manière fixée par l'organe d'administration, mais endéans les trente jours de la date de l'assemblée. Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et, le cas échéant, au commissaire.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 41. LIQUIDATION Conformément à l'article 163, §2 du CWHD, la Société wallonne du Logement approuve la mise en liquidation de la société. En cas de dissolution, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation de la société s'opère par les soins de l'organe d'administration en fonction à ce moment, à moins que l'assemblée générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs disposeront, sauf décision dérogatoire de l'assemblée générale, des pouvoirs les plus étendus conférés par l'article 2:87 du CSA. L'assemblée déterminera, le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

ARTICLE 42. CLOTURE DE LIQUIDATION Après paiement des dettes et charges de la société, le solde servira d'abord au remboursement des versements effectués en libération des actions. Si toutes les actions ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs établiront l'équilibre entre les actions au point de vue libération, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. En cas de liquidation de la société, les actifs qui subsistent après apurement du passif et restitution des apports versés sont attribués à une société de logement de service public désignée par la Société wallonne du Logement et qui accepte, ou, à défaut, à la Société wallonne du Logement.

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 43. ELECTION DE DOMICILE

Tout actionnaire ou administrateur domicilié à l'étranger, qui n'a pas élu domicile en Belgique, est supposé, pour l'application des présents statuts, avoir élu domicile au siège où toutes notifications, communications et sommations lui sont valablement faites.

ARTICLE 44. DISPOSITIONS GENERALES Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites, sans que cette irrégularité affecte les autres dispositions statutaires.

8. Huitième résolution - Adresse du siège.

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à Péruwelz, rue Pétillon, 31.

VOTE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix

CLÔTURE

L'assemblée est clôturée à heures.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné. DONT ACTE, Fait et passé à Leuze-en-Hainaut, en l'étude, date que dessus. La société comparante, représentée comme dit ci-avant, reconnaît avoir reçu un projet du présent acte, au moins cinq jours ouvrables avant sa passation, soit le 8 novembre 2023. Après lecture des mentions prévues à l'article 12, alinéa 1 et 2 de la Loi Organique sur le Notariat (y compris les modifications éventuellement apportées au projet communiqué antérieurement), le présent acte est signé par la société comparante, représentée comme dit ci-avant, ainsi que par nous, Notaire.

22. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 11H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil Communal est valablement représenté pour délibérer ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2023 par mail le 23 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 14 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Prise de participation en Transeno ;
3. Divers ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

Décide à l'unanimité

Article 1

DECIDE :

A l'unanimité,

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2023 d'IDETA :

1. Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA,
Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025,
parvoix pour,voix contre,abstention(s) ;
2. Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA.
Prise de participation en Transeno,
par.....voix pour,voix contre,abstention(s) ;

Article 2

De charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandant impératif et le vote de la Ville de Leuze-en-Hainaut doit parvenir au Secrétariat d'IDETA à l'adresse mail poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

23. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 juin 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IGRETEC ;

Décide à l'unanimité

Le Conseil décide,

Article 1

DECIDE :

A l'unanimité,

Ou

Parvoix pour,voix contre,abstentions

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2023 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Ou

Parvoix pour,voix contre,abstentions

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2023 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025;

Article 2

DECIDE :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 novembre 2023.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

au Service Travaux ;

à l'Intercommunale IGRETEC ;

au Ministre des Pouvoir Locaux.

24. INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale Ipalle.

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025

Article 2

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération au Service Travaux, à l'intercommunale IPALLE, à l'autorité de tutelle.

25. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 18H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission> ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** du 14 décembre 2023 de l'intercommunales ORES Assets à savoir :

- **Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)**
À.....voix pour,voix contre etabstention

Article 2

La Ville de Leuze-en-Hainaut reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 11

De transmettre la présente délibération :

- au Service des Travaux ;
- à l'Intercommunale ORES Assets ;
- à l'autorité de tutelle.

26. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 18H30 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que le Ville de Leuze-en-Hainaut souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale **ordinaire** ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale **Ordinaire** du 14 décembre 2023 de l'intercommunales ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Plan stratégique.**
À.....voix pour,voix contre etabstention

- **Point 2 – Modifications statutaires**
À.....voix pour,voix contre etabstention

Article 2

D'approuver aux majorités suivantes, le point 2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunales ORES Assets à savoir :

- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022;**
- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et l'affectation du résultat.

Article 2

La Ville de Leuze-en-Hainaut reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

Article 4

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

Article 5

De transmettre la présente délibération :
au Service des Travaux ;
à l'Intercommunale ORES Assets ;
à l'autorité de tutelle.

27. FARYS CM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à Farys cm ;

Vu les statuts de Farys cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Farys cm le 15 décembre 2023, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'Administration Locale ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le conseil (communal) décide d'approuver tous les points (y compris la modification des statuts) à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Farys cm du 15 décembre 2023 et la documentation y allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et/ou du capital ;
2. Actualisation de l'annexe 2 aux statuts à la suite de modifications des participants et/ou du capital ;
3. Evaluation 2023, activités à développer et stratégie à suivre 2024 (conformément à

- l'article 432 du DAL) ;
4. Budget 2024 (conformément à l'article 432 du DAL) ;
 5. Nominations Statutaires ;
 6. Collaboration au sein de Waterunie Operator ;
 - 6.1. Consultation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL ;
 - 6.2. Approbation de la constitution de la société anonyme de droit public 'Waterunie Operator', conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL ;
 - 6.3. Modification des statuts de Farys ;
 - 6.3.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article ;
 - 6.3.2. Nouveau texte des statuts ;
 - 6.3.3. Procurations ;
 7. Collaboration avec Azulatis ;
 - 7.1. Consultation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL ;
 - 7.2. Statuts d'Azulatis – consultation ;
 - 7.3. Approbation de participation dans la société anonyme Azulatis conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL ;
 8. Collaboration avec la SWDE ;
 - 8.1. Consultation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL ;
 - 8.2. Approbation de participation dans la société anonyme Mainvault, conformément à l'article 472, §1, deuxième alinéa du DAL ;
 - 8.3. Statuts de Mainvault SA ;
- Divers.

Article 2 : Le conseil charge le(s) représentant(s)/le suppléant du représentant désigné(s) de souscrire, au nom du conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Farys cm fixée au 15 décembre 2023, et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position prise dans la décision du conseil (communal) de ce jour relative aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée.

Article 3 : D'envoyer une copie de la présente décision :

- soit par courrier postal à l'attention de FARYS cm, service Intercommunaal Beheer, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse 20231215BAVFarys@farys.be.

28. TMVS PS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVS ps ;

Vu les statuts de la TMVS ps ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVS ps le 12 décembre 2023, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le conseil (communal) décide d'approuver tous les points à l'ordre du jour (y compris

les points à l'ordre du jour relatifs à la modification des statuts) de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la TMVS ps du 12 décembre 2023 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Modification du capital ;
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital ;
 3. Evaluation 2023, activités à développer et stratégie à suivre 2024 (cf. article 432 du Décret flamand sur l'administration locale, ci-après dénommé DAL) ;
 4. Budget 2024 (cf. article 432 DAL) ;
 5. Nominations statutaires ;
 6. Modification des statuts
 - 6.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
 - 6.2. Nouveau texte des statuts
 7. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible ;
 8. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves Statutaires indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible ;
 9. Procurations;
- Divers.

Article 2 : Le conseil charge le(s) représentant(e)(s)/le suppléant du représentant désigné(e)(s) de souscrire, au nom du conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la TMVS ps fixée au 12 décembre 2023 et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil (communal) relative aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée.

Article 3 : D'envoyer une copie de la présente décision :

- soit par courrier à l'attention de TMVS ps, P ;A ; Farys cm, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse mail 2023121BAVTMS@farys.be.

DIVERS

29. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

J.-F. Baisipont intervient en relation avec l'actualité et la problématique des PFAS dans l'eau de distribution.

L. Rawart annonce la tenue d'une séance d'information avec Beloeil demain et fait état des résultats des dernières analyses.

J.-F. Baisipont insiste quant à la responsabilité de l'Administration dans le partage d'information reçue en juin 2022.

Point(s) supplémentaire(s)

Le Conseil accepte à l'unanimité l'examen des points ci-dessous en urgence.

30. DÉMISSION DE MONSIEUR DRISS HADIT ET NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS PETIT AU COMITÉ D'ATTRIBUTION DE L'IPPLF - DÉCISION.

Décide à l'unanimité

Accord.

31. REGLEMENT DE TRAVAIL - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relatif à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, et notamment l'article 6 §1er 1°) ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3131-1 relatif aux actes des autorités communales qui doivent être soumis à l'approbation du Gouvernement ;

Vu le statut administratif du personnel en général voté en séance du Conseil communal du 6 juin 2002 et tel que modifié ;

Vu la délibération du 18 mars 2014 du Conseil communal décidant l'adoption du nouveau règlement de travail du personnel communal non enseignant ;

Vu le règlement de travail de la Ville de Leuze-en-Hainaut et notamment l'annexe 3 sur les horaires de travail ;

Vu le protocole d'accord de la réunion de négociation et de concertation syndicales du 27 novembre 2023 portant notamment sur la proposition de modifier l'horaire des ouvriers du service technique comme suit :

	Début	Fin		Pause	Total/Jr.
Lundi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Mardi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Mercredi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Jeudi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Vendredi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Total/sem. :					38:00

Considérant qu'en date du 29 septembre 2023 la proposition de modifier l'horaire des ouvriers du service technique a été approuvée par Madame Aurélie JEAN, cheffe du service technique, Monsieur André ALTRUY, chef du pôle voirie, Monsieur Alain PORTOIS, chef du pôle bâtiment, Monsieur Thibault MICHEZ, chef du pôle festivités/signalisation et Monsieur Mathieu BONNIER, chef du pôle propreté publique ;

Considérant qu'en date du 17 octobre 2023 la proposition de modifier l'horaire des ouvriers du service technique a été approuvée par les délégués syndicaux internes, Monsieur Gilles CARPREAU pour la SLFP-alr et Monsieur Stéphane DETEZ pour la CGSP-Admi ;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2023 la proposition de modifier l'horaire des ouvriers du service technique a été approuvée par la majorité des ouvriers en présentiel ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De modifier l'horaire des ouvriers du service technique comme suit :

	Début	Fin		Pause	Total/Jr.
Lundi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Mardi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Mercredi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Jeudi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Vendredi	07:30	15:36	16:36	00:30	07:36
Total/sem. :					38:00

Art. 2 : De modifier de l'annexe 3 du règlement de travail.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, à Madame la Directrice financière, aux services des finances, du personnel et du secrétariat.

32. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 POUR L'EXERCICE 2023 - AVIS DE LA TUTELLE - POUR INFORMATION.

pris acte

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h50

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Rudi BRAL

Lucien RAWART



La mutualisation au service des pouvoirs locaux.

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

Budget 2024.



Référence : Budget2024-V1.0.
Marc Barvais, Président.
Frédéric Rasic, Directeur général.

Avec le soutien de



Wallonie



1 Avant-propos

Le présent document a pour objectif de présenter la synthèse du budget 2024 de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle.

Ce budget a été approuvé par le Conseil d'Administration d'iMio le 10 octobre 2023.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

IMIO SCRL

Marc Barvais, Président.

Frédéric Rasic, Directeur Général.

Rue Léon Morel, 1 - 5032 Isnes

Tél : 0032(81)586.100

Fax : 0032(81)586.129

Email: contact@imio.be

<http://www.imio.be>





2 Sommaire

1	Avant-propos	2
2	Sommaire	4
3	Budget 2024.	5
3.1	Durée prise en compte.	5
3.2	Identification des secteurs d'activités.....	5
3.3	Prise en compte de l'inflation.....	5
3.4	Impact de la TVA.	5
3.5	Estimation des recettes.	5
3.5.1	Politique de prix :	6
3.6	Estimation des charges.	8
3.6.1	Rémunération et charges sociales	8
3.6.2	Sous-traitance.	8
3.6.3	Frais de bâtiments.....	9
3.6.4	Frais généraux.	9
3.6.5	Frais généraux légaux.....	9
3.6.6	Marketing et communication.	9
3.6.7	Amortissements.	10
3.6.8	Jetons de présence.	12
3.7	Investissements.....	12
3.8	Tableau de synthèse budget 2024 suivant axes analytiques.....	13
3.9	Tableaux bilans 2012-2025.	14
4	Annexes.....	15



3 Budget 2024.

Ce budget est basé sur l'analyse détaillée de 12 années de données auditées du compte de résultat ainsi que sur nos prévisions volontaristes de progression de nos recettes tenant compte de la politique de prix établie à la création d'IMIO par le Gouvernement Wallon pour permettre à un maximum de Pouvoirs locaux de pouvoir acquérir nos solutions et du contexte économique actuel.

On peut résumer les hypothèses de travail comme suit :

3.1 Durée prise en compte.

Le budget a pris en compte la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3.2 Identification des secteurs d'activités.

Le budget est présenté de manière à permettre une identification des recettes par secteurs d'activités. Par contre, compte tenu de la fusion et de la synergie réussie entre les 2 structures historiques, le choix a été posé de globaliser les frais et de mener notre réflexion au niveau de la structure iMio au global. La ventilation analytique entre les deux activités a par contre bien été maintenue en comptabilité et dans la production des comptes de résultats.

3.3 Prise en compte de l'inflation.

Il a été tenu compte d'un pourcentage d'inflation de 4 % suivant les prévisions du bureau du plan.

3.4 Impact de la TVA.

Les chiffres repris dans le budget pour les produits ont été estimés hors TVA vu la décision de l'administration de la TVA de non-assujettissement.

Compte tenu du non-assujettissement de nos activités à la TVA, le budget a considéré dans les charges une estimation nette TTC à supporter.

3.5 Estimation des recettes.

Le chiffre d'affaires a été déterminé au départ des produits actuellement développés.

Il a été décidé de ne pas projeter, dans le budget de recettes ou d'activités se rapportant à d'éventuels produits futurs, non développés à ce jour.

Pour l'activité "Production de logiciels libres en mutualisation", nous avons considéré les solutions suivantes :

- Notre offre de solutions Web (SmartWeb, Citizen, Bibliotheca, ...)
- Guichet Téléservices ;
- Accueil extrascolaire ;
- Gestion du service Urbanisme ;
- Gestion des instances délibérantes ;
- Plan Stratégique Transversale ;
- Gestion de courriers.



Pour l'activité "Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats", nous avons considéré les solutions suivantes :

- Gestion des services techniques ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Accompagnement – conseil.

Il a également été prévu le remboursement des frais de stockage des données dans le cloud.

Le projet relatif à la centrale de marché cybersécurité n'a pas été pris en compte puisqu'il est neutre d'un point de vue compte de résultat.

Pour 2024, nous avons prévu une croissance de 7% de notre chiffre d'affaires par rapport à nos prévisions 2023, soit 6 473 500 €.

3.5.1 Politique de prix :

La politique de prix établie à la création d'iMio par le Gouvernement Wallon visait à permettre à un maximum de pouvoirs locaux de pouvoir acquérir nos solutions à moindre coût.

Notre tarification est basée sur la taille du pouvoir local selon 7 catégories :

Catégorie	Nombre d'habitants (communes/CPAS)	Nombre d'agents (intercommunales / RCA)	Nombre d'habitants (zones de secours)
Cat 1	de 0 à 5.000	de 0 à 25	n/a
Cat 2	de 5.001 à 10.000	de 26 à 50	n/a
Cat 3	de 10.001 à 15.000	de 51 à 75	de 0 à 100.000
Cat 4	de 15.001 à 20.000	de 76 à 100	de 100.000 à 400.000
Cat 5	de 20.001 à 40.000	Plus de 100	plus de 400.000
Cat 6	de 40.001 à 100.000	n/a	n/a
Cat 7	plus de 100.001	n/a	n/a
Provinces	n/a	n/a	n/a

Le tarif d'une zone de police est déterminé en fonction de la catégorie de la plus grande ville/commune de la zone.

Devant les questionnements légitimes de nos membres concernant l'ajustement tarifaire de nos services en 2023 et 2024, nous nous devons d'apporter des éclaircissements :

1. Nos prestations couvrent un domaine d'activités de plus en plus large. Nous pouvons citer :
 - **Logiciel évolutif** : Assistance à la bonne utilisation de nos produits de manière à rendre l'administration la plus efficace possible, prise en charge de l'évolutivité en fonction de la législation et des technologies les plus récentes.
 - **Cloud privé** : Gestion intégrale de l'hébergement, incluant les sauvegardes, la protection des données et de l'infrastructure. Vous n'avez donc pas à supporter les coûts liés à l'acquisition de serveurs, leurs gestions par du personnel technique, la sécurisation des données, les sauvegardes, ...



Notre offre d'hébergement gère tout cela pour vous.

- **Support constant** : Assistance continue à nos référents métiers.
- **Formation continue** : Accès régulier aux ateliers et formations pour optimiser l'utilisation de nos services.
- **Accompagnement assidu des agents et responsables des Pouvoirs locaux** :
Les utilisateurs ont besoin de plus en plus d'être guidés et assistés. Cette augmentation du besoin d'accompagnement est due à plusieurs facteurs tels que la surcharge des équipes, le turn-over du personnel, la complexité croissante des logiciels, la diversité des utilisateurs et leurs niveaux de compétence différents, ainsi que l'augmentation de la demande pour de suivi personnalisé. Cela impose une évolution de notre modèle visant l'autonomie des Pouvoirs locaux dans la gestion des outils vers une plus grande prise en charge par nos équipes.

2. Facteurs Externes :

- **Cessation du soutien régional** : La tarification qui avait été fixée initialement par le gouvernement lors de la création d'iMio prévoyait un soutien régional aux Pouvoirs locaux via l'octroi d'un subside à iMio pour les accompagner dans leurs démarches de digitalisation. L'arrêt du soutien financier de la région wallonne, décidé en 2021, nous contraint à ajuster nos tarifs pour maintenir la qualité de nos services.
- **Climat économique turbulent** :
 - Inflation sans précédent depuis les années 70 (+9,59 % en 2022 ; 4,1% en 2023 et 3,9% en 2024).
 - Majoration inattendue des salaires (10 indexations de 2% depuis octobre 2021).
 - Hausse substantielle du coût des services IT de l'ordre de 30 % (composants matériels, licences, prestations de maintenance).
 - Flambée des coûts énergétiques.

80% de nos charges ayant été fortement impactées par cette situation (les coûts de notre personnel représentent 70% de nos charges et la sous-traitance informatique 10%), nous avons été contraint d'augmenter nos tarifs dans les mêmes proportions.

- **Défis de la cybersécurité** : La recrudescence des cyberattaques exige de nous un investissement accru en mesures de sécurité, d'où la mise en place de quatre systèmes de sauvegarde parallèles, garantissant une protection optimale et la résilience de notre infrastructure. Même si l'investissement dans une infrastructure robuste semble élevé, les coûts (financiers, réputationnels, opérationnels) d'une cyberattaque majeure peuvent être bien plus importants pour le Pouvoir local. Pour cette raison, iMio ne devrait en aucun cas dégrader son service pour réaliser des économies.
- **Plus-value de l'investissement constant dans les logiciels** : La sophistication croissante des outils numériques requiert non seulement des mises à jour constantes, mais aussi une veille technologique assidue et une collaboration robuste avec divers experts du domaine. L'efficacité actuelle d'un logiciel comme la gestion de délibérations (iA.Délib) est sans commune mesure avec celle de 2012 ! avec des processus métier les agents optimisés, les agents peuvent travailler plus efficacement, prendre des décisions éclairées plus rapidement. Cet investissement est renforcé par l'absence de coût de licence pour les logiciels libres. Les autres produits ont évolué de la même manière.
La cohérence avec la stratégie digitale régionale, fédérale et européenne a également un coût : le principe "only once" de la commission européenne imposant de réutiliser la donnée là où elle est produite impose l'utilisation de sources authentiques dans les applications (registre national, SPF justice, ...). Tout bénéfique pour l'agent communal (qui encode moins) et pour le citoyen (simplification administrative).



Ces augmentations tarifaires ont été nécessaires pour garantir la continuité et la qualité de nos services, tout en faisant face à un environnement économique et technologique en constante évolution. Votre confiance est essentielle pour nous, et nous nous engageons à continuer à vous offrir des solutions de premier ordre.

Notre tarification 2024 est reprise en annexe.

3.6 Estimation des charges.

L'estimation des charges est extrêmement fiable puisque basée sur 10 années de fonctionnement et que nous ne prévoyons pas de grand changement.

Nous avons pris en compte pour l'établissement du budget les éléments importants suivants :

- Les augmentations de nos fournisseurs tenant compte des prévisions d'inflation.
- Nos frais de personnel représentent 70% de nos frais de fonctionnement. Vu les indexations successives et l'évolution de nos équipes, nous prévoyons une augmentation de l'ordre de 200 K€ par rapport à 2023.
- Nous reviendrons à objectifs initiaux d'investissements en R&D pour l'année 2024, soit 275.000 €.

3.6.1 Rémunération et charges sociales

Les frais de personnel ont été estimés sur base de l'équipe existante et des acquis et suivant les évolutions des barèmes de la Région Wallonne. Nous avons considéré une croissance organique des coûts de 4 % pour 2024.

3.6.2 Sous-traitance.

Ce poste couvre principalement les coûts d'hébergement informatique, le coût de maintenance des logiciels et la sous-traitance en R&D sur nos produits.

IMIO n'a nullement l'ambition de devenir une structure lourde, notre objectif est de créer un écosystème avec des partenaires privés et publics qui permet de réaliser notre mission en souplesse mais avec rapidité et efficacité. Nous maintiendrons donc notre politique de sous-traitance.

Concernant les frais de sous-traitance pour les activités de R&D, ils continueront à être activés dans les comptes de la société comme c'est le cas depuis le 3ème trimestre 2021.

Deux aspects interviennent dans l'activation de ces frais au titre de « production immobilisée » :

- Les frais liés aux sous-traitants : les factures seront activées au rythme de leur prise en charge dans la société. Afin de faciliter l'encodage, il est préférable de prévoir des factures séparées par type de module développé et de reprendre le nom de chaque module en commentaire dans les factures d'achats.
- Frais de personnel : Ils seront activés sur base de la rémunération au sens large suivant un pourcentage déterminé en fonction des timesheets. Cela signifie que l'activation comprendra non seulement les frais de rémunérations déclarés par le secrétariat social mais également les frais indirects (voitures, carburant, etc...).

Les frais de développement seront amortis sur base de la durée d'utilisation prévue dans la fiche de chaque « projet » qui devra être approuvée par le conseil d'administration avant son lancement.

Cet amortissement devra être de minimum 3 ans et maximum 10 ans. L'amortissement sera appliqué prorata temporis à partir du 1er jour qui suit l'activation dans les comptes.



D'un point de vue comptable, chaque module développé (« projet ») sera individualisé dans un compte à l'actif séparé.

3.6.3 Frais de bâtiments.

Ces frais ont été estimés tenant compte des coûts actuels supportés pour notre bâtiment en y incluant les frais de maintenance et la charge d'emprunt.

3.6.4 Frais généraux.

Ces frais ont été estimés par nature sur base de l'expérience actuelle et couvrent notamment :

- SOUS-TRAITANCES SUR PROJETS
- LOCATION MATERIEL
- TELEPHONIE FIXE
- TELEPHONIE MOBILE
- INTERNET
- FRAIS POSTAUX
- CARTE CARBURANT
- CONSOMMATION - SALLE DE REUNION
- FOURNITURE DE BUREAU
- PETIT MATERIEL
- FRAIS DE DEPLACEMENT
- ASSURANCES RELATIVES AU PERSONNEL
- ASSURANCES RELATIVES AUX MANDATAIRES
- FORMATION
- PRESTATIONS DE TIERS
- HONORAIRES NOTAIRE - HUISSIER
- HONORAIRE DIVERS
- FRAIS DE RESTAURANT
- FOIRES ET EXPOSITIONS / FRAIS HOTEL
- DOCUMENTATION
- FETE DU PERSONNEL

3.6.5 Frais généraux légaux.

Ces frais ont été estimés par nature sur base de l'expérience actuelle et couvrent notamment :

- HONORAIRE SECRETARIAT SOCIAL
- HONORAIRE TICKETS RESTAURANT
- HONORAIRE COMPTABLE
- HONORAIRES REVISEURS
- HONORAIRE AVOCATS
- HONORAIRES NOTAIRE - HUISSIER
- PUBLICATIONS LEGALE
- HONORAIRE DIVERS
- COTISATION SOCIETE

3.6.6 Marketing et communication.

Ces frais couvrent la participation au salon Municipalia, aux congrès des directeurs généraux et la production de quelques supports de communication.

3.6.7 Amortissements.

Ces frais couvrent l’amortissement de notre bâtiment, du matériel informatique acquis, du mobilier, et les investissements en R&D (cfr point relatif à la sous-traitance).

Remarques :

Les frais de développement des projets informatiques seront comptabilisés en immobilisation incorporelle à la fin de chaque trimestre et seront amortis à partir du 1er jour du trimestre suivant.

Chaque projet informatique sera individualisé et fera l’objet d’un plan d’amortissement spécifique dont la durée d’amortissement sera en conformité avec les présentes règles d’évaluation.

Chaque plan sera validé par le conseil d’administration sans que pour autant ce soit considéré comme une modification des règles d’évaluation.

Les projets retenus pour intervenir dans cette valorisation sont :

Nom du projet	Description
Nouvelle version iA.SmartWeb + ajout guichet et version WPA	<p>Ces dernières années, une série de normes et de pratiques ont conduit les Pouvoirs publics à adapter leurs outils de communication vers le citoyen. Le site web communal est évidemment une des premières cibles visées par ces évolutions. Le modèle de site communal élaboré par iMio dans sa version actuelle, possède une architecture trop monolithique et vieillissante pour pouvoir faire face à ce défi.</p> <p>Ce projet consiste à concevoir un espace de communication unifié permettant de dématérialiser les échanges entre le citoyen et sa ville.</p> <p>Outre le respect des nouvelles directives européennes en matière d’accessibilité, le RGPD et avec les bonnes pratiques des stratégies d’eGouvernement qu’elles soient locales ou européennes (open data, principe only once, interopérabilité, ...), cette plateforme regroupera une série de services transactionnels (démarches administratives) et informationnels (le contenu traditionnel du site web communal, les décisions des conseils communaux, ...).</p> <p>Concrètement, cela se traduit par une intégration forte entre deux produits d’iMio : la plateforme iA.Téléservices pour la partie transactionnelle et iA.Smartweb pour l’informationnel.</p> <p>iA.Smartweb+, résultat de cette “fusion” devra donc offrir une expérience utilisateur cohérente et fluide au citoyen et une grande facilité de gestion pour l’agent communal.</p>
Réécriture du projet AES	<p>Le produit a été originellement conçu par un Pouvoir local pour ses propres besoins.</p> <p>Une première adaptation a été réalisée lors de la reprise du projet par iMio en 2015 afin d’assurer la mise à disposition du logiciel à d’autres acteurs locaux. Les fonctionnalités sensibles et l’architecture générale n’ont toutefois pas été adressées par ce premier travail de refactoring.</p> <p>Il en résulte que l’augmentation du nombre de clients et l’ajout de nouvelles fonctionnalités ont révélé une série de faiblesses telles que des lenteurs, erreurs comptables, fuite de données, ergonomie nécessitant une réécriture profonde du projet pour les éliminer. Cette réécriture à partir de zéro est l’objet de ce projet.</p> <p>Techniquement elle sera menée en tenant compte des principes suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la version 15 du framework Odoo (actuellement il s'agit de la version 9) • Utilisation autant que possible des entités de données et modules de la version communautaires du framework • Réécrire le code en se basant sur les mécanismes de gestion des données du framework (object relational mapping - ORM) • Mettre en place une procédure de migration • Améliorer l'interface utilisateur vers le responsive
Sources authentiques	<p>En tant que service public (cfr statuts), iMio, en plus des obligations légales liées à son activité de production de logiciel, s'inscrit dans les politiques d'eGouvernement locales et européennes. Le principe "only once" de la commission européenne doit donc être intégré à la conception de ses logiciels, notamment par le biais de sources authentiques.</p> <p>L'objectif de ce projet est l'implémentation du concept de sources authentiques aussi bien au sein des logiciels libres développés par l'intercommunale que pour ceux acquis "sur étagère".</p> <p>On visera ici plus spécifiquement les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • iA.Téléservices : pour éviter au citoyen de compléter les données d'un formulaire si un Pouvoir public (local, régional, fédéral) les possède déjà. • iA.Urban : dans le cadre du lien entre les logiciels SPW développés dans le cadre du projet des permis d'environnement (PE/PU) et la backoffice de la ville. • iA.Tech/iA.Téléservices : assurer le flux digital de bout en bout entre l'outil de gestion des signalements "FixMyStreet" et le logiciel utilisé par le services technique de la ville
Intranet iA.Quaive	<p>Espace de communication interne du Pouvoir local.</p> <p>Cet "intranet de productivité" allie la diffusion d'information (notes de service, actualités, règlements, procédures, ...) à la possibilité pour chaque service de créer son propre espace de travail structurant et collaboratif via l'édition en ligne de documents.</p> <p>Ce portail a également pour objectif de gérer de manière centralisée le flux d'activités et d'informations provenant d'autres applications conçues par iMio. "Quaive" utilisant les mêmes technologies que les autres produits développés par iMio, une économie d'échelle est réalisée pour le service d'hébergement.</p>
Permis de logement	<p>Un permis de location est exigé pour certains types de logements, ceux-ci doivent répondre à des critères minimaux de qualité : salubrité, superficie habitable, nombre de pièces, inviolabilité du domicile et respect de la vie privée.</p> <p>Ce projet consiste à développer un logiciel permettant au service logement de recenser les logements de la ville, pour ensuite leur attribuer des dossiers (permis de location, constat d'immeuble inoccupé, ...).</p>
Migration Plone5	<p>L'objectif de ce projet est d'adapter les applications utilisant le framework Plone à la version 5.</p>
GED	<p>L'objectif de ce projet est de dématérialiser l'administration des pouvoirs locaux en construisant une plateforme documentaire qui</p> <ul style="list-style-type: none"> • centralise et rend accessible les documents produits par les applications verticales • permet de digitaliser une série de processus documentaire • reprend/indexe les fichiers des file systems



	<ul style="list-style-type: none"> ○ intégrant la signature électronique ○ et à terme l'archivage électronique <p>Il s'agit également de mettre les ressources nécessaires pour assister les pouvoirs locaux dans la transformation des rôles et compétences; La simplification administrative, la gestion zéro papier, la facilitation du télétravail, une plus grande efficacité et un confort accru des équipes ainsi que la sécurité des données sont au cœur de ce projet.</p>
Migration cloud	<p>L'objectif du projet est de migrer notre infrastructure Hosted Private Cloud vers Proxmox/Kubernetes. Cet environnement basé sur Proxmox/Kubernetes permettra à la fois d'orchestrer des conteneurs Docker, et d'héberger des VMs en réduisant la dépendance à VMware et les coûts qui y sont liés.</p> <p>Il permettra donc aussi de remplacer certains services pour lesquels nous nous reposons actuellement sur des offres gérées par OVH, tels que les clusters PostgreSQL. Il est impératif de réduire l'échelle de l'environnement VMware existant à mesure que ce nouvel environnement Proxmox/Kubernetes grandit afin de maîtriser les coûts.</p> <p>La finalité de cette migration est d'avoir une infrastructure meilleur marché et d'être indépendant d'OVH. Actuellement, nous dépendons fortement du VMWare d'OVH, du cluster Postgresql manager d'OVH. Une fois le projet terminé, nous pourrions aisément se défaire d'OVH car uniquement des machines physiques seront dépendantes d'OVH. De plus, nous aurons une meilleure granularité pour le contrôle de l'utilisation des ressources par nos applications.</p>

Les durées d'amortissement prévues sont:

Nom du projet	Durée amortissement
Nouvelle version iA.SmartWeb + ajout guichet et version WPA	5 ans
Réécriture du projet AES	3 ans
Sources authentiques	5 ans
Intranet iA.Quaive	3 ans
Permis de logement	5 ans
Migration Plone5	3 ans
GED	5 ans
Mise en place de la nouvelle architecture Cloud iMio	5 ans

3.6.8 Jetons de présence.

Les frais de jetons de présence ont été estimés pour une participation à 80% des administrateurs aux instances de gestion de l'intercommunale.

3.7 Investissements.

En temps que structure délivrant des solutions pointues à hautes valeurs ajoutées, Il est indispensable de prévoir des investissements en R&D pour nous permettre de nous maintenir à niveau et suivre l'évolution des technologies.



3.8 Tableau de synthèse budget 2024 suivant axes analytiques.

	Budget 2024
Chiffre d'affaire	6 473 500,00 €
Productions immobilisées	275 000,00 €
Ensemble des charges en personnel	(4 617 165,88) €
Sous-traitance & hébergement	(1 100 000,00) €
Marge S/ activité	1 031 334,12 €
Frais lié au bâtiment	(125 000,00) €
Frais généraux	(120 000,00) €
Frais généraux "légaux" (compta, rév, etc)	(150 000,00) €
Prestations pour immobilisations	(175 000,00) €
Marketing & Communication	(65 000,00) €
Jetons de présence	(25 000,00) €
Divers - Taxes	
EBITDA - Analytique	371 334,12 €
Amortissements et réduction de valeur	(275 000,00) €
EBIT - Analytique	96 334,12 €
Charges de dettes	(10 000,00) €
Impôts sur le résultat	(60 000,00) €
Résultat final	26 334,12 €



3.9 Tableaux bilans 2012-2025.

IMIO SC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	668 820,00	1 388 837,13	1 255 354,86	1 624 043,07	2 009 532,85	2 318 238,91	3 080 827,39	3 600 306,52	4 156 575,94	4 753 459,12	5 251 184,12	6 050 000,00	6 473 500,00	6 991 380,00
		107,65%	-9,61%	29,37%	23,74%	15,36%	32,90%	16,86%	15,45%	14,36%	10,47%	15,21%	7,00%	8,00%
Productions immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 361,96	277 631,51	250 000,00	275 000,00	300 000,00
Produits d'exploitation non récurrents	0,00	-15 000,00	0,00	5 500,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Subsides	1 111 000,00	1 280 000,00	1 018 380,49	945 250,00	835 123,00	855 884,51	863 742,49	346 208,00	264 000,00	111 010,00	406 524,89	0,00	0,00	0,00
Autres produits et récupération de frais	4 893,74	10 102,42	11 004,68	14 937,97	22 735,58	24 802,97	43 533,36	50 357,68	53 178,88	64 570,97	111 623,16	70 000,00	77 000,00	85 000,00
		106,44%	8,93%	35,74%	52,20%	9,09%	75,52%	15,68%	5,60%	21,42%	72,87%	-37,29%	10,00%	-10,39%
Total des produits d'exploitation	1 784 713,74	2 663 939,55	2 284 740,03	2 589 731,04	2 867 391,43	3 213 926,39	3 988 103,24	3 996 872,20	4 473 754,82	5 219 402,05	6 046 963,68	6 370 000,00	6 825 500,00	7 376 380,00
		49,26%	-14,23%	13,35%	10,72%	12,09%	24,09%	0,22%	11,93%	16,67%	15,86%	5,34%	7,15%	8,07%
Approvisionnements et TVA intracom	-362 136,76	-895 767,95	-339 799,95	-471 096,42	-628 670,10	-751 996,85	-1 187 476,58	-840 171,83	-940 055,46	-942 570,79	-1 011 303,07	-950 000,00	-1 000 000,00	-1 100 000,00
Services et biens divers	-214 813,56	-322 454,53	-429 561,27	-425 962,65	-419 766,13	-471 885,15	-576 003,13	-605 369,19	-565 595,28	-822 329,65	-1 200 327,18	-974 000,00	-1 105 000,00	-1 238 000,00
Batiment	-48 877,40	-70 749,80	-76 619,27	-75 076,94	-69 710,86	-83 191,06	-73 862,28	-58 385,62	-44 151,91	-40 876,54	-60 400,97	-70 000,00	-75 000,00	-100 000,00
Véhicules	-30 599,51	-64 603,55	-69 903,22	-84 348,53	-85 368,35	-116 308,89	-176 428,40	-206 331,86	-214 379,03	-220 283,84	-293 866,09	-310 000,00	-360 000,00	-390 000,00
Administration / Divers	-39 740,55	-60 343,70	-66 399,10	-79 011,17	-67 941,21	-63 039,38	-89 939,25	-123 433,01	-57 022,39	-60 312,61	-119 293,75	-70 000,00	-75 000,00	-80 000,00
Téléphonie et internet	-12 088,68	-15 556,76	-24 890,64	-33 798,11	-44 323,14	-34 169,09	-31 731,25	-37 122,95	-43 062,50	-45 232,46	-39 917,74	-45 000,00	-50 000,00	-55 000,00
Assurances	0,00	0,00	-2 760,79	-11 759,84	-12 788,90	-13 337,44	-11 265,94	-8 516,26	-21 852,92	-24 649,45	-25 902,13	-27 000,00	-30 000,00	-35 000,00
Honoraires	-42 643,33	-67 293,63	-154 750,28	-92 484,38	-92 765,08	-108 774,14	-99 704,09	-94 819,75	-92 336,43	-351 875,31	-567 558,73	-350 000,00	-400 000,00	-450 000,00
Marcom	-40 864,09	-35 107,09	-20 433,68	-34 263,47	-26 924,20	-34 785,75	-60 275,02	-47 889,87	-42 586,62	-31 941,80	-44 476,40	-50 000,00	-60 000,00	-70 000,00
Dons et libéralité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	-3 527,65	0,00	0,00	0,00	0,00
Administrateurs	0,00	-8 800,00	-13 804,29	-15 220,21	-19 944,39	-18 279,40	-22 796,90	-28 869,87	-40 203,48	-43 629,99	-48 911,37	-52 000,00	-55 000,00	-58 000,00
Total des charges d'exploitation	-576 950,32	-1 218 222,48	-769 361,22	-897 059,07	-1 048 436,23	-1 223 882,00	-1 763 479,71	-1 445 541,02	-1 505 650,74	-1 764 900,44	-2 211 630,25	-1 924 000,00	-2 105 000,00	-2 338 000,00
		111,15%	-36,85%	16,60%	16,87%	16,73%	44,09%	-18,03%	4,16%	17,22%	25,31%	-13,01%	9,41%	11,07%
Marge Brut d'Exploitation	1 207 763,42	1 445 717,07	1 515 378,81	1 692 671,97	1 818 955,20	1 990 044,39	2 224 623,53	2 551 331,18	2 968 104,08	3 454 501,61	3 835 333,43	4 446 000,00	4 720 500,00	5 038 380,00
		19,70%	4,82%	11,70%	7,46%	9,41%	11,79%	14,69%	16,34%	16,39%	11,02%	15,92%	6,17%	6,73%
Rémunérations, charges sociales et pensions	-1 180 971,76	-1 409 447,25	-1 503 846,10	-1 608 884,25	-1 666 290,36	-1 923 486,11	-2 019 388,16	-2 203 215,45	-2 682 340,51	-3 101 088,92	-3 844 384,41	-4 113 491,32	-4 319 165,88	-4 491 932,52
		19,35%	6,70%	6,98%	3,57%	15,44%	4,99%	9,10%	21,75%	15,61%	23,97%	7,00%	5,00%	4,00%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	26 791,66	36 269,82	11 532,71	83 787,72	152 664,84	66 558,28	205 235,37	348 115,73	285 763,57	353 412,69	-9 050,98	332 508,68	401 334,12	546 447,48
		35,38%	-68,20%	626,52%	82,20%	-56,40%	208,35%	69,62%	-17,91%	23,67%	-102,56%	-3773,73%	20,70%	36,16%
Amortissements	-3 713,28	-13 736,07	-98 680,82	-116 962,67	-82 818,90	-131 681,60	-159 410,12	-154 002,27	-118 587,82	-111 592,28	-194 343,44	-250 000,00	-275 000,00	-300 000,00
Réduction de valeur								-11 700,00	2 700,00	-9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	(55 000,00)	-95 246,86	150 246,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation	-5 847,50	-347,50	-868,00	-5 868,00	-911,89	-10 589,87	-11 885,71	-12 266,89	-12 430,63	-15 676,95	-13 599,63	-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
Bénéfice / perte d'exploitation	17 230,88	22 186,25	-88 016,11	-94 042,95	-26 312,81	74 533,67	33 939,54	170 146,57	157 445,12	217 143,46	-216 994,05	67 508,68	111 334,12	231 447,48
		28,76%	-496,71%	6,85%	-72,02%	-383,26%	-54,46%	401,32%	-7,47%	37,92%	-199,93%	131,11%	64,92%	107,89%
Produits financiers	2 777,86	6 309,63	103 106,94	90 248,86	56 761,10	58 307,33	58 283,92	52 873,76	21 035,01	8 279,70	0,02	0,00	0,00	0,00
Charges financières	-5 434,66	-4 391,66	-3 128,66	-5 365,11	-8 674,01	-21 935,88	-21 870,92	-26 177,84	-22 323,79	-20 312,63	-29 727,60	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00
Bénéfice de l'exercice avant impôts	14 574,08	24 104,22	11 962,17	-9 159,20	21 774,28	110 905,12	70 352,54	196 842,49	156 156,34	205 110,53	-246 721,63	42 508,68	86 334,12	206 447,48
		65,39%	-50,37%	-176,57%	-337,73%	409,34%	179,79%	-20,67%	31,35%	-220,29%	-117,23%	103,10%	139,13%	
Impôts sur le résultat	-14 319,25	-22 337,21	-11 312,29	12 389,59	-623,46	-89 760,79	-45 525,04	-78 314,29	-66 460,01	-59 657,99	-4 513,54	-40 000,00	-60 000,00	-80 000,00
Bénéfice de l'exercice	254,83	1 767,01	649,88	3 230,39	21 150,82	21 144,33	24 827,50	118 528,20	89 696,33	145 452,54	-251 235,17	2 508,68	26 334,12	126 447,48
		593,41%	-63,22%	397,07%	554,75%	-0,03%	17,42%	377,41%	-24,32%	62,16%	-272,73%	101,00%	949,72%	380,17%
Capacité d'AutoFinancement (CAF)	1 190,25	9 193,45	-3 776,24	84 944,20	142 455,48	-55 728,26	125 953,70	231 356,71	184 549,14	257 765,12	-56 891,75	252 508,68	301 334,12	426 447,48
		672,40%	-141,08%	-2349,44%	67,70%	-139,12%	-326,01%	83,68%	-20,23%	39,67%	-122,07%	543,84%	19,34%	41,52%



4 Annexes.

Vous trouverez ci-joint notre tarification pour 2024.

Tarification des services pour l'année 2024.

1 Préambule :

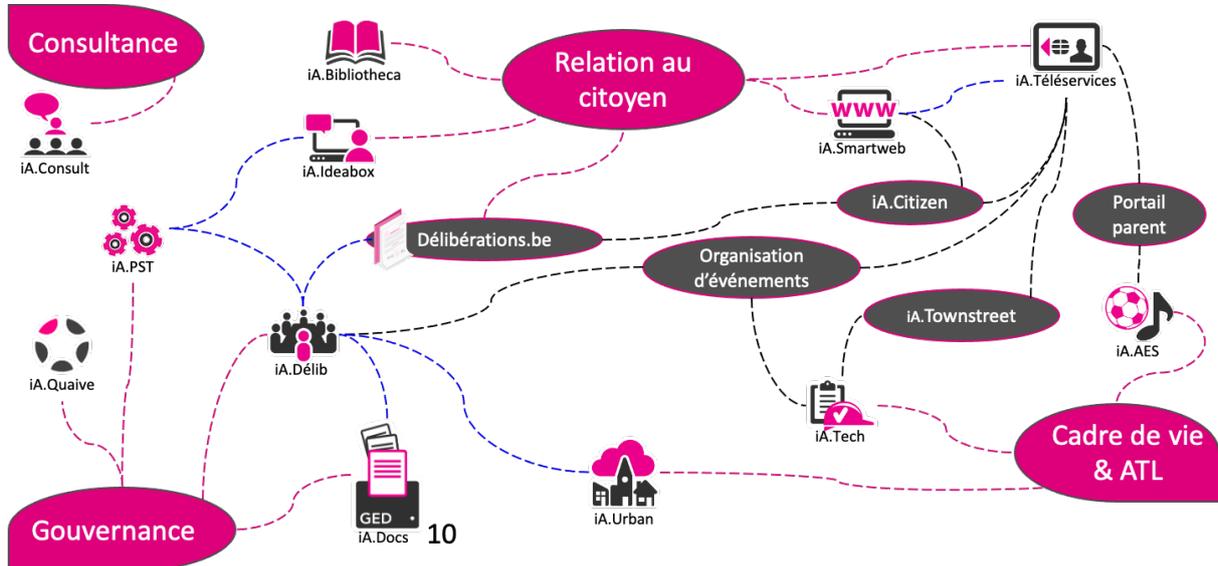
La tarification pour l'année 2024 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 10/10/2023 et notre Assemblée Générale du 12/12/2023. La tarification est liée à la catégorie du Pouvoir local déterminée sur base de la taille comme suit :

Catégorie	Nombre d'habitants (communes/CPAS)	Nombre d'agents (intercommunales / RCA)	Nombre d'habitants (zones de secours)
Cat 1	de 0 à 5.000	de 0 à 25	n/a
Cat 2	de 5.001 à 10.000	de 26 à 50	n/a
Cat 3	de 10.001 à 15.000	de 51 à 75	de 0 à 100.000
Cat 4	de 15.001 à 20.000	de 76 à 100	de 100.000 à 400.000
Cat 5	de 20.001 à 40.000	Plus de 100	plus de 400.000
Cat 6	de 40.001 à 100.000	n/a	n/a
Cat 7	plus de 100.001	n/a	n/a
Provinces	n/a	n/a	n/a

Le tarif d'une zone de police est déterminé en fonction de la catégorie de la plus grande ville/commune de la zone.

2 Tarifs des solutions logicielles (SaaS) :

Au travers de notre démarche, iMio mutualise aujourd'hui les solutions suivantes :



iA.Délib - Gestion des séances délibératives

Simplifiez et transversalisez la gestion de vos délibérations par un outil web qui sécurise et accélère le travail de vos agents

iA.Docs - Gestion de tout votre courrier entrant et sortant

Numérisez votre courrier papier et classez-le, gagnez du temps et de l'efficacité dans son traitement, centralisez les tâches.



iA.Urban - Gestion des dossiers et procédures urbanistiques et environnementales

Facilitez la gestion des procédures d'urbanisme/environnement, automatisez le travail, générez les documents en quelques clics et gagnez en efficacité.

iA.Tech - Gestion de vos services techniques et de toutes leurs activités

Optimisez l'organisation et la planification de vos ressources, centralisez les informations et simplifiez le travail de vos agents.

iA.Vision - Gestion de projet et de votre Programme Stratégique Transversal

Facilitez la collaboration entre les acteurs de vos projets, centralisez l'information et maîtrisez l'exécution et le suivi.

iA.Intranet - Gestion de votre communication interne

Fédérez vos agents, simplifiez la communication, rendez les informations accessibles et créez un esprit, une identité.

iA.AES - Gestion des activités liées à l'enfance

Centralisez la gestion administrative de vos activités liées à l'enfance, et les flux financiers, automatisez la génération des documents.

iA.Smartweb - Gestion de votre site web

Offrez un portail de communication et d'information à vos citoyens. Un site web facile et efficace augmente votre visibilité et donne accès à nombres de services.

iA.Téléservices - Gestion de votre relation au citoyen

Simplifiez et automatisez le traitement des démarches initiées numériquement par vos citoyens, améliorez la visibilité et la transversalité de vos actions.

iA.Ideabox - Participation de vos citoyens à votre projet de ville

Simplifiez la communication, donnez la parole aux personnes impliquées, informez les citoyens et collectez leurs avis, communiquez facilement autour des projets.

iA.Bibliotheca - Valorisation et pérennisation de votre patrimoine historique local

Associez votre organisme à la gestion de votre information patrimoniale, donnez une visibilité sur la richesse patrimoniale de votre territoire et pérennisez-le.

Nos solutions sont mise à disposition en mode SaaS « Software as a Service » dans un cloud privé totalement géré par le personnel d'iMio.

Les tarifs de notre offre SaaS incluent les services d'hébergement, de maintenance, de sauvegarde, de support, de formation continué et de mise à jour des logiciels.

Afin d'assurer au mieux la sécurité de vos données, la sauvegarde de vos données est assuré par 4 processus :

- sauvegarde quotidienne sur site 1 des machines virtuelles
- sauvegarde quotidienne sur site 2 des données applicatives
- copie hebdomadaire de la sauvegarde des données applicative sur site 3
- copie hebdomadaire sur bande de la sauvegarde des données applicative avec 180 jours de rétention

2.1 Nos outils de gestions relatifs à la gouvernance et la dématérialisation :



iA•Délib

Gestion des séances délibératives

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique premier type de séance)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	3 735 €	1 812 €	2
Cat 2	4 468 €	1 812 €	2
Cat 3	5 344 €	2 718 €	3
Cat 4	6 397 €	3 624 €	4
Cat 5	8 927 €	5 436 €	6
Cat 6	13 353 €	10 872 €	12
Cat 7	19 989 €	22 650 €	25
Provinces	34 384 €	22 650 €	25

Le coût de mise en place de type de séance supplémentaire, la création d'un profil spécifique ainsi que les frais de migration vers une version majeure seront fixés selon devis.

Le portail [deliberation.be](http://www.deliberations.be) (www.deliberations.be) est une fonctionnalité ajoutée à iA.Délib. Cela signifie que son hébergement est inclus dans la maintenance d'iA.Délib et que seules la mise en place et la formation de vos collaborateurs nécessitent un investissement de 1 à 3 jours de prestation (sur devis suivant votre configuration).



iA•Docs

Gestion électronique des documents

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	3 418 €	2 718 €	3
Cat 2	4 102 €	2 718 €	3
Cat 3	4 922 €	3 624 €	4
Cat 4	5 906 €	4 530 €	5
Cat 5	8 270 €	6 342 €	7
Cat 6	12 406 €	10 872 €	12
Cat 7	18 609 €	22 650 €	25
Provinces	34 306 €	22 650 €	25

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

Option : Dématérialisation et OCR (Matériel de scanning et codes-barres) : suivant devis

Voir les prix des scanners repris dans notre centrale sur <https://www.imio.be/cda/>



iA•Urban

Gestion urbanisme

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place (accompagnement)
Cat 1	3 730 €	4 530 €	5
Cat 2	4 415 €	4 530 €	5
Cat 3	5 390 €	9 060 €	10
Cat 4	6 374 €	9 060 €	10
Cat 5	8 895 €	13 590 €	15
Cat 6	13 187 €	31 710 €	35
Cat 7	19 389 €	54 360 €	60

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

Les frais de récupération des données d'une autre solution ainsi que l'intégration de solutions cartographiques sont fixés suivant devis.



iA Intranet
Intranet collaboratif (Quaive)

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	2 774 €	1 812 €	2
Cat 2	3 317 €	1 812 €	2
Cat 3	3 968 €	2 718 €	3
Cat 4	4 750 €	3 624 €	4
Cat 5	6 629 €	4 530 €	5
Cat 6	9 915 €	10 872 €	12
Cat 7	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Provinces	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

Option : La création et l'intégration de la charte graphique sont fixées selon devis.



iA Vision
Gestion de projets et de votre PST (Edition Std)

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place (accompagnement)
Cat 1	1 000 €	3 624 €	4
Cat 2	1 450 €	3 624 €	4
Cat 3	1 800 €	4 530 €	5
Cat 4	2 200 €	5 436 €	6
Cat 5	3 700 €	8 154 €	9
Cat 6	8 000 €	14 496 €	16
Cat 7	15 000 €	27 180 €	30
Provinces	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

La migration des données de iA.PST vers iA.Vision est incluse dans le coût unique de mise en place.



iA AES
Gestion des activités extrascolaires

Le tarif est constitué de deux éléments : une maintenance annuelle et un package de support annuel non reportable.

Hébergement annuel : 636 € + Nbr écoles * tarif école par catégorie de PL

L'hébergement annuel comprenant l'hébergement de l'application en mode SaaS ainsi que les maintenances correctives et évolutives sur les modules existants.

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement par école
Cat 1	507 €
Cat 2	507 €
Cat 3	546 €
Cat 4	593 €
Cat 5	656 €
Cat 6	780 €
Cat 7	937 €

L'assistance annuelle comprend l'installation pour maximum 3 plans tarifaires, le paramétrage la première année et le support pour les années suivantes. Au-delà de 3 plans tarifaires, un devis spécifique sera remis. Ce poste donne droit à un nombre de jours de prestation fixes à 906 euros la journée. Le solde des prestations non utilisé ne peut être reporté. En cas de dépassement du nombre de jours prévus, les jours prestés seront facturés au tarif de 906 euros.

Nombre écoles	Jours de mise en œuvre (coût unique)	Jours de support annuels
1-2	2	1
3-6	4	2
7-15	6	3
16-30	10	5
+30	15	7

AES n'est disponible qu'en mode SaaS.

Les frais de mise en œuvre du portail parents sont fixés selon devis.



iA•GPEC

Gestion prévisionnelle des emplois et compétences

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement
Cat 1	3 402 €
Cat 2	4 355 €
Cat 3	5 190 €
Cat 4	6 024 €
Cat 5	11 450 €
Cat 6	16 041 €
Cat 7	21 884 €



iA•Tech

Gestion des services techniques

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique) incluant la contribution unique à l'achat	Nombre de jours de mise en place (accompagnement)	Nombre d'utilisateurs en mode SaaS*	Contribution unique
Cat 1	4 531 €	5 966 €	5	5	1 436 €
Cat 2	5 342 €	7 159 €	5	5	2 629 €
Cat 3	6 668 €	11 932 €	10	5	2 872 €
Cat 4	7 661 €	13 125 €	10	10	4 065 €
Cat 5	15 024 €	31 022 €	15	15	17 432 €
Cat 6	21 231 €	47 726 €	15	20	34 136 €
Cat 7	29 173 €	68 010 €	20	50	49 890 €
Provinces	33 919 €	68 010 €	20	50	49 890 €

* Les frais par utilisateur complémentaire sont fixés suivant devis car fonction de la tarification de Microsoft (environ 180 € HTVA/utilisateur/an).

Option - Atal Mobile :

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)
Cat 1	696 €	2 340 €
Cat 2	696 €	2 924 €
Cat 3	696 €	2 924 €
Cat 4	1 113 €	4 679 €
Cat 5	1 113 €	4 679 €
Cat 6	1 669 €	7 019 €
Cat 7	1 669 €	7 019 €
Province	2 782 €	11 698 €

Option - Connecteur GRC :

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)
Cat 1	1 043 €	5 264 €
Cat 2	1 113 €	5 849 €
Cat 3	1 113 €	5 849 €
Cat 4	1 669 €	7 019 €
Cat 5	1 669 €	7 019 €
Cat 6	2 226 €	9 358 €
Cat 7	3 339 €	14 037 €
Province	5 565 €	23 395 €

Le module GRC est gratuit uniquement dans le cadre du lien entre iA.Tech et le formulaire de signalement Téléservices. Accompagnement sur mesure iA.Tech et iA.Téléservices suivant devis.

Option – Opendata :

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)
Cat 1	1 043 €	5 264 €
Cat 2	1 113 €	5 849 €
Cat 3	1 113 €	5 849 €
Cat 4	1 669 €	7 019 €
Cat 5	1 669 €	7 019 €
Cat 6	2 226 €	9 358 €
Cat 7	3 339 €	14 037 €
Province	5 565 €	23 395 €

Option - Codes-barres :

Catégorie	Atal CB par client (CB illimité)		Atal CB par lecteur	
	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Coût annuel de maintenance & hébergement
Cat 1	1 043 €	5 264 €	195 €	819 €
Cat 2	1 113 €	5 849 €	217 €	912 €
Cat 3	1 113 €	5 849 €	217 €	912 €
Cat 4	1 669 €	7 019 €	259 €	1 088 €
Cat 5	1 669 €	7 019 €	259 €	1 088 €
Cat 6	2 226 €	9 358 €	348 €	1 462 €
Cat 7	3 339 €	14 037 €	520 €	2 187 €
Province	5 565 €	23 395 €	865 €	3 638 €

Package Townstreet : suivant devis

2.2 Nos outils de gestion de la relation citoyenne et la numérisation des services :



iA• SmartWeb

Création de portail d'information

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place pour la version de base
Cat 1	2 118 €	3 624 €	4
Cat 2	2 388 €	3 624 €	4
Cat 3	2 700 €	4 530 €	5
Cat 4	3 058 €	4 530 €	5
Cat 5	4 320 €	5 436 €	6
Cat 6	7 526 €	5 436 €	6
Cat 7	9 931 €	7 248 €	8
Provinces	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

Les frais de migration d'un site internet vers la nouvelle version majeure, l'accompagnement au ré-encodage du contenu, les formations sur site, les accompagnements complémentaires à la mise en ligne, les demandes spécifiques ainsi que le coût de la création et de l'intégration de la charte graphique sont fixés selon devis.

La création de la charte graphique est possible via notre centrale d'achat (sur devis).



iA• Bibliotheca

Création de portail d'information

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place pour la version de base
Cat 1	1 669 €	906 €	1
Cat 2	1 669 €	906 €	1
Cat 3	2 087 €	906 €	1
Cat 4	2 365 €	1 812 €	2
Cat 5	2 365 €	1 812 €	2
Cat 6	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Cat 7	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

La création et l'intégration de la charte graphique sont fixées selon devis.



iA• ideabox

Portail de participation citoyenne

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place pour la version de base
Cat 1	1 113 €	906 €	1
Cat 2	1 113 €	906 €	1
Cat 3	1 113 €	906 €	1
Cat 4	1 391 €	1 812 €	2
Cat 5	1 391 €	1 812 €	2
Cat 6	1 669 €	2 718 €	3
Cat 7	1 669 €	3 624 €	4

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

La création et l'intégration de la charte graphique sont fixées selon devis.



Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place
Cat 1	2 023 €	2 718 €	3
Cat 2	2 023 €	2 718 €	3
Cat 3	3 113 €	4 530 €	5
Cat 4	3 113 €	4 530 €	5
Cat 5	4 046 €	5 436 €	6
Cat 6	9 647 €	9 060 €	10
Cat 7	14 314 €	13 590 €	15
Provinces	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

La création et l'intégration de la charte graphique sont fixées selon devis.
Téléservices est actuellement compatible avec les solutions de paiement Worldline, Ingenico ou Mollie (services non inclus dans la maintenance annuelle).

Package iA.Citizen :

Le package iA.Citizen contient iA.SmartWeb, iA.Téléservices, le guichet citoyen combiné à une solution PWA pour support mobile et l'intégration des procédures fédérales (BAEC, Casier judiciaire, Registre national, eBox, ...).

Catégorie	Coût annuel de maintenance & hébergement	Mise en place (coût unique)	Nombre de jours de mise en place pour la version de base
Cat 1	4 671 €	7 248 €	8
Cat 2	4 941 €	7 248 €	8
Cat 3	6 663 €	9 966 €	11
Cat 4	7 021 €	10 872 €	12
Cat 5	9 532 €	12 684 €	14
Cat 6	19 293 €	Sur devis	Sur devis
Cat 7	27 425 €	Sur devis	Sur devis

Solution disponible uniquement en mode SaaS.

La création et l'intégration de la charte graphique sont fixées selon devis.

3 Tarifs pour l'espace de stockage supplémentaire :

130 € par palier d'espace disque de 20 GB net au-dessus du forfait contractuel.
Est également compris dans ce tarif, nos 4 services de back-up.

4 Tarifs des centrales de marché mises à votre disposition :

Vous trouverez que notre site les services disponibles dans le cadre notre centrale de marché matériel de numérisation, cyber sécurité et GRH en suivant le lien suivant :

<https://www.imio.be/cda/>



5 Tarifs journaliers des prestations en assistance technique :

Prestations	Tarif journalier
Prestations sur produits	906 €
AT - Accompagnement Web	558 €
AT - Agent de support	557 €
AT - Ingénieur système	743 €
AT - Architecture système	929 €
AT - Architecture logiciel	991 €
AT - Gestion de projet	867 €
AT - Conseil / Stratégie	991 €

6 Remarques :

1. Explication des tableaux :

- La colonne « Coût annuel de maintenance & hébergement » correspond au montant annuel dû à iMio pour les services SaaS et la participation au projet de mutualisation. Ce montant est à payer dès la signature du contrat.
- La colonne « Mise en place (coût unique) » correspond au montant dû à iMio pour couvrir les services de mise en place de la solution.
- La colonne « Nombre de jours de mise en place » correspond au nombre de jours d'assistance prévu pour l'accompagnement à la mise en place de la solution.

Donc pour la première année, vous devez budgéter le coût annuel de maintenance ainsi que le coût unique de mise en place. Pour les années suivantes, seul le coût annuel de maintenance est à considérer.

2. Pour certaines solutions, un hébergement local sur vos infrastructures propres est possible. Un supplément dépendant de votre configuration est alors déterminé selon devis.
3. Nos prix pourront être revus d'un commun accord suivant l'approbation de l'Assemblée Générale. Ils sont toutefois au minimum rattachés à l'indice des prix à la consommation (IPC) et automatiquement indexés.
4. L'indice de référence étant l'indice "IPC" tel que publié par le Moniteur Belge.
5. Tous les prix s'entendent hors TVA et à l'exclusion des redevances, taxes et autres impôts.
Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO.
6. Une remise de 50% est octroyée aux CPAS pour la maintenance des logiciels « libres » lorsque la commune utilise déjà la même solution.
7. La facture doit être honorée dans les trente jours suivant la date de facturation. Le membre adhérent sera immédiatement et dès le jour de l'échéance redevable d'un intérêt de retard de 1,5% par mois appliqué sur le montant non crédité.



Avis rendu au Conseil communal du 28/11/2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis d'initiative n° ../....

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Subventions directes - Exercice 2024 - Octroi - Examen - Décision.

Numéro de la fiche courrier du point de Collège: 87483

Date de réception du dossier par le directeur financier : 14 novembre 2023 du service secrétariat

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 24 novembre 2023

Date du présent avis : 22 novembre 2023

Incidence financière : 9.281.496,12 de dépenses de transferts

Dépenses ordinaires : articles XXX/33XXX.2020 et XXX/43XXX.2020 – divers transferts

Avis rendu au Collège communal du 23 novembre 2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n° 24/2023

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Budget 2024- Subventions directes – Conseil Communal du 28 novembre 2023

Avis

La délibération sur l'octroi des subventions directes 2024 correspond aux enveloppes budgétaires inscrites au projet de budget 2024 soumis à l'approbation du même conseil. Cette délibération est prescrite par la circulaire budgétaire et par le décret du 31 janvier 2013 sur l'octroi et le contrôle des subventions directes et indirectes.

Les dépenses de transferts constituent plus de 40 % du budget : une attention toute particulière doit y être attachée et nécessite d'envisager une collaboration accrue entre les entités financées et la commune. afin de travailler de manière identique en vue de la préservation des ressources financières de la commune. (cette remarque est récurrente depuis plusieurs années). L'octroi de fonds à des tiers doivent faire l'objet de mesures de contrôle interne et d'affectation qu'il est impossible de mettre en place faute de personnel suffisant et formé. On constate que les bénéficiaires ne perçoivent pas toujours la nécessité de justifier les dépenses financées par la commune de sorte que le contrôle de l'octroi en est alourdi.

Les dépenses de transfert ont dépassé le montant des charges salariales depuis quatre ans.

Respectueusement,

La directrice financière,

Avis rendu au Collège communal du 23 novembre 2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n° 25/2023

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Budget 2024- Dotations aux comités de jumelage – Conseil Communal du 28 novembre 2023

Date de réception du dossier par le directeur financier : 14 novembre 2023 du service secrétariat

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 24 novembre 2023

Date du présent avis : 22 novembre 2023

Incidence financière : 6.855€ de dépenses de transferts

Dépenses ordinaires : articles XXX/33XXX.2020 et XXX/43XXX.2020 – divers transferts

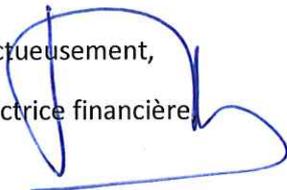
Avis

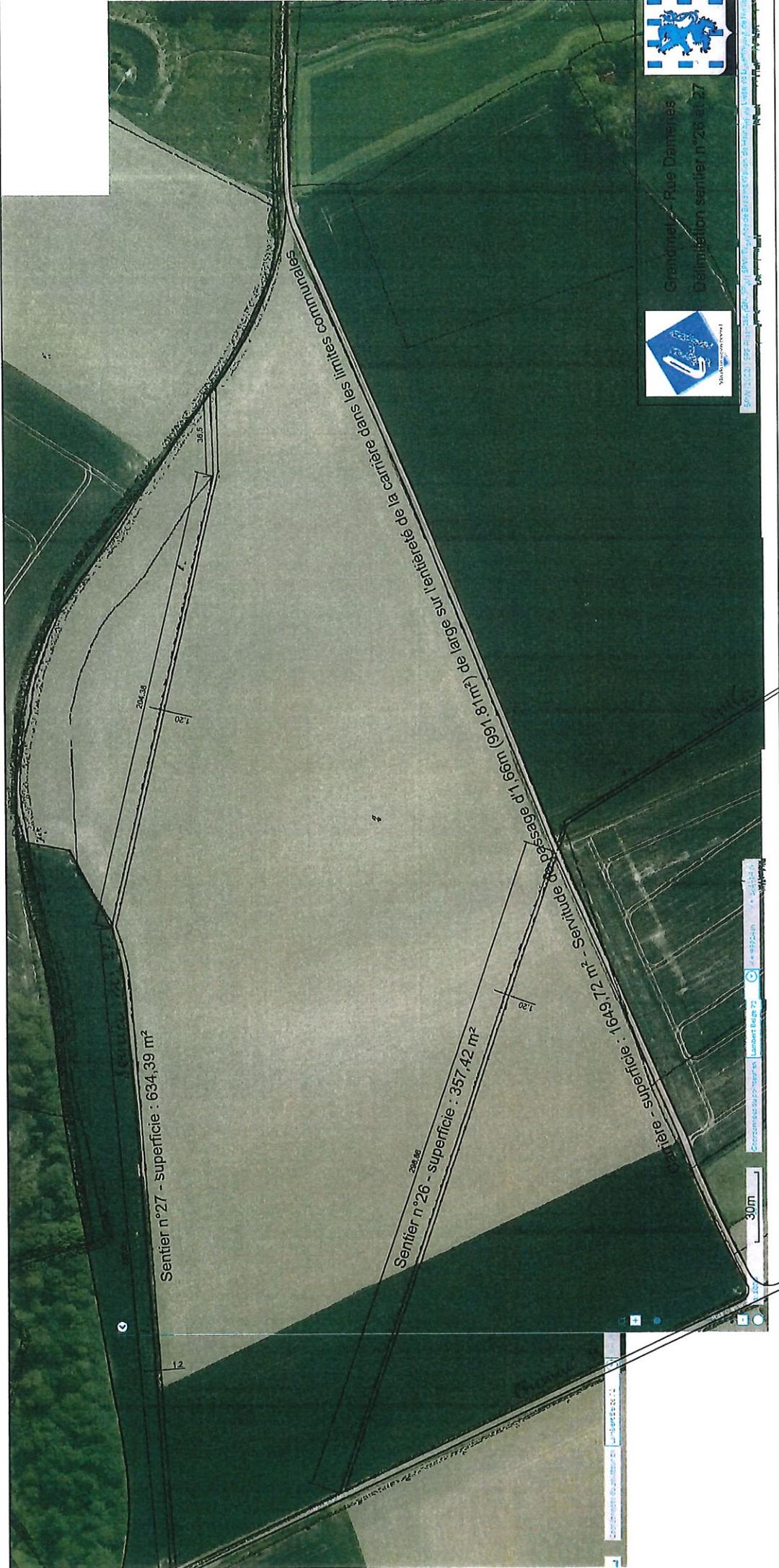
La délibération prévoit l'octroi des dotations aux comités de jumelage pour 2024 en conformité aux enveloppes budgétaires inscrites au projet de budget 2024 soumis à l'approbation du même conseil. Cette délibération individualise les montants et bénéficiaires des subsides octroyés dans le but de soutenir les associations qui organisent des actions sur le terrain. La délibération est prescrite par la circulaire budgétaire et par le décret du 31 janvier 2013 sur l'octroi et le contrôle des subventions directes et indirectes.

Du point de vue administratif, le présent dossier n'appelle aucune autre remarque au vu de son état actuel et dans la limite des documents fournis. Cet avis sera joint au dossier.

Respectueusement,

La directrice financière,





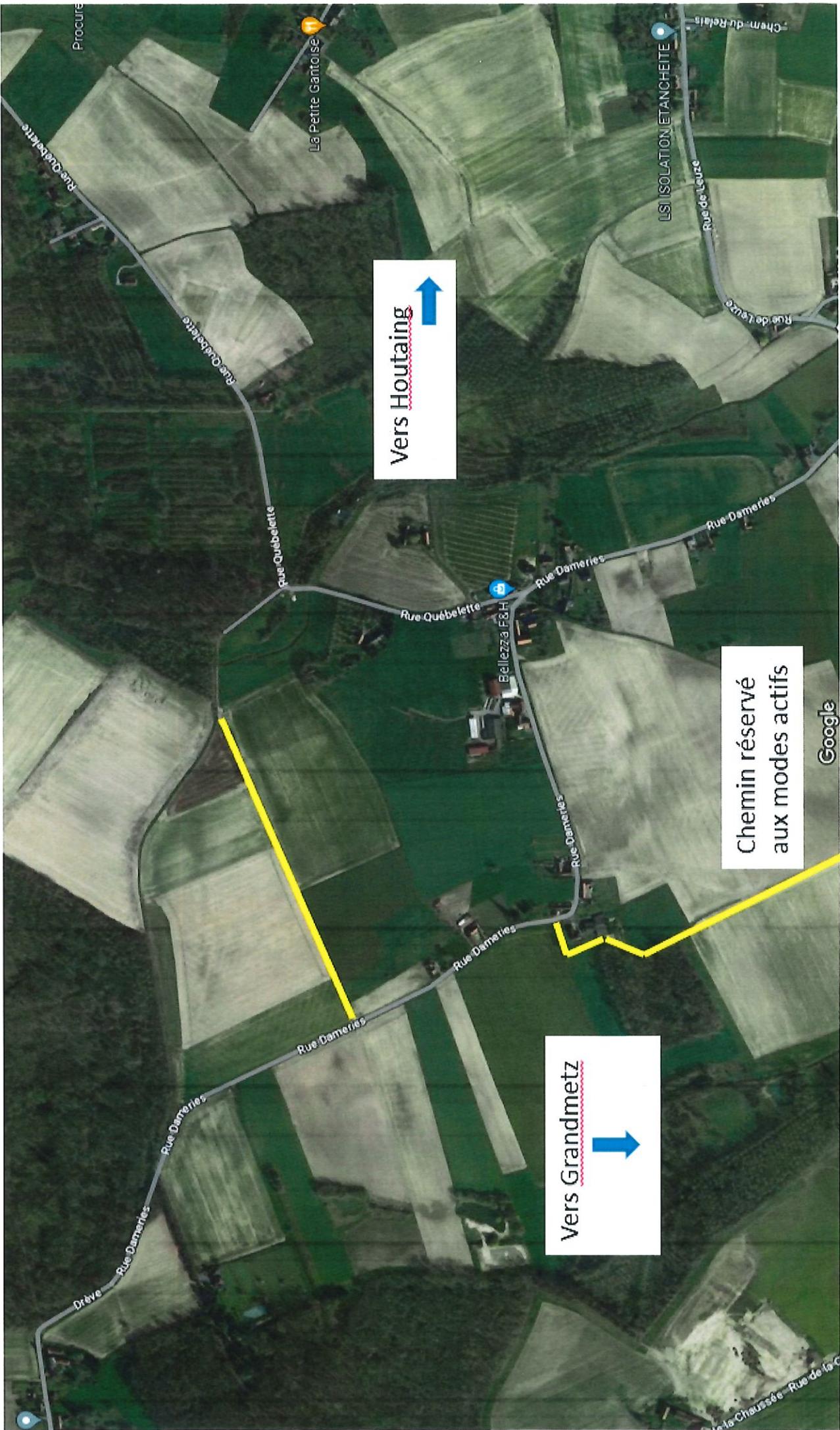
Grand-duché de Luxembourg
 Delimitation sentier n°26 et 27



Ministère de l'Environnement
 Service des Services à la Clientèle
 12, rue de la Liberté, L-1011 Luxembourg
 Téléphone : +352 (0)24 49 01 11
 Fax : +352 (0)24 49 01 12
 Email : service.clientele@menv.lu
 Site web : www.menv.lu

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
 Luxembourg, le 27/05/2014

30m



Vers Houtaing ↑

Chemin réservé
aux modes actifs

Vers Grandmetz →

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17 MARS 2005 ORGANISANT L'ÉVALUATION DES
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA RÉGION WALLONNE

Annexe I

NOTICE
D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Demandeur

Nom, prénom et qualité :

Ville de Leuze-en-Hainaut représentée par M. Lucien RAWART, Bourgmestre, et M. Rudi BRAL, Directeur Général

Domicile :

Avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Numéro de téléphone :

069/66.98.40

Date de la demande :

21/02/2023

2. Présentation du projet

- **Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, ...).**

Le projet ne prévoit aucune construction et aucun aménagement. Il s'agit de déplacer les servitudes publiques de passage existant sur deux sentiers dont l'assiette est privée, établis à Grandmetz (Leuze-en-Hainaut) et repris à l'Atlas des sentiers sous les n°26 et 27.

Le sentier n°27 sera déplacé dans sa totalité et le n°26 uniquement dans sa partie nord établie entre la rue Dameries et la limite constituée par la présence d'une carrière.

C'est sur ladite carrière que les servitudes de passage seront déplacées.

- **Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, ...).**

Le projet ne nécessite pas de travaux.

- **Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage, ...).**

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, ...).

NEANT (NON PERTINENT)

3. Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine

- Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

ZONE AGRICOLE AU PLAN DE SECTEUR.

- Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (P.C.A.).

PAS DE P.C.A.

- Le terrain est-il situé :

- dans un lotissement non périmé ?

oui X non

- dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ?

oui X non

- à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique ?

oui X non

- dans un périmètre de protection visé par la loi du 12.07.1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 06.12.2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ?

oui X non

- à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12.07.1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 06.12.2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ?

oui X non

4. Description du site avant la mise en œuvre du projet

- Relief du sol et pente du terrain naturel :

X inférieure à 6 %
15 %

entre 6 et 15 % ————— supérieure à

- **Nature du sol :**

Terre et cailloux (carrière)

- **Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide, ...).**

Cultures et chemin de carrière

- **Présence de nappes phréatiques, de points de captage.**

Rien dans le périmètre concerné.

- **Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement.**

Rien dans le périmètre concerné.

- **Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels.**

Rien dans le périmètre concerné.

- **Evaluation sommaire de la qualité biologique du site.**

Le projet n'a aucune incidence sur la qualité biologique du site.

- **Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières.**
(NON PERTINENT).

- **Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...)**
NEANT.

- **Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ?**

oui ————— X non

- **Présence d'un site archéologique ?**

oui ————— X non

- **Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ?**

oui ————— X non

5. Effets du projet sur l'environnement

a) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ?

- dans l'atmosphère : oui non

- indiquez en

- la nature :
- le débit :

b) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

- dans les eaux de surface : oui non

- dans les égouts : oui non

- sur ou dans le sol : oui non

Indiquez-en

- la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues, ...) :

Néant

-le débit ou la quantité :

Néant

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

NEANT (NON PERTINENT)

c) Le projet supposera-t-il des captages ? **Non**

- en eau de surface :

- lieu :

.....

- quantité :

.....

- en eaux souterraines :

- dénomination du point de captage :

.....

- quantité :

.....

d) **Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé.**

Néant

e) **Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ?**

oui — **non**

- de quel type ?

.....
.....
.....

- de façon permanente ou épisodique ?

.....

f) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

• pour le transport de produits : **NEANT**

• pour le transport de personnes : **NEANT**

• localisation des zones de parking : **NEANT**

• localisation des pipe-line, s'il y en a : **NEANT**

g) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique général du site ?

oui non

h) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ?

oui non

i) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

NEANT

j) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, ...).

NEANT (NON PERTINENT)

k) Risques d'autres nuisances éventuelles :

NEANT (NON PERTINENT)

l) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

NEANT (NON PERTINENT)

m) Boisement et/ou déboisement :

NEANT (NON PERTINENT)

n) Nombre d'emplacements de parkings :

AUCUN

o) Impact sur la nature :

AUCUN

p) Construction ou aménagement de voirie :

NEANT

q) Epuration individuelle :

NEANT

6. Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures

NEANT

7. Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs de l'environnement

- Les rejets dans l'atmosphère :

NEANT (NON PERTINENT)

- Les rejets dans les eaux :

NEANT (NON PERTINENT)

- Les déchets de production :

NEANT (NON PERTINENT)

- Les odeurs :

NEANT (NON PERTINENT)

- Le bruit :

NEANT (NON PERTINENT)

- La circulation :

NEANT (NON PERTINENT)

- L'impact sur le patrimoine naturel :

NEANT (NON PERTINENT)

- L'impact paysager :

NEANT (NON PERTINENT)

Leuze-en-Hainaut, le

Signature du demandeur



Avis rendu au Conseil communal du 28/11/2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n° 27/2023

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Dotation à la Zone de secours pour l'exercice 2024 - Examen - Décision.

Numéro de la fiche courrier du point de Collège: 87487

Date de réception du dossier par le directeur financier : 20 novembre 2023

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 1er décembre 2023

Date du présent avis : 22 novembre 2023

Incidence financière :

Dépenses ordinaires : Transferts : Subvention directes : 351/43501.2024

Incidence financière :

Dotation à la zone de secours							
C 2017	C 2018	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022	B 2023	B 2024
515.412,67	535.786,46	792.588,00	704.696,85	584.109,96	506.226,09	440.485,58	366.076,53

La délibération sur l'octroi de la subvention directe à la Zone de Secours Hainaut Ouest est régie par les dispositions des arrêtés du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 et du 22 avril 2004 ainsi que par la circulaire budgétaire de la RW de 2023. Dans le respect du prescrit de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général sur la comptabilité des Zones de secours, le montant de la dotation pour chaque commune doit être fixé en accord avec toutes les communes faisant partie de la zone. Depuis 2020, la dotation à la zone de secours diminue : d'une part, les modalités du financement provincial justifient une partie de cette diminution mais, par contre, il n'est pas réaliste de croire que ces dotations vont poursuivre leur tendance descendante compte tenu que la masse salariale constitue plus de 80% du budget ordinaire et que les besoins en personnel risquent d'augmenter dans les années futures ! **Les charges de personnel entre le budget adapté 2023 et le budget 2024 ont augmenté de 3M et les charges de la dette de 370.000€. Enfin, l'équilibre est atteint grâce à un prélèvement sur les provisions de 4M et un prélèvement sur les réserves de 3,5M. Quid quand il n'y aura plus de disponibilité ?**

Petite remarque globale, il nous semble que les chiffres du tableau de comparaison de la page 14 de l'exemplaire du budget sont erronés à tous les moins, la situation des chiffres adaptés de 2023 (engagements ??).

Pour rappel, les dépenses de transferts directes constituent une part plus importante que les coûts salariaux du budget de la Ville : à ce titre, il a déjà été rappelé qu'il convient d'y être attentif compte tenu de la réduction des ressources financières des communes.

La délibération et les justificatifs proposés n'appellent aucune autre remarque au vu de l'état actuel du dossier et dans la limite des documents fournis. Cet avis doit être joint au dossier pour être transmis à la tutelle. La directrice financière, L STRADIOT

Edition du budget

Année : 2024

COMMUNE de Leuze-en-Hainaut
Conseil communal du 28/11/2023

Le Directeur Général,
R.BRAL

Le BOURGMESTRE,
L. RAWART

SERVICE ORDINAIRE

TABLEAUX DE SYNTHESE ET ANNEXE

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2022						
Droits constatés nets (+)	1	26.297.892,29				
Engagements à déduire (-)	2	23.539.408,13				
Résultat budgétaire au compte 2022 (1) + (2)	3	2.758.484,16				
BUDGET 2023						
Prévisions de recettes	4		26.531.479,44	683.228,42	27.214.707,86	
Prévisions de dépenses (-)	5		24.016.388,51	0,00	24.016.388,51	
Résultat présumé au 31/12/2023 (4) + (5)	6		2.515.090,93	683.228,42	3.198.319,35	
BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	7				28.721.223,37	
Prévisions de dépenses (-)	8				26.233.603,54	
Résultat présumé au 31/12/2024 (7) + (8)	9				2.487.619,83	

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHÈSE - SERVICE ORDINAIRE*Justification des adaptations*

RECETTES		
Article	Libellé	en plus
040/37201.2023	Additionnel impôt personnes physiques (8,8%)	683.228,42
1. Total des recettes en plus		683.228,42
Article	Libellé	en moins
2. Total des recettes en moins		0,00
Solde des adaptations en RECETTES (1) - (2)		683.228,42

DEPENSES		
Article	Libellé	en plus
1. Total des dépenses en plus		0,00
Article	Libellé	en moins
2. Total des dépenses en moins		0,00
Solde des adaptations en DEPENSES (3) - (4)		0,00

LE DIRECTEUR FINANCIER soussignée certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget 2023 ci-dessus.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le
LE DIRECTEUR FINANCIER,

EXERCICES ANTERIEURS

Article FFFFF/EEENN	Année d'origine	N. compte général	Libellé	Crédit budgétaire N.
7221/48501	2023	73619	RECETTES - SERVICE ORDINAIRE Recup interventions parents activités scolaires (piscine-transport-repas- sorties)	30.000,00
000/95101			Boni du service ordinaire	3.198.319,35
			Total R.O.	3.228.319,35

Article FFFFF/EEENN	Année d'origine	N. compte général	Libellé	Crédit budgétaire N.
104/12313	2022	61313	DEPENSES - SERVICE ORDINAIRE Frais maintenance horodateurs 2022	15.738,27
104/12319	2023	61316	Frais de documentation, abonnement	1.200,00
721/12448	2023	61329	Frais couverts (Subv. FWB gratuité scolaire)	7.000,00
722/12203	2023	61203	Prestations de service projet encadrement différencié	4.000,00
7221/12422	2023	61327	Projets pédagogiques et autres activités des écoles	5.000,00
72211/12422	2023	61327	Achats fourn. pour festivités	25.000,00
			Total D.O.	57.938,27

EXERCICE PROPRE

009 Général						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
00025/10602	77100	Récupération Précompte professionnel	0,00	50.000,00	0,00	
000/16148	71309	personnel ouvrier travaillant en équipe				
		Recettes diverses	3.779,48	5.302,69	5.302,69	
009/00060		Sous total	3.779,48	55.302,69	5.302,69	
61		R.O. TRANSFERTS				
000/46401	75144	Remboursement par l'Autorité	0,00	0,00	21.698,95	
		supérieure des charges financiè				
00066/46401	75144	Prise en charge rbt crédit oxygène	1.544,35	178.703,50	242.746,41	
00030/46501	73405	Dotation exceptionnelle inflation	0,00	127.279,51	0,00	
		énergétique SPW				
00025/46502	73405	Subvention Aide à la Promotion à	1.119.068,68	1.199.499,55	1.199.821,44	
		l'Emploi (APE)				
00025/46548	73405	Récupérations Précompte	59.566,56	59.186,30	59.186,30	
		professionnel travail en équipe				
00010/46648	73406	Compensation travailleurs frontaliers	1.148,17	1.205,58	1.205,58	
		luxembourgeois				
000/66401	74143	Récupération sur l'Autorité supérieure	0,00	0,00	50.529,90	
		des remboursements pé				
00066/66401	74143	Récupération sur l'Autorité supérieure	0,00	14.937,00	35.475,01	
		des remboursements pé				
009/00061		Sous total	1.181.327,76	1.580.811,44	1.610.663,59	
62		R.O. DETTE				
000/26401	75788	Intérêts créditeurs des comptes	0,00	1.000,00	1.000,00	
		courants				
000/26402	75788	Intérêts créditeurs comptes de	639,47	4.500,00	4.500,00	
		placements				
009/00062		Sous total	639,47	5.500,00	5.500,00	
68		R.O. PRELEVEMENTS				
00066/99601		Plan Oxygène 2024	1.991.565,00	1.244.728,00	2.987.346,90	
00066/99801	66622	Utilisation des provisions PO ² 2022	0,00	172.827,74	0,00	
009/00068		Sous total	1.991.565,00	1.417.555,74	2.987.346,90	
009/00063		Total R.O.	3.177.311,71	3.059.169,87	4.608.813,18	

009 Général						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
00025/11108	62008	Indemnités de prestations du personnel communal ALE	35.597,90	40.000,00	40.000,00	
009/00070		Sous total	35.597,90	40.000,00	40.000,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
00025/12248	61209	Honoraires pour Récupérations précompte professionnel	10.000,00	11.456,97	11.456,97	
009/00071		Sous total	10.000,00	11.456,97	11.456,97	
78		D.O. PRELEVEMENTS				
000/95801	66621	Provisions pour frais de personnel	0,00	376.358,61	462.000,00	
00066/95801	66621	Provision Plan Oxygène	1.991.565,00	0,00	493.803,41	
009/00078		Sous total	1.991.565,00	376.358,61	955.803,41	
7X		D.O. DETTE				
000/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	2.520,00	
000/21201	65144	Charges financières des emprunts à charge de l'Autorité supé	0,00	0,00	21.698,95	
00066/21201	65144	Charges financières des emprunts à charge de l'Autorité supé	1.544,35	178.703,50	242.746,41	
000/21401	65728	Intérêts débiteurs des comptes courants	204,07	4.200,00	200,00	
000/21403	65728	Intérêts débiteurs et commissions réservations /comptes emprunts	0,00	200,00	200,00	
000/21501	65721	Intérêts de retard	213,04	500,00	500,00	
000/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	3.000,00	
00066/91105	64103	Remboursement crédit plan oxygène	0,00	99.580,00	0,00	
000/91201	64143	Remboursement périodique des emprunts à charge de l'Autorité	0,00	0,00	50.529,90	
00066/91201	64143	Remboursement périodique des emprunts à charge de l'Autorité	0,00	0,00	236.500,07	
009/0007X		Sous total	1.961,46	283.183,50	557.895,33	
009/00073		Total D.O.	2.039.124,36	710.999,08	1.565.155,71	

029 Fonds						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
021/46601	73406	Fonds des communes-dotation principale	3.702.221,76	3.967.055,53	4.097.109,94	
02130/46601	73406	Fonds des communes -RW- Dotation exceptionnelle COVID19	0,00	0,00	0,00	
025/46609	73406	Fonds de compensation non perception Add PrImm (mainmorte prison)	171.808,00	250.077,00	250.077,00	
02510/46609	73406	Compensation forfaitisation des réductions du Pr.I.	79.400,52	79.410,71	79.410,71	
029/00061		Sous total	3.953.430,28	4.296.543,24	4.426.597,65	
029/00063		Total R.O.	3.953.430,28	4.296.543,24	4.426.597,65	

049 Impôts et redevances

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
040/36102	70110	Redevance sur les demandes d'autorisation d'activités (décrets 11/3/1999 ou 5/2/2015)	0,00	1,00	1,00	
040/36104	70110	Redevance sur la délivrance de documents administratifs	119.549,50	130.500,00	140.000,00	
040/36303	70130	Taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers	784.714,00	792.000,00	792.000,00	
040/36310	70130	Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbariums	36.400,02	50.000,00	55.000,00	
040/36311	70130	Redevance sur les exhumations	0,00	500,00	500,00	
040/36313	70130	Redevance sur la location de caveaux d'attente	0,00	1,00	1,00	
040/36316	70130	redevance utilisation de sacs poubelles	210.882,20	200.000,00	200.000,00	
040/36402	70140	Taxe sur le personnel de bar	18.750,00	18.750,00	18.750,00	
040/36403	70140	Taxe sur la force motrice	190.800,85	212.000,00	212.000,00	
040/36416	70140	Taxe sur agences de paris et jeux	744,00	372,00	372,00	
040/36423	70140	Taxe sur les panneaux publicitaires	22.924,69	24.400,00	24.400,00	
04001/36424	70140	Taxe distribution gratuite écrits publicitaires	46.438,57	40.000,00	40.000,00	
04001/36429	70140	Taxe sur les véhicules isolés, abandonnés, visibles de tout point de la voie publique	0,00	600,00	600,00	
04002/36429	70140	Taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés	0,00	2.000,00	2.000,00	
040/36430	70140	Taxe sur les établissements dangereux	24.800,00	26.700,00	26.700,00	
040/36432	70140	Taxe sur banques et instit.financières	13.330,00	17.200,00	17.200,00	
040/36434	70140	Taxe sur les logements loués meublés	600,00	600,00	600,00	
04004/36448	70140	Taxes sur les commerces de nuit	2.970,00	2.970,00	2.970,00	
040/36601	70160	Redevance emplacements/ marchés	6.661,00	8.000,00	8.000,00	
040/36603	70160	Redevance/les loges foraines	1.135,20	1.500,00	1.500,00	
040/36607	70160	Redevance sur les parkings	89.608,16	75.000,00	80.000,00	
040/36609	70160	Redevance sur les friteries	3.880,00	5.000,00	5.000,00	
040/36648	70160	Redevances occupation domaine public	11.772,24	15.000,00	15.000,00	
040/36711	70170	Taxe sur l'absence de place de parking	0,00	9.000,00	9.000,00	
040/36713	70170	Taxe sur les secondes résidences	27.520,00	27.520,00	27.520,00	
040/36715	70170	Taxe sur les immeubles inoccupés	0,00	52.000,00	57.000,00	
04001/36715	70170	Taxe sur les logements de taille réduite	0,00	0,00	28.750,00	
040/36718	70170	Taxe sur les piscines privées	14.250,00	14.750,00	14.750,00	
040/36748	70170	Taxes sur les mâts d'éoliennes	245.000,00	245.000,00	245.000,00	
040/36802	70190	Taxe sur les chevaux de luxe	5.205,00	5.250,00	7.110,00	
040/36848	70190	Récup. frais taxes provinciales	0,00	250,00	250,00	
040/37101	70710	Additionnel précompte immobilier (2950)	4.295.590,58	4.713.558,36	5.015.151,38	
040/37201	70720	Additionnel impôt personnes physiques (8,8%)	4.087.296,25	5.676.517,45	5.352.333,84	
040/37301	70730	Additionnel à la taxe véhicules automobiles	247.908,06	271.789,76	271.789,76	
04020/46548	73405	Complément régional pertes réelles PrI (plan Marshall)	291.393,36	182.060,96	494.595,48	
049/00061		Sous total	10.800.123,68	12.820.790,53	13.165.844,46	
049/00063		Total R.O.	10.800.123,68	12.820.790,53	13.165.844,46	

049 Impôts et redevances

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
72		D.O. TRANSFERTS				
040/30101	67111	Non valeurs de droits non perçus sv ordinaire	12.667,42	15.000,00	15.000,00	
040/30102	67111	Remboursement de non-valeurs sur droits constatés perçus du	0,00	0,00	0,00	
049/00072		Sous total	12.667,42	15.000,00	15.000,00	
78		D.O. PRELEVEMENTS				
040/95801	66621	Provisions IPP 2/14ème	0,00	810.931,06	0,00	
049/00078		Sous total	0,00	810.931,06	0,00	
049/00073		Total D.O.	12.667,42	825.931,06	15.000,00	

059 Assurances

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
050/16148	71309	Ristournes primes assurances	0,00	500,00	500,00	
059/00060		Sous total	0,00	500,00	500,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
050/38001	77100	Dédommagement petits dommages par Cie assurances	7.420,76	7.500,00	7.500,00	
059/00061		Sous total	7.420,76	7.500,00	7.500,00	
059/00063		Total R.O.	7.420,76	8.000,00	8.000,00	

059 Assurances

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
050/12201	61201	Marché de services courtier en assurances	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
050/12408	61509	Assurances diverses (R.C., vol, mobilier,...)	15.300,00	38.500,00	38.500,00	
050/12508	61509	Assurances Incendie des biens immobiliers	20.442,68	42.000,00	42.000,00	
050/12708	61501	Assurances des véhicules de la commune	14.813,48	16.000,00	16.000,00	
059/00071		Sous total	60.556,16	106.500,00	106.500,00	
059/00073		Total D.O.	60.556,16	106.500,00	106.500,00	

069 Transfert de service

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
68		R.O. PRELEVEMENTS				
060/99401	78504	Prélèvements sur le fonds de réserves ordinaires (financement cotisation responsab ville et cpas pi	0,00	0,00	0,00	
069/00068		Sous total	0,00	0,00	0,00	
069/00063		Total R.O.	0,00	0,00	0,00	

069 Transfert de service

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
78		D.O. PRELEVEMENTS				
060/95401	68504	Prélèvements fonds de réserves IPP	0,00	0,00	683.228,42	
06025/95401	68504	Prélèvements fds réserve Boni compte CPAS	0,00	0,00	0,00	
060/95501	68505	Prélèvements pour le fonds de réserves extraordinaires	63.402,13	191.000,00	0,00	
069/00078		Sous total	63.402,13	191.000,00	683.228,42	
069/00073		Total D.O.	63.402,13	191.000,00	683.228,42	

123 Administration générale						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
104/16101	71301	Produits prestations administratives	93,57	1.000,00	1.000,00	
121/16106	71309	Récup.frais poursuites taxes communales	0,00	175,00	175,00	
123/00060		Sous total	93,57	1.175,00	1.175,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
100/38003	70910	Amendes administratives	17.214,30	30.000,00	30.000,00	
10020/46548	73405	Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure	0,00	0,00	0,00	
10027/48548	73619	Subside RW budget participatif	0,00	5.000,00	0,00	
101/38002	72401	Cotisation pension des bourgmestres et échevins	17.510,01	18.000,00	19.200,00	
101/48502	73619	Récupération pension M. Baton à charge CPAS	0,00	12.734,25	4.000,00	
104/38048	71309	Rist/Remboursmt frais fonct divers	0,00	500,00	500,00	
1041/38048	71309	Interv assurances accidents de travail	0,00	4.500,00	4.500,00	
104/46502	73405	Contributions de l'Autorité supérieure dans les frais de formation du personnel	0,00	2.022,87	2.022,87	
123/00061		Sous total	34.724,31	72.757,12	60.222,87	
123/00063		Total R.O.	34.817,88	73.932,12	61.397,87	

123 Administration générale						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
101/11121	62021	Traitement des mandataires	236.478,52	259.000,00	261.000,00	
101/11122	62022	Jetons de présence des mandataires	25.449,42	23.500,00	24.000,00	
101/11201	62101	Pécules de vacances mandataires	9.164,91	6.900,00	5.000,00	
101/11301	62201	Cotisations patronales mandataire locale non protégée	5.323,04	5.800,00	5.800,00	
101/11601	62600	Pension des anciens mandataires	132.998,64	145.000,00	147.300,00	
101/11701	62701	Primes d'assurance collègue échevinal	1.528,40	2.700,00	2.700,00	
1011/11701	62701	Assurance accidents conseillers	135,70	355,00	355,00	
104/11101	62001	Rémunérations personnel administratif	828.731,03	861.000,00	968.500,00	
104/11102	62002	Rémunération des APE	362.430,73	446.000,00	465.500,00	
104/11201	62101	Pécule de vacances personnel	63.580,20	66.200,00	71.500,00	
104/11202	62102	Pécule de vacances des APE	32.631,85	36.000,00	32.000,00	
104/11301	62201	Cotisations patronales ONSS	178.658,43	191.000,00	227.000,00	
10433/11302	62202	Cotis. patronales personnel APE	107.592,22	132.000,00	137.100,00	
104/11321	62401	Cotis. patronales pensions personnel	162.921,84	160.000,00	155.400,00	
104/11701	62701	Assurances accidents de travail	9.989,90	11.000,00	11.000,00	
123/00070		Sous total	2.157.614,83	2.346.455,00	2.514.155,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
100/12306	61311	Indemnités Province amendes administratives	4.220,00	4.500,00	4.500,00	
101/12101	61101	Frais de déplacements mandataires	34,80	350,00	200,00	
101/12408	61509	Assurances RC mandataires	750,37	965,00	850,00	
104/12101	61101	Frais de déplacement du personnel	1.112,04	2.200,00	2.200,00	
104/12248	61209	organisation procédure reclassement professionnel	0,00	2.000,00	2.000,00	
104/12302	60711	Fournitures de bureau	14.815,73	15.000,00	17.000,00	
1041/12302	60711	Dépenses directes pour passeports	24.755,00	28.000,00	35.000,00	
1042/12302	60711	Dépenses directes pour permis de conduire	14.161,00	16.500,00	20.000,00	
1043/12302	60711	Dépenses directes pour cartes identités	17.512,40	28.000,00	32.000,00	
104/12306	61311	Prestations de tiers	1.499,26	1.500,00	1.500,00	
1042/12306	61311	Maintenance classement des archives	7.266,05	8.000,00	8.000,00	
104/12307	61312	Frais de correspondances	37.339,33	35.000,00	40.000,00	
104/12311	61312	Frais de téléphones	34.413,27	38.725,00	38.725,00	
104/12312	61313	Frais de location mobilier et matériel	8.788,22	18.000,00	15.000,00	
104/12313	61313	Frais de la gestion du parc informatique	74.332,16	85.000,00	85.000,00	
104/12314	61314	Frais prestations sv médical du travail	16.976,35	17.850,00	17.850,00	
104/12315	61319	Frais de procédure et de poursuites	0,00	150,00	150,00	
104/12317	61319	Frais de formation du personnel	4.593,00	6.500,00	7.500,00	
104/12318	61319	Frais d'organisation d'examens	0,00	1.000,00	1.000,00	
104/12319	61316	Frais de documentation, abonnement	4.996,54	6.500,00	8.000,00	
1041/12348	61319	Frais d'organisation d'élections	0,00	15.000,00	60.000,00	
1041/12402	60712	Fournitures techniques élections	0,00	0,00	0,00	
104/12502	60713	Fournitures pour bâtiments	7.018,91	7.500,00	7.500,00	
1041/12502	60713	Produits entretien Hôtel de ville	2.674,27	3.200,00	3.200,00	
104/12503	60714	Combustible chauffage bâtiments	0,00	0,00	0,00	
104/12506	61331	Prestations tiers bâtiments	3.950,95	5.000,00	5.000,00	
104/12512	61332	Fournitures d'électricité Hôtel de ville	10.970,24	14.100,00	16.000,00	
104/12513	61333	Fournitures de gaz pour les bâtiments	12.697,58	47.500,00	48.000,00	
104/12515	61335	Fournitures d'eau bâtiments	-364,47	3.500,00	3.500,00	
104/12548	61339	Autres frais divers pour les bâtiments	0,00	125,00	125,00	
104/12801	65801	Frais de gestion des comptes financiers	2.463,27	1.000,00	1.500,00	
105/12302	60711	Fournitures administratives pour consommation directe	0,00	0,00	0,00	
105/12316	61315	Frais de reception et de représentation	5.956,15	7.000,00	7.000,00	

123 Administration générale						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
121/12315	61319	Frais de poursuites taxes/redevances	0,00	0,00	0,00	
121/12348	61319	Frais adm. retenus/perception IPP(1%)	44.329,56	55.547,74	50.384,55	
123/00071		Sous total	357.261,98	475.212,74	538.684,55	
72		D.O. TRANSFERTS				
10027/33203	63212	Budget participatif	15.000,00	10.000,00	0,00	
104/33201	63212	Cotisation à l'U.V.C.W.	13.283,79	14.100,87	15.619,43	
1043/33201	63212	Cotisation association ADECAT	0,00	45,00	45,00	
104/41502	62802	Intervention primes syndicales	1.303,40	1.396,50	1.396,50	
123/00072		Sous total	29.587,19	25.542,37	17.060,93	
7X		D.O. DETTE				
104/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	232,69	0,00	4.566,03	
10401/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	3.559,05	6.069,19	1.680,00	
10402/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	1.050,00	
104/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	9.421,35	0,00	94.556,93	
10401/91101	64103	Rembours.Emprunts contractés	81.911,77	95.271,79	4.000,00	
10402/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	2.500,00	
123/0007X		Sous total	95.124,86	101.340,98	108.352,96	
123/00073		Total D.O.	2.639.588,86	2.948.551,09	3.178.253,44	

129 Patrimoine privé						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
124/16102	71302	Produits de la vente biens usagés	0,00	500,00	500,00	
124/16106	71309	Récup. frais judiciaires et frais de procédure	10.548,74	6.000,00	9.500,00	
124/16148	71309	Récup.frais mise à disposition locaux diverses associations	3.144,06	2.600,00	2.600,00	
124/16301	71320	Location d'immeubles au privé	266.276,08	260.000,00	265.000,00	
1241/16301	71320	Canon emphytéotique RCA Piscine- Dujardin	140.833,00	140.883,00	140.883,00	
1242/16301	71320	Canons emphytéotiques IPPLF	400,00	425,00	400,00	
1243/16301	71320	Canon emphytéotique Province du Hainaut - Site ERNA	0,00	25,00	25,00	
124/16401	71320	Location salle des Fêtes	11.143,50	12.000,00	15.000,00	
129/00060		Sous total	432.345,38	422.433,00	433.908,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
1241/38048	71309	Dégrèvements précompte immobilier	250,80	0,00	250,00	
129/00061		Sous total	250,80	0,00	250,00	
129/00063		Total R.O.	432.596,18	422.433,00	434.158,00	

129 Patrimoine privé						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
124/12201	61201	Honoraires et indemnités pour expertises	11.241,21	12.000,00	12.000,00	
124/12203	61203	Honoraires avocats, huissiers, médecins, ...	39.880,09	40.000,00	40.000,00	
124/12311	61312	Frais de téléphone ligne ascenseur Marais Bernil et passage dullier	1.991,58	2.000,00	2.000,00	
124/12312	61313	Frais de maintenance ascenseurs	3.493,70	5.400,00	5.400,00	
124/12406	61321	Frais Abonnement annuel Easy Conso	0,00	7.356,80	7.356,80	
12401/12406	61321	Prestations techniques de tiers (Peintures, autres)	0,00	0,00	25.000,00	
124/12502	60713	Fournitures pour bâtiments patrimoine privé	7.456,35	10.500,00	10.500,00	
1241/12502	60713	Produits entretien bâtiments patrimoine privé	2.000,00	2.500,00	2.500,00	
124/12503	60714	Combustibles chauffage bâtiments cx	0,00	0,00	0,00	
124/12506	61331	Prestations de tiers pour les bâtiments	19.641,84	16.000,00	16.000,00	
124/12510	61601	Impôts et taxes sur les immeubles Pr.I.	97.076,09	90.017,08	120.000,00	
124/12512	61332	Fourniture d'électricité bâtiments cx	19.972,13	37.000,00	40.000,00	
124/12513	61333	Fournitures de gaz pour les bâtiments	2.506,15	6.000,00	8.000,00	
124/12515	61335	Fourniture d'eau pour bâtiments du patrimoine	3.671,04	6.500,00	6.500,00	
124/12601	61000	Charges locatives Résidence du Seuvoir provision	0,00	230,00	230,00	
124/12801	65801	Frais administratifs location bancontact + Isabel	199,40	4.000,00	4.000,00	
124/12810	61602	Précompte mobilier sur placements	125,37	200,00	200,00	
129/00071		Sous total	209.254,95	239.703,88	299.686,80	
72		D.O. TRANSFERTS				
124/43501	63617	Subvention à la Régie communale autonome liée au prix	1.208.417,00	1.558.189,00	1.630.810,00	
129/00072		Sous total	1.208.417,00	1.558.189,00	1.630.810,00	
7X		D.O. DETTE				
124/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	748,14	0,00	1.533,99	
12401/21101	65104	Intérêts emprunts contractés	796,14	1.221,09	12.113,14	
12402/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	37.573,20	
124/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	6.441,26	0,00	7.483,60	
12401/91101	64103	Remboursement emprunts contractés	6.830,20	13.594,21	14.420,41	
12402/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	24.865,00	
129/0007X		Sous total	14.815,74	14.815,30	97.989,34	
129/00073		Total D.O.	1.432.487,69	1.812.708,18	2.028.486,14	

139 Services généraux						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
131/16148	71309	Récupérations avances sur traitements	1.000,00	10.000,00	10.000,00	
139/00060		Sous total	1.000,00	10.000,00	10.000,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
131/38048	71309	Q.P. personnelle agents/chèques-repas	24.158,75	27.500,00	27.500,00	
131/48501	73619	Récupération frais carburant divers services	0,00	8.100,00	8.100,00	
135/48502	73619	Refacturation interne produits nettoyage	0,00	14.250,00	14.250,00	
139/00061		Sous total	24.158,75	49.850,00	49.850,00	
62		R.O. DETTE				
131/27201	75711	Dividendes de participations dans les intercommunales	0,00	0,00	1.000,00	
139/00062		Sous total	0,00	0,00	1.000,00	
139/00063		Total R.O.	25.158,75	59.850,00	60.850,00	

139 Services généraux						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
131/11101	62001	Avances sur traitements du personnel	1.000,00	5.000,00	5.000,00	
13110/11321	62401	Cotisations de responsabilisation pensions	425.976,26	739.721,00	866.661,00	
13120/11348	62429	Constitution second pilier pension Contractuels	111.215,97	112.000,00	127.000,00	
131/11541	62541	Octroi de chèques-repas au personnel	77.663,35	80.000,00	80.000,00	
131/11801	62801	Cotisations service social collectif	5.438,73	6.300,00	6.800,00	
139/00070		Sous total	621.294,31	943.021,00	1.085.461,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
13599/12502	60713	Facturation interne produits de nettoyage	0,00	0,00	0,00	
13610/12710	61604	Taxe kilométrique SPW poids lourds	4.000,00	4.000,00	4.500,00	
139/00071		Sous total	4.000,00	4.000,00	4.500,00	
139/00073		Total D.O.	625.294,31	947.021,00	1.089.961,00	

169 aide aux pays en voie de développement

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
1641/48548	73619	Subv. Min coop. internat arrondt Baskuy Burkina Faso	59.970,67	36.497,53	40.000,00	
1642/48548	73619	Subv RW +WBI coopération Rwanda	50.161,00	0,00	0,00	
169/00061		Sous total	110.131,67	36.497,53	40.000,00	
169/00063		Total R.O.	110.131,67	36.497,53	40.000,00	

169 aide aux pays en voie de développement

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
72		D.O. TRANSFERTS				
1641/33101	63211	Subs Coop internationale arrondissement de Baskuy au Burkina Faso	4.368,35	36.497,53	40.000,00	
1642/33101	63211	Subsides Coopération internationale Rwanda	78.882,00	0,00	0,00	
169/00072		Sous total	83.250,35	36.497,53	40.000,00	
169/00073		Total D.O.	83.250,35	36.497,53	40.000,00	

369 Service incendie

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
35103/38006	72111	Mise à disposition Conseiller en prévention CPAS	15.140,10	48.000,00	50.000,00	
35155/46548	73405	Aide provinciale financement zone de secours	0,00	0,00	0,00	
351/48548	73619	Rbt ZS valeur locative Arsenal des pompiers	29.285,28	29.251,00	30.000,00	
369/00061		Sous total	44.425,38	77.251,00	80.000,00	
369/00063		Total R.O.	44.425,38	77.251,00	80.000,00	

369 Service incendie						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
351/11601	62600	Rentes des volontaires du sv incendie	5.052,12	5.500,00	5.700,00	
369/00070		Sous total	5.052,12	5.500,00	5.700,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
3512/12306	61311	Maintenance, mise à jour/suivi PGUI	998,29	1.000,00	1.000,00	
3512/12448	61329	Réalisation exercice annuel PLANU	0,00	500,00	500,00	
369/00071		Sous total	998,29	1.500,00	1.500,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
351/30101	67111	Non-valeurs de droits constatés non perçus du service ordina	0,00	0,00	0,00	
35155/43501	63617	Dotation zone de secours Wallonie- Picarde	506.226,09	440.576,80	366.076,53	
369/00072		Sous total	506.226,09	440.576,80	366.076,53	
7X		D.O. DETTE				
351/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	0,00	
351/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	0,00	
369/0007X		Sous total	0,00	0,00	0,00	
369/00073		Total D.O.	512.276,50	447.576,80	373.276,53	

399 Justice - Police

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
330/46548	73405	Subvention Serv fédéral Intérieur - redevances armes 2017	729,47	1.981,89	1.300,00	
336/46548	73405	Subv. SPW Projet éducation à la mobilité/sécurité routière	0,00	10.000,00	0,00	
399/00061		Sous total	729,47	11.981,89	1.300,00	
399/00063		Total R.O.	729,47	11.981,89	1.300,00	

399 Justice - Police						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
336/12448	61329	Projet éducation à la mobilité/sécurité routière provelo	11.865,12	13.721,40	15.242,00	
399/00071		Sous total	11.865,12	13.721,40	15.242,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
3301/43501	63617	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.172.980,95	1.665.632,95	1.665.632,95	
3342/33202	63212	Subv. Asbl SRPA Veeweyde Tournai	0,00	1.364,00	1.364,00	
399/00072		Sous total	1.172.980,95	1.666.996,95	1.666.996,95	
399/00073		Total D.O.	1.184.846,07	1.680.718,35	1.682.238,95	

499 Communications/Voies/Cours d'eau						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
421/16101	71301	Vente de cahiers des charges	0,00	500,00	0,00	
421/16102	71302	Vente de matériaux de démolition	2.312,26	8.000,00	2.500,00	
421/16148	71309	Produits divers de la fonction voirie	7.834,17	6.000,00	6.000,00	
4211/16148	71309	Recettes de la borne électrique située pres de l' HV	0,00	1.500,00	1.500,00	
421/18001	71301	Récupération de travaux effectués pour compte de tiers	0,00	6.000,00	0,00	
499/00060		Sous total	10.146,43	22.000,00	10.000,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
421/36104	70110	Redevance permis urbanisme (tff 040/36104)	0,00	100,00	0,00	
421/38048	71309	Interventions assurances accidents de travail	21.938,62	20.000,00	20.000,00	
421/46401	75144	Remboursement par l'Autorité supérieure des charges financiè	962,80	833,74	3.984,99	
42101/46401	75144	Rbt par l'Autorité supérieure des charges financières prêts CRAC (intérêts)	3.271,58	4.293,83	0,00	
421/46502	73405	Subv SPW personnel PTP	0,00	7.000,00	7.000,00	
421/46548	73405	Intervention Fonds des maladies professionnelles (rente)	8.314,10	7.576,00	9.000,00	
4211/46548	73405	Subv.SPW conseiller aménagt territoire/urbanisme	28.000,00	28.000,00	28.000,00	
421/66401	74143	Récupération sur l'Autorité supérieure des remboursements pé	3.818,80	0,00	9.795,93	
42101/66401	74143	Rbt RW emprunt autorité supérieure	9.755,42	9.460,73	0,00	
499/00061		Sous total	76.061,32	77.264,30	77.780,92	
499/00063		Total R.O.	86.207,75	99.264,30	87.780,92	

499 Communications/Voies/Cours d'eau						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
421/11101	62001	Traitements du personnel de voirie	669.386,83	840.500,00	821.500,00	
421/11102	62002	Traitements APE voirie	704.226,95	795.500,00	931.000,00	
421/11201	62101	Pécules de vacances personnel de voirie	47.466,28	54.000,00	58.000,00	
421/11202	62102	Pécule vacances APE sv voirie	66.120,09	61.500,00	61.500,00	
421/11301	62201	Cotis.patronales ONSS Voirie	147.402,15	196.000,00	202.700,00	
42133/11302	62202	Cotis. patronales personnel APE	205.849,10	235.500,00	276.000,00	
421/11321	62401	Cotis.patronales pensions voirie	126.433,51	148.000,00	114.000,00	
421/11701	62701	Assurances accidents de travail	37.140,60	48.000,00	48.000,00	
499/00070		Sous total	2.004.025,51	2.379.000,00	2.512.700,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
421/12101	61101	Frais de déplacements et de séjour	733,17	1.000,00	1.000,00	
421/12302	60711	Fournitures administratives sv voirie	1.968,30	2.500,00	2.500,00	
421/12306	61311	Maintenance classement archives	10.285,00	21.000,00	18.000,00	
421/12311	61312	Frais de téléphones sv travaux	3.976,80	4.000,00	4.000,00	
421/12312	61313	Frais location,entretien de matériel	9.001,35	10.000,00	10.000,00	
421/12313	61313	Fournitures informatique + maintenance logiciel Urbanisme	2.463,98	10.000,00	11.000,00	
4211/12313	61313	Frais de maintenance logiciels horodateurs	1.012,77	2.000,00	2.500,00	
421/12317	61319	Frais de formation du personnel	2.367,00	4.000,00	4.000,00	
421/12318	61319	Frais d'organisation d'examens	0,00	500,00	500,00	
421/12319	61316	Documentation,abonnements, frais publications	3.489,33	3.500,00	3.500,00	
421/12348	61319	Frais divers et pharmaceutiques	708,35	1.000,00	1.000,00	
421/12402	60712	Fournitures techniques service voirie	12.508,19	15.000,00	15.000,00	
4211/12402	60712	fournitures horodateurs	492,55	500,00	500,00	
421/12405	61322	Acquis. vêtements de travail	1.074,69	2.000,00	2.000,00	
4211/12405	61322	vêtements de travail EPI	2.601,37	2.500,00	3.000,00	
421/12406	61321	Prestations techniques de tiers (essais de sol,...)	2.825,71	2.000,00	2.000,00	
4212/12406	61321	Entretien vêtements professionnels	10.892,80	11.000,00	12.000,00	
421/12448	61329	Fournitures et matériel signalisation	6.849,15	0,00	0,00	
421/12502	60713	Fournitures bâtiments sv voirie	6.326,00	6.000,00	6.000,00	
4211/12502	60713	Produits entretien entrepôt	2.038,93	3.000,00	3.000,00	
421/12503	60714	Combustible chauffage entrepôt	15.933,53	18.000,00	18.000,00	
421/12506	61331	Prestations de tiers pour bâtiments	254,10	1.000,00	1.000,00	
421/12512	61332	Fre électricité bâtiments voirie	15.750,54	35.000,00	38.000,00	
4211/12512	61332	Fre électricité horodateurs	1.373,76	2.500,00	2.500,00	
421/12515	61335	Fourniture d'eau bâtiments voirie	0,00	500,00	500,00	
421/12702	60715	Fournitures pour véhicules de la voirie	16.909,34	17.000,00	17.000,00	
421/12703	60715	Huiles, carburant véhicules voirie	67.459,80	74.250,00	74.250,00	
421/12706	61341	Prestations de tiers véhicules voirie	24.092,42	23.000,00	23.000,00	
421/12710	61604	Taxe impôts et taxes sur véhicules	0,00	1.000,00	1.000,00	
4211/12801	65801	Frais administratifs de la gestion financière (4411)	491,19	500,00	500,00	
421/14002	60717	Fournitures diverses voirie	10.520,49	9.500,00	9.500,00	
421/14006	61351	Prestations de tiers voirie	227,92	3.000,00	3.000,00	
421/14011	61352	Travaux pour tiers	0,00	250,00	0,00	
421/14012	61351	Location, entretien matériel de voirie	798,77	1.500,00	1.500,00	
421/14013	61353	Déneigement et lutte contre le verglas	5.746,68	20.000,00	20.000,00	
42209/12402	60712	Semaine de la mobilité	0,00	0,00	2.000,00	
422/12502	60713	Frais entretien abris bus	0,00	500,00	0,00	
423/12402	60712	Marquage & signalisation mobilité	15.387,13	20.000,00	18.000,00	
426/14002	60717	Frais fonctionnement éclairage public	120.593,28	170.000,00	150.000,00	
482/14006	61351	Entretien et réfection des cours d'eau	0,00	500,00	500,00	
499/00071		Sous total	377.154,39	499.500,00	481.750,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
72		D.O. TRANSFERTS				
421/41502	62802	Intervention fds primes syndicales	1.862,00	1.957,80	1.957,80	
421/43501	63617	Rbt Cpas frais mise à disposition personnel	303.000,00	333.000,00	333.000,00	
482/43501	63617	Contrib. Wateringue entretien cours d'eau	4.565,62	4.745,00	4.745,00	
499/00072		Sous total	309.427,62	339.702,80	339.702,80	
7X		D.O. DETTE				
42001/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	21.000,00	
42001/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	12.500,00	
421/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	32.462,71	0,00	39.540,58	
42101/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	3.951,61	33.698,40	164.017,56	
42102/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	62.529,13	
42161/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	117,70	0,00	0,00	
421/21201	65144	Charges financières des emprunts à charge de l'Autorité supé	1.863,39	0,00	3.984,99	
42101/21201	65144	Charges financières (intérêts) prêts CRAC à charge de l'Autorité supérieure	3.271,58	4.293,83	0,00	
421/21501	65721	Intérêts de retard CBD Rue du Gard (930/73260:20170033.2017)	0,00	2.849,21	0,00	
421/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	243.624,04	0,00	223.969,89	
42101/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés	51.969,84	284.091,88	141.420,16	
42102/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	76.439,44	
42161/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	4.765,34	0,00	0,00	
421/91201	64143	Remboursement périodique des emprunts à charge de l'Autorité	3.818,80	0,00	9.795,93	
42101/91201	64143	Rbt charges financières en capital des prêts CRAC	9.755,42	10.736,42	0,00	
42201/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	840,00	
42202/21101	65104	Intérêts Emprunts à contracter	0,00	0,00	0,00	
42201/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	2.000,00	
42301/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	4.200,00	
42302/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	2.100,00	
42301/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	10.000,00	
42302/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	5.000,00	
424/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	2.355,15	0,00	4.535,00	
42401/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	651,25	2.600,33	0,00	
424/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	11.025,17	0,00	16.258,87	
42401/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés Nat:710	5.418,37	16.849,59	0,00	
42502/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	840,00	
42502/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	4.000,00	
426/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	1.784,27	0,00	119,17	
42601/21101	65104	Charges financières des emprunts à	0,00	0,00	11.657,38	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
42602/21101	65104	charge de la commune Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	3.150,00	
426/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	3.342,07	15.143,87	3.410,79	
42601/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	13.877,83	
42602/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	3.750,00	
426/91801	64303	Rbt annuités prêt contracté par ORES remplt points lumineux	9.206,99	11.000,00	11.000,00	
482/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	0,00	
48201/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	971,34	366,55	0,00	
48202/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	2.100,00	
482/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	8.011,92	
48201/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés Nat:710	25.869,78	19.814,53	0,00	
48202/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	5.000,00	
499/0007X		Sous total	416.224,82	401.444,61	867.048,64	
499/00073		Total D.O.	3.106.832,34	3.619.647,41	4.201.201,44	

599 Commerce - Industrie						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
521/16148	71309	Récupérations frais exposés pour revue au fil de leuze et guide des commerçants	2.178,00	2.500,00	2.500,00	
551/16105	71304	Redevance occupation domaine public réseau gazier et Fluxys	68.793,52	69.000,00	69.000,00	
552/16105	71304	Redevance occupation domaine public (réseau électrique)	378.295,02	379.000,00	379.000,00	
56901/16104	71309	Perception redevance droits d'entrée Musée Mahy (svt convention)	6.776,65	1.750,00	1.750,00	
56901/16105	71304	Produit de concession et redevance (décision CC 29/3/2011 > 1€)	0,00	1,00	1,00	
599/00060		Sous total	456.043,19	452.251,00	452.251,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
530/46401	75144	Remboursement par l'Autorité supérieure des charges financière	0,00	0,00	0,00	
599/00061		Sous total	0,00	0,00	0,00	
62		R.O. DETTE				
551/27201	75711	Dividendes intercommunales gaz	132.915,64	220.479,80	148.337,66	
552/27201	75711	Dividendes de l'intercommunale d'électricité	355.318,09	395.989,50	237.594,70	
55201/27201	75711	Dividendes intercommunales IDETA (éolien et énergie durable)	0,00	128.951,75	129.221,88	
599/00062		Sous total	488.233,73	745.421,05	515.154,24	
599/00063		Total R.O.	944.276,92	1.197.672,05	967.405,24	

599 Commerce - Industrie						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
521/11101	62001	Traitements du personnel communal	39.622,15	51.500,00	51.000,00	
521/11201	62101	Pécules de vacances du personnel communal	2.937,97	3.681,47	3.900,00	
521/11301	62201	Cotis.patronales ONSS personnel	12.263,06	16.000,00	16.000,00	
521/11701	62701	Primes assurance contre les accidents	250,00	327,00	327,00	
599/00070		Sous total	55.073,18	71.508,47	71.227,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
521/12302	60711	Frais Fil de Leuze	23.687,10	26.080,00	10.000,00	
52101/12302	60711	Frais Leuze en Folie	0,00	0,00	18.500,00	
521/12320	61319	Frais Location O.T	0,00	500,00	0,00	
5211/12320	61319	Frais de location Locaux Gare de Leuze	0,00	1.816,00	2.000,00	
521/12408	61509	Assurance Gare de Leuze	0,00	128,00	150,00	
5211/12512	61332	Fournitures d'électricité pour Locaux Gare de Leuze	0,00	1.815,00	2.500,00	
5211/12513	61333	Fournitures de gaz pour locaux gare de Leuze	0,00	4.356,00	4.500,00	
551/12306	61311	Frais Prestations admini. centrale d'achat IPFH gaz	945,33	1.200,00	1.200,00	
552/12306	61311	Frais Prestations admin. centrale d'achat IPFH électricité	2.809,20	3.000,00	3.000,00	
56901/12506	61331	Contrat entretien portes et toitures site Mahy	215,65	2.763,25	2.000,00	
599/00071		Sous total	27.657,28	41.658,25	43.850,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
511/43501	63617	Cotisation IDETA (Cot base >7,5 €/hab)	137.350,00	152.147,40	154.312,65	
521/33201	63212	Subv. Asbl Office du Tourisme	9.000,00	8.000,00	8.000,00	
521/41502	62802	Intervention dans les primes syndicales	46,55	46,55	46,55	
569/33201	63212	Subv.comités jumelage (Loudun,Ouagadougou,Ste Opportune,.....)	0,00	6.855,00	6.855,00	
599/00072		Sous total	146.396,55	167.048,95	169.214,20	
7X		D.O. DETTE				
530/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	609,19	0,00	2.090,76	
53001/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	1.231,96	1.662,07	0,00	
530/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	2.851,85	0,00	55.534,33	
53001/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés Nat:710	52.851,00	55.748,74	0,00	
530/91201	64143	Remboursement périodique des emprunts à charge de l'Autorité	0,00	0,00	0,00	
561/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	536,46	0,00	618,22	
56101/21101	65104	Intérêts emprunts contractés	203,97	553,67	0,00	
561/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	13.855,82	0,00	16.261,40	
56101/91101	64103	Rbt emprunts contractés	8.750,00	22.770,52	0,00	
56102/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	0,00	
56201/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	32.867,88	
56201/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	40.756,86	
56902/21101	65104	Emprunts à contracter	0,00	0,00	0,00	
56901/91101	64103	Remboursement emprunts contractés	0,00	0,00	0,00	
599/0007X		Sous total	80.890,25	80.735,00	148.129,45	
599/00073		Total D.O.	310.017,26	360.950,67	432.420,65	

699 Agriculture

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
620/16301	71320	Produit des fermages	50,00	107,00	107,00	
699/00060		Sous total	50,00	107,00	107,00	
699/00063		Total R.O.	50,00	107,00	107,00	

699 Agriculture

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
620/12406	61321	Collecte bâches agricoles	2.719,38	3.000,00	3.000,00	
699/00071		Sous total	2.719,38	3.000,00	3.000,00	
699/00073		Total D.O.	2.719,38	3.000,00	3.000,00	

729 Enseignement primaire						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
72102/16148	71309	Participation des parents ATL écoles communales	17.938,56	25.000,00	25.000,00	
729/00060		Sous total	17.938,56	25.000,00	25.000,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
721/46301	73403	Subv. FWB gratuité scolaire maternelles	13.519,00	14.890,00	25.500,00	
72102/46502	73405	Subv. AES ONE ATL mercredi	55.381,31	8.150,00	9.100,00	
7210233/46502	73405	Reduction cotisations patronales ATL	0,00	0,00	0,00	
72101/46505	73405	Subvention Tremplin 24+	13.000,00	12.000,00	12.000,00	
72102/46548	73405	Subsides ONE coordination ATL	25.288,85	27.907,00	27.907,00	
721/48301	73619	Subside repas maternelles	23.134,80	14.440,00	52.513,00	
722/46301	73403	Contrib. Etat frais fonctionnement enseignement	440.542,48	409.120,54	410.000,00	
72201/46301	73403	Subv. FWB gratuité scolaire primaire	0,00	0,00	25.000,00	
722/46501	73405	Subv. FWB mesures encadrement différencié	5.078,00	6.564,00	9.000,00	
7221/46501	73405	Subvention FWB projet PECA	6.240,00	7.800,00	0,00	
722/46502	73405	Subvention état garderie de midi	9.855,90	9.660,00	10.700,00	
72203/46502	73405	Subv FWB projet Fondation Reine Paola	0,00	15.000,00	0,00	
72204/46502	73405	Subv FWB cours philisophiques	0,00	0,00	12.200,00	
72205/46502	73405	Subv FWB aides aux directions	0,00	0,00	46.000,00	
722/46548	73405	Interv.financière Cté Fr. achat manuels et logiciels scolaires	2.993,76	3.317,50	3.400,00	
722/48501	73619	Récup interventions parents activités scolaires	2.847,76	1.500,00	1.500,00	
7221/48501	73619	Recup interventions parents activités scolaires (piscine-transport-repas-sorties)	194.093,00	152.000,00	195.000,00	
722/48548	73619	Subvention Comm FR conseiller en prévention Infrastructures scolaires	4.484,00	6.741,00	5.202,00	
729/00061		Sous total	796.458,86	689.090,04	845.022,00	
729/00063		Total R.O.	814.397,42	714.090,04	870.022,00	

729 Enseignement primaire

Article	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
FFFF/EEENN						
70		D.O. PERSONNEL				
72101/11101	62001	Rémunération personnel encadrement ATL	22.323,98	29.500,00	29.500,00	
72102/11102	62002	Rém personnel APE encadrement ATL	64.600,51	74.100,00	86.000,00	
72101/11201	62101	Pécules de vacances du personnel communal	176,93	2.450,00	2.450,00	
72102/11202	62102	Pécules vacances personnel APE (ATL)	5.292,97	6.000,00	6.600,00	
72101/11301	62201	Cotis patronales ONSS personnel ATL	8.688,95	10.350,00	10.350,00	
7210233/11302	62202	Cotisations patronales à l'ONSS ATL	19.203,84	22.100,00	25.500,00	
72102/11701	62701	Primes assurance A.T personnel ATL	650,00	650,00	650,00	
722/11101	62001	Rém. personnel sv enseignement	249.079,61	265.000,00	301.000,00	
722/11102	62002	Rémunérations du personnel APE	404.907,72	468.500,00	463.500,00	
722/11201	62101	Pécules de vacances pers.nettoyage	18.132,76	22.500,00	20.500,00	
722/11202	62102	Pécules de vacances pers.nettoyage APE	36.139,48	35.000,00	31.000,00	
722/11301	62201	Cotis.patronales ONSS pers. nettoyage	78.632,44	82.100,00	94.000,00	
72233/11302	62202	Cotis. patronales personnel APE	118.959,41	136.000,00	136.000,00	
722/11701	62701	Assurances accidents de travail	14.052,72	15.000,00	15.000,00	
729/00070		Sous total	1.040.841,32	1.169.250,00	1.222.050,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
72101/12101	61101	Frais de déplacements ATL (E. Lecomte)	176,28	200,00	150,00	
72102/12101	61101	Frais déplacements ATL (agent administratif)	0,00	500,00	500,00	
72102/12302	60711	Frais administratifs coordinateur projet ATL	0,00	0,00	0,00	
72101/12307	61312	Frais de correspondance ATL (fascicules écoles,...)	0,00	670,00	400,00	
72102/12307	61312	Frais de correspondance, publicité ATL scolaire	0,00	500,00	500,00	
72101/12311	61312	Frais de téléphone ATL	167,38	200,00	200,00	
72101/12317	61319	Frais de formation du personnel	0,00	150,00	150,00	
72102/12317	61319	Frais de formation personnel ATL	1.114,00	4.950,00	2.500,00	
72102/12348	61319	Frais administratifs gestion ATL	413,14	1.000,00	1.000,00	
721/12402	60712	Ens.Gardien: Matériel didactique et fournitures scolaires	5.653,56	7.000,00	7.000,00	
72102/12403	60140	Frais de matériel ATL (mercredi apm)	532,50	1.000,00	1.000,00	
72102/12422	61327	Frais d'excursions, animations,... ATL (mercredi apm)	302,44	1.000,00	1.000,00	
721/12448	61329	Frais couverts (Subv. FWB gratuité scolaire des maternelles)	10.285,35	12.500,00	19.000,00	
72101/12448	61329	Frais de fonctionnement et petit matériel ATL (coordinateur)	241,87	1.000,00	2.200,00	
72102/12448	61329	Frais fonctionnement ATL soir (9 implant.)	3.120,84	4.000,00	4.000,00	
72101/12702	60715	Fournitures pour véhicule minibus ATL	0,00	2.500,00	2.500,00	
72101/12706	61341	Prestations de tiers véhicule minibus ATL	0,00	2.500,00	2.500,00	
722/12101	61101	Frais parcours personnel écoles communales	11.439,87	12.000,00	12.000,00	
722/12203	61203	Prestations de service projet encadrement différencié	4.598,82	7.964,00	8.483,00	
722/12302	60711	Ens.Primaire: Fournitures de bureau	242,20	3.000,00	3.000,00	
7221/12302	60711	Redevance AFSCA inspection	1.635,57	1.819,98	2.000,00	

729 Enseignement primaire						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
722/12306	61311	denrées alimentaires Prestations d un conseiller pédagogique	9.990,93	10.000,00	10.000,00	
7221/12306	61311	Frais de publicité pour les écoles	744,75	3.000,00	3.000,00	
722/12311	61312	Enseig.Prim.: Frais de téléphones	19.824,86	21.000,00	20.000,00	
722/12312	61313	Ens.Prim. Entretien & location matériel et mobilier	6.957,27	7.500,00	7.500,00	
722/12313	61313	Fres informatiques et acq.logiciels	1.833,43	1.800,00	1.800,00	
722/12315	61319	Frais de procédure et de poursuite	0,00	100,00	100,00	
722/12316	61315	Frais de représentation	1.408,94	1.500,00	1.500,00	
722/12317	61319	Frais de formation du personnel	0,00	0,00	1.000,00	
722/12319	61316	Ens. Prim.: Documentation, livres,...	389,61	500,00	500,00	
722/12348	61319	Frais divers de fonctionnement sv enseignement	2.415,38	1.800,00	1.800,00	
722/12402	60712	Ens.Prim.: Matériel didactique et fournitures scolaires	22.203,15	23.000,00	23.000,00	
72203/12402	60712	Fournitures pour projet Espoir de a fondation Reine Paola	0,00	15.000,00	0,00	
7221/12402	60712	Frais acquisition petit matériel et outillage	14.238,56	19.000,00	14.000,00	
722/12405	61322	Acq.vêtements de travail nettoyeuses	0,00	250,00	5.000,00	
722/12408	61509	Ens.Prim.: Assurances Pers.Enseignants et élèves	2.246,00	2.246,00	2.246,00	
722/12412	61321	Location et entretien des fournitures techniques	0,00	0,00	0,00	
7221/12421	61327	Fournitures pour Projet PECA	1.599,54	7.800,00	1.000,00	
72201/12422	61327	Frais animation projet sport école Bon-Air	0,00	0,00	2.000,00	
7221/12422	61327	Projets pédagogiques et autres activités des écoles	54.953,98	55.000,00	55.000,00	
72211/12422	61327	Achats fourn. pour festivités	0,00	11.000,00	40.000,00	
7221/12423	61327	Frais de repas dans les écoles	103.826,13	90.000,00	90.000,00	
7221/12424	61327	Frais entrées piscine des écoles	8.848,00	4.000,00	8.500,00	
722/12448	61329	Frais pharmaceutiques et autres	1.141,66	1.500,00	1.500,00	
7221/12448	61329	Frais couverts (subs FWB gratuité primaires)	0,00	0,00	25.000,00	
722/12502	60713	Fournitures pour bâtiments enseignement	17.449,29	15.000,00	15.000,00	
7221/12502	60713	Produits entretien pour les bâtiments scolaires	8.345,84	9.500,00	9.500,00	
722/12503	60714	Combustible pour chauffage des bâtiments de l'enseign.	64.001,46	77.000,00	77.000,00	
722/12506	61331	Prestations de tiers bâtiments scolaires	6.736,51	13.000,00	13.000,00	
722/12512	61332	Fourniture électricité écoles	41.581,62	90.000,00	60.000,00	
722/12513	61333	Fournitures de gaz bâtiments scolaires	16.994,55	52.000,00	68.000,00	
722/12515	61335	Fourniture d'eau pour bâtiments enseignement	39.537,65	20.000,00	20.000,00	
722/12548	61339	Location containers écoles Blicquy et Tourpes	14.182,59	15.000,00	15.000,00	
722/12601	61000	Frais de mise à disposition ARENA pour les cours de gymnastique	2.990,50	6.000,00	4.000,00	
722/12702	60715	Frais d'entretien des véhicules	839,48	1.000,00	1.000,00	
722/12703	60715	Carburants pour les véhicules	18.141,17	20.900,00	20.900,00	
722/12706	61341	Prestations de tiers pour les véhicules	10.283,04	10.000,00	10.000,00	
729/00071		Sous total	533.629,71	669.849,98	697.929,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
722/33201	63212	Cotisations C.E.C.P. (fft 2200+ 0,64/élève + 2250 cotis numérique)	5.366,02	7.800,00	7.800,00	
7221/33201	63212	Cotisation F.S.E.O.S.	0,00	15,00	0,00	

729 Enseignement primaire

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
7222/33201	63212	Subvention Commission de l'Enseignement	0,00	0,00	3.000,00	
722/33202	63212	Subsides Asbl Saint-Vincent de Paul	0,00	0,00	2.000,00	
722/41502	62802	Ens. primaire: Intervention ds les primes syndicales	1.303,40	1.303,55	1.303,55	
722/43501	63617	Rbt Cpas frais mise à disposition personnel	214.919,53	26.160,63	0,00	
7221/43501	63617	Rbt Cté Fr. frais occupation PTP	47.730,47	30.650,00	30.650,00	
722/44301	63612	avantages sociaux école libre	15.120,00	19.440,00	19.440,00	
729/00072		Sous total	284.439,42	85.369,18	64.193,55	
7X		D.O. DETTE				
722/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	9.788,13	0,00	13.748,33	
72201/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	1.740,36	9.890,76	11.644,87	
72202/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	21.693,00	
722/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	81.048,91	0,00	108.134,63	
72201/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés	54.749,32	126.797,70	8.056,47	
72202/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	14.150,00	
7224/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	0,00	
729/0007X		Sous total	147.326,72	136.688,46	177.427,30	
729/00073		Total D.O.	2.006.237,17	2.061.157,62	2.161.599,85	

767 Bibliothèques publiques

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
767/16101	71301	Produits de prestations bibliothèque	4.666,21	8.500,00	8.500,00	
767/00060		Sous total	4.666,21	8.500,00	8.500,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
767/48501	73619	Subs.Cté Française & Province Bibliothèque	51.326,04	47.231,04	50.000,00	
767/00061		Sous total	51.326,04	47.231,04	50.000,00	
767/00063		Total R.O.	55.992,25	55.731,04	58.500,00	

767 Bibliothèques publiques						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
767/11101	62001	Rémunérations bibliothèque	3.354,17	0,00	0,00	
767/11102	62002	Traitements du personnel APE	165.306,70	196.500,00	216.000,00	
767/11201	62101	Pécule de vacances bibliothèque	2.152,27	0,00	0,00	
767/11202	62102	Pécules de vacances personnel APE	12.274,23	14.000,00	15.500,00	
767/11301	62201	Cotisations patronales ONSS	519,23	0,00	0,00	
76733/11302	62202	Cotis. patronales personnel APE	49.075,31	58.000,00	63.700,00	
767/11321	62401	Cotisations pensions	1.090,10	0,00	0,00	
767/11701	62701	Assurances accidents de travail	1.531,00	1.531,00	1.531,00	
767/00070		Sous total	235.303,01	270.031,00	296.731,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
767/12101	61101	Frais déplacement personnel	262,58	2.000,00	1.500,00	
767/12311	61312	Frais téléphone Bibliothèque	745,23	1.000,00	1.000,00	
767/12312	61313	Frais location et entretien matériel et mobilier	356,60	1.000,00	1.000,00	
767/12313	61313	Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique	968,39	1.600,00	1.500,00	
767/12317	61319	Frais de formation	1.216,86	500,00	500,00	
767/12319	61316	Acq.livres,abonnements,..rés.lecture publique	24.868,59	24.000,00	24.000,00	
767/12348	61319	frais d'animations cercle de lecture et divers	3.556,75	2.500,00	2.500,00	
7671/12348	61319	rémunération des auteurs pour le prêt public	3.623,93	3.855,36	4.000,00	
767/12402	60712	Fournitures pour les bibliothèques	2.376,21	2.400,00	2.400,00	
767/12502	60713	Fournitures pour les bâtiments	0,00	500,00	500,00	
7671/12502	60713	Produits entretien bibliothèque	0,00	450,00	450,00	
767/12503	60714	Achat combustibles pour chauffage	5.861,15	12.000,00	10.000,00	
767/12506	61331	Prestations de tiers pour les bâtiments	159,00	500,00	500,00	
767/12512	61332	Fourniture d'électricité bibliothèque	3.339,68	6.500,00	5.000,00	
767/12515	61335	Fourniture d'eau pour la bibliothèque	459,57	700,00	700,00	
767/00071		Sous total	47.794,54	59.505,36	55.550,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
767/41502	62802	Intervention primes syndicales	232,75	233,00	233,00	
767/00072		Sous total	232,75	233,00	233,00	
7X		D.O. DETTE				
76701/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	210,00	
76702/21101	65104	Intérêts emprunt à contracter	0,00	0,00	1.050,00	
76701/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	500,00	
76702/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	2.500,00	
767/0007X		Sous total	0,00	0,00	4.260,00	
767/00073		Total D.O.	283.330,30	329.769,36	356.774,00	

789 Education populaire et arts

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
761/16148	71309	Diverses recettes service jeunesse	0,00	900,00	900,00	
762/16148	71309	Participation des parents frais organisation "école des devoirs"	890,00	980,00	980,00	
763/16148	71309	recettes diverses	0,00	250,00	250,00	
7642/16148	71309	Recettes diverses organisations manifestations sportives	0,00	0,00	0,00	
789/00060		Sous total	890,00	2.130,00	2.130,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
761/46503	73405	Subv. SPW Opération été solidaire	7.301,00	7.350,00	7.350,00	
762/46501	73405	Subside FWB "Plaisir d'apprendre"	0,00	2.000,00	2.000,00	
765/38048	71309	Participation parents frais organisation plaines de vacances	13.830,00	20.000,00	34.560,00	
765/46501	73405	Subsides ONE plaines de vacances	4.615,36	6.000,00	6.000,00	
777/46548	73405	Subside pour le bien être animal (stérilisation des chats)	1.000,00	1.000,00	3.000,00	
789/00061		Sous total	26.746,36	36.350,00	52.910,00	
789/00063		Total R.O.	27.636,36	38.480,00	55.040,00	

789 Education populaire et arts						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
761/11101	62001	Traitements Ete solidaire	7.660,80	6.660,80	6.660,80	
761/11301	62201	Cotisations patronales à l'ONSS (été solidaire)	416,02	500,00	500,00	
76133/11302	62202	Cotisations patronales à l'ONSS jeunesse	0,00	0,00	0,00	
761/11701	62701	Assurances accidents de travail	60,00	70,00	70,00	
762/11701	62701	Assurances accidents travail	100,00	280,00	280,00	
7641/11101	62001	Rémun. animateurs stages sportifs Leuzarena	62.325,10	0,00	0,00	
764/11102	62002	Traitements personnel sportif	31.331,06	35.000,00	36.100,00	
764/11202	62102	Pécules de vacances du personnel sportif	2.316,58	2.700,00	2.800,00	
76433/11302	62202	Cotisations patronales personnel sportif	9.330,82	10.300,00	10.700,00	
764/11701	62701	Assurances accidents de travail	970,00	970,00	970,00	
7642/11701	62701	Primes AT animateur infrastructures sportives	327,00	327,00	100,00	
765/11101	62001	Rémun. moniteurs plaines de vacances	15.102,50	16.000,00	16.000,00	
765/11701	62701	Primes assurance contre les accidents personnel plaines de vacances	150,00	150,00	150,00	
789/00070		Sous total	130.089,88	72.957,80	74.330,80	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
761/12402	60712	Frais fct et réalisation activités Jeunesse	0,00	1.000,00	3.000,00	
7622/12302	60711	Fournitures administratives pour consommation directe	0,00	0,00	0,00	
7621/12502	60713	Produits entretien Centre culturel	0,00	450,00	450,00	
763/12402	60712	Frais organisation fêtes et cérémonies	14.114,07	17.000,00	15.000,00	
763/12448	61329	Frais noces d'or, diamant,...	1.594,21	2.500,00	5.000,00	
764/12302	60711	Fournitures de bureau	0,00	0,00	0,00	
764/12311	61312	Frais de téléphone sv activités sportives	0,00	0,00	0,00	
764/12313	61313	Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique	0,00	0,00	0,00	
764/12317	61319	Frais de formation du personnel + formation DEA	0,00	0,00	0,00	
764/12348	61319	Autres frais administratifs	0,00	0,00	0,00	
764/12402	60712	Frais terrains sports et frais divers	0,00	0,00	0,00	
7641/12402	60712	Fournitures trophées et coupes	83,70	600,00	600,00	
764/12405	61322	Acquis. vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	
764/12406	61321	Analyse risques aires de jeux (AR 28/3/01)	2.500,00	2.500,00	2.500,00	
7641/12406	61321	Entretien DEA	1.802,00	2.000,00	2.000,00	
764/12448	61329	Entretien des aires de jeux et sport	5.455,64	14.000,00	14.000,00	
7641/12448	61329	Frais encadrement cours & stages sportifs LEUZARENA	11.135,19	12.000,00	12.000,00	
7642/12448	61329	Organisations de manifestations sportives	645,94	1.000,00	1.000,00	
7643/12448	61329	Organisation "Coupe du monde Indiacca"	2.000,00	0,00	0,00	
7642/12601	61000	Mise à disposition Leuz' Arena pour manifestations sportives	0,00	500,00	500,00	
765/12101	61101	Frais parcours coordinateurs plaines	0,00	250,00	250,00	
765/12402	60712	Frais fct et réalisation activités Jeunesse	0,00	0,00	0,00	
765/12412	61321	organisation de plaines de vacances	9.209,24	8.500,00	13.500,00	
766/12401	60112	Fournitures techniques pour gestion de	0,00	0,00	0,00	

789 Education populaire et arts						
Article	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
FFFF/EEENN						
766/12402	60712	stocks Fournitures techniques jardiniers	4.508,04	10.000,00	10.000,00	
7661/12402	60712	Fournitures techniques pôle propre- espaces verts	4.725,58	0,00	0,00	
766/12405	61322	Fournitures, entretien et location des vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	
766/12406	61321	Prestations de tiers	2.233,86	3.000,00	3.000,00	
766/12502	60713	Frais entretien Parcs publics	0,00	450,00	450,00	
766/12506	61331	Prestations de tiers pour les bâtiments	0,00	0,00	0,00	
766/12706	61341	Prestations de tiers pour les véhicules	0,00	0,00	0,00	
777/12402	60712	Dépenses pour le Bien-être animal	5.884,40	13.200,00	13.200,00	
789/00071		Sous total	65.891,87	88.950,00	96.450,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
7611/33202	63212	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	12.000,00	12.000,00	
762/33202	63212	Subv. asbl "Le Flambeau"	2.500,00	2.250,00	2.250,00	
7621/33202	63212	Subvention Asbl C.D.H.O.	1.240,00	2.232,00	2.232,00	
7622/33202	63212	Subvention Asbl Centre Culturel	160.000,00	181.465,00	168.517,00	
7623/33202	63212	Subv Asbl C.I.A.D.	0,00	1.000,00	1.000,00	
762/33203	63212	Subs Asbl Reform "école des devoirs"	5.963,00	7.200,00	7.000,00	
7622/33203	63212	Subside Asbl "Territoires de la mémoire"	350,00	350,00	350,00	
762/41502	62802	Primes syndicales sv culturel	46,55	46,55	46,55	
763/33202	63212	Subv.cté des fêtes et cérémonies	2.000,00	1.700,00	1.700,00	
7641/33202	63212	Subs. soutien aux sportifs de haut niveau	3.080,00	4.000,00	4.000,00	
7642/33202	63212	Subs.charges locatives salles et terrains de sport	504,00	0,00	0,00	
7643/33202	63212	Aides aux associations sportives(locations et fonctionnement)	7.857,10	12.000,00	12.000,00	
7644/33202	63212	Mérite sportif	0,00	800,00	800,00	
7645/33202	63212	Subs.jeunes affiliés clubs sportifs locaux	9.147,00	11.700,00	12.000,00	
7643/33203	63212	Subside pour organisation sportive	0,00	10.000,00	5.000,00	
764/41502	62802	Primes syndicales service des sports	46,55	46,55	46,55	
780/33202	63212	Subvention Notélé (3,7€>3,79€/habitant)	56.648,90	61.611,64	61.611,64	
789/00072		Sous total	255.383,10	308.401,74	290.553,74	
7X		D.O. DETTE				
76202/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	8.400,00	
76202/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	5.000,00	
764/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	9.445,22	0,00	15.781,90	
76401/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés	0,00	8.616,76	0,00	
76402/21101	65104	Intérêts Emprunts à contracter	0,00	0,00	5.670,00	
764/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	54.857,74	0,00	47.844,06	
76401/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés	0,00	55.686,20	0,00	
76402/91101	64103	Rbt prêt à contracter	0,00	0,00	3.375,00	
766/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	132,46	0,00	22,02	
76601/21101	65104	Intérêts des emprunts contractés	0,00	70,51	60.900,00	
76602/21101	65104	Intérêts emprunt à contracter	0,00	0,00	0,00	
766/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	5.363,50	0,00	2.736,10	
76601/91101	64103	Rembours emprunts contractés	0,00	5.425,45	36.250,00	
76602/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	0,00	
77101/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	0,00	
77102/21101	65104	Intérêts emprunts à contracter	0,00	0,00	0,00	
77101/91101	64103	Rembt emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	0,00	
77102/91101	64103	Remboursement prêt à contracter	0,00	0,00	0,00	

789 Education populaire et arts

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
78001/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés	0,00	0,00	0,00	
789/0007X		Sous total	69.798,92	69.798,92	185.979,08	
789/00073		Total D.O.	521.163,77	540.108,46	647.313,62	

799 Cultes

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
790/40601	77100	Récupération des transferts de revenus à la fabrique d'église de Chapelle à Oie 2020	0,00	0,00	0,00	
799/00061		Sous total	0,00	0,00	0,00	
62		R.O. DETTE				
79001/26801	75304	Récupération sur tiers des charges financières d'emprunts ga	151,55	0,00	0,00	
799/00062		Sous total	151,55	0,00	0,00	
799/00063		Total R.O.	151,55	0,00	0,00	

799 Cultes						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
790/12502	60713	Fournitures pour bâtiments des cultes	249,73	4.000,00	2.000,00	
790/12506	61331	Prestations de tiers pour bâtiments des cultes	131,49	6.000,00	3.000,00	
799/00071		Sous total	381,22	10.000,00	5.000,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
79001/43501	63617	Subside fabrique d'église de Blicquy	16.847,61	14.439,48	18.787,88	
79002/43501	63617	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	4.025,73	3.573,14	7.605,41	
79003/43501	63617	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	2.217,17	2.464,32	5.200,84	
79005/43501	63617	Subside fabrique d'église de Grandmetz	14.975,35	12.879,22	15.236,26	
79006/43501	63617	Subside fabrique d'église de Pipaix	4.368,04	8.769,34	9.219,35	
79007/43501	63617	subside fabrique d'église de Thieulain	9.983,50	10.646,26	12.938,97	
79008/43501	63617	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.087,29	14.136,49	5.302,47	
79009/43501	63617	Subside fabrique d'église de Willaupuis	6.351,45	8.629,94	9.232,96	
79010/43501	63617	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	48.270,22	57.239,24	58.897,35	
79011/43501	63617	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	695,54	3.894,50	2.172,68	
79012/43501	63617	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	244,09	662,37	565,00	
799/00072		Sous total	119.065,99	137.334,30	145.159,17	
7X		D.O. DETTE				
790/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	14.298,81	0,00	19.482,20	
79001/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	2.876,17	14.834,46	103.698,99	
79002/21101	65104	Intérêts Emprunts à contracter	0,00	0,00	13.860,00	
790/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	83.111,87	0,00	95.338,10	
79001/91101	64103	Rembt prêts contractés Nat:710	31.576,77	97.186,01	61.725,58	
79002/91101	64103	Rembt prêt à contracter	0,00	0,00	10.500,00	
799/0007X		Sous total	131.863,62	112.020,47	304.604,87	
799/00073		Total D.O.	251.310,83	259.354,77	454.764,04	

839 Sécurité et assistance sociale						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
832/12402	60712	Interv.frais funéraires indigents	1.275,00	1.500,00	1.500,00	
839/00071		Sous total	1.275,00	1.500,00	1.500,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
825/33101	63211	Primes de naissance	5.950,00	6.000,00	6.000,00	
831/43501	63617	Subv.fonctionnement CPAS	3.500.000,00	2.917.776,06	2.110.492,94	
83110/43501	63617	Cotisations de responsabilisation pensions CPAS	0,00	1.335.775,00	1.481.402,00	
83130/43501	63617	Dotation exceptionnelle inflation énergétique CPAS	0,00	57.733,98	0,00	
832/43501	63617	Rbt CPAS frais occupation art.60	21.600,00	15.000,00	15.000,00	
834/33202	63212	Subsides au Conseil Consultatif des aînés	0,00	1.000,00	1.000,00	
839/00072		Sous total	3.527.550,00	4.333.285,04	3.613.894,94	
78		D.O. PRELEVEMENTS				
831/95801	66621	Provision CPAS résultat compte 2022	0,00	0,00	865.017,10	
839/00078		Sous total	0,00	0,00	865.017,10	
839/00073		Total D.O.	3.528.825,00	4.334.785,04	4.480.412,04	

849 Aide sociale et familiale

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
84010/16148	71309	Diverses recettes PCS	455,00	500,00	500,00	
849/00060		Sous total	455,00	500,00	500,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
84010/46548	73405	Subv.SPW mise en oeuvre PCS	81.261,53	88.690,67	88.690,67	
84011/46548	73405	Sub.SPW actions art 20 décret PCS	6.609,77	6.609,77	6.609,77	
849/00061		Sous total	87.871,30	95.300,44	95.300,44	
849/00063		Total R.O.	88.326,30	95.800,44	95.800,44	

849 Aide sociale et familiale

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
84010/11102	62002	rémunération APE - PCS	61.353,51	39.100,00	40.600,00	
84010/11202	62102	Pécules de vacances PCS	3.616,65	3.050,00	3.150,00	
8401033/11302	62202	Cotisations patronales à l'ONSS pour le personnel contractuel	18.252,20	11.700,00	12.000,00	
84010/11701	62701	Assurances accidents de travail	613,00	613,00	613,00	
849/00070		Sous total	83.835,36	54.463,00	56.363,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
84010/12101	61101	Frais de déplacements et de séjour du personnel communal et	6,50	500,00	500,00	
84010/12311	61312	Frais de téléphone	693,48	700,00	500,00	
84010/12317	61319	Frais de formation du personnel	600,00	800,00	1.000,00	
84010/12348	61319	Autres frais administratifs	0,00	0,00	0,00	
84010/12448	61329	Frais projet PCS	18.931,53	18.632,80	18.332,80	
84010/12702	60715	Frais entretien véhicules	0,00	0,00	0,00	
84010/12703	60715	Carburant véhicule	2.500,00	1.500,00	300,00	
84010/12706	61341	Prestations de tiers véhicules PCS	0,00	0,00	0,00	
849/00071		Sous total	22.731,51	22.132,80	20.632,80	
72		D.O. TRANSFERTS				
84011/33201	63212	Subv PCS art 20 Asbl Graines de coquelicot	3.415,95	3.415,95	3.415,95	
84011/33202	63212	Subsides Art 20 Asbl Vie féminine	2.815,34	3.193,82	3.415,95	
84010/41502	62802	Primes syndicales personnel PCS	93,10	94,00	93,10	
84010/43501	63617	Rbt Cpas frais mise à disposition coordinatrice PCS	81.000,00	86.424,61	86.424,61	
8492/33202	63212	Subvention Asbl "Galipettes"	0,00	0,00	0,00	
849/00072		Sous total	87.324,39	93.128,38	93.349,61	
849/00073		Total D.O.	193.891,26	169.724,18	170.345,41	

859 Emploi						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
851/16301	71320	Récup frais fonct.maison emploi (Onem)	1.143,94	1.780,00	1.780,00	
859/00060		Sous total	1.143,94	1.780,00	1.780,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
851/46301	73403	Contributions AC Frasnes frais fonctionnement maison de l'emploi	12.091,00	12.224,00	12.224,00	
859/00061		Sous total	12.091,00	12.224,00	12.224,00	
859/00063		Total R.O.	13.234,94	14.004,00	14.004,00	

859 Emploi

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
851/12448	61329	Prise en charge frais occupation maison emploi site RCA 1€ par habitant (Leuze-Frasnes)	25.774,00	25.774,00	25.774,00	
859/00071		Sous total	25.774,00	25.774,00	25.774,00	
7X		D.O. DETTE				
851/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	715,72	
85101/21101	65104	Intérêts des emprunts contractés	1.638,17	1.251,89	0,00	
851/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	69.912,15	
85101/91101	64103	Rbt capital emprunts contractés	62.221,56	65.954,85	0,00	
859/0007X		Sous total	63.859,73	67.206,74	70.627,87	
859/00073		Total D.O.	89.633,73	92.980,74	96.401,87	

869 Conditions de travail

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
861/12248	61209	Frais SPMT mise à disposition conseiller prévention	11.199,47	0,00	0,00	
861/12508	61509	Assurances couvrant les biens immobiliers	0,00	155,00	155,00	
869/00071		Sous total	11.199,47	155,00	155,00	
869/00073		Total D.O.	11.199,47	155,00	155,00	

872 Santé et hygiène

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
871119/12402	60712	Fournitures COVID	130,68	0,00	0,00	
872/00071		Sous total	130,68	0,00	0,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
871/33202	63212	Subvention IMSTAM (0,498€/hab)	6.250,00	6.425,00	7.200,00	
872/00072		Sous total	6.250,00	6.425,00	7.200,00	
872/00073		Total D.O.	6.380,68	6.425,00	7.200,00	

874 Alimentation - Eaux

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
62		R.O. DETTE				
87401/27301	75711	Dividendes TMVW	359,28	4.033,87	4.033,87	
874/00062		Sous total	359,28	4.033,87	4.033,87	
874/00063		Total R.O.	359,28	4.033,87	4.033,87	

876 Désinfection/Nettoyage/Immondices

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
60		R.O. PRESTATIONS				
876/16101	71301	Recettes diverses service immondices	42.817,00	46.161,00	45.000,00	
876/00060		Sous total	42.817,00	46.161,00	45.000,00	
61		R.O. TRANSFERTS				
876/38048	71309	ristournes Ipalle sur cotisations traitement des déchets	14.282,55	47.645,34	41.171,30	
876/00061		Sous total	14.282,55	47.645,34	41.171,30	
876/00063		Total R.O.	57.099,55	93.806,34	86.171,30	

876 Désinfection/Nettoyage/Immondices						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
876/11102	62002	Rémunérations pers. APE sv immondices	107.238,64	133.000,00	146.500,00	
876/11202	62102	Pécules de vacances APE sv immondices	7.938,17	9.100,00	10.500,00	
87633/11302	62202	Cotis. patronales personnel APE	31.615,41	39.000,00	43.100,00	
876/11701	62701	Assurances accidents de travail sv immondices	5.000,00	5.000,00	5.000,00	
876/00070		Sous total	151.792,22	186.100,00	205.100,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
875/12402	60712	Lutte contre les animaux et plantes nuisibles	2.674,18	3.500,00	3.500,00	
875/12702	60715	Frais de fonctionnement véhicules nett.public	6.714,30	7.000,00	7.000,00	
875/12703	60715	Fourniture de carburants véhicules nett.public	10.094,61	11.550,00	11.550,00	
875/12706	61341	Prestations de tiers pour les véhicules nett.public	21.234,99	25.000,00	25.000,00	
876/12348	61319	Frais administratifs gestion sv déchets	6.904,75	8.000,00	8.000,00	
876/12402	60712	Frais fonctionnement service immondices	805,79	1.500,00	1.500,00	
8761/12404	60740	Acquisition de sacs poubelles	29.758,20	34.000,00	35.022,53	
876/12406	61321	Prestations de tiers pour l'enlèvement des immondices	24.447,62	37.000,00	37.000,00	
876/12702	60715	Frais de fonctionnement véhicules sv immondices	2.422,21	2.500,00	2.500,00	
876/12703	60715	Fourniture de carburants véhicules sv immondices	29.999,42	33.000,00	33.000,00	
876/12706	61341	Prestations de tiers véhicules immondices	10.501,80	12.000,00	12.000,00	
876/00071		Sous total	145.557,87	175.050,00	176.072,53	
72		D.O. TRANSFERTS				
876/41502	62802	Primes syndicales sv immondices	139,65	140,00	140,00	
876/43501	63617	Rbt Cpas frais mise à disposition personnel	57.500,00	57.500,00	57.500,00	
8761/43501	63617	Cotisation IPALLE - Incinération (UVE- PAV-organiques) (12.24 €+3.16+ 2.70) x14.197 hab. au 1/1/23	251.959,75	308.755,59	256.965,70	
8762/43501	63617	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (Recyparcs) (34,73 € + 1 € RW) x 14.197 hab au 1/1/23	391.355,52	474.060,48	507.258,80	
876/00072		Sous total	700.954,92	840.456,07	821.864,50	
7X		D.O. DETTE				
87601/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	8.085,00	
87602/21101	65104	Intérêts emprunts à contracter Bulles enterrées	0,00	0,00	0,00	
87601/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	9.625,00	
87602/91101	64103	Remboursement prêt à contracter article global budget 2022	0,00	0,00	0,00	
876/0007X		Sous total	0,00	0,00	17.710,00	
876/00073		Total D.O.	998.305,01	1.201.606,07	1.220.747,03	

877 Eaux usées

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
7X		D.O. DETTE				
87701/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	31.325,38	
87702/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	1.182,57	
87701/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	37.292,11	
87702/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	1.407,82	
877/0007X		Sous total	0,00	0,00	71.207,88	
877/00073		Total D.O.	0,00	0,00	71.207,88	

879 Cimetières - Environnement

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
878/46501	73405	Interv. Etat entretien des tombes de guerre	18,20	16,00	19,87	
8791/46502	73405	Subvention coordinateur POLLEC	0,00	30.400,40	61.000,00	
879/00061		Sous total	18,20	30.416,40	61.019,87	
879/00063		Total R.O.	18,20	30.416,40	61.019,87	

879 Cimetières - Environnement						
Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
70		D.O. PERSONNEL				
878/11101	62001	Rémunérations personnel cimetières	80.778,53	90.100,00	95.000,00	
878/11102	62002	Traitements APE fossoyeurs	34.143,85	38.500,00	39.500,00	
878/11201	62101	Pécules de vacances	5.963,12	8.500,00	7.500,00	
878/11202	62102	Pécule vacances APE fossoyeurs	2.563,89	2.950,00	3.100,00	
878/11301	62201	cotisations patronales ONSS	12.504,52	14.100,00	14.700,00	
87833/11302	62202	Cotisations patronales à l'ONSS pour le personnel contractuel	9.932,11	11.500,00	11.700,00	
878/11321	62401	Cotisations patronales pensions	26.253,06	30.500,00	32.700,00	
878/11701	62701	Assurances accidents de travail	3.700,00	3.700,00	3.700,00	
8792/11101	62001	Traitement coordinateur POLLEC	0,00	18.600,00	46.000,00	
879/11102	62002	Traitements Conseiller en environnement	31.711,43	19.300,00	43.500,00	
8792/11201	62101	Pécules de vacances	0,00	0,00	800,00	
879/11202	62102	Pécules de vacances Conseiller en environnement	7.229,58	2.800,00	1.700,00	
8792/11301	62201	Cotisations patronales coordinateur POLLEC	0,00	6.300,00	14.200,00	
87933/11302	62202	Cotisations patronales à l'ONSS pour le personnel contractuel	9.454,69	6.500,00	12.800,00	
879/11701	62701	Assurances accidents de travail	200,00	323,00	323,00	
879/00070		Sous total	224.434,78	253.673,00	327.223,00	
71		D.O. FONCTIONNEMENT				
878/12201	61201	Honoraires médecin expertise incinération	2.470,36	3.500,00	3.500,00	
878/12313	61313	Maintenance logiciels cimetièr	0,00	1.500,00	1.500,00	
878/12317	61319	Frais de formation du personnel	0,00	1.000,00	1.000,00	
878/12402	60712	Cimetières: Fournitures consommation directe	16.669,54	19.500,00	20.000,00	
878/12405	61322	Fournitures vêtements de travail fournisseurs	0,00	1.000,00	1.000,00	
878/12406	61321	Prestations techniques de tiers pour exhumations	957,59	1.500,00	1.500,00	
878/12448	61329	Autres frais techniques	0,00	0,00	0,00	
878/12502	60713	Fournitures pour les bâtiments	0,00	0,00	0,00	
878/12512	61332	Frais d'électricité cimetières	183,04	400,00	400,00	
878/12515	61335	Fourniture eau cimetièr	731,90	1.600,00	1.600,00	
879/12317	61319	Frais de formation du personnel	0,00	500,00	500,00	
879/12402	60712	Plantations et accessoires	3.414,57	4.000,00	4.000,00	
8791/12402	60712	Dépenses relatives à l'amélioration environnement	5.822,47	7.000,00	7.000,00	
8792/12402	60712	Frais pour Action "Eco-Team"	0,00	200,00	0,00	
8793/12402	60712	Opération "Leuze-Ville fleurie	1.307,19	0,00	0,00	
8794/12402	60712	Frais entretien et achat illuminations	2.378,50	2.500,00	2.500,00	
8791/12406	61321	Amélioration du cadre de vie, propreté et mobilité douce par le cheval de trait	200,62	1.500,00	1.500,00	
879/12448	61329	Projet BiodiverCité	4.174,69	6.000,00	6.000,00	
879/00071		Sous total	38.310,47	51.700,00	52.000,00	
72		D.O. TRANSFERTS				
878/41502	62802	Primes syndicales	139,65	139,65	139,65	
879/41502	62802	Primes syndicales service environnement	46,55	46,55	46,55	
879/00072		Sous total	186,20	186,20	186,20	
7X		D.O. DETTE				
878/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	241,49	0,00	153,17	
87801/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	0,00	0,00	2.310,00	

879 Cimetières - Environnement

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
87802/21101	65104	Intérêts emprunt à contracter	0,00	0,00	5.124,00	
878/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	4.295,31	0,00	4.383,63	
87801/91101	64103	Rembours. Emprunts contractés Nat:710	0,00	4.339,26	5.500,00	
87802/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	12.200,00	
87901/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	1.470,00	
87902/21101	65104	Intérêts d'emprunts à contracter (matériel surveillance)	0,00	0,00	865,16	
87901/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	3.500,00	
87902/91101	64103	Remboursement prêt à contracter	0,00	0,00	2.059,90	
879/0007X		Sous total	4.536,80	4.339,26	37.565,86	
879/00073		Total D.O.	267.468,25	309.898,46	416.975,06	

939 Logement - Urbanisme

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
61		R.O. TRANSFERTS				
93001/46401	75144	Rbt par l'Autorité supérieure des charges financières prêts Sowafinal (intérêts)	119.985,65	110.088,06	81.718,28	
93001/66401	74143	Rbt SPW charges financières en capital des prêts Sowafinal	253.156,62	262.052,56	224.339,94	
939/00061		Sous total	373.142,27	372.140,62	306.058,22	
939/00063		Total R.O.	373.142,27	372.140,62	306.058,22	

939 Logement - Urbanisme

Article FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
7X		D.O. DETTE				
930/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	45.646,87	0,00	42.931,52	
93001/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	4.454,08	48.530,41	4.116,00	
93002/21101	65104	Intérêts emprunt à contracter	0,00	0,00	13.440,00	
9304/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	840,81	0,00	0,00	
9305/21101	65104	Charges financières des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	0,00	
9309/21101	65104	Intérêts Emprunts contractés Nat:710	1.298,38	0,00	0,00	
93001/21201	65144	Charges financières (intérêts) prêts Sowafinal à charge de l'Autorité supérieure	119.085,06	110.088,06	81.718,28	
930/91101	64103	Rbt amortissements prêts contractés	189.495,05	0,00	307.201,45	
93001/91101	64103	Rbt amortissements prêts contractés Nat:710	119.716,46	360.826,02	9.800,00	
93002/91101	64103	Remboursement prêts à contracter	0,00	0,00	9.500,00	
9304/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	14.955,51	0,00	0,00	
9305/91101	64103	Remboursement périodique des emprunts à charge de la commune	0,00	0,00	0,00	
9309/91101	64103	Rbt amortissements prêts contractés	52.571,70	0,00	0,00	
93001/91201	64143	Rbt charges financières en capital des prêts Sowafinal	253.156,62	256.484,92	224.339,94	
939/0007X		Sous total	801.220,54	775.929,41	693.047,19	
939/00073		Total D.O.	801.220,54	775.929,41	693.047,19	

RECAPITULATIF

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	5.302,69	1.610.663,59	5.500,00	2.987.346,90	4.608.813,18
029	Fonds		4.426.597,65			4.426.597,65
049	Impôts et redevances		13.165.844,46			13.165.844,46
059	Assurances	500,00	7.500,00			8.000,00
123	Administration générale	1.175,00	60.222,87			61.397,87
129	Patrimoine privé	433.908,00	250,00			434.158,00
139	Services généraux	10.000,00	49.850,00	1.000,00		60.850,00
169	aide aux pays en voie de développement		40.000,00			40.000,00
369	Service incendie		80.000,00			80.000,00
399	Justice - Police		1.300,00			1.300,00
499	Communications/Voiries/Cours d'eau	10.000,00	77.780,92			87.780,92
599	Commerce - Industrie	452.251,00	0,00	515.154,24		967.405,24
699	Agriculture	107,00				107,00
729	Enseignement primaire	25.000,00	845.022,00			870.022,00
767	Bibliothèques publiques	8.500,00	50.000,00			58.500,00
789	Education populaire et arts	2.130,00	52.910,00			55.040,00
799	Cultes		0,00	0,00		0,00
849	Aide sociale et familiale	500,00	95.300,44			95.800,44
859	Emploi	1.780,00	12.224,00			14.004,00
874	Alimentation - Eaux			4.033,87		4.033,87
876	Désinfection/Nettoyage/Immondices	45.000,00	41.171,30			86.171,30
879	Cimetières - Environnement		61.019,87			61.019,87
939	Logement - Urbanisme		306.058,22			306.058,22
999	Totaux exercice propre	996.153,69	20.983.715,32	525.688,11	2.987.346,90	25.492.904,02
	Résultat positif exercice propre					467,17
999	Exercices antérieurs					3.228.319,35
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					28.721.223,37
	Résultat positif avant prélèvement					3.170.848,25
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					28.721.223,37
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					2.487.619,83

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS- FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	40.000,00	11.456,97		557.895,33	955.803,41	1.565.155,71
049	Impôts et redevances			15.000,00		0,00	15.000,00
059	Assurances		106.500,00				106.500,00
123	Administration générale	2.514.155,00	538.684,55	17.060,93	108.352,96		3.178.253,44
129	Patrimoine privé		299.686,80	1.630.810,00	97.989,34		2.028.486,14
139	Services généraux	1.085.461,00	4.500,00				1.089.961,00
169	aide aux pays en voie de développement			40.000,00			40.000,00
369	Service incendie	5.700,00	1.500,00	366.076,53	0,00		373.276,53
399	Justice - Police		15.242,00	1.666.996,95			1.682.238,95
499	Communications/Voies/Cours d'eau	2.512.700,00	481.750,00	339.702,80	867.048,64		4.201.201,44
599	Commerce - Industrie	71.227,00	43.850,00	169.214,20	148.129,45		432.420,65
699	Agriculture		3.000,00				3.000,00
729	Enseignement primaire	1.222.050,00	697.929,00	64.193,55	177.427,30		2.161.599,85
767	Bibliothèques publiques	296.731,00	55.550,00	233,00	4.260,00		356.774,00
789	Education populaire et arts	74.330,80	96.450,00	290.553,74	185.979,08		647.313,62
799	Cultes		5.000,00	145.159,17	304.604,87		454.764,04
839	Sécurité et assistance sociale		1.500,00	3.613.894,94		865.017,10	4.480.412,04
849	Aide sociale et familiale	56.363,00	20.632,80	93.349,61			170.345,41
859	Emploi		25.774,00		70.627,87		96.401,87
869	Conditions de travail		155,00				155,00
872	Santé et hygiène		0,00	7.200,00			7.200,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immondices	205.100,00	176.072,53	821.864,50	17.710,00		1.220.747,03
877	Eaux usées				71.207,88		71.207,88
879	Cimetières - Environnement	327.223,00	52.000,00	186,20	37.565,86		416.975,06
939	Logement - Urbanisme				693.047,19		693.047,19
999	Totaux exercice propre	8.411.040,80	2.637.233,65	9.281.496,12	3.341.845,77	1.820.820,51	25.492.436,85
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						57.938,27
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						25.550.375,12
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						683.228,42
999	Total général						26.233.603,54
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

SERVICE EXTRAORDINAIRE

TABLEAUX DE SYNTHESE ET ANNEXE

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2022						
Droits constatés nets (+)	1	6.110.178,62				
Engagements à déduire (-)	2	12.946.922,78				
Résultat budgétaire au compte 2022 (1) + (2)	3	-6.836.744,16				
BUDGET 2023						
Prévisions de recettes	4		20.270.980,71	-500.000,00	19.770.980,71	
Prévisions de dépenses (-)	5		19.452.798,82	-800.000,00	18.652.798,82	
Résultat présumé au 31/12/2023 (4) + (5)	6		818.181,89	300.000,00	1.118.181,89	
BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	7				12.710.337,10	
Prévisions de dépenses (-)	8				11.892.155,21	
Résultat présumé au 31/12/2024 (7) + (8)	9				818.181,89	

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHÈSE - SERVICE EXTRAORDINAIRE*Justification des adaptations*

RECETTES		
Article	Libellé	en plus
1. Total des recettes en plus		0,00
Article	Libellé	en moins
420/96151:20210042.2021	Emprunts travaux voirie PIWACY	500.000,00
2. Total des recettes en moins		500.000,00
Solde des adaptations en RECETTES (1) - (2)		-500.000,00

DEPENSES		
Article	Libellé	en plus
1. Total des dépenses en plus		0,00
Article	Libellé	en moins
420/73160:20210042.2021	Travaux de voirie PIWACY 2021	800.000,00
2. Total des dépenses en moins		800.000,00
Solde des adaptations en DEPENSES (3) - (4)		-800.000,00

LE DIRECTEUR FINANCIER soussignée certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget 2023 ci-dessus.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le
LE DIRECTEUR FINANCIER,

EXERCICES ANTERIEURS

Article N° Projet FFFFF/EEENN	Année d'origine	N. compte général	Libellé	Crédit budgétaire N.
104/96151	2021	17101	RECETTES - SERVICE EXTRAORDINAIRE Emprunts Honoraires aménagement Hôtel de ville (urbanisme)	0,00
20210050 420/66552	2021	15411	<i>Honoraires aménagement Hôtel de ville (urbanisme)</i> Subsides Projets piwacy (rue de mortagne et jonction piscine)	0,00
20210042 420/96151	2021	17101	<i>Projets piwacy (rue de mortagne et jonction piscine)</i> Emprunts Projets piwacy (rue de mortagne et jonction piscine)	500.000,00
20210042 426/96151	2023	17101	<i>Projets piwacy (rue de mortagne et jonction piscine)</i> Emprunts Cronos 39240	71.665,00
20230049 790/96151	2023	17101	<i>Cronos 39240</i> Emprunts Travaux bâtiments du culte - frais architecte	0,00
20230033 879/96151	2023	17101	<i>Travaux bâtiments du culte</i> Emprunt Acquisition materiel de surveillance (infractions)	20.598,96
20230043 000/95251	2023		<i>Acquisition materiel de surveillance (infractions)</i> Boni du service extraordinaire	1.118.181,89
			Total R.E.	1.710.445,85

Article N° Projet FFFFF/EEENN	Année d'origine	N. compte général	Libellé	Crédit budgétaire N.
420/73160	2021	24031	DEPENSES - SERVICE EXTRAORDINAIRE Projets piwacy (rue de mortagne et jonction piscine)	800.000,00
20210042 426/73160	2023	24031	<i>Projets piwacy (rue de mortagne et jonction piscine)</i> Cronos 39240	71.665,00
20230049 879/74152	2023	23021	<i>Cronos 39240</i> Acquisition materiel de surveillance (infractions)	20.598,96
20230043 000/99251			<i>Acquisition materiel de surveillance (infractions)</i> Mali du service extraordinaire	0,00
			Total D.E.	892.263,96

EXERCICE PROPRE

009 Général						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
000/66351	15411	Subsides en capital (fonds FRIC 2022-2024)	757.487,70	37.562,00	0,00	
009/00080		Sous total	757.487,70	37.562,00	0,00	
82		R.E. DETTE				
000/96151 20240031	17101	Emprunt étude DPO (Data Protection Officer) Ville -CPAS-RCA DPO (Data Protection Officer) Ville -CPAS-RCA	0,00	0,00	60.000,00	
00066/96155	17151	Plan Oxygène 2024	1.991.565,00	1.244.728,00	2.987.346,90	
009/00082		Sous total	1.991.565,00	1.244.728,00	3.047.346,90	
009/00083		Total R.E.	2.749.052,70	1.282.290,00	3.047.346,90	

009 Général						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
000/70152	67212	Remboursement de non-valeurs de droits constatés perçus SE	0,00	37.757,76	0,00	
000/74751 20240031	21411	Etude DPO (Data Protection Officer) Ville -CPAS-RCA <i>DPO (Data Protection Officer) Ville - CPAS-RCA</i>	0,00	0,00	60.000,00	
009/00091		Sous total	0,00	37.757,76	60.000,00	
98		D.E. PRELEVEMENTS				
00066/95651		Plan oxygène 2024	1.991.565,00	1.244.728,00	2.987.346,90	
009/00098		Sous total	1.991.565,00	1.244.728,00	2.987.346,90	
009/00093		Total D.E..	1.991.565,00	1.282.485,76	3.047.346,90	

069 Transfert de service

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
88		R.E. PRELEVEMENTS				
060/99551 20170022	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : Acquisition de meublier événementiel pour le <i>Pavillon Parc du Coron</i>	10.509,46	0,00	0,00	
060/99551 20180011	78605	Mission d'étude de sols de la Spaque site musée auto <i>Honoraires mission études et tx abords site musée auto</i>	19.755,52	0,00	0,00	
060/99551 20200008	78605	Prélèvements / fds de réserves extra. <i>Matériel informatique Serveurs & PC et autres, S. Inf. & Pop.</i>	24.964,49	0,00	0,00	
060/99551 20210015	78605	Achats de signalisation (urbanisme) <i>Achats de signalisation (urbanisme)</i>	5.992,80	0,00	0,00	
060/99551 20210017	78605	Maintenance véhicules (urbanisme) <i>Maintenance véhicules (urbanisme)</i>	3.772,77	0,00	0,00	
060/99551 20210021	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : Serveurs "Territoire Intelligent" PAV DMR <i>Serveurs "Territoire Intelligent" PAV DMR</i>	7.500,00	0,00	0,00	
060/99551 20210024	78605	Plantations d'arbres sur le territoire communal (environnement) <i>Plantations d'arbres sur le territoire communal (environnement)</i>	5.775,00	0,00	0,00	
060/99551 20210025	78605	Entretien des parcs et plantations (urbanisme) <i>Entretien des parcs et plantations (urbanisme)</i>	25.334,00	0,00	0,00	
060/99551 20210038	78605	Acquisition programme D2D3 (urbanisme) <i>Acquisition programme pr gestion du S.T. (urbanisme)</i>	3.569,50	0,00	0,00	
060/99551 20210039	78605	Renouvellement mobilier scolaire (enseignement) <i>Renouvellement mobilier scolaire (enseignement)</i>	6.966,54	0,00	0,00	
060/99551 20210048	78605	Honoraires Coordinateur Sécurité Santé (urbanisme) <i>Honoraires Coordinateur Sécurité Santé (urbanisme)</i>	7.237,69	0,00	0,00	
060/99551 20210054	78605	Honoraires réfections voiries (urbanisme) <i>Honoraires réfections voiries HIT : reconduction 2 (urbanisme)</i>	14.214,38	0,00	0,00	
060/99551 20210062	78605	Rénovation plaines de jeux (Parc du Coron) <i>Parc du Coron - bac à sable & bancs (sport)</i>	15.887,30	0,00	0,00	
060/99551 20210066	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires <i>Honoraire auteur de projet périmètre rénovation urbaine (urbanisme)</i>	23.249,00	0,00	0,00	
060/99551 20210072	78605	Hon. réfection de l'école de Tourpes (urbanisme) <i>Hon. réfection de l'école de Tourpes (urbanisme)</i>	3.630,00	0,00	0,00	
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : Achats de matériel informatique (population)	1.962,77	0,00	0,00	

069 Transfert de service

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20220008		<i>Ach. PC portable (2) & station Belpic.: 9K€ (pop.) / Copieur mult. : 2K€ (A.S.C.R.)</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : achats de signalisation (urbanisme)	15.286,60	0,00	0,00	
20220015		<i>Achats de signalisation (urbanisme)</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : maintenance véhicules (urbanisme)	39.131,65	0,00	0,00	
20220017		<i>Maintenance véhicules (urbanisme)</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : entretien des parcs et plantations (urbanisme)	3.567,21	0,00	0,00	
20220025		<i>Entretien des parcs et plantations (urbanisme)</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : lib. part. Leuze, appel de fds 2022 IPALLE-S	28.156,35	0,00	0,00	
20220030		<i>Lib. part. Leuze, appel de fds 2022 IPALLE-SPGE</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : achat d'une autolaveuse pr la salle des fête	7.500,45	0,00	0,00	
20220031		<i>Acq. autolaveuses(2): 8K pr Atel. com./S. des F. (enseignement); monobrosse HdV (personnel): 2K</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : achats de matériel informatique (bibliothèque)	1.149,61	0,00	0,00	
20220035		<i>Achats de matériel informatique (bibliothèque)</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : achats de mat. divers (enseignement)	17.850,00	0,00	0,00	
20220036		<i>Acq. vaisselle normes Afscs : 5K€ ; autolaveuse pr salles de gym : 5K€</i>				
060/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : acquisition décorations lumineuses 2022 (urb)	4.934,16	0,00	0,00	
20220059		<i>Acquisition décorations lumineuses 2022 (urbanisme)</i>				
060/99551	78605	Prél sur le fonds de réserves extra vente terrain	0,00	278.000,00	0,00	
20230048		<i>Achat et vente divers terrains</i>				
060/99551	78605	Prélèvements Acquisition Rue du Gard	0,00	0,00	425.000,00	
20240038		<i>Acquisition Rue du Gard</i>				
060/99551	78605	Prélèvements Démolition Grand'Rue	0,00	0,00	120.000,00	
20240048		<i>Démolition Grand'Rue</i>				
060/99551	78605	Prélèvements parcelles ASBL St-Pierre	0,00	0,00	118.000,00	
20240050		<i>Achat parcelles ASBL St-Pierre</i>				
06009/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : Achats terrains Rue de l'Arbre à l'Écaille p	196.134,55	0,00	0,00	
20220043		<i>Achats terrains Rue de l'Arbre à l'Écaille phase 2022 (urbanisme)</i>				
06009/99551	78605	Prélèvements Acq. terrains pr projet PIWACY(2) : 30,4K et 20K (mobilité)	0,00	0,00	0,00	
20220057		<i>Acq. terrains pr projet PIWACY(2) :</i>				

069 Transfert de service

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
06009/99551 20240051	78605	30,4K et 20K (mobilité) Prélèvements Acq. terrains pr projet PIWACY(2) (mobilité) Acq. terrains pr projet PIWACY(2) (mobilité)	0,00	0,00	60.000,00	
06012/99551 20170006	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Remplacement centrale téléphonique	23.771,73	0,00	0,00	
06012/99551 20170013	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Acquisition véhicules et maintenance	56.190,26	0,00	0,00	
06012/99551 20180001	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Acq. écran géant	37.292,20	0,00	0,00	
06012/99551 20200004	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Aménagement bâtiments communaux 2020	4.697,53	0,00	0,00	
06012/99551 20200011	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Acquisition matériels équipements et divers 2020	15.117,80	0,00	0,00	
06012/99551 20200012	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Acquisition matériaux travaux de voirie 2020	53.595,49	0,00	0,00	
06012/99551 20200022	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Aménagements bâtiments scolaires	15.537,50	0,00	0,00	
06012/99551 20200037	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires PIC 2019-2021 Entretien extra. remplacement dalles de béton	47.360,94	0,00	0,00	
06012/99551 20200051	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires PIC 2019-2021 Tour St-Pierre entretien extra. pavés	62.124,57	0,00	0,00	
06012/99551 20210003	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Parc. étoil.(Gdmetz),(L-en-H) aire disp.: 59.598,5€/cav. 5.000€ ; oss. : 20.000€/col.:8.0000€	32.119,36	0,00	0,00	
06012/99551 20210004	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Hôtel de ville et ateliers communaux (urbanisme)	28.914,52	0,00	0,00	
06012/99551 20210005	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Ascen. 15k€, élec. 60k€, S.T.: portes sect. 8K€ ; écol. PEB 5k€ & inv. amiante : 12k€	11.907,61	0,00	0,00	
06012/99551 20210008	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Renouvellement serveurs inf. : 45.000€ ; mat. inf. : 10.000€	46.886,07	0,00	0,00	
06012/99551 20210011	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires Mach. bois/peint.: 25K€/30K€; cribl.:15K€; plaq. vibr.:7K€ ; tract. tond./rem.: 17K€/4K€	21.749,75	0,00	0,00	
06012/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves	69.786,63	0,00	0,00	

069 Transfert de service

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20210012		extraordinaires				
06012/99551	78605	<i>Acquisition matériaux de voirie 2021 (urbanisme)</i> Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	40.606,04	0,00	0,00	
20210022		<i>Rap. prév. : 10.000€/écol.(3) ; mat. san.: 10.000€ ; châssis : 15.000€ ; mise en conf. : 50.000€</i>				
06012/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	21.613,66	0,00	0,00	
20210060		<i>Barrières 6.200€ (40P) ; totems : 16.272€ (30P)</i>				
06012/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	29.028,25	0,00	0,00	
20210073		<i>Acquisition décorations lumineuses 2021 (urbanisme)</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (non valeur FRIC 2017-2018)	0,00	37.757,76	0,00	
06089/99551	78605	Prélèvements fonds PIC 19-21 : subs. 60% PIC 2019-2021 Entretien dalles de	47.360,94	0,00	0,00	
20200037		<i>PIC 2019-2021 Entretien extra. remplacement dalles de béton</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements fonds PIC 19-21 : subs. 60% PIC 2019-2021 Tour St-Pierre entre	62.769,04	0,00	0,00	
20200051		<i>PIC 2019-2021 Tour St-Pierre entretien extra. pavés</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements fonds PIC 19-21 : subs. 60% PIC 2019-2021 Rue du bois pistes cyclables et trottoirs	157.766,69	0,00	0,00	
20210057		<i>PIC 2019-2021 Rue du Bois pistes cyclables et trottoirs</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements fonds PIC 19-21 : subs. 60% PIC 2019-2021 Cité Literneau à Tourpes trot	100.674,59	7.404,64	0,00	
20210058		<i>PIC 2019-2021 Cité Literneau à Tourpes trottoirs</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements fonds PIC 19-21 : subs. 60% PIC 2019-2021 Réh. voirie Rue de la Tourette	75.922,25	67,75	0,00	
20210059		<i>PIC 2019-2021 Réhabilitation voirie Rue de la Tourette</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements fonds PIC 19-21 : subs. 60% PIC 2019-2021 entretien hydroc. diverses voi	0,00	151.825,23	0,00	
20220063		<i>PIC 2019-2021 entretien hydroc. diverses voiries (urbanisme)</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00	202.301,43	0,00	
20230026		<i>PIC 2022-2024 Avenue HL, dalles bétons, ect</i>				
06089/99551	78605	Prél fonds de réserves extra PIC Av. Héros Leuzois (PIC 2022/2024)	0,00	555.186,27	0,00	
20230046		<i>PIC Av. Héros Leuzois</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements PIC 2022-2024 Dalles de béton	0,00	0,00	99.000,00	
20240052		<i>PIC 2022-2024 Dalles de béton</i>				
06089/99551	78605	Prélèvements PIC 2022-2024 Entretien voiries (revêtement)	0,00	0,00	279.000,00	

069 Transfert de service

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20240053		<i>PIC 2022-2024 Entretien voiries (revêtement)</i>				
06093/99551	78605	Prélèvs/fds réserves extraordinaires (rénovation urbaine)	0,00	533.790,68	0,00	
20180009		<i>réinvestissement subv. extra rénovation urbaine</i>				
06093/99551	78605	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires : acq. immeuble Grand Rue n°64 et Rue du Gard	125.000,00	0,00	0,00	
20220050		<i>Acq. immeuble rén. urb. Grand Rue n°64: 150K, Rue du Gard n°27: 160K (urbanisme)</i>				
069/00088		Sous total	1.681.825,22	1.766.333,76	1.101.000,00	
069/00083		Total R.E.	1.681.825,22	1.766.333,76	1.101.000,00	

069 Transfert de service

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
98		D.E. PRELEVEMENTS				
060/95551	68605	Prélèvs / fds réserves extra. (opérations immobilières)	300.000,00	699.199,00	627.000,00	
06001/95551	68605	Prélèvs / fds de réserves extra (réserves 2023) projets 20230020 & 20220038	211.847,03	0,00	0,00	
06009/95551	68605	Prélèvements fds de réserves extraordinaires (réser. acq.) : achats terrains Rue de l'Arbre à l'Écai	196.134,55	0,00	0,00	
20220043		<i>Achats terrains Rue de l'Arbre à l'Écaille phase 2022 (urbanisme)</i>				
06009/95551	68605	Prélèvements fds de réserves extraordinaires (réser. acq.) : acq. terrains pr projet PIWACY(2)	0,00	60.000,00	0,00	
20220057		<i>Acq. terrains pr projet PIWACY(2) : 30,4K et 20K (mobilité)</i>				
06012/95551	68605	Prélèvements pour le fonds de réserves extraordinaires : Refinancement projets extra & mod. et mod.	618.299,91	0,00	0,00	
06015/95551	68605	Prélèvements - dédommagement Favier (Hall de tennis)	0,00	0,00	0,00	
06088/95551	68605	Prélèvements pour le fonds de réserves extraordinaires (PIMACI)	215.751,22	373.415,58	0,00	
06089/95551	68605	Prélèvs / fds de réserves extra. (PIC 2022-2024)	757.487,70	37.562,00	0,00	
069/00098		Sous total	2.299.520,41	1.170.176,58	627.000,00	
069/00093		Total D.E..	2.299.520,41	1.170.176,58	627.000,00	

123 Administration générale

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
82		R.E. DETTE				
104/96151 20230001	17101	Emprunts acquisition matériel informatique <i>Achats de matériels informatiques et accessoires 2023</i>	0,00	10.000,00	0,00	
104/96151 20240012	17101	Emprunt acquisition matériel informatique <i>Acquisition matériel informatique</i>	0,00	0,00	25.000,00	
104/96151 20240013	17101	Emprunt remplacement centrale téléphonique <i>remplacement centrale téléphonique</i>	0,00	0,00	0,00	
123/00082		Sous total	0,00	10.000,00	25.000,00	
123/00083		Total R.E.	0,00	10.000,00	25.000,00	

123 Administration générale

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
104/74253 20220008	23131	Achats de matériel informatique (population & A.S.C.R.) <i>Ach. PC portable (2) & station Belpic.: 9K€ (pop.) / Copieur mult. : 2K€ (A.S.C.R.)</i>	1.962,77	0,00	0,00	
104/74253 20230001	23131	Achats de matériel informatique <i>Achats de matériels informatiques et accessoires 2023</i>	0,00	10.000,00	0,00	
104/74253 20240012	23131	Acquisition materiel informatique <i>Acquisition materiel informatique</i>	0,00	0,00	25.000,00	
104/74451 20220031	23301	Achat autolaveuses divers services com.(enseignement) <i>Acq. autolaveuses(2): 8K pr Atel. com./S. des F. (enseignement); monobrosse HdV (personnel): 2K</i>	7.500,45	0,00	0,00	
104/74451 20240013	23301	Remplacement centrale téléphonique <i>remplacement centrale téléphonique</i>	0,00	0,00	0,00	
123/00091		Sous total	9.463,22	10.000,00	25.000,00	
123/00093		Total D.E..	9.463,22	10.000,00	25.000,00	

129 Patrimoine privé						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
124/56051 20230023	77251	Dédommagements assurance - Maison de village de Willaupuis <i>Aménagements et tx divers bât. communaux</i>	0,00	39.986,10	0,00	
124/68551 20240019	15611	Subsides projet Renowatt (ureba+RW) <i>Projet Renowatt économie d'énergie</i>	0,00	0,00	605.400,00	
129/00080		Sous total	0,00	39.986,10	605.400,00	
81		R.E. INVESTISSEMENTS				
124/76151	22011	Ventes de terres agricoles	5.825,00	0,00	0,00	
124/76256	22191	Ventes immeubles Bibliothèque et Office du Tourisme	0,00	347.000,00	347.000,00	
12402/76256	22191	Ventes parcelles ASBL St-Pierre	0,00	0,00	280.000,00	
129/00081		Sous total	5.825,00	347.000,00	627.000,00	
82		R.E. DETTE				
124/96151 20220027	17101	Emprunts pr projet Renowatt économie d'énergie <i>Projet Renowatt économie d'énergie</i>	0,00	38.217,51	0,00	
124/96151 20230002	17101	Emprunts TVX maintenance bâtiments communaux <i>Travaux maintenance bâtiments</i>	0,00	50.000,00	0,00	
124/96151 20230023	17101	Emprunt Aménagements et tx divers bât. communaux <i>Aménagements et tx divers bât. communaux</i>	0,00	60.013,90	0,00	
124/96151 20240016	17101	Emprunts aménagements et tx divers bât. communaux <i>Aménagements et tx divers bât. communaux</i>	0,00	0,00	100.000,00	
124/96151 20240019	17101	Emprunt Projet Renowatt économie d'énergie <i>Projet Renowatt économie d'énergie</i>	0,00	0,00	794.600,00	
129/00082		Sous total	0,00	148.231,41	894.600,00	
129/00083		Total R.E.	5.825,00	535.217,51	2.127.000,00	

129 Patrimoine privé						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
124/71152 20240050	22021	Achat parcelles ASBL St-Pierre <i>Achat parcelles ASBL St-Pierre</i>	0,00	0,00	118.000,00	
124/72157 20240048	22111	Démolition Grand'Rue <i>Démolition Grand'Rue</i>	0,00	0,00	20.000,00	
124/72256 20240048	22191	Démolition Grand'Rue <i>Démolition Grand'Rue</i>	0,00	0,00	100.000,00	
124/72260 20220027	24021	Travaux pr projet Renowatt économie d'énergie <i>Projet Renowatt économie d'énergie</i>	137.465,07	0,00	0,00	
124/72260 20240019	24021	Projet Renowatt économie d'énergie <i>Projet Renowatt économie d'énergie</i>	0,00	0,00	1.400.000,00	
124/72360 20220004	24021	Aménagements et tx hôtel de ville et ateliers communaux (urbanisme) <i>Aménagements et tx hôtel de ville et ateliers communaux (urbanisme)</i>	74.007,38	0,00	0,00	
124/72360 20220005	24021	Mise aux normes bât. communaux (hôtel de ville, ateliers com.) (urbanisme) <i>Ascen./ conformit divers bât.</i>	13.319,58	11.495,00	0,00	
124/72360 20230002	24021	Maintenance des bâtiments communaux <i>Travaux maintenance bâtiments</i>	0,00	50.000,00	0,00	
124/72360 20230023	24021	Aménagements et tx divers bât. communaux <i>Aménagements et tx divers bât. communaux</i>	0,00	100.000,00	0,00	
124/72360 20240016	24021	Aménagements et tx divers bât. communaux <i>Aménagements et tx divers bât. communaux</i>	0,00	0,00	100.000,00	
129/00091		Sous total	224.792,03	161.495,00	1.738.000,00	
129/00093		Total D.E..	224.792,03	161.495,00	1.738.000,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
42088/66552	15411	Subside PIMACI	215.751,22	373.415,58	0,00	
421/68151 20230046	15611	Subsides Av héros Leuzois (Pimacy) <i>PIC Av. Héros Leuzois</i>	0,00	219.900,29	0,00	
421/68451 20230044	15611	Subsides RW (cheminement doux Gare -PAE) <i>Programme FEDER - cheminement doux Gare-PAE</i>	0,00	135.155,20	0,00	
421/68451 20240049	15611	Subsides RW Programme FEDER - cheminement doux <i>Programme FEDER - cheminement doux</i>	0,00	0,00	135.155,20	
421/68551 20220019	15611	Subside pr Pimaci : projets de mobilité douce (2P) (mobilité) <i>PIMACY: projets de mobilité douce (2P) (mobilité)</i>	0,00	200.000,00	0,00	
421/68551 20230044	15611	Subsides Feder (cheminement doux gare-PAE) <i>Programme FEDER - cheminement doux Gare-PAE</i>	0,00	168.944,00	0,00	
421/68551 20240049	15611	Subsides Programme FEDER - cheminement doux <i>Programme FEDER - cheminement doux</i>	0,00	0,00	168.944,00	
422/68151 20230010	15611	Subsides Investissement mobilité douce <i>Investissement mobilité douce</i>	0,00	10.000,00	0,00	
425/68251 20220056	15611	Subsides stationnement vélos écoles <i>Arceaux 12.600€ (21P) ; abri : 12.705€ ; valves : 16.000€ (11P)</i>	0,00	0,00	0,00	
425/68451 20210066	15611	Subside RW projet "Wallonie cyclable" L-en-H (mobilité) : piste cycl. Rue de Mortagne et con. cyclo- <i>Honoraire auteur de projet périmètre rénovation urbaine (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
426/68451 20200060	15611	Intervention OSP éclairage public P.1&2 (148+182 pnts L.) <i>Modernisation éclairage public Cronos 343945 & 350542</i>	0,00	0,00	0,00	
426/68451 20210069	15611	Subsides Ores OSP rén. écl. pub. Cronos 373686 AGWEP 216 pnts lum. année 2022 <i>Cronos 372643 Rue du Bois Blanc (5pnts)</i>	0,00	0,00	0,00	
426/68451 20220042	15611	Subsides pr rén. écl. pub. Cronos 373686 AGWEP 216 pnts lum. année 2022 <i>Rén. écl. pub. 2022 Cronos 373686 AGWEP 219 pnts lum.</i>	0,00	0,00	0,00	
499/00080		Sous total	215.751,22	1.107.415,07	304.099,20	
81		R.E. INVESTISSEMENTS				
421/76158	22311	Vente terrain Maes-Jacquery n°680 F	0,00	21.000,00	0,00	
421/76256	22191	Ventes de bâtiments Rue d'Ath	0,00	300.000,00	0,00	
421/77353	23231	Ventes de camions	0,00	1.250,00	0,00	
421/77353 20230045	23231	Vente divers véhicules communaux déclassés <i>Vente divers véhicules communaux déclassés</i>	0,00	0,00	0,00	
421/77398	23291	Ventes de véhicules spéciaux et divers	0,00	24.124,00	0,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
421/77398 20230045	23291	Vente divers véhicules communaux déclassés <i>Vente divers véhicules communaux déclassés</i>	0,00	0,00	0,00	
499/00081		Sous total	0,00	346.374,00	0,00	
82		R.E. DETTE				
421/96151 20210059	17101	Emprunts PIC 2019-2021 Réhabilitation voirie Rue de la Tourette <i>PIC 2019-2021 Réhabilitation voirie Rue de la Tourette</i>	0,00	67,76	0,00	
421/96151 20220007	17101	Emprunts pr asphaltage pr allées des cimetières ("Champs-Élysées") (population) <i>Asphaltage pr allées des cimetières ("Champs-Élysées") (population)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/96151 20220012	17101	Emprunts acquisition matériaux de voirie 2022 (urbanisme) <i>Acquisition matériaux de voirie 2022 (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/96151 20220017	17101	Emprunts réparation bus <i>Maintenance véhicules (urbanisme)</i>	0,00	5.327,38	0,00	
421/96151 20220019	17101	Emprunts pr Pimaci : projets de mobilité douce (2P) (mobilité) <i>PIMACY: projets de mobilité douce (2P) (mobilité)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/96151 20220038	17101	Emprunts mat informatique urbanisme <i>Acquisition programmes pr gestion du S.T. (2P ; urbanisme)</i>	0,00	20.876,87	0,00	
421/96151 20220046	17101	Emprunts à charge de la commune : hon. projet Wacy (mobilité) <i>Honoraires projet "Leuze Wacy 01 & 02"(mobilité)</i>	0,00	10.500,00	0,00	
421/96151 20220055	17101	Emprunts pr PIC 2022-2024 (Avenue des Héros Leuzois phase 1 ; dalles de bétons ; etc) <i>PIC 2022-2024 (Avenue des Héros Leuzois phase 1 ; dalles de bétons ; etc)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/96151 20220063	17101	Emprunt pr PIC 2019-2021 entretien hydroc. diverses voiries (urbanisme) <i>PIC 2019-2021 entretien hydroc. diverses voiries (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/96151 20220065	17101	Emprunts pr essais de sols travaux de voiries effectués (urbanisme) <i>Essais de sols pr travaux de voiries effectués (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/96151 20230003	17101	Emprunts Achats mobiliers urbains <i>Acquisitions divers mobiliers urbains et signalisation</i>	0,00	30.000,00	0,00	
421/96151 20230004	17101	Emprunt Acquisitions divers matériaux de voirie <i>Acquisitions divers matériaux de voirie</i>	0,00	115.000,00	0,00	
421/96151 20230005	17101	Emprunt Honoraires coordinateur sécurité santé <i>Honoraires coordinateur sécurité santé</i>	0,00	10.000,00	0,00	
421/96151	17101	Emprunt Honoraires reffect Voiries HIT reconduction	0,00	50.000,00	0,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20230006		<i>Honoraires refection Voiries HIT reconduction</i>				
421/96151	17101	Emprunt Travaux urgences réfection voiries	0,00	20.000,00	0,00	
20230007		<i>Travaux urgences réfection voiries</i>				
421/96151	17101	Emprunt Achat véhicules spéciaux	0,00	340.000,00	0,00	
20230008		<i>Achat véhicules spéciaux</i>				
421/96151	17101	Emprunt Achat matériel et équipement service technique (bras de fauche)	0,00	100.000,00	0,00	
20230009		<i>Achat matériel et équipement service technique</i>				
421/96151	17101	Emprunt réparations des véhicules	0,00	80.000,00	0,00	
20230011		<i>Maintenance des véhicules</i>				
421/96151	17101	Emprunts Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes	0,00	50.000,00	0,00	
20230025		<i>Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes</i>				
421/96151	17101	Emprunt Essais de sol Tvx voiries effectués	0,00	20.000,00	0,00	
20230028		<i>Essais de sol Tvx voiries effectués</i>				
421/96151	17101	Emprunts à charge de la commune	0,00	33.788,80	0,00	
20230044		<i>Programme FEDER - cheminement doux Gare-PAE</i>				
421/96151	17101	Emprunts PIC Av. Héros Leuzois (PIMACY)	0,00	53.937,80	0,00	
20230046		<i>PIC Av. Héros Leuzois</i>				
421/96151	17101	Emprunt Acquisition divers matériaux de voiries 2024	0,00	0,00	120.000,00	
20240001		<i>Acquisition divers matériaux de voiries 2024</i>				
421/96151	17101	Emprunt achat véhicules spéciaux (ballayeuse + véhicule jardiniers)	0,00	0,00	400.000,00	
20240002		<i>Achat véhicules spéciaux (ballayeuse + véhicule jardiniers)</i>				
421/96151	17101	Emprunt achat machines / materiel ST (bras de fauche)	0,00	0,00	100.000,00	
20240003		<i>Achat machines / materiel ST (bras de fauche)</i>				
421/96151	17101	Emprunt acquisition d'un système de géolocalisation véhicules	0,00	0,00	0,00	
20240005		<i>Acquisition d'un système de géolocalisation véhicules</i>				
421/96151	17101	Emprunt Acquisition petit materiel Service Technique	0,00	0,00	25.000,00	
20240006		<i>Acquisition petit materiel Service Technique</i>				
421/96151	17101	Emprunt maintenance/réparation des véhicules	0,00	0,00	100.000,00	
20240018		<i>Maintenance/réparation des véhicules</i>				
421/96151	17101	Emprunt aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes	0,00	0,00	50.000,00	
20240022		<i>Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes</i>				
421/96151	17101	Emprunts honoraire coordinateur sécurité santé	0,00	0,00	10.000,00	
20240023		<i>Honoraire coordinateur sécurité santé</i>				
421/96151	17101	Emprunts Honoraire réfection voiries HIT	0,00	0,00	50.000,00	
20240024		<i>Honoraire réfection voiries HIT</i>				
421/96151	17101	Emprunts travaux urgents réfection voiries	0,00	0,00	20.000,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20240025 421/96151	17101	Travaux urgents réfection voiries Emprunts achat divers mobiliers urbains	0,00	0,00	20.000,00	
20240039 421/96151	17101	Achat divers mobiliers urbains Emprunts essais de sol Tvx voiries	0,00	0,00	20.000,00	
20240040 421/96151	17101	Essais de sol Tvx voiries Emprunts logiciel de gestion du service technique Travaux	0,00	0,00	10.000,00	
20240043 421/96151	17101	Logiciel de gestion du service technique Travaux	0,00	0,00	278.000,00	
20240044 421/96151	17101	Emprunts Achat projet PCA Achat projet PCA	0,00	0,00	33.788,80	
20240049 421/96151	17101	Emprunts Programme FEDER - cheminement doux Programme FEDER - cheminement doux	0,00	0,00	66.000,00	
20240052 421/96151	17101	Emprunts PIC 2022-2024 Dalles de béton PIC 2022-2024 Dalles de béton	0,00	0,00	186.000,00	
20240053 42189/96151	17101	Emprunts PIC 2022-2024 Entretien voiries (revêtement) PIC 2022-2024 Entretien voiries (revêtement)	0,00	134.867,62	0,00	
20230026 42189/96151	17101	Emprunt PIC 2022-2024 Avenue HL, dalles bétons, ect PIC 2022-2024 Avenue HL, dalles bétons, ect	0,00	370.124,18	0,00	
20230046 422/96151	17101	Emprunts PIC Av. Héros Leuzois (PIC 2022/2024) PIC Av. Héros Leuzois	0,00	20.000,00	0,00	
20230010 423/96151	17101	Emprunt Investissement mobilité douce (arceaux, abris et valves) Investissement mobilité douce	0,00	100.000,00	0,00	
20230012 423/96151	17101	Emprunt Achat matériel de signalisation Achat matériel de signalisation	0,00	0,00	50.000,00	
20240007 425/96151	17101	Emprunt achat materiel de signalisation Achat materiel de signalisation	0,00	0,00	0,00	
20210066 425/96151	17101	Prêt piste cycl. Rue de Mortagne et con. cyclo-piét. à ind. zone PME Honoraire auteur de projet périmètre rénovation urbaine (urbanisme)	0,00	18.000,00	0,00	
20230040 425/96151	17101	Emprunts Poubelles de tri Poubelles de tri	0,00	15.000,00	0,00	
20230041 425/96151	17101	Emprunts investissement vélos L-e-Ht Investissement vélos L-e-Ht	0,00	0,00	10.000,00	
20240026 425/96151	17101	Emprunt sécurisation Ravel (bornes cylindriques) Sécurisation Ravel (bornes cylindriques)	0,00	0,00	10.000,00	
20240027 426/96151	17101	Emprunt Aménagement stationnement vélos gare Aménagement local vélos gare	0,00	0,00	0,00	
20220042 426/96151	17101	Emprunts pr renouvel. éclair public 2022 Cronos 373686 AGWEP 219 pnts lum. Rén. écl. pub. 2022 Cronos 373686 AGWEP 219 pnts lum.	0,00	71.665,00	0,00	
426/96151	17101	Emprunts pr renouvel. éclair public 2023 Cronos 39240	0,00			

499 Communications/Voiries/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20230049 426/96151	17101	<i>Cronos 39240</i> Emprunts CRONOS	0,00	0,00	75.000,00	
20240045 482/96151	17101	<i>CRONOS</i> Emprunts amélioration cours d'eau	0,00	80.000,00	0,00	
20230029 482/96151	17101	<i>Amélioration cours d'eaux</i> Emprunt amélioration cours d'eaux	0,00	0,00	20.000,00	
20240021 482/96151	17101	<i>Amélioration cours d'eaux</i> Emprunts travaux de construction	0,00	0,00	30.000,00	
20240041		<i>d'infrastructure -inondations</i> <i>Travaux de construction</i> <i>d'infrastructure -inondations</i>				
499/00082		Sous total	0,00	1.749.155,41	1.683.788,80	
499/00083		Total R.E.	215.751,22	3.202.944,48	1.987.888,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
421/71156 20230048	22091	Achats projet PCA3 <i>Achat et vente divers terrains</i>	0,00	278.000,00	0,00	
421/71156 20240044	22091	Achat projet PCA <i>Achat projet PCA</i>	0,00	0,00	278.000,00	
421/71160 20220043	24011	Achats terrains Rue de l'Arbre à l'Écaille phase 2022 (urbanisme) <i>Achats terrains Rue de l'Arbre à l'Écaille phase 2022 (urbanisme)</i>	196.134,53	0,00	0,00	
421/71251 20240051	22121	Acq. terrains pr projet PIWACY(2) (mobilité) <i>Acq. terrains pr projet PIWACY(2) (mobilité)</i>	0,00	0,00	60.000,00	
421/73153 20220045	22341	Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes : jardinière (mobilité) <i>Aménagements mobiliers urbains et sécurité routière (mobilité)</i>	6.171,00	0,00	0,00	
421/73153 20220053	22341	Remplacement abribus & bancs com. (urbanisme/population : cimetières) <i>Abribus: 25K€ (urbanisme) & bancs : 5K€ (5P; population : cimetières)</i>	6.588,69	0,00	0,00	
421/73153 20230003	22341	Achat divers mobiliers urbains <i>Acquisitions divers mobiliers urbains et signalisation</i>	0,00	30.000,00	0,00	
421/73153 20240039	22341	Achat divers mobiliers urbains <i>Achat divers mobiliers urbains</i>	0,00	0,00	20.000,00	
421/73160 20220012	24031	Acquisition matériaux de voirie 2022 (urbanisme) <i>Acquisition matériaux de voirie 2022 (urbanisme)</i>	63.801,33	0,00	0,00	
421/73160 20220019	24031	Piwacy : projets de mobilité douce (2P) (mobilité) <i>PIMACY: projets de mobilité douce (2P) (mobilité)</i>	891.938,06	0,00	0,00	
421/73160 20220055	24031	PIC 2022-2024 (Avenue des Héros Leuzois phase 1 ; dalles de bétons ; etc) <i>PIC 2022-2024 (Avenue des Héros Leuzois phase 1 ; dalles de bétons ; etc)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/73160 20220063	24031	PIC 2019-2021 entretien hydroc. diverses voiries (urbanisme) <i>PIC 2019-2021 entretien hydroc. diverses voiries (urbanisme)</i>	303.042,05	0,00	0,00	
421/73160 20230004	24031	Acquisition divers matériaux de voirie (travaux) <i>Acquisitions divers matériaux de voirie</i>	0,00	115.000,00	0,00	
421/73160 20230042	24031	PIMACY (trottoirs & pistes cyclables) <i>PIMACY (trottoirs & piste cyclables)</i>	0,00	0,00	0,00	
421/73160 20230044	24031	Travaux Projet Feder (cheminement doux Gare-PAE) <i>Programme FEDER - cheminement doux Gare-PAE</i>	0,00	337.888,00	0,00	
421/73160 20230046	24031	PIC Av. Héros Leuzois (PIMACY) <i>PIC Av. Héros Leuzois</i>	0,00	269.689,02	0,00	
421/73160	24031	Acquisition divers matériaux voiries 2024	0,00	0,00	120.000,00	

499 Communications/Voies/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20240001		<i>Acquisition divers matériaux de voies 2024</i>				
421/73160	24031	Programme FEDER - cheminement doux	0,00	0,00	337.888,00	
20240049		<i>Programme FEDER - cheminement doux</i>				
421/73160	24031	PIC 2022-2024 Dalles de béton	0,00	0,00	165.000,00	
20240052		<i>PIC 2022-2024 Dalles de béton</i>				
421/73160	24031	PIC 2022-2024 Entretien voies (revêtement)	0,00	0,00	465.000,00	
20240053		<i>PIC 2022-2024 Entretien voies (revêtement)</i>				
42189/73160	24031	IC 2022-2024 Avenue HL, dalles bétons, ect	0,00	337.169,05	0,00	
20230026		<i>PIC 2022-2024 Avenue HL, dalles bétons, ect</i>				
42189/73160	24031	PIC Av. Héros Leuzois (PIC 2022/2024)	0,00	925.310,45	0,00	
20230046		<i>PIC Av. Héros Leuzois</i>				
421/73351	21411	Essais de sols pr travaux de voies effectués (urbanisme)	18.757,42	0,00	0,00	
20220065		<i>Essais de sols pr travaux de voies effectués (urbanisme)</i>				
421/73351	21411	Essais de sol Tvx voies effectués	0,00	20.000,00	0,00	
20230028		<i>Essais de sol Tvx voies effectués</i>				
421/73351	21411	Essais de sol Tvx voies	0,00	0,00	20.000,00	
20240040		<i>Essais de sol Tvx voies</i>				
421/73360	24041	Honoraires Réfection voies HIT / Boni	0,00	0,00	0,00	
20190009		<i>Honoraires projet réfection voies HIT : marché de base</i>				
421/73360	24041	Honoraires des plans d'aménagmnts et d'urba. et d'autre/ Boni	0,00	0,00	0,00	
20200046		<i>Honoraires aménagements projet mobilité</i>				
421/73360	24041	Honoraires projet Wacy (mobilité)	33.172,41	0,00	0,00	
20220046		<i>Honoraires projet "Leuze Wacy 01 & 02"(mobilité)</i>				
421/73360	24041	Honoraires Coordinateur Sécurité Santé (urbanisme)	1.192,13	0,00	0,00	
20220048		<i>Honoraires Coordinateur Sécurité Santé (urbanisme)</i>				
421/73360	24041	Honoraires réfections voies HIT (urbanisme)	14.139,50	0,00	0,00	
20220054		<i>Honoraires réfections voies HIT : reconduction 3 (urbanisme)</i>				
421/73360	24041	Honoraires coordinateur sécurité santé	0,00	10.000,00	0,00	
20230005		<i>Honoraires coordinateur sécurité santé</i>				
421/73360	24041	Honoraires réfection voies HIT	0,00	50.000,00	0,00	
20230006		<i>Honoraires refection Voies HIT reconduction</i>				
421/73360	24041	Honoraire coordinateur sécurité santé	0,00	0,00	10.000,00	
20240023		<i>Honoraire coordinateur sécurité santé</i>				
421/73360	24041	Honoraire réfection voies HIT	0,00	0,00	50.000,00	
20240024		<i>Honoraire réfection voies HIT</i>				
421/73560	24031	Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes : coussins berlinois et acc. (mobilité)	8.385,43	0,00	0,00	
20220045		<i>Aménagements mobiliers urbains et</i>				

499 Communications/Voies/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
421/73560 20230007	24031	<i>sécurité routière (mobilité)</i> Travaux urgences refection voiries	0,00	20.000,00	0,00	
421/73560 20230025	24031	Travaux urgences réfection voiries Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes	0,00	50.000,00	0,00	
421/73560 20240022	24031	Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes	0,00	0,00	50.000,00	
421/73560 20240025	24031	Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes	0,00	0,00	20.000,00	
421/74152 20200015	23021	Travaux urgents réfection voiries Achats de signalisation / Boni	0,00	0,00	0,00	
421/74152 20220045	23021	Achats de signalisation Aména. mobi. urbains & séc. routière : effets de portes & pr entité : signalisation (mobilité)	50.000,00	0,00	0,00	
421/74253 20220038	23131	Aménagements mobiliers urbains et sécurité routière (mobilité) Acq. de logiciels informatiques (urbanisme)	10.000,00	0,00	0,00	
421/74253 20240043	23131	Acquisition programmes pr gestion du S.T. (2P ; urbanisme) Logiciel de gestion du service technique Travaux	0,00	0,00	10.000,00	
421/74398 20230008	23291	Logiciel de gestion du service technique Travaux	0,00	0,00	0,00	
421/74398 20240002	23291	Achat véhicules spéciaux (ballayeuse et véhicule jardiniers) Achat véhicules spéciaux + véhicule jardiniers	0,00	340.000,00	0,00	
421/74451 20220011	23301	Achat véhicules spéciaux (ballayeuse + véhicule jardiniers)	0,00	0,00	400.000,00	
421/74451 20230009	23301	Acquisition matériels équipements et divers (urbanisme) : bros. front.: 16K€ ; bras de fauche : 70K€ Mach. bois/peint.: 25K€/30K€ ; cribl.:15K€ ; plaq. vibr.:7K€ ; tract. tond./rem.: 17K€/4K€	34.332,57	0,00	0,00	
421/74451 20240003	23301	Acquisition d'un système de géolocalisation véhicules	0,00	100.000,00	0,00	
421/74451 20240005	23301	Achat matériel et équipement service technique	0,00	0,00	100.000,00	
421/74451 20240006	23301	Achat machines / materiel ST (bras de fauche)	0,00	0,00	0,00	
421/74598 20220017	23292	Acquisition d'un système de géolocalisation véhicules	0,00	0,00	25.000,00	
421/74598	23292	Acquisition petit materiel Service Technique	0,00	0,00	0,00	
421/74598	23292	Acquisition petit materiel Service Technique	45.000,00	0,00	0,00	
421/74598	23292	Maintenance véhicules (urbanisme) Réparations des véhicules spéciaux et	0,00	80.000,00	0,00	

499 Communications/Voiries/Cours d'eau						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
20230011 421/74598	23292	divers <i>Maintenance des véhicules</i> Maintenance/réparation des véhicules	0,00	0,00	100.000,00	
20240018 422/71251	22121	<i>Maintenance/réparation des véhicules</i> Acq. terrains pr projet PIWACY(2) (mobilité)	0,00	60.000,00	0,00	
20220057 422/73153	22341	<i>Acq. terrains pr projet PIWACY(2) :</i> <i>30,4K et 20K (mobilité)</i> Investissement mobilité douce (arceaux, abris et valves)	0,00	30.000,00	0,00	
20230010 423/74152	23021	<i>Investissement mobilité douce</i> Achats de signalisation (urbanisme)	20.101,99	0,00	0,00	
20220015 423/74152	23021	<i>Achats de signalisation (urbanisme)</i> Achats de signalisation routière	0,00	100.000,00	0,00	
20230012 423/74152	23021	<i>Achat matériel de signalisation</i> Achat materiel de signalisation	0,00	0,00	50.000,00	
20240007 425/73153	22341	<i>Achat materiel de signalisation</i> Acquisition poubelles de tri	0,00	18.000,00	0,00	
20230040 425/73153	22341	<i>Poubelles de tri</i> Investissement vélos L-e-Ht	0,00	15.000,00	0,00	
20230041 425/73153	22341	<i>Investissement vélos L-e-Ht</i> Sécurisation Ravel (bornes cylindriques)	0,00	0,00	10.000,00	
20240026 425/73153	22341	<i>Sécurisation Ravel (bornes cylindriques)</i> Aménagement stationnement vélos gare	0,00	0,00	10.000,00	
20240027 426/73160	24031	<i>Aménagement local vélos gare</i> Modernisation éclairage public P.1&2 (148+182 pnts L.)	0,00	0,00	0,00	
20200060 426/73160	24031	<i>Modernisation éclairage public</i> <i>Cronos 343945 & 350542</i> Rén. écl. pub. Cronos 373686	0,00	0,00	0,00	
20210069 426/73160	24031	<i>AGWEP 216 pnts lum. année 2022</i> <i>Cronos 372643 Rue du Bois Blanc</i> <i>(5pnts)</i> Renouvel. éclaire public 2022 Cronos 373686 AGWEP 219 pnts lum.	86.431,83	0,00	0,00	
20220042 426/73160	24031	<i>Rén. écl. pub. 2022 Cronos 373686</i> <i>AGWEP 219 pnts lum.</i> Renouvel. éclaire public 2023 Cronos 39240	0,00	71.665,00	0,00	
20230049 426/73160	24031	<i>Cronos 39240</i> CRONOS	0,00	0,00	75.000,00	
20240045 482/73260	24031	<i>CRONOS</i> Travaux de construction d'infrastructure -inondations	0,00	80.000,00	0,00	
20230029 482/73260	24031	<i>Amélioration cours d'eaux</i> Amélioration cours d'eaux	0,00	0,00	20.000,00	
20240021 482/73260	24031	<i>Amélioration cours d'eaux</i> Travaux de construction d'infrastructure -inondations	0,00	0,00	30.000,00	
20240041		<i>Travaux de construction</i> <i>d'infrastructure -inondations</i>				
499/00091		Sous total	1.789.188,94	3.337.721,52	2.425.888,00	
92		D.E. DETTE				
421/91251	17143	Remboursement anticipé des emprunts à charge de l'Autorité s	16.677,00	0,00	0,00	
20220067		<i>Remboursement anticipé Prêt bât. 040</i>				

499 Communications/Voiries/Cours d'eau

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
		<i>001592 par Aut. Sup.</i>				
499/00092		Sous total	16.677,00	0,00	0,00	
499/00093		Total D.E..	1.805.865,94	3.337.721,52	2.425.888,00	

599 Commerce - Industrie

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
56902/66351 20230030	15411	Subsides Aménag. Mahymob.: tx abords & implant. centre interprétation route (urbanisme) <i>Aménag. Mahymob.: tx abords & implant. centre interprétation route (urbanisme)</i>	0,00	968.000,00	0,00	
599/00080		Sous total	0,00	968.000,00	0,00	
82		R.E. DETTE				
56902/96151 20230030	17101	Emprunt ménag. Mahymob.: tx abords & implant. centre interprétation route (urbanisme) <i>Aménag. Mahymob.: tx abords & implant. centre interprétation route (urbanisme)</i>	0,00	500.000,00	0,00	
599/00082		Sous total	0,00	500.000,00	0,00	
599/00083		Total R.E.	0,00	1.468.000,00	0,00	

599 Commerce - Industrie

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
562/73360 <i>20180011</i>	24041	Honoraires mission études et tx abords site musée auto <i>Honoraires mission études et tx abords site musée auto</i>	9.857,72	0,00	0,00	
56902/72354 <i>20230030</i>	22151	ménag. Mahymob.: tx abords & implant. centre interprétation route (urbanisme) 1.468000,00 <i>Aménag. Mahymob.: tx abords & implant. centre interprétation route (urbanisme)</i>	0,00	1.468.000,00	0,00	
599/00091		Sous total	9.857,72	1.468.000,00	0,00	
599/00093		Total D.E..	9.857,72	1.468.000,00	0,00	

729 Enseignement primaire						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
722/66151 20230013	15411	Subsides éolien pr rénovation école de Tourpes <i>Aménagements des batiments scolaires</i>	0,00	100.000,00	0,00	
722/66151 20240035	15411	Subsides compensation éolien rénovation école de Tourpes (70%+100.000,00 éolien)= 660.000,00 <i>Rénovation école de Tourpes (subside compensation éolien)</i>	0,00	0,00	0,00	
729/00080		Sous total	0,00	100.000,00	0,00	
82		R.E. DETTE				
722/96151 20230013	17101	Emprunt Aménagements des batiments scolaires <i>Aménagements des batiments scolaires</i>	0,00	100.000,00	0,00	
722/96151 20230014	17101	Emprunt Acquisition divers matériels et mobiliers scolaires <i>Acquisition divers matériels et mobiliers scolaires</i>	0,00	15.000,00	0,00	
722/96151 20240028	17101	Emprunts acquisition divers matériels et mobiliers scolaire <i>Acquisition divers matériels et mobiliers scolaire</i>	0,00	0,00	10.000,00	
722/96151 20240029	17101	Emprunts achats matériel didactique scolaire <i>Achats matériel didactique scolaire</i>	0,00	0,00	1.500,00	
722/96151 20240030	17101	Emprunts acquisition matériel spécifique cantines scolaires <i>Acquisition matériel spécifique cantines scolaires</i>	0,00	0,00	5.000,00	
722/96151 20240035	17101	Emprunt rénovation école de Tourpes 140.000,00 <i>Rénovation école de Tourpes (subside compensation éolien)</i>	0,00	0,00	0,00	
722/96151 20240036	17101	Emprunt remplacement portes et chassis Pipaix <i>Remplacement portes et chassis Pipaix</i>	0,00	0,00	150.000,00	
722/96151 20240037	17101	Emprunt aménagements bâtiments scolaires <i>Aménagement bâtiments écoles</i>	0,00	0,00	350.000,00	
729/00082		Sous total	0,00	115.000,00	516.500,00	
729/00083		Total R.E.	0,00	215.000,00	516.500,00	

729 Enseignement primaire

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
72102/74398 <i>20200019</i>	23291	Achats de véhicules spéciaux et divers / Boni <i>Acq. véhicule ATL</i>	0,00	0,00	0,00	
722/72260 <i>20210022</i>	24021	Aménag. bât. scolaires 2021 (urbanisme) <i>Rap. prév. : 10.000€/écol.(3) ; mat. san.: 10.000€ ; châssis : 15.000€ ; mise en conf. : 50.000€</i>	0,00	0,00	0,00	
722/72260 <i>20220022</i>	24021	Aménag. bât. scolaires 2022 (urbanisme) <i>Rap. prév.: 10K€(3); mat. san.: 10K€; chàs.: 15K€; mise en conf.: 50K€; stores (VxL/Thieul): 3K€/8K€</i>	58.363,60	0,00	0,00	
722/72260 <i>20230013</i>	24021	Aménagement des bâtiments scolaires <i>Aménagements des bâtiments scolaires</i>	0,00	200.000,00	0,00	
722/72260 <i>20240036</i>	24021	Remplacement portes et châssis Pipaix <i>Remplacement portes et châssis Pipaix</i>	0,00	0,00	150.000,00	
722/72352 <i>20240035</i>	22131	Rénovation école de Tourpes (800.000,00) <i>Rénovation école de Tourpes (subside compensation éolien)</i>	0,00	0,00	0,00	
722/72352 <i>20240037</i>	22131	Aménagements aux bâtiments scolaires <i>Aménagement bâtiments écoles</i>	0,00	0,00	350.000,00	
722/72360 <i>20220041</i>	24021	Rénovation école de Tourpes (urbanisme) <i>Rénovation école de Tourpes (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
722/73351 <i>20210072</i>	21411	Hon. réfection de l'école de Tourpes <i>Hon. réfection de l'école de Tourpes (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
722/74151 <i>20220039</i>	23011	Renouvellement mobilier scolaire (enseignement) <i>Renouvellement mobilier scolaire (enseignement)</i>	6.966,54	0,00	0,00	
722/74151 <i>20230014</i>	23011	Acquisition de matériel et de mobilier scolaire <i>Acquisition divers matériels et mobiliers scolaires</i>	0,00	15.000,00	0,00	
722/74151 <i>20240028</i>	23011	Acquisition divers matériels et mobiliers scolaire <i>Acquisition divers matériels et mobiliers scolaire</i>	0,00	0,00	10.000,00	
722/74298 <i>20240029</i>	23191	Achats matériel didactique scolaire <i>Achats matériel didactique scolaire</i>	0,00	0,00	1.500,00	
722/74451 <i>20220036</i>	23301	Achats de mat. divers (enseignement) <i>Acq. vaisselle normes Afsca : 5K€ ; autolaveuse pr salles de gym : 5K€</i>	17.850,00	0,00	0,00	
722/74451 <i>20240030</i>	23301	Acquisition matériel spécifique cantines scolaires <i>Acquisition matériel spécifique cantines scolaires</i>	0,00	0,00	5.000,00	
729/00091		Sous total	83.180,14	215.000,00	516.500,00	
729/00093		Total D.E..	83.180,14	215.000,00	516.500,00	

767 Bibliothèques publiques

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
82		R.E. DETTE				
767/96151 20230015	17101	Emprunt Aménagements bibliotheque <i>Aménagements bibliotheque</i>	0,00	150.000,00	0,00	
767/96151 20230016	17101	Emprunts honoraires aménagements bibliothèque <i>Honoraires aménagements bibliothèque</i>	0,00	12.000,00	0,00	
767/96151 20230017	17101	Emprunts Achats de mobilier Bibliothèque <i>Achats mobilier bibliothèque</i>	0,00	40.000,00	0,00	
767/96151 20230031	17101	Emprunt Achats materile informatique <i>Achats materile informatique</i>	0,00	5.000,00	0,00	
767/96151 20240014	17101	Emprunt honoraires pour aménagement Bibliothèque <i>Honoraires pour aménagement Bibliothèque</i>	0,00	0,00	20.000,00	
767/96151 20240015	17101	Emprunt achats de matériel informatique (bibliothèque) <i>Achats de matériel informatique (bibliothèque)</i>	0,00	0,00	5.000,00	
767/00082		Sous total	0,00	207.000,00	25.000,00	
767/00083		Total R.E.	0,00	207.000,00	25.000,00	

767 Bibliothèques publiques

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
767/72360 20230015	24021	Aménagements bibliotheque <i>Aménagements bibliotheque</i>	0,00	150.000,00	0,00	
767/73360 20230016	24041	Honoraires pour aménagement Bibliothèque <i>Honoraires aménagements bibliothèque</i>	0,00	12.000,00	0,00	
767/73360 20240014	24041	Honoraires pour aménagement Bibliothèque <i>Honoraires pour aménagement Bibliothèque</i>	0,00	0,00	20.000,00	
767/74151 20230017	23011	Achats de mobilier Bibliothèque <i>Achats mobilier bibliothèque</i>	0,00	40.000,00	0,00	
767/74253 20220035	23131	Achats de matériel informatique (bibliothèque) <i>Achats de matériel informatique (bibliothèque)</i>	1.149,61	0,00	0,00	
767/74253 20230031	23131	Achats materile informatique <i>Achats materile informatique</i>	0,00	5.000,00	0,00	
767/74253 20240015	23131	Achats de matériel informatique (bibliothèque) <i>Achats de matériel informatique (bibliothèque)</i>	0,00	0,00	5.000,00	
767/00091		Sous total	1.149,61	207.000,00	25.000,00	
767/00093		Total D.E..	1.149,61	207.000,00	25.000,00	

789 Education populaire et arts						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
764/68551 20230032	15611	Subside Skatepark <i>Travaux infrastructures sportives</i>	0,00	110.000,00	0,00	
764/68551 20240033	15611	Subsides travaux infrastructures sportives <i>Travaux infrastructures sportives</i>	0,00	0,00	135.000,00	
789/00080		Sous total	0,00	110.000,00	135.000,00	
82		R.E. DETTE				
762/96151 20240020	17101	Emprunts rénovation bâtiment CDHO <i>Rénovation bâtiment CDHO</i>	0,00	0,00	200.000,00	
764/96151 20230032	17101	Emprunt Travaux skatepark <i>Travaux infrastructures sportives</i>	0,00	160.000,00	0,00	
764/96151 20240033	17101	Emprunts travaux infrastructures sportives <i>Travaux infrastructures sportives</i>	0,00	0,00	135.000,00	
766/96151 20230018	17101	Emprunt plantations d'arbres <i>Plantations d'arbres</i>	0,00	10.000,00	0,00	
766/96151 20230019	17101	Emprunts Entretien parcs et plantations <i>Entretien des parcs, jardins et plantations</i>	0,00	10.000,00	0,00	
766/96151 20240042	17101	Emprunts désignation auteur de projet réaménagement Parc du Coron <i>Désignation auteur de projet réaménagement Parc du Coron</i>	0,00	0,00	0,00	
789/00082		Sous total	0,00	180.000,00	335.000,00	
789/00083		Total R.E.	0,00	290.000,00	470.000,00	

789 Education populaire et arts

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
762/72354 20240020	22151	Rénovation bâtiment CDHO <i>Rénovation bâtiment CDHO</i>	0,00	0,00	200.000,00	
764/72360 20230032	24021	Travaux infrastructures sportives (skatepark+ plaines de jeux) <i>Travaux infrastructures sportives</i>	0,00	270.000,00	0,00	
764/72360 20240033	24021	Travaux infrastructures sportives <i>Travaux infrastructures sportives</i>	0,00	0,00	270.000,00	
766/72158 20220024	22081	Plantations d'arbres sur le territoire communal (environnement) <i>Plantations d'arbres sur le territoire communal (environnement)</i>	5.775,00	0,00	0,00	
766/72158 20230018	22081	Plantations arbres <i>Plantations d'arbres</i>	0,00	10.000,00	0,00	
766/72360 20240042	24021	Désignation auteur de projet réaménagement Parc du Coron <i>Désignation auteur de projet réaménagement Parc du Coron</i>	0,00	0,00	0,00	
766/72560 20220025	24011	Entretien des parcs et plantations (urbanisme) <i>Entretien des parcs et plantations (urbanisme)</i>	3.567,21	0,00	0,00	
766/72560 20230019	24011	Entretien parcs et plantations <i>Entretien des parcs, jardins et plantations</i>	0,00	10.000,00	0,00	
766/74151 20170022	23011	Acquisition de mobilier évènementiel pour le Pavillon du Parc du Coron (tables, chaises, housses) (u <i>Pavillon Parc du Coron</i>	9.409,57	0,00	0,00	
766/74451 20170022	23301	Acquisition de mobilier évènementiel pour le Pavillon du Parc du Coron (chariots) (urbanisme) <i>Pavillon Parc du Coron</i>	1.099,89	0,00	0,00	
789/00091		Sous total	19.851,67	290.000,00	470.000,00	
789/00093		Total D.E..	19.851,67	290.000,00	470.000,00	

799 Cultes						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
82		R.E. DETTE				
790/96151 20230033	17101	Emprunt Travaux bâtiments du culte (église de Grandmetz) <i>Travaux bâtiments du culte</i>	0,00	288.240,45	0,00	
790/96151 20240004	17101	Emprunt aménagements bâtiments du culte <i>Aménagements bâtiments du culte</i>	0,00	0,00	30.000,00	
790/96151 20240046	17101	Emprunts restauration église de Grandmetz <i>Restauration église de Grandmetz</i>	0,00	0,00	300.000,00	
799/00082		Sous total	0,00	288.240,45	330.000,00	
799/00083		Total R.E.	0,00	288.240,45	330.000,00	

799 Cultes

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
790/72360 <i>20230033</i>	24021	Travaux bâtiments du culte (église de Grandmetz) <i>Travaux bâtiments du culte</i>	0,00	288.240,45	0,00	
790/72360 <i>20240004</i>	24021	Aménagements bâtiments du culte <i>Aménagements bâtiments du culte</i>	0,00	0,00	30.000,00	
790/72360 <i>20240046</i>	24021	Restauration église de Grandmetz <i>Restauration église de Grandmetz</i>	0,00	0,00	300.000,00	
799/00091		Sous total	0,00	288.240,45	330.000,00	
799/00093		Total D.E..	0,00	288.240,45	330.000,00	

876 Désinfection/Nettoyage/Immondices

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
82		R.E. DETTE				
876/96151 20240017	17101	Emprunt achat camion-poubelle <i>Achat camion-poubelle</i>	0,00	0,00	0,00	
876/00082		Sous total	0,00	0,00	0,00	
876/00083		Total R.E.	0,00	0,00	0,00	

876 Désinfection/Nettoyage/Immondices

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
876/74398 20240017	23291	Achat camion-poubelle <i>Achat camion-poubelle</i>	0,00	0,00	0,00	
876/00091		Sous total	0,00	0,00	0,00	
876/00093		Total D.E..	0,00	0,00	0,00	

877 Eaux usées						
Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
82		R.E. DETTE				
877/96151 20230020	17101	Emprunts Ipalle SPGE <i>Libération parts sociales appel de fonds annuel Ippalle SPGE</i>	0,00	28.156,35	0,00	
877/96151 20230046	17101	Emprunts PIC Av. Héros Leuzois - Egouttage <i>PIC Av. Héros Leuzois</i>	0,00	717.685,89	0,00	
877/96151 20240032	17101	Emprunts Libération parts sociales appel de fonds annuel Ipalle SPGE <i>Libération parts sociales appel de fonds annuel Ipalle SPGE</i>	0,00	0,00	28.156,35	
877/00082		Sous total	0,00	745.842,24	28.156,35	
877/00083		Total R.E.	0,00	745.842,24	28.156,35	

877 Eaux usées

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
877/73160 20230046	24031	PIC Av. Héros Leuzois - Egouttage <i>PIC Av. Héros Leuzois</i>	0,00	717.685,89	0,00	
877/00091		Sous total	0,00	717.685,89	0,00	
92		D.E. DETTE				
877/81251 20220030	28212	Lib. part. Leuze, appel de fds 2022 IPALLE-SPGE <i>Lib. part. Leuze, appel de fds 2022 IPALLE-SPGE</i>	28.156,35	0,00	0,00	
877/81251 20230020	28212	Libération des participations dans les entreprises publiques <i>Libération parts sociales appel de fonds annuel Ippalle SPGE</i>	0,00	28.156,35	0,00	
877/81251 20240032	28212	Libération parts sociales appel de fonds annuel Ipalle SPGE <i>Libération parts sociales appel de fonds annuel Ipalle SPGE</i>	0,00	0,00	28.156,35	
877/00092		Sous total	28.156,35	28.156,35	28.156,35	
877/00093		Total D.E..	28.156,35	745.842,24	28.156,35	

879 Cimetières - Environnement

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
82		R.E. DETTE				
878/96151 20230021	17101	Emprunt Mise en conformité des cimetières <i>Mise en conformité des cimetières</i>	0,00	50.000,00	0,00	
878/96151 20230022	17101	Emprunt Achat de petits matériels divers (cimetières) <i>Achat de petits matériels divers (cimetières)</i>	0,00	5.000,00	0,00	
878/96151 20240009	17101	Emprunt mise en conformité cimetières <i>Mise en conformité cimetières</i>	0,00	0,00	100.000,00	
878/96151 20240010	17101	Emprunt Achat materiel/machines divers cimetières <i>Achat materiel/machines divers cimetières</i>	0,00	0,00	13.000,00	
878/96151 20240011	17101	Emprunt entretien columbariums <i>Entretien columbariums</i>	0,00	0,00	9.000,00	
879/96151 20230043	17101	Emprunts acquisition materiel surveillance <i>Acquisition materiel de surveillance (</i> <i>infractions)</i>	0,00	35.000,00	0,00	
879/96151 20240034	17101	Emprunts achat tables de pique-nique, bancs <i>Achat tables de pique-nique, bancs</i>	0,00	0,00	0,00	
8794/96151 20230034	17101	Emprunt Aqcuisition décorations lumineuses <i>Aqcuisition décorations lumineuses</i>	0,00	6.000,00	0,00	
879/00082		Sous total	0,00	96.000,00	122.000,00	
879/00083		Total R.E.	0,00	96.000,00	122.000,00	

879 Cimetières - Environnement

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
878/72154 20220003	22051	Mise en conformité des cimetières de l'entité (population) <i>Zone cavurnes pr cim.(3): 28K€ ; aire dispersion: 10K€ ; oss.: 7K€/col.:8K€/cav.: 12K€</i>	15.668,77	0,00	0,00	
878/72154 20230021	22051	Mise en conformité des cimetières <i>Mise en conformité des cimetières</i>	0,00	50.000,00	0,00	
878/72154 20240009	22051	Mise en conformité cimetières <i>Mise en conformité cimetières</i>	0,00	0,00	100.000,00	
878/72154 20240011	22051	Entretien columbariums <i>Entretien columbariums</i>	0,00	0,00	9.000,00	
878/74253 20220006	23131	Achats de logiciel informatique pr gestion intégrée des cimetières (poplulation) <i>Acquisition programme inf. liaison cartog. pr la gestion des cim. (population)</i>	20.654,76	0,00	0,00	
878/74451 20230022	23301	Achats de machines et de matériel divers cimetières <i>Achat de petits matériels divers (cimetières)</i>	0,00	5.000,00	0,00	
878/74451 20240010	23301	Achat materiel/machines divers cimetières <i>Achat materiel/machines divers cimetières</i>	0,00	0,00	13.000,00	
879/74152 20230043	23021	Acquisition matériel de surveillance (infractions administratives environnement) <i>Acquisition materiel de surveillance (infractions)</i>	0,00	35.000,00	0,00	
8794/74152 20220059	23021	Acquisition décorations lumineuses 2022 (urbanisme) <i>Acquisition décorations lumineuses 2022 (urbanisme)</i>	4.934,16	0,00	0,00	
8794/74152 20230034	23021	Aqcuision décorations lumineuses <i>Aqcuision décorations lumineuses</i>	0,00	6.000,00	0,00	
879/74198 20240034	23091	Achat tables de pique-nique, bancs <i>Achat tables de pique-nique, bancs</i>	0,00	0,00	0,00	
879/00091		Sous total	41.257,69	96.000,00	122.000,00	
879/00093		Total D.E..	41.257,69	96.000,00	122.000,00	

939 Logement - Urbanisme

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 droits constatés	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
80		R.E. TRANSFERTS				
930/66351 20220028	15411	Subsides pr rénovation rurale PCDR fiche Gallaix (urbanisme) <i>Rénovation rurale PCDR fiche Gallaix (urbanisme)</i>	46.466,64	0,00	0,00	
930/66351 20230035	15411	Subsides Rénovation rurale PCDR Gallaix (acquisition immob. et rénovatio) <i>Rénovation rurale PCDR Gallaix (acquisition immob. et rénovation)</i>	0,00	778.651,58	0,00	
930/66351 20240008	15411	Subsides rénovation rurale PCDR Gallaix <i>Rénovation rurale PCDR Gallaix</i>	0,00	0,00	900.000,00	
939/00080		Sous total	46.466,64	778.651,58	900.000,00	
82		R.E. DETTE				
930/96151 20230035	17101	Emprunt rénovation rurale PCDR Gallaix (acquisition immob. et rénovatio) <i>Rénovation rurale PCDR Gallaix (acquisition immob. et rénovation)</i>	0,00	296.398,42	0,00	
930/96151 20230037	17101	Emprunt Travaux toiture Passage H. Dullier <i>Travaux toiture Passage H. Dullier</i>	0,00	30.000,00	0,00	
930/96151 20240008	17101	Emprunt rénovation rurale PCDR Gallaix <i>Rénovation rurale PCDR Gallaix</i>	0,00	0,00	300.000,00	
930/96151 20240038	17101	Emprunts Ccquisition Rue du Gard <i>Acquisition Rue du Gard</i>	0,00	0,00	0,00	
930/96151 20240047	17101	Emprunts rénovation urbaine <i>Rénovation urbaine</i>	0,00	0,00	20.000,00	
9303/96151 20230036	17101	Emprunt Acquisition Rue du Gard <i>Acquisition Rue du Gard</i>	0,00	200.000,00	0,00	
939/00082		Sous total	0,00	526.398,42	320.000,00	
939/00083		Total R.E.	46.466,64	1.305.050,00	1.220.000,00	

939 Logement - Urbanisme

Article N° Projet FFFFF/EEENN	N. cpt gén	Libellé	Compte 2022 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2023	Crédit budgétaire 2024	
					Répartition comptable	Collège provincial
91		D.E. INVESTISSEMENTS				
930/71254 20220061	22151	Acq. immob. dans le cadre du PCDR fiche Gallaix (urbanisme) <i>Acq. immob. dans le cadre du PCDR fiche Gallaix (urbanisme)</i>	0,00	0,00	0,00	
930/71256 20240038	22191	Acquisition Rue du Gard <i>Acquisition Rue du Gard</i>	0,00	0,00	425.000,00	
9303/71256 20210064	22191	Acquisition immeuble grand rue (Renovation urbaine) <i>Estimation Com. d'acq. valeur vénale + frais d'achat</i>	0,00	0,00	0,00	
9303/71256 20220050	22191	Acq. immeuble Grand Rue n°64 & Rue du Gard n°27 <i>Acq. immeuble rén. urb. Grand Rue n°64: 150K, Rue du Gard n°27: 160K (urbanisme)</i>	125.000,00	0,00	0,00	
9303/71256 20230036	22191	Acquisition Rue du Gard <i>Acquisition Rue du Gard</i>	0,00	200.000,00	0,00	
930/72260 20170030	24021	Maison village de Tourpes (TCOB) <i>Maison village de Tourpes (TCOB)</i>	83.229,04	0,00	0,00	
930/72360 20200028	24021	Solde dû à CDB pr constructions Rue du Gard <i>Solde dû à CDB pr constructions Rue du Gard</i>	0,00	0,00	0,00	
930/72360 20230035	24021	Rénovation rurale PCDR Gallaix (acquisition immob. et rénovatio) <i>Rénovation rurale PCDR Gallaix (acquisition immob. et rénovatio)</i>	0,00	1.075.050,00	0,00	
930/72360 20230037	24021	Travaux toiture Passage H. Dullier <i>Travaux toiture Passage H. Dullier</i>	0,00	30.000,00	0,00	
930/72360 20240008	24021	Rénovation rurale PCDR Gallaix <i>Rénovation rurale PCDR Gallaix</i>	0,00	0,00	1.200.000,00	
930/72360 20240047	24021	Rénovation urbaine <i>Rénovation urbaine</i>	0,00	0,00	20.000,00	
939/00091		Sous total	208.229,04	1.305.050,00	1.645.000,00	
939/00093		Total D.E..	208.229,04	1.305.050,00	1.645.000,00	

RECAPITULATIF

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00		3.047.346,90		3.047.346,90
123	Administration générale			25.000,00		25.000,00
129	Patrimoine privé	605.400,00	627.000,00	894.600,00		2.127.000,00
499	Communications/Voiries/Cours d'eau	304.099,20	0,00	1.683.788,80		1.987.888,00
599	Commerce - Industrie	0,00		0,00		0,00
729	Enseignement primaire	0,00		516.500,00		516.500,00
767	Bibliothèques publiques			25.000,00		25.000,00
789	Education populaire et arts	135.000,00		335.000,00		470.000,00
799	Cultes			330.000,00		330.000,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immondices			0,00		0,00
877	Eaux usées			28.156,35		28.156,35
879	Cimetières - Environnement			122.000,00		122.000,00
939	Logement - Urbanisme	900.000,00		320.000,00		1.220.000,00
999	Totaux exercice propre	1.944.499,20	627.000,00	7.327.392,05	0,00	9.898.891,25
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					1.710.445,85
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					11.609.337,10
	Résultat positif avant prélèvement					344.181,89
999	Prélèvements					1.101.000,00
999	Total général					12.710.337,10
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					818.181,89

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		60.000,00		2.987.346,90	3.047.346,90
123	Administration générale		25.000,00			25.000,00
129	Patrimoine privé		1.738.000,00			1.738.000,00
499	Communications/Voiries/Cours d'eau		2.425.888,00	0,00		2.425.888,00
599	Commerce - Industrie		0,00			0,00
729	Enseignement primaire		516.500,00			516.500,00
767	Bibliothèques publiques		25.000,00			25.000,00
789	Education populaire et arts		470.000,00			470.000,00
799	Cultes		330.000,00			330.000,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immondices		0,00			0,00
877	Eaux usées		0,00	28.156,35		28.156,35
879	Cimetières - Environnement		122.000,00			122.000,00
939	Logement - Urbanisme		1.645.000,00			1.645.000,00
999	Totaux exercice propre	0,00	7.357.388,00	28.156,35	2.987.346,90	10.372.891,25
	Résultat négatif exercice propre					474.000,00
999	Exercices antérieurs					892.263,96
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					11.265.155,21
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					627.000,00
999	Total général					11.892.155,21
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Objet : Budget 2024

Note à l'attention des membres du Conseil communal

Madame le Conseiller,
Monsieur le Conseiller,

En application de l'article 1122-23 du CDLD, nous vous prions de trouver en annexe de la présente, le projet de budget de l'exercice 2024 qui sera soumis à votre approbation lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2023.

En référence aux directives de la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre Collignon du 21 août 2023, nous vous informons que les annexes permettant la vérification des montants inscrits dans le budget seront consultables par les conseillers communaux dès le mardi 21 novembre jusqu'au mardi 28 novembre 2023 au service Recette - Finances de l'Administration Communale de Leuze-en-Hainaut, Avenue de la Résistance n° 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut entre 9h00 et 16h. Une consultation en dehors des heures ci-dessus précisées peut être organisée en concertation avec ledit service.

En outre, le service Recette-Finances se tient à votre disposition pour tout renseignement et/ou document complémentaires que vous souhaiteriez obtenir dans le cadre de l'examen du dossier relatif au budget de l'exercice 2024.

Nous vous rappelons également que la circulaire budgétaire est consultable sur le site Les Pouvoirs locaux en Wallonie à l'adresse suivante :

<https://interieur.wallonie.be/a-la-une/circulaires-budgetaires-provinciales-communes-2024>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller, l'expression de notre parfaite considération.

Le service Recette – Finances
069/66.98.51- 069/66.98.96
l.stradiot@leuze-en-hainaut.be
s.mingneau@leuze-en-hainaut.be
a.tembuyser@leuze-en-hainaut.be



Avis rendu au Collège communal du 23 novembre 2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n° 23/2023

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Budget 2024- Conseil Communal du 28 novembre 2023

Date de réception du dossier par le directeur financier : ////

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : ////

Date du présent avis : 21 novembre 2023

Incidence financière : globale

CFR Avis art12 RGCC

Le budget ordinaire 2024 se clôture par 467,17 € à l'exercice propre et 2.487.619,83 € de résultat budgétaire global essentiellement issu des résultats antérieurs- (Compte 2022 et additionnels supplémentaires +683.228,42 € dans le tableau des adaptations) : il atteint l'équilibre à l'exercice propre grâce au plan Oxygène (2.987.346,90€ promis pour 2024 : Par ailleurs, la ville vient de recevoir la notification officielle pour 2023 : **le montant pour 2023 est divisé par deux soit 1.244.728 € au lieu des 2.489.456 € promis !**. La dégradation des finances est due à plusieurs causes exogènes (financement des entités « consolidées »...) et structurelles (Pensions - Cotisation de responsabilisation), déjà pointées dans les notes antérieures.

Tant la ville et le CPAS connaissent une situation difficile compte tenu de l'alourdissement de la cotisation de responsabilisation qui atteint des montants importants au fil des années, malgré la participation au pilier 2 et à l'affiliation à l'ONSS depuis toujours. Les cotisations de responsabilisation s'élèvent pour la Ville et le CPAS à:

	2020	2021	2022	2023	2024	Totaux
VILLE	322.069,00	374.980,70	425.976,00	745.507,00	866.661,50	2.737.194,20
CPAS	626.998,00	789.217,38	809.233,00	1.335.775,00	1.468.153,24	5.029.376,22
Plan O2			1.991.565,00	1.244.728,00	2.987.346,90	6.233.639,90

Les dotations de la police et de la RCA ont également été augmentées de manière significative compte tenu des prix de l'énergie et des indexations de salaires.

L'investissement en ressources humaines est à ce jour mieux pris en compte et les services commencent à se reconstituer progressivement. La planification de la procédure de nomination est amorcée et plusieurs examens sont programmés et permettent d'espérer une pérennisation des fonctions importantes.

Le vote du budget « en équilibre » est aujourd'hui un leurre car cet équilibre n'est atteint que par le recours au plan Oxygène à concurrence pour 2022, 1,9 M et 2023, 1.2 M et en 2024, 2,9 M soit plus de 6 M d'argent à rembourser en 20 ans.

Evolution des chiffres entre le budget 2022 et le budget 2023

Recettes : la masse globale des recettes enregistre une augmentation globale de 1,8M€

par rapport aux chiffres de 2023, soit 8% essentiellement par l'injection du résultat présumé y compris la tranche 2023 du plan oxygène 1,244M€ (réduite de moitié) et la tranche 2024 du plan oxygène dans le corps du budget soit 2,987M€.

Le montant des recettes de transfert (+6%) enregistre à l'exercice propre +620.000€ : les additionnels à l'IPP (-300.000) et au Précompte Immobilier (+300.000), le fonds des communes (+130.000).

A noter en 2023, l'augmentation du montant des IPP résultait d'une comptabilisation de 14 mois de recettes par le ministère des finances : dans un souci de prudence, un prorata de deux mois de recettes avait été mis en réserve. En 2024 on revient à des prévisions plus prudentes.

Dépenses : des réunions budgétaires ont été initiées au sein des services administratif et technique, avec approbation des échevins compétents et discussions en comité directeur, accompagné du collègue, mais la mesure du budget balise 0 n'a pu être implémentée cette année encore car il s'agit d'un travail de longue haleine qu'il est fort difficile de mener à des résultats positifs.

Personnel : +8% la masse budgétaire du personnel subit l'impact d'une indexation de 2% pour l'année. Les examens de nomination sont organisés pour le moment. Il faut espérer que la mesure qui avait été prévue dans le cadre du CRAC (-230.000€), l'impact des économies espérées est reporté de deux ans. Notre cotisation de responsabilisation s'élèvera à 866.000€

On retrouve dans la masse budgétaire le coût de la cotisation au Pilier 2 de la sécurité sociale et une enveloppe pour des engagements de personnel souhaités par le collègue. Les enveloppes inscrites permettront au minimum d'assurer une certaine continuité des charges de travail existantes. Cette catégorie de dépenses est majorée afin de générer une amélioration en termes humains de notre gestion (Nombre d'EQTP).

Fonctionnement : +12% par rapport au budget initial de 2023 (250.000€) Les dépenses de fonctionnement ont été majorées en 2023 lors des MB à concurrence de 110.000€ de sorte que l'augmentation est réellement de 130.000€ d'une année à l'autre pour tenir compte des augmentations inhérentes à l'augmentation des prix (frais élections, PRI des immeubles, prestations techniques de tiers en peinture, écoles achats des fournitures-gratuité en partie compensée par en partie, par l'intervention des parents que nous avons majorée.

Transfert : -3% par rapport à 2023, : les différentes dotations aux entités consolidées sont maintenues mais la dotation du CPAS est limitée étant donné les résultats engrangés par le compte 2022 mais comptablement, il s'agit d'un glissement de catégorie (transfert-prélèvement)

Dette : 36% par rapport à 2023 : la charge des emprunts contractés augmente suite à la finalisation du marché d'emprunts cette année (2023) qui engendre une charge globale de 900.000€ et la charge des emprunts Oxygène soit 200.000 € (comptabilisation de 500.000€ en charges et 300.000€ en recettes).

La charge de remboursement des tranches des emprunts Oxygène, qui, contrairement à ce qui avait été annoncé par la RW, devront être remboursés en 20 ans, s'est évidemment alourdie. En outre, l'emprunt annoncé pour 2023 de 2.500.000€ a été réduit de moitié par la RW en octobre dernier : il ne nous a pas été possible de l'intégrer dans la MB2 : c'est la tutelle qui a procédé à l'ajustement avec une compensation par utilisation de réserve.

Les dépenses d'investissements extraordinaires de l'exercice propre s'élèvent à 9.898.891,25€ (9.073.830,62€ en 2023, 9.430.136,85€ en 2022 et 7.190.338,50 € en 2021) : ces dépenses seront normalement financées à concurrence de 75% par emprunt, et le solde par subside. Les montants inscrits sont de même importance mais le taux de réalisation sont évidemment moindres ; la mesure de limitation des

investissements telle que proposée lors de la mise en place du dossier Plan Oxygène, n'est pas mise en œuvre. L'importance du financement par emprunt pèsera lourdement sur l'ordinaire (actuellement au budget, 183.000 € en intérêts et 185.000 € en amortissement)

Les discussions menées avec les responsables du CRAC dans le cadre du plan Oxygène mettaient en évidence l'alourdissement des dépenses de transfert qui sont fictivement allégées cette année, étant donné l'inscription du montant de 865.000 (boni du compte 2022 du CPAS) en provision (dépenses de prélèvement). L'octroi des aides dans le cadre du plan Oxygène sont assorties de conditions telles que l'établissement un plan de convergence allégé, la mise en place de mesures structurelles dont le détail vous est rappelé ci-après. Ainsi que le tableau récapitulatif des projections pluriannuelles.

SERVICE ORDINAIRE	BUDGET 2019	%	BUDGET 2020	%	BUDGET 2021	%	BUDGET 2022	%	BUDGET 2023	%	BUDGET 2024	%
PRESTATIONS	1.147.910,00	-2	1.164.171,00	1	1.094.221,12	-6	1.211.040,16	10	1.038.543,00	-17	996.153,69	-4
TRANSFERTS	16.086.378,05	4	16.546.634,15	3	16.930.491,65	2	17.502.931,95	3	19.828.942,82	12	20.983.715,52	6
DETTE	411.703,00	-2	381.580,00	-8	381.580,00	0	444.361,00	14	748.780,05	41	525.688,11	-30
Ex antérieurs	1.867.739,01	13	2.151.523,45	13	2.737.042,87	21	3.961.023,93	31	4.091.545,02	3	3.228.319,35	-21
Prélèvements									2.489.455,75	100	0	-100
Recettes totales	19.513.730,06	4	20.243.908,60	4	21.143.335,64	4	23.119.357,04	9	28.197.266,64	18	28.721.223,37	2
PERSONNEL	6.463.760,23	4	6.299.653,00	-3	6.314.750,06	0	6.472.366,00	2	7.782.091,10	17	8.411.040,80	8
FONCTIONNEMENT	1.872.224,88	6	1.931.785,10	3	2.153.270,02	10	2.373.741,38	9	2.363.945,77	0	2.637.233,65	12
TRANSFERTS	7.005.522,78	4	7.646.844,46	8	7.731.184,41	1	8.241.646,21	6	9.612.507,21	14	9.281.496,12	-3
DETTE	2.300.378,86	-6	2.213.106,30	-4	2.206.065,86	0	2.069.995,93	-7	2.464.603,59	16	3.341.845,77	36
Ex antérieurs	463.173,78	62	832.845,26	44	947.841,90	12	1.465.537,23	35	31.423,74	4564	57.938,27	84
PRELEVEMENTS	0,00		0,00		400.000,00	100	0,00		0,00		1.820.820,51	100
Dépenses totales	18.105.060,53	5	18.924.234,12	4	19.353.112,25	2	20.623.286,75	6	24.137.145,36	15	25.550.375,12	6
Résultat budgétaire	1.408.669,53		1.319.674,48		1.790.223,39		2.496.070,29		4.060.121,28	39	2.487.619,83	-39

Respectueusement,
La Directrice Financière,
L Stradiot

	2022	2023	2024	Remarques
Mesures proposées				
Réduction des frais de fonctionnement (enveloppe 2021) coefficient 9 %	250.000	idem	Coefficient dépassé (12%)	Non Contenue
Fixer une ligne budgétaire extraordinaire avec limitation des investissements extraordinaires (pour éviter la comptabilisation sur l'ordinaire des charges d'emprunts inutiles)	30%	30%	30%	Non respecté
Utilisation de la balise « budget 0 » lors du prochain budget (2023)	non évaluable pour le moment	non évaluable pour le moment	Réunion de travail Comité Directeur et collège	mise en œuvre non efficiente dans l'état actuel
Exercice réel du contrôle des comptes des entités consolidées				Non mise en œuvre, tardiveté du transfert des documents et personnel en sous-nombre
Synergies des services de base	sans économie à court terme	sans économie à court terme	sans économie à court terme	Toujours à l'état de projet
Vente des biens immobiliers non utiles à l'exercice par la ville de ses métiers de base – recette extraordinaire avec une réduction des charges sur ordinaire)	A mettre en place	Début de mise en place : recensement des biens immobiliers négociables	En cours	
Formation d'un pôle informatique commun (économie d'un mi-temps – 15.000€)	A mettre en place	0	0	Pas réalisable dans l'immédiat, trop de projets en cours
Fin du concours international A. Dumortier, et non engagement de l'agent dédié au concours (frais personnel et subsides)	47.0000,00	0	0,00	Pas de budgétisation
Diminution des subsides 10% (petits subsides)	15.000,00			réalisé
nomination partielle du personnel	0,00	0,00	0,00	Retard important dans l'organisation des examens
externalisation de services	non évaluable pour le moment	non évaluable pour le moment	non évaluable pour le moment	Réflexion en stand by
Conseiller en prévention commun (économie suivi cohésio)	////	25.000,00	25.000,00	fait
Agent recenseur spécifique pour améliorer les enrôlements et collaboration spécifique avec le service provincial (2%)	////	12.553,92	12.553,92	En cours
Amélioration du ratio subsides/charges éligibles (voir à étudier avec les services concernés)	////	0,00	0,00	à mettre en oeuvre
Recherche des subsides et des financements extérieurs		0	0	Pas de personnel disponible
Récupération Précompte Professionnel - Dispense des ouvriers travail en équipe	50.000,00	55.000,00	55.000,00	réalisé depuis 2022

	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
RECAPITULATIF								
Exercice propre								
RECETTES	21.241.658,06	12.789.781,60	23.581.995,28	25.492.904,02	24.882.818,39	25.047.947,48	24.775.773,34	25.220.956,74
DEPENSES	20.968.626,71	16.211.099,36	23.581.995,28	25.492.436,85	24.882.818,39	25.047.947,48	24.775.773,33	25.220.956,74
RESULTAT exercice propre	273.031,35	-3.421.317,76	0,00	467,17	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvements								
RECETTES	0	0	0	0,00	0	0	0	0
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en faveur de l'ordinaire	0,00	0,00	0,00	0,00				
DEPENSES	63.402,13	191.000,00	191.000,00	683.228,42	0	0	0	0
Prélèvements pour le fonds de réserves ordinaires	0,00	0,00	0,00	683.228,42				
Prélèvements du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	63.402,13	191.000,00	191.000,00	0,00				
Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire	0,00	0,00	0,00	0,00				
RESULTAT Prélèvements	-63402,13	-191000	-191000	-683.228,42	0	0	0	0
Exercices antérieurs								
Boni reporté	4.601.699,10	2.968.279,78	2.758.484,16	3.198.319,35	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,828
Recettes de prestations	59.566,56	0,00	0,00	0,00				
Recettes de transferts	394.968,57	212.762,14	191.000,00	30.000,00				
Recettes de dette	0,00	0,00	0,00	0,00				
Transfert de l'extraordinaire vers l'ordinaire (dont Transfert Crac)	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total recettes exercices antérieurs	5.056.234,23	3.181.041,92	2.949.484,16	3.228.319,35	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83
Mali reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0
Dépenses de personnel	150,00	6.709,56	89,89	0,00				
<i>Cotisation responsabilisation des charges de pension</i>	0,00	0,00	0,00	0,00				
Dépenses de fonctionnement	262.608,91	126.987,15	85.929,75	57.938,27				
Dépenses de transferts	2.244.620,38	223.753,15	157.373,59	0,00				
Dépenses de dette	0,00	0,00	0,00	0,00				
Total dépenses exercices antérieurs	2.507.379,29	357.449,86	243.393,23	57.938,27	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT Ex. antérieurs	2.548.854,94	2.823.592,06	2.706.090,93	3.170.381,08	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83
Exercice global								
RECETTES	26.297.892,29	15.970.823,52	26.531.479,44	28.721.223,37	27.370.438,22	27.535.567,31	27.263.393,16	27.708.576,57
DEPENSES	23.539.408,13	16.759.549,22	24.016.388,51	26.233.603,54	24.882.818,39	25.047.947,48	24.775.773,33	25.220.956,74
RESULTAT global	2.758.484,16	-788.725,70	2.515.090,93	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,83	2.487.619,82
Provisions pour risques	1.991.565,00	2.802.496,06	2.802.496,06	2.802.496,06	3.279.412,61	3.683.814,77	3.541.735,04	3.931.687,68

SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 13/11/2023

A. BALANCE DE SYNTHÈSE DES COMPTES GÉNÉRAUX

	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
A.1	COMPTES DE BILAN				
ACTIF	Classe 2	325.728.603,13	234.872.858,06	90.855.745,07	
	Classe 3	0,00	0,00	0,00	
	Classe 4	36.999.820,62	34.531.416,62	2.468.404,00	
	Classe 5	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	
PASSIF	Classe 1	206.898.135,42	302.528.411,61		95.630.276,19
	Classe 4	33.378.219,49	34.306.799,03		928.579,54
A.1.	TOTAL DES COMPTES DE BILAN	700.101.785,30	702.651.867,86	94.008.773,17	96.558.855,73
A.1'.	Solde global des comptes du bilan			0,00	2.550.082,56
A.2.	COMPTES DE RESULTATS				
CHARGES	Classe 6	20.948.278,40	1.660.385,95	19.287.892,45	
PRODUITS	Classe 7	1.183.814,28	17.921.624,17		16.737.809,89
A.2.	TOTAL DES COMPTES DE RESULTATS	22.132.092,68	19.582.010,12	19.287.892,45	16.737.809,89
A.2'.	Solde global des comptes de résultats			2.550.082,56	0,00
A.3.	TOTAL GENERAL DE LA BALANCE DE SYNTHÈSE	722.233.877,98	722.233.877,98	0,00	0,00

B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.1. COMPTES FINANCIERS	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	37.720.754,29	36.809.048,74	911.705,55	
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	2.943.572,78	2.931.941,21	11.631,57	
Comptes courants	55101	11.129.437,52	10.587.535,82	541.901,70	
Comptes à vue BNP Paribas	55201	282.699,40	177.554,79	105.144,61	
Comptes à terme à un an au plus	55300	2.895.232,16	2.351.081,54	544.150,62	
Compte courant CCP	55600	337.676,24	311.868,97	25.807,27	
Caisse du Receveur	55700	1.617.725,74	1.610.206,20	7.519,54	
B.1. TOTAL DES COMPTES FINANCIERS		56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
B.1'. Solde global des comptes financiers				2.147.860,86	0,00

B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.2. COMPTES FINANCIERS INTERNES	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Virements internes	56000	14.833.120,45	14.833.120,45		
Pmts en cours s/ cptes courants au Crédit	58001	16.045.531,47	17.508.768,23		1.463.236,76
Pmts en cours s/ cptes d'emprunts et subsi	58018	2.691.144,99	2.691.144,99		
Pmts en cours s/ cptes courants à la Banqu	58101	3.900.000,00	3.900.000,00		
Pmts en cours s/ cptes de dépôt à termes à	58300	2.550.111,60	2.550.111,60		
Pmts en cours s/ cptes courants aux compte	58600	150.000,00	150.000,00		
Sous-total des paiements en cours	58***	25.336.788,06	26.800.024,82	0,00	1.463.236,76
B.2. TOTAL DES COMPTES FINANCIERS INTERNES		40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76
B.2'. Solde global des comptes financiers internes				0,00	1.463.236,76

B. DETAIL DES COMPTES GÉNÉRAUX DE LA CLASSE 5

B.3. RECAP DES PTES DE LA CL 5	Cpt général	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Total B.1. : Comptes financiers	55xxx	56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
	56000	14.833.120,45	14.833.120,45	0,00	0,00
	58xxx	25.336.788,06	26.800.024,82	0,00	1.463.236,76
Total B.2. : Comptes financiers internes		40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76
B.3. TOTAL GENERAL DE LA CL 5		97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00

SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 13/11/2023

C. DETAIL DES COMPTES PARTICULIERS DE LA CLASSE 5

C.I. COMPTES FINANCIERS	Compte particulier	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
C.P.T.E A VUE DEXIA	071001001	23.822.793,44	23.504.187,91	318.605,53	
COMPTE A VUE HORODATEURS	071001003	133.279,35	129.377,90	3.901,45	
compte placement dexia	071001008	3.205.953,89	3.203.437,30	2.516,59	
PLEXTRAING	071001010	212.658,84	159.494,13	53.164,71	
Compte à vue CBC	071001011	182.968,80	182.694,10	274,70	
Ecoles communales de Leuze-en-Hainaut	071001012	487.439,50	439.482,39	47.957,11	
Compte à terme CPH	071001013	60.931,79	45.694,86	15.236,93	
Compte à vue CPH	071001014	19.138,96	14.404,22	4.734,74	
Compte Fédérale Assurance	071001015	1.251.047,72	1.000.785,79	250.261,93	
CREDIT OXYGENE	071001016	8.140.240,72	8.103.761,68	36.479,04	
compte épargne ct terme CBC	071300005	204.301,28	25.728,46	178.572,82	
TOTAL 55001		37.720.754,29	36.809.048,74	911.705,55	0,00
COMPTE FONDS DES EMPRUNTS	071018001	2.943.572,78	2.931.941,21	11.631,57	
TOTAL 55018		2.943.572,78	2.931.941,21	11.631,57	0,00
C.P.T.E A VUE ING	071101001	11.129.437,52	10.587.535,82	541.901,70	
TOTAL 55101		11.129.437,52	10.587.535,82	541.901,70	0,00
C.P.T.E A VUE FORTIS	071201001	282.699,40	177.554,79	105.144,61	
TOTAL 55201		282.699,40	177.554,79	105.144,61	0,00
LIVRET ORANGE ING	071300008	2.895.232,16	2.351.081,54	544.150,62	
TOTAL 55300		2.895.232,16	2.351.081,54	544.150,62	0,00
C.P.T.E A VUE CCP	071600001	337.676,24	311.868,97	25.807,27	
TOTAL 55600		337.676,24	311.868,97	25.807,27	0,00
CAISSE DU RECEVEUR	071700001	1.581.406,91	1.574.729,27	6.677,64	
Caisse Mandy	071700014	3.865,80	3.846,20	19,60	
Caisse Mathilde	071700015	20.057,30	19.461,60	595,70	
Caisse Martine	071700017	20,00	10,00	10,00	
Caisse Liliane	071700018	7.145,10	7.123,10	22,00	
Caisse Quentin	071700019	1.743,80	1.722,80	21,00	
Caisse Lorédane	071700023	3.486,83	3.313,23	173,60	
TOTAL 55700		1.617.725,74	1.610.206,20	7.519,54	0,00
C.I. TOTAL DES COMPTES PARTICULIERS FINANCIERS		56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
C.I.' Solde global des comptes particuliers financiers				2.147.860,86	0,00

SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 13/11/2023

C. DETAIL DES COMPTES PARTICULIERS DE LA CLASSE 5

C.2. COMPTES FINANCIERS INTERNES	Cpte particulier	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Compte financier 56000	072000000	14.833.120,45	14.833.120,45		
TOTAL 56000		14.833.120,45	14.833.120,45	0,00	0,00
Cpte A VUE DEXIA	072001001	11.478.951,16	12.942.187,92		1.463.236,76
COMPTE A VUE HORODATEURS	072001003	90.000,00	90.000,00		
compte placement dexia	072001008	2.300.000,00	2.300.000,00		
compte à vue Delta loyd	072001009	0,00	0,00		
PLEXTRAIING	072001010	0,00	0,00		
Compte à vue CBC	072001011	45.000,00	45.000,00		
Ecoles communales de Leuze-en-Hainaut	072001012	140.015,31	140.015,31		
Compte à terme CPH	072001013	0,00	0,00		
Compte à vue CPH	072001014	0,00	0,00		
Compte Fédérale Assurance	072001015	0,00	0,00		
CREDIT OXYGENE	072001016	1.991.565,00	1.991.565,00		
compte épargne ct terme CBC	072300005	0,00	0,00		
TOTAL 58001		16.045.531,47	17.508.768,23	0,00	1.463.236,76
COMPTE FONDS DES EMPRUNTS	072018001	2.691.144,99	2.691.144,99		
TOTAL 58018		2.691.144,99	2.691.144,99	0,00	0,00
Cpte A VUE ING	072101001	3.900.000,00	3.900.000,00		
TOTAL 58101		3.900.000,00	3.900.000,00	0,00	0,00
LIVRET ORANGE ING	072300008	2.550.111,60	2.550.111,60		
LIVRET VERT ING	072300009	0,00	0,00		
TOTAL 58300		2.550.111,60	2.550.111,60	0,00	0,00
Cpte A VUE CCP	072600001	150.000,00	150.000,00		
TOTAL 58600		150.000,00	150.000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DES COMPTES DE PAIEMENTS EN COURS (58xxx)		25.336.788,06	26.800.024,82	0,00	1.463.236,76
C.2. TOTAL DES COMPTES PARTICULIERS FINANCIERS INTERNES		40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76
C.2'. Solde global des comptes particuliers financiers internes					1.463.236,76

SITUATION DE CAISSE À LA DATE DU 13/11/2023

D. TABLEAU DE SYNTHÈSE ET DE CONTRÔLE

Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
D.1. Totaux du journal des opérations générales	722.233.877,98	722.233.877,98	0,00	0,00
D.2. Total général de la balance de synthèse = A.3.	722.233.877,98	722.233.877,98	0,00	0,00
CONTROLES				
D.1. DEBITS = CREDITS	0,00	0,00		
D.2. DEBITS = CREDITS	0,00	0,00		
D.1. = D.2. DEBITS=DEBITS	0,00			
D.1. = D.2.CREDITS=CREDITS		0,00		
D.3. Total des comptes de la classe 5 au tableau A.1.	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00
D.4. Total B.3. (totaux) et B.3' (soldes)	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00
CONTROLES				
D.3. = D.4. DEBITS = DEBITS	0,00		0,00	0,00
D.3. = D.4.CREDITS=CREDITS		0,00	0,00	0,00
D.5. Total B.1. (totaux) et B.1' (solde).	56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
D.6. Total B.2. (totaux) et B.2' (solde).	40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76
D.7. Total B.3. (totaux) et B.3' (solde).	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00
CONTROLES				
D.5. + D.6. - D.7. = 0	0,00	0,00		
D.8. Total C.1. (totaux) et C.1' (solde).	56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
D.9. Total C.2. (totaux) et C.2' (solde).	40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76
D.10. Total B.3. (totaux) et B.3' (solde).	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00
CONTROLES				
D.8. + D.9. - D.10. = 0	0,00	0,00		
D.11. Total des comptes des classes 0 à 5	700.101.785,30	702.651.867,86	0,00	2.550.082,56
D.12. Total des comptes particuliers	700.101.785,30	702.651.867,86	0,00	2.550.082,56
CONTROLES				
Solde D.11. - Solde D.12. = 0			0,00	0,00
CONTROLES FINAUX				
Total des comptes particuliers (Tab. C.) (D.10.)	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00
Total des comptes généraux (Tab. B.) (D.7.)	97.097.006,64	96.412.382,54	684.624,10	0,00
Total et solde des comptes financiers (Tab. B.1.) (D.5.)	56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
Total et solde des comptes financiers (Tab. C.1.) (D.8.)	56.927.098,13	54.779.237,27	2.147.860,86	0,00
Total et solde des cptes financiers internes (Tab. C.2.) (D.6.)	40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76
Total et solde des cptes financiers internes (Tab. C.2.) (D.9.)	40.169.908,51	41.633.145,27	0,00	1.463.236,76

E. CERTIFICATION DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA COMMUNE

La soussignée, Directrice Financière de la Commune, certifie que tous les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers financiers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Certifié exact et sincère à Leuze-en-Hainaut, le 14/11/2023

La Directrice Financière de la Commune, Liliane Stradiot

E. CERTIFICATION DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA COMMUNE

Le soussigné Lucien RAWART s'est présenté sans avertissement préalable en vue de vérifier la caisse de la Directrice financière de la Commune de Leuze-en-Hainaut et certifie que tous les contrôles repris au tableau D de la présente situation de caisse ont été exécutés et qu'ils sont portés plus spécialement sur la concordance entre les soldes des comptes particuliers financiers et les soldes des extraits de comptes et des avoirs en espèce; que la directrice financière communal a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune; que la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 15 483 et est datée du 14/11/2023 ;

La Directrice Financière de la Commune, Liliane Stradiot

M. Lucien RAWART

E. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE (Articles L1124-42 ou L1124-49 du C.D.L.D.)

Transmis au Conseil Communal, le

Par ordre,

Le Directeur Général.

Le Bourgmestre

R. BRAL

L. RAWART



BE71363536286869EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT / LIVRET ORANGE

Numéro de l'extrait 9
 Informations de fin de journée
 Total crédits 767,05 EUR
 Solde d'ouverture 01/10/23 543.383,57 EUR
 Solde de clôture 01/10/23 544.150,62 EUR
 Solde de clôture disponible 544.150,62 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
01/10/23	01/10/23	BBL	767,05 EUR

Interets-Frais au 01/10/23 Decompte en annexe
 Decompte d'interet au 01/10/23 *
 du ING Compte d'epargne Pro BE71 3635 3628 6869
 (50-000-000)
 Interets de base 0,40% +1.095,79
 Precompte Mobilier 30% sur 1.095,79 - 328,74
 Net au BE71 3635 3628 6869 EUR...047 + 767,05

Référence de la banque 3550000 / 3100190405819
 Type de transaction 35 Clôture



BE91363135871576EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

Numéro de l'extrait 1

Solde d'ouverture 01/01/23 53.164,71 EUR

Informations de fin de
journée

Solde de clôture 01/01/23 53.164,71 EUR

Solde de clôture disponible 53.164,71 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
31/12/22	01/01/23		0,00 EUR

Decompte de frais
 Decompte de frais n 191480965 +
 0,00
 Piece justificative en annexe
 Operation 1 du 01/01/2023 - valeur 31/12/2022
 Decompte de frais au 31/12/2022 n 191480965
 Institution publique BE91 3631 3587 1576 EUR
 Compte a vue BE91 3631 3587 1576 EUR
 Periode du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Tenue de compte + 0,0000 EUR
 (0)
 Services compris dans le pack + 0,0000 EUR
 (1)

 Total au debit du compte BE91 3631 3587 1576 : + 0,00 EUR
 A joindre eventuellement a votre declaration fiscale.

Référence de la banque 3537000 / 3403176135802
 Type de transaction 35 Clôture

Retraits et/ou retenue précompte mobilier effectués en 2022 :

Jour de réception	Montant	Taux de base	Taux de fidélité

Situation au 31/12/2022 :

Epargne constituée au 31/12/2021	0,00 EUR
Versements effectués en 2022	250.000,00 EUR
Retraits effectués en 2022	0,00 EUR
Intérêt de base octroyé pour 2022	87,32 EUR
Intérêt de fidélité octroyé pour 2022	174,61 EUR
Epargne constituée au 31/12/2022	250.261,93 EUR

L'épargne constituée au 31/12/2022 bénéficie d'un taux de base de 0,20% + 1,00% de taux de fidélité.



BE07363154834066EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

Numéro de l'extrait	13	Total débits	-24.895,00 EUR	Solde d'ouverture	12/10/23	61.374,04 EUR
<i>Informations de fin de journée</i>				Solde de clôture	12/10/23	36.479,04 EUR
				Solde de clôture disponible		36.479,04 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
01/10/23	12/10/23		-24.895,00 EUR

Remboursement capital EEMP NO.820221
 CREDIT D'INVESTISSEMENT 50-135787-76
 EMPRUNT NO. 820221, COMPTE BE07 3631 5483 4066
 MONTANT NOMINAL 1.991.565,00, MONTANTS EN EUR
 PAIEMENT D'UNE ECHEANCE EN PRINCIPAL IMPAYEE
 ECHEANCE DU 01/10/2023
 NO. ECH.INIT MONTANT DEJA PAYE PAYE CE JOUR
 01 01/10/2023 24.895,00 0,00 24.895,00
 MONTANT TOTAL PAYE 24.895,00
 MONTANT TOTAL PROROGÉ 0

Référence de la banque 1302055 / 3701138000543
 Type de transaction 13 Crédits

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE
ECOLES COMMUNALES DE LEUZE-EN-HAINAUT
Compte Business CBC
BE78 7320 5890 1986 EUR
Date du 30-10-2023 jusqu'au 30-10-2023



		Solde du 30-10-2023 à 00:00	47 957,11 EUR
30-10-2023	C.P.A.S. LEUZE-EN-HAIN <i>Adresse</i> RUE TOUR SAINT PIERRE 14 7900 LEUZE-EN-HAIN <i>Numéro de compte</i> BE29 0910 0096 3864 BIC: GKCCBEBB <i>Communication</i> ***221/3000/66279*** Réf. fichier : . Virement		90,25 EUR
30-10-2023	C.P.A.S. LEUZE-EN-HAIN <i>Adresse</i> RUE TOUR SAINT PIERRE 14 7900 LEUZE-EN-HAIN <i>Numéro de compte</i> BE29 0910 0096 3864 BIC: GKCCBEBB <i>Communication</i> ***221/3000/42637*** Réf. fichier : . Virement		90,25 EUR
30-10-2023	C.P.A.S. LEUZE-EN-HAIN <i>Adresse</i> RUE TOUR SAINT PIERRE 14 7900 LEUZE-EN-HAIN <i>Numéro de compte</i> BE29 0910 0096 3864 BIC: GKCCBEBB <i>Communication</i> ***221/3000/63653*** Réf. fichier : . Virement		90,25 EUR
30-10-2023	C.P.A.S. LEUZE-EN-HAIN <i>Adresse</i> RUE TOUR SAINT PIERRE 14 7900 LEUZE-EN-HAIN <i>Numéro de compte</i> BE29 0910 0096 3864 BIC: GKCCBEBB <i>Communication</i> ***221/3000/41122*** Réf. fichier : . Virement		85,50 EUR
30-10-2023	C.P.A.S. LEUZE-EN-HAIN <i>Adresse</i> RUE TOUR SAINT PIERRE 14 7900 LEUZE-EN-HAIN <i>Numéro de compte</i> BE29 0910 0096 3864 BIC: GKCCBEBB <i>Communication</i> ***221/3000/37987*** Réf. fichier : . Virement		71,25 EUR
		Solde du 30-10-2023 à 00:00	47 529,61 EUR



Extrait quotidien n° 10

Code BIC : CPHBBE75 - N° IBAN : BE12 1262 0960 9592

Votre compte courant

Banque CPH SC agréée
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai
Tél. + 32 69 88 14 11 – Fax + 32 69 88 14 90
E-mail : info@cph.be - www.cph.be

VILLE DE LEUZE EN HAINAUT

Avenue de la Résistance 1
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Votre agence :

Leuze

069 66 47 62

Email : leuze@cph.be.

	EUR
Ancien solde au 29/09/2023	4.739,74 +
1. Date opérat. 31/10/2023 Valeur 31/10/2023	Frais de gestion sur le mois écoulé 5,00 -
Nouveau solde au 31/10/2023	4.734,74 +



Extrait quotidien n° 1

Code BIC : CPHBBE75 - N° IBAN : BE97 1261 1422 5149
Votre carnet de dépôts Business Non Régl.

Banque CPH SC agréée
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai
Tél. + 32 69 88 14 11 - Fax + 32 69 88 14 90
E-mail : info@cph.be - www.cph.be

Votre agence :

Leuze
069 66 47 62
Email : leuze@cph.be.

VILLE DE LEUZE EN HAINAUT

Avenue de la Résistance 1
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

		EUR
	Ancien solde au 30/12/2022	15.231,62 +
1. Date opérat. 30/06/2023	Décompte d'intérêts et frais	5,31 +
Valeur 01/07/2023	sur la période du 01/01/2023 au 30/06/2023	
	Prime de fidélité	7,58+
	Précompte mobilier à 30%	2,27-
	Total	5,31+
	Nouveau solde au 30/06/2023	15.236,93 +



Compte Business CBC
du 01-07-2023 au 31-07-2023

IBAN BE13 7320 5475 5339 EUR
BIC CREGBEBB

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE

n°	date	description	valeur	montant
		Solde au 01-07-2023 à 00:00		742,20 +
007	28-07-2023	VIREMENT INSTANTANE VERS BE71 0682 2108 6669 BANQUIER BENEFICIAIRE: GKCCBEBBXXX CCL PROGR. SCOLAIRE ECOLE BLICQY S2 2023 A 10.44 HEURES PAR LES SERVICES INTERNET	28-07	242,00 -
007	28-07-2023	VIREMENT INSTANTANE VERS BE71 0682 2108 6669 BANQUIER BENEFICIAIRE: GKCCBEBBXXX CCL PROGR. SCOLAIRE ECOLE THIEULAIN S2 2023 A 10.44 HEURES PAR LES SERVICES INTERNET	28-07	225,50 -
		Solde au 31-07-2023 à 23:59		274,70 +

E3861P079889-14CO-0000-[29/29]



Compte d'épargne personnes morales PLUS CBC
du 01-06-2022 au 31-05-2023

IBAN BE65 7420 2236 4696 EUR
BIC CREGBEBB

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE

n°	date	description	valeur	montant
		Solde au 01-01-2023 à 00:00		8 575,32 +
001	03-05-2023	VIREMENT INSTANTANE DE BE13 7320 5475 5339 BANQUIER DONNEUR D'ORDRE: CREGBEBBXXX ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE AV. DE LA RESISTANCE 1 7900 LEUZE-EN-HAINAUT TRANSFERT TRESORERIE A 08.20 HEURES	04-05	45 000,00 +
001	03-05-2023	VIREMENT INSTANTANE DE BE78 7320 5890 1986 BANQUIER DONNEUR D'ORDRE: CREGBEBBXXX ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUZE AV. DE LA RESISTANCE 1 7900 LEUZE-EN-HAINAUT TOT TRESORERIE A 08.20 HEURES	04-05	125 000,00 +
002	31-05-2023	IMPUTATION DES FRAIS ENVOI DES RELEVES DE COMPTE	31-05	2,50 -
		Solde au 31-05-2023 à 23:59		178 572,82 +

D4554P081694-IACO-0000-125123

Cpte Postchèque usage professionnel EUR
IBAN BE90 0000 0050 7632 BIC BPOTBEB1XXX VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT
Solde précédent : 25.732,75 EUR

Extrait 161 /1

N° op.	Valeur		
13-11 256	13-11 Virement en votre faveur		54,52 EUR
	NL70 CITI 2032 3290 18	C3K13XM050013753	
	STICHTING MOLLIE PAYMENTS		
	AMSTERDAM		
	REF T14204467.2311.03		
13-11 257	13-11 Virement en votre faveur		20,00 EUR
	BE78 1030 2656 0486	C3K13XM062007034	
	JEUNESSE DE BLICQUY		
	Rue Grande,9		
	7903 BLICQUY		
	Location ecole blicquy marche halloween		
	Nouveau solde au 13-11-2023 :		25.807,27 EUR



RPR / RPM 0456.038.471 - TVA / BTW BE 456.038.471



BE79370109177833EUR - EUR - BBRUBEBB - ING

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT / CTBBL

Numéro de l'extrait 236

Solde d'ouverture 13/11/23 537.152,58 EUR

Informations de fin de journée

Total crédits

4.749,12 EUR

Solde de clôture 13/11/23 541.901,70 EUR

Solde de clôture disponible 541.901,70 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
13/11/23	13/11/23	BE14 1431 1379 8683 DIONCQ MEGANE	502,19 EUR
Virement en euros (SEPA) + 502,19 De: DIONCQ MEGANE - BE14143113798683 Communication: Loyer appart pont de la cure 29 boite 3 Operation 1742 du 13/11/2023 - valeur 13/11/2023 Virement en euros (SEPA) De: DIONCQ MEGANE R. du Pont Cure 29 B3 7900 LEUZE-EN-HAINAUT Belgique IBAN: BE14143113798683 Communication : Loyer appart pont de la cure 29 boite 3		Référence non structurée Référence de la banque Type de transaction	Loyer appart pont de la cure 29 boite 3 0150000 /1130750179080 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)
13/11/23	13/11/23	BE76 0013 8524 7195 ALLARD MARIE	655,43 EUR
Virement en euros (SEPA) + 655,43 De: ALLARD MARIE - BE76001385247195 Communication: Loyer rue du Gard 2 / 2.1 Info personnelle: 174396623 Operation 1743 du 13/11/2023 - valeur 13/11/2023 Virement en euros (SEPA) De: ALLARD MARIE Rue du Gard 2 7900 LEUZE-EN-HAINAUT Belgique IBAN: BE76001385247195 Communication : Loyer rue du Gard 2 / 2.1 Info personnelle: 174396623		Référence non structurée Référence de la banque Type de transaction	Loyer rue du Gard 2 / 2.1 0150000 /1130751186953 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)
13/11/23	13/11/23	BE30 0910 2235 6711 AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE	505,50 EUR
Virement en euros (SEPA) + 505,50 De: AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE - BE30091022356711 Communication: LOYER CHEMIN DE BELOEIL 31 Operation 1744 du 13/11/2023 - valeur 13/11/2023 Virement en euros (SEPA) De: AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE WAPI 7600 PERUWELZ Belgique IBAN: BE30091022356711 Communication : LOYER CHEMIN DE BELOEIL 31		Référence non structurée Référence de la banque Type de transaction	LOYER CHEMIN DE BELOEIL 31 0150000 /1130759286577 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)
13/11/23	13/11/23	BE30 0910 2235 6711 AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE	465,00 EUR
-Hainaut Virement en euros (SEPA) + 465,00 De: AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE - BE30091022356711 Communication: Loyer garanti - AIS - Chemin de Beloeil 29 - 79... Operation 1745 du 13/11/2023 - valeur 13/11/2023 Virement en euros (SEPA) De: AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE WAPI 7600 PERUWELZ Belgique IBAN: BE30091022356711 Communication : Loyer garanti - AIS - Chemin de Beloeil 29 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Référence non structurée Référence de la banque Type de transaction	Loyer garanti - AIS - Chemin de Beloeil 29 - 7900 L 0150000 /1130759286594 01 50 Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers (Virement en votre faveur)



BE97 0013 1450 0449 EUR - EUR - GEBABEBB -
BNP_Paribas_Fortis

ADM.COM.LEUZE / CTFOR

Numéro de l'extrait 246
 Informations de fin de journée
 Total crédits 1.044,40 EUR
 Solde d'ouverture 11/11/23 104.100,21 EUR
 Solde de clôture 11/11/23 105.144,61 EUR

Date-valeur	Date de comptabilisation	Contrepartie	Montant
11/11/23	11/11/23	BE97001666086649 EUR COMMUNE DE LEUZE-EN-HAINAU	1.044,40 EUR

VIREMENT EN EUROS DU COMPTE
 11-11 441 VIREMENT EN EUROS DU COMPTE 11-11
 1.044,40+

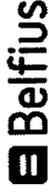
BE97 0016 6608 6649 BIC GEBABEBB
 COMMUNE DE LEUZE-EN-HAINAU
 AV. DE LA RESISTANCE 1
 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
 SANS COMMUNICATION
 REFERENCE BANQUE : 2311110700465716

Référence de la banque 03-000000441
 Type de transaction 01 Virements nationaux/locaux -
 SEPA credit transfers

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBBB
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01



Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBBB
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01



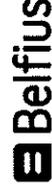
13-11-2023 214/1
ADMINISTRATION COMMUNALE COMPTE DE PAIEMENT
DE LEUZE EN HAINAUT HORODATEURS
----- BE15 0910 1181 4730 BIC: GKCCBBB
SOLDE AU 10-11-2023 EUR +3.423,45
1428 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 45,00
VERSEMENT - VOIR ANNEXE
1429 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 58,00
VERSEMENT INSTANTANE - VOIR ANNEXE
1430 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 150,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 1
1431 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 60,00
SYSTEME 097 040/363/14*3 1
1432 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 20,00
SYSTEME 097 040/363/18*4 1
1433 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 20,00
SYSTEME 097 040/363/27*1 1
1434 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 20,00
SYSTEME 097 040/363/29*6 1

02041012ac0b1e236185f622a2ef58bc7f760ab4

13-11-2023 214/2
----- BE15 0910 1181 4730
1435 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 105,00
SYSTEME 097 ***/***/**** 3

SOLDE AU 13-11-2023 21:06 EUR +3.901,45
CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEFETS.
PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBBB
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01



Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBBB
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

13-11-2023 214/3
ANNEXE AU COMPTE DE PAIEMENT
MOUVEMENT 1428 HORODATEURS
----- BE15 0910 1181 4730
EXPLICATION DU VERSEMENT DE 45,00 EUR 13-11-2023
DONNEUR D'ORDRE : BE71 1030 4435 8269
M. Cedric Billemont
Rue du Bois Blanc(L),28
7900 Leuze-en-Hainaut
BENEFICIAIRE : BE15 0910 1181 4730
Adm Communale

COMMUNICATION : Abonnement zone bleue n 372

20b0e5d8bb450fa5832b20020b5f1c85e7f7007c7e



13-11-2023 214/4
ANNEXE AU COMPTE DE PAIEMENT
MOUVEMENT 1429 HORODATEURS
----- BE15 0910 1181 4730
EXPLICATION DU VERSEMENT DE 58,00 EUR 13-11-2023
REF.: 672c9bd6cbbc4b47abd425305563c7b
DONNEUR D'ORDRE : BE50 0016 9738 5418
MAXIMILIEN VIAENE
Rue du Bas-Voisinage 136
7700 MOUSCRON
BENEFICIAIRE : BE15 0910 1181 4730
amende

COMMUNICATION : AS2023/46/087467

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

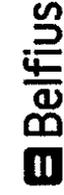
Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

e7b861275f53a08d5f7824f3ea656350e71ccf307

13-11-2023
ADMINISTRATION COMMUNALE
DE LEUZE EN HAINAUT
217/1
COMPTE DE PAIEMENT
----- BE75 0910 0039 0251 BIC: GKCCBB33
EUR
SOLDE AU 10-11-2023 -----
1681 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +247.813,64
VERSEMENT - VOIR ANNEXE + 21,14
1682 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +57.699,00
VERSEMENT EN VOTRE FAVEUR - VOIR ANNEXE + 100,00
1683 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +3.600,23
VERSEMENT - VOIR ANNEXE + 100,00
1684 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 18,52
1685 13-11-2023 (VAL. 10-11-2023) +1.350,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 1
SYSTEME 097 040/361/01*6 1
SYSTEME 097 040/363/01*3 10

13-11-2023
----- BE75 0910 0039 0251
1688 13-11-2023 (VAL. 12-11-2023) +1.300,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 10
1689 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +6.303,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 52
1690 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 300,00
SYSTEME 097 ***/***/**** 2

SOLDE AU 13-11-2023 21:11 EUR +318.605,53
CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEFOTS.
PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.



Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

e7b861275f53a08d5f7824f3ea656350e71ccf307

13-11-2023
ADMINISTRATION COMMUNALE
DE LEUZE EN HAINAUT
217/1
COMPTE DE PAIEMENT
----- BE75 0910 0039 0251 BIC: GKCCBB33
EUR
SOLDE AU 10-11-2023 -----
1681 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +247.813,64
VERSEMENT - VOIR ANNEXE + 21,14
1682 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +57.699,00
VERSEMENT EN VOTRE FAVEUR - VOIR ANNEXE + 100,00
1683 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +3.600,23
VERSEMENT - VOIR ANNEXE + 100,00
1684 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 18,52
1685 13-11-2023 (VAL. 10-11-2023) +1.350,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 1
SYSTEME 097 040/361/01*6 1
SYSTEME 097 040/363/01*3 10

13-11-2023
----- BE75 0910 0039 0251
1688 13-11-2023 (VAL. 12-11-2023) +1.300,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 10
1689 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) +6.303,00
SYSTEME 097 040/363/01*3 52
1690 13-11-2023 (VAL. 13-11-2023) + 300,00
SYSTEME 097 ***/***/**** 2

SOLDE AU 13-11-2023 21:11 EUR +318.605,53
CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEFOTS.
PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

40f4bd0635669cb7c93d4c4168703f71c703729a

13-11-2023
COMMUNICATION PRODUIT
217/3
COMPTE DE PAIEMENT
----- BE75 0910 0039 0251
INFORMATION SOLDE
NOUVEAU SOLDE AU 13-11-2023 +318.605,53 EUR
FACILITE DE CAISSE +847.944,59 EUR
COUVERTURE +0,00 EUR
RESERVATION +0,00 EUR
DISPONIBLE +1.166.550,12 EUR

13-11-2023
ANNEXE AU
MOUVEMENT 1681
217/4
COMPTE DE PAIEMENT
----- BE75 0910 0039 0251
EXPLICATION DU VERSEMENT DE 21,14 EUR 13-11-2023
REF.: 202311100257060
DONNEUR D'ORDRE: IE45 CITI 9900 5140 9920 49
Worldline Fin. Services (Europe) S.A.
8070 Bertrange Rue du Puits Romain
BENEFICIAIRE : BE75 0910 0039 0251
Administration Communale
COMMUNICATION : ALL / 22.10.NR.0000257060/KOM. 0.96/
DAT.10.11.2023/Administration Commu/Leuze en Haina



Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBB33
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01

40f4bd0635669cb7c93d4c4168703f71c703729a

Belfius Banque SA
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0066 8991 - BIC: GKCCBEBB
Agent d'assurance FSA n° 0119649 A - MRE 4944
Contact Belfius 02 222 12 01



1abeee0b5c3e5540874c52accefd148b67b247f5

09-10-2023 13/1
ADMINISTRATION COMMUNALE BELFIUS TREGSURY+
DE LEUZE EN HAINAUT

----- BE81 0910 1845 8624 BIC: GKCCBEBB -----
SOLDE AU 04-08-2023 EUR
0017 09-10-2023 (VAL. 01-10-2023) +2.070,97
INTERETS : 01.07.2023 - 30.09.2023 - VOIR ANNEXE + 636,60
0018 09-10-2023 (VAL. 01-10-2023) - 190,98
PRECOMPTE MOBILIER SUR INTERETS

SOLDE AU 09-10-2023 21.53 EUR +2.516,59
CE PRODUIT ENTRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PROTECTION DES DEPOTS.
PLUS D'INFOS SUR WWW.BELFIUS.BE/DGS OU DANS VOTRE AGENCE.

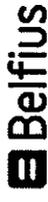


1edf636e7a7c73dd4ccd31e483f8e41d536ade5f1

09-10-2023 13/2
ANNEXE AU BELFIUS TREGSURY+
MOUVEMENT 17

----- BE81 0910 1845 8624 -----
INTERETS RELATIFS AU COMPTE: BE81 0910 1845 8624 EUR
PERIODE : 01/07/2023 - 30/09/2023
PERIODE TR TX BRUT/NET (%) INTERETS
01/07 - 30/09 CR 01 +1.500 +636,60
BALANCE DES INTERETS +636,60
PRECOMPTE MOBILIER 30,000 % -190,98

ca97171f1357cefa14cbfb47486d57210f17577f



Belfius Banque SA
Rue de la Loi 11 - 1210 Bruxelles
IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185
Agent d'assurances FSMA n° 019649 A - MAE 4844
Contact Belfius 02 222 12 01

09-11-2023 34/1
ADMINISTRATION COMMUNALE C/PTE SUBSIDES/FONDS D EMPRUNTS
DE LEUZE EN HAINAUT

----- BE95 0910 0039 0958 BIC: GKCCBEBB -----
SOLDE AU 30-10-2023 +21.320,39
0055 09-11-2023 (VAL. 09-11-2023) -9.688,82
VOTRE ORDRE COLLECTIF BELFIUSWEB FICHER : 23000119
GROUPE : 23000119 /0000

SOLDE AU 09-11-2023 21:08 EUR : **+11.631,57**

Références légales :

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

A renvoyer au plus tard le 15 novembre 2023 au Département Sols et Déchets

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT DGO3
DEPARTEMENT SOLS ET DECHETS**

**Avenue Prince de liège, 15
5100 Jambes**

**Tél : 081/33.50.50
Fax : 081/33.65.11**

**TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIERE DE DECHETS
DES MENAGES, CALCULE SUR BASE DU BUDGET 2024
ET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAL DU**



7900 LEUZE-EN-HAINAUT

<u>Somme des recettes prévisionnelles :</u>	1 035 165,30 €
Dont contributions pour la couverture du service minimum :	793 994,00 €
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):	200 000,00 €
<u>Somme des dépenses prévisionnelles (*) :</u>	1 049 384,50 €
<u>Taux de couverture du coût-vérité :</u>	$\frac{1\,035\,165,30}{1\,049\,384,50} \times 100 = 99 \%$

() Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2022, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

Date :

Sceau de la commune

Pour validation des éléments de tarification,
Directeur financier

Directeur général

Le Bourgmestre

**Convention particulière relative à l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan
Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon**

ENTRE

« L'AC LEUZE-EN-HAINAUT », représentée par Monsieur Lucien RAWART le Bourgmestre et par Monsieur Rudi BRAL le Directeur général,

Dénommée ci-après « la commune bénéficiaire »

ET

La REGION WALLONNE, représentée par :

Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Et

Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives,

Dénommée ci-après « la Région »

ET

Le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES, représenté par Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale et Madame Marielle Remy, Directrice générale adjointe,

Ci-après dénommé « le Centre »

ET

ING Belgique S.A., ayant son siège social Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0403.200.393 et représentée par Madame Nora NIEMEYER et Madame Christine GILSON, département Business Lending Client Services,

Dénommée ci-après « la Banque »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, marquant son accord, dans le cadre d'un Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes pour la période 2022-2026.

Vu la demande d'offre et le document de consultation, tel que validé par le Gouvernement wallon le 17 mars 2023, dans le cadre d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Vu l'offre initiale d'ING Belgique S.A. du 17 avril 2023.

Vu l'avenant à l'offre initiale d'ING Belgique S.A. du 19 septembre 2023.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023 d'attribuer le marché de services financiers à ING Belgique SA, aux conditions de financement reprises dans son offre initiale du 17 avril 2023 et son avenant du 19 septembre 2023.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023 par laquelle il arrête le droit de tirage définitif 2023 pour la commune bénéficiaire et marque son accord sur l'octroi d'un crédit avec intervention régionale à concurrence de 100% en intérêts jusqu'en 2036 et à concurrence de 15% du capital jusqu'à l'échéance du crédit, au travers du Compte CRAC Long Terme, tel que défini dans l'accord-cadre, remboursables sur une durée maximale de 20 ans.

Vu l'approbation par le Gouvernement du plan de gestion de la commune bénéficiaire.

Vu la convention-cadre du 5 octobre 2023 relative à l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Vu que la banque accepte d'octroyer des crédits Plan Oxygène d'une durée de 20 ans avec intervention régionale dans le remboursement des intérêts jusqu'en 2036 et du principal jusqu'à l'échéance du crédit à raison de 15%, aux conditions reprises ci-après.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 par laquelle la commune bénéficiaire marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits d'une durée de 20 ans aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon par décision du 18 novembre 2021.

Vu la délibération du Conseil communal du _____ 2023, laquelle constitue un engagement contractuel qui ne peut être modifié sans l'accord de toutes les parties, par laquelle la commune bénéficiaire confirme son adhésion à la centrale d'achat aux conditions reprises dans l'offre initiale d'ING Belgique S.A. du 17 avril 2023 et son avenant du 19 septembre 2023 et sollicite un crédit Plan Oxygène d'une durée de 20 ans pour l'année 2023 d'un montant de 1.244.728 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

La Banque octroie à la commune bénéficiaire un crédit d'un montant de 1.244.728 € dans le cadre du Plan Oxygène ; ce crédit étant strictement destiné à couvrir le paiement des charges de pensions, dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation de la Commune, du CPAS et de la Zone de police via un complément de dotation dédiée à ce paiement, et la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé tel que projeté au 31 décembre 2025 et à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transfert, telles les dotations au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours.

Pour autant que la commune bénéficiaire ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci doit y ouvrir un compte courant à son nom adéquatement alimenté et destiné à l'imputation des charges et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

L'octroi de ce crédit est conditionné dans le chef de la commune bénéficiaire et de ses entités consolidées au respect des obligations liées à l'octroi des aides régionales et au respect du plan de gestion approuvé par le Gouvernement wallon qui garantit le maintien de l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés, en ce comprises les charges liées au remboursement du crédit dont objet.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

La mise à disposition des fonds est réalisée sous la condition résolutoire de la production par la commune bénéficiaire de la présente convention dûment signée et de la délibération du conseil communal de la commune bénéficiaire décidant de contracter l'emprunt, et s'exécutera par crédit d'un compte spécifique d'emprunt ouvert au nom de la commune bénéficiaire dans les livres de la Banque.

La date de mise à disposition intervient au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

La mise à disposition effective des fonds au nom de la commune bénéficiaire intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par toutes les parties ainsi que de l'extrait de la délibération du conseil communal.

A défaut de la réception des documents requis valablement signés par toutes les parties avant le 31 janvier 2024, le crédit sera résolu de plein droit, la Banque étant autorisée à débiter le compte précité du montant mis à disposition.

Article 3 : Octroi du crédit

Pour autant que la présente convention de crédit particulière ait été signée par la commune bénéficiaire, le Centre, en sa qualité de gestionnaire de l'accord-cadre, la Région et la Banque, la Banque met à disposition de la commune bénéficiaire un crédit, au plus tard pour le 1^{er} décembre 2023, conformément à l'article précédent.

Le crédit est immédiatement consolidé dans son intégralité dès sa mise à disposition effective, sous la date valeur de la mise à disposition.

Le crédit consolidé a une durée de 20 ans.

Un Compte de Crédit (tableau d'amortissement) est adressé à la commune bénéficiaire et au Centre après la consolidation.

Article 4 : Taux d'intérêt et intérêts

Le taux d'intérêt des crédits consolidés est fixé conformément à la convention-cadre.

Le taux d'intérêt appliqué à chaque crédit consolidé est l'IRS ASK DURATION augmenté d'une marge de 110 pbs

L'IRS ASK DURATION est le taux qui égale la somme des flux actualisés sur base des taux IRS ASK ZERO-COUPON au capital emprunté.

Les taux d'actualisation sont fixés SPOT, c'est-à-dire deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit en crédit, sur base des taux IRS ASK (publiés chaque jour ouvrés bancaires sur le site internet www.icap.com à la page *Icap Data*, en sélectionnant *Market Data & Commentary - Market Data - Curve Snap Shot* pour les périodes supérieures ou égales à un an, -en cas d'indisponibilité des taux sur le site internet, les taux publiés à 13h00 sur l'écran REUTERS à la page ICAPEURO seraient utilisés.

Le taux est fixé pour toute la durée du crédit.

Les intérêts du crédit consolidé sont dus trimestriellement aux dates des 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 31 décembre, la première fois le 31 décembre 2023, par imputation par la

Banque au débit du compte spécifique d'emprunt de la commune bénéficiaire ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés sur le solde restant dû, à terme échu (sur une base « 360/360 » avec l'IRS ASK DURATION.

Article 5 : Amortissement du capital

Le crédit consolidé est remboursé en 20 ans par tranches de capital égales échéant trimestriellement, par imputation d'office au compte spécifique d'emprunt de la commune bénéficiaire ouvert auprès de la Banque.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre et un jour après la consolidation, soit au 1^{er} avril 2024.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retards calculés au taux du crédit, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci, à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Remboursement des charges de crédit

Les charges d'intérêt du crédit sont supportées par la Région au travers du Compte CRAC Long Terme, tel que défini dans la convention-cadre, jusqu'en 2036.

Les quotes-parts de 15% de remboursement du crédit sont supportées par la Région au travers du Compte CRAC Long Terme jusqu'à l'échéance du crédit.

Moyennant mise à disposition du crédit en décembre 2023, les premiers remboursements des tranches en intérêts interviendront le 31/12/2023, et les premiers remboursements en capital interviendront le 01/04/2024.

Les remboursements à charge du compte CRAC Long Terme (intérêts et, le cas échéant, une partie du capital, soit 15%) se feront en même date valeur que les prélèvements sur le compte spécifique d'emprunt ouvert au nom de la commune bénéficiaire par la Banque.

Article 7 : Engagements de la Région, du Centre et des Communes bénéficiaires

Les engagements attachés à l'opération de crédit sont ceux définis dans la convention-cadre signée par la Région, le Centre et la Banque, à savoir :

La garantie de la couverture du paiement des charges incombant au CRAC, tant en intérêts qu'en amortissement de capitaux, du programme d'emprunts Plan Oxygène est assurée par le versement sur le Compte CRAC Long Terme, d'une intervention spécifique en provenance de la Région, inscrite à son budget et relative à l'objet du Plan Oxygène.

La Région s'engage à ce que cette intervention assure l'apurement complet des quotes-parts régionales dans les dettes inscrites au nom des communes bénéficiaires du Plan Oxygène.

La commune bénéficiaire s'engage également, jusqu'à l'échéance finale de l'opération, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement des moyens nécessaires au remboursement du crédit sur son compte spécifique d'emprunt ouvert auprès de la Banque.

En mêmes dates valeurs, le Centre verse sur le compte spécifique d'emprunt de la commune bénéficiaire ouvert auprès de la Banque l'intervention régionale convenue.

Le Centre s'engage également, sur demande expresse de la Banque et une fois par an, à lui adresser une information attestant du respect par la commune bénéficiaire des obligations liées à l'octroi des aides régionales et du plan de gestion approuvé par le Gouvernement wallon.

Article 8 : Remboursements anticipés

Tout remboursement anticipé volontaire doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

Tout remboursement anticipé volontaire ou toute autre opération qui implique une adaptation du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention de crédit par la commune bénéficiaire ; dès lors, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte financière réellement encourue, calculée selon la formule suivante :

L'indemnité, calculée selon la formule ci-dessous, sera égale au résultat positif, au jour de l'opération, de (A -C) :

A : jusqu'à la prochaine date de révision (voire l'échéance finale du prêt en cas de taux fixe), la somme actualisée des flux à échoir relatifs au montant de l'opération ;

C: le montant de l'opération.

L'actualisation se fera aux taux Irs Ask publiés sur le site internet WWW.ICAP.COM (sélection Market Information & Commentary Market Information-Real Time-Curve Snap Shot), en vigueur au moment de l'opération impliquant l'adaptation du tableau, dont les durées correspondront aux périodes comprises entre la date de l'opération et les dates initialement prévues de ces flux

Au cas où ces références de taux ne seraient plus représentatives et/ou les durées ne correspondraient plus aux périodes précitées, elles seraient remplacées par d'autres références relatives au financement long terme de l'Etat Fédéral, ou à défaut des Régions.

Formule :

$$PFR = \sum_{t=1}^{n+1} \frac{CF_t}{(1 + i_t)^{\frac{A_t}{360}}} - SRD$$

- **t** : différentes dates d'échéance des flux d'intérêts et de capital figurant au tableau d'amortissement jusqu'à la date de révision du taux
- **n** : nombre d'échéances avant la prochaine révision/échéance finale
- **CF_t**: Cash flow dû aux échéances t (intérêts et capital)
 - Pour **t = 1** : le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 1^{ère} échéance suivant la date du remboursement anticipé
 - Si ce flux concerne la j^{ème} échéance d'intérêts suivant le remboursement anticipé, il faut déduire de ce flux le montant des intérêts courus (ce montant sera payé à la date prévue dans le tableau d'amortissement) :
 - **IC** : les intérêts courus, non échus (ceux-ci sont toujours dus)

$$IC = \frac{SRD \cdot r \cdot j}{360}$$

où :

- **SRD** : solde restant dû au moment du remboursement anticipé
- **r** : le taux d'intérêt du prêt
- **j** : le nombre de jours écoulés entre le dernier paiement d'intérêts et la date du remboursement anticipé
- Pour **t = 2... n** : le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 2^{ème}, 3^{ème}, n^{ième} échéance suivant la date du remboursement anticipé
- Pour **t = n+1** = date de révision ou échéance finale : le solde restant dû à cette date + les intérêts courus non encore échus à cette date, à calculer depuis le dernier paiement d'intérêts jusqu'à la date (n+1)
- **I_t** : taux Irs Ask Icapeuro 13h de la durée correspondant à la période entre la date de remboursement anticipé et le moment t. Si ce taux n'existe pas, il est calculé par interpolation cubic spline
- **A_t** : Nombre de jours entre la date de remboursement anticipé et moment t
- **SRD** : solde restant dû au moment du remboursement anticipé

Attention : cette formule ne permet de calculer que les remboursements anticipés du montant total du crédit. Pour les remboursements partiels, les flux CF_t doivent auparavant être adaptés en fonction du montant remboursé.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention la commune bénéficiaire qui ne respecterait pas les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée par le Centre ou la Région à la Banque, celle-ci, sans mise en demeure, pourra réclamer l'intégralité du solde restant dû, ainsi qu'une indemnité correspondant à la perte financière réelle calculée conformément à la formule reprise ci-avant (Article 8 : Remboursements anticipés).

Au cas où la délibération prise par la commune bénéficiaire, relative à l'objet de la présente convention, serait annulée par l'autorité de tutelle, la Banque pourra réclamer l'intégralité du solde restant dû sur le crédit, ainsi qu'une indemnité correspondant à la perte financière réelle calculée conformément à la formule reprise ci-avant (Article 8 : Remboursements anticipés).

Ces crédits étant consentis sur base du fonctionnement actuel du Fonds des Communes, toute modification substantielle qui impacterait la capacité de remboursement des communes devra donner lieu à une négociation qui, faute d'un accord entre parties, autoriserait la Banque à réclamer l'intégralité du solde restant dû sur le crédit, ainsi qu'une indemnité correspondant à la perte financière réelle calculée conformément à la formule reprise ci-avant (Article 8 : Remboursements anticipés).

Article 10 : Exigibilité anticipée

Chacun des événements suivants constitue un cas d'exigibilité anticipée du crédit, à savoir notamment :

- a) Le défaut de paiement de toute somme quelconque due au titre du crédit,
- b) Le non-respect d'un engagement ou d'une obligation quelconque au titre de la loi et/ou de la présente convention (notamment l'utilisation non conforme des sommes mises à disposition),
- c) L'inexactitude d'une déclaration dans quelconque document remis par la commune bénéficiaire ou relative à ses comptes ou états financiers,

d) L'insolvabilité de la commune bénéficiaire.

Dans ce cas, la Banque portera au débit du compte spécifique d'emprunt de la commune bénéficiaire, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, ainsi qu'une indemnité correspondant à la perte financière réelle calculée conformément à la formule reprise ci-avant (Article 8 : Remboursements anticipés).

La renonciation temporaire par la Banque à l'exercice de l'un de ses droits comme indiqué ci-dessus n'implique nullement sa renonciation à l'exercice ultérieur de l'un ou de l'autre de ceux-ci.

Article 11 : Cession

La Banque ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations, que de l'accord de la commune bénéficiaire, de la Région et du Centre et à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour ces derniers.

Article 12 : Modalités

La commune bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec la commune bénéficiaire et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire fournit au Centre et/ou à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, il autorise la Banque à communiquer au Centre et/ou à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 13 : Primauté et exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la mise à disposition des fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Les dispositions de la présente convention, primant sur celles du document de consultation et/ou de l'offre, régissent l'exécution du présent marché, conformément aux conditions déterminées par le document de consultation et dans le respect de l'engagement de la banque dans son offre.

Article 14 : Juridiction

Cette convention, ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à _____, le _____, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la commune bénéficiaire,

Rudi BRAL
le Directeur général

Lucien RAWART
le Bourgmestre

Pour la Région,

Adrien DOLIMONT,
Ministre du Budget et des Finances,
des Aéroports et des Infrastructures
sportives

Christophe COLLIGNON,
Ministre du Logement, des Pouvoirs
locaux et de la Ville

Pour le Centre,

Marielle Remy,
Directrice générale adjointe

Isabelle NEMERY,
Directrice générale

Pour ING Belgique SA,

Nora NIEMEYER

Business Lending Client Services

Christine Gilson

Business Lending Client Services

Jambes, le 18 octobre 2023

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres, de Mesdames et Messieurs les
Echevins
Avenue de la Résistance, 1
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Objet : Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Confirmation de votre adhésion à la centrale d'achat et modalités du financement.

Madame, Monsieur,

Par décision du 5 octobre 2023, le Gouvernement wallon, dans le cadre du Plan Oxygène, a décidé de vous octroyer le montant de 1.244.728 € dédicacé à la tranche 2023 du droit de tirage. Dans un contexte difficile en termes de financement eu égard au contexte budgétaire global, le montant total promérité pour votre Commune a été calculé sur base des seules charges limitativement retenues par le Gouvernement wallon par décision du 15 décembre 2022, duquel ont été déduites les provisions affectées au Plan Oxygène et constituées dans le cadre du compte 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait que, à l'instar de la tranche 2022 (cfr. décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022), seule la tranche 2023 vous est acquise, les démarches relatives au marché pour le financement des tranches 2024-2026 reprendront dans les meilleurs délais en suite de la décision précitée du Gouvernement wallon.

Par décision du Conseil communal du 27 juin 2022, votre Commune a marqué son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans un document de consultation établi par le Centre régional d'Aide aux Communes et vous adressé par courriel du 14 juin 2022.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Gouvernement wallon, dans le cadre du Plan d'aide aux communes, a chargé le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022.

A cette fin, et en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits - Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, le Centre régional d'Aide aux Communes a élaboré, à l'attention des opérateurs économiques, un document de consultation.

Ce document de consultation a été validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023.

Le marché avait pour objet le financement de crédits d'une durée de 20 à 30 ans pour un montant total de 1.482.886.285 €, pour la période 2023 à 2026, à consentir directement aux communes bénéficiaires identifiées et limitativement énumérés à l'annexe V du document de consultation et pour les quantités maximales estimées y renseignées, qui ont signé avec le Centre une convention d'adhésion à la centrale d'achat et manifesté leur intérêt à bénéficier de la capacité de crédit du Plan Oxygène par décision du Conseil communal notifiée au Centre.

Le document de consultation a été adressé à quatre opérateurs économiques.

Seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement partiel du droit de tirage pour la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le compte CRAC jusqu'en 2036, voire également de 15% du capital ;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie.

Cette offre et son avenant, lesquels forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène, a été retenue par décision du Gouvernement datée du 5 octobre 2023 et notifiée à ING Belgique SA.

Il vous est dès lors demandé de confirmer votre adhésion à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement, par délibération du Conseil communal dont le modèle figure en annexe dans les meilleurs délais et pour le 30 novembre 2023 au plus tard.

Cette confirmation d'adhésion doit indiquer de manière irrévocable le montant sollicité par votre Commune de la tranche 2023.

A cette fin, vous trouverez, en annexes :

- la convention particulière traduisant les nouvelles modalités de financement et déjà adaptée pour votre Commune ;
- le modèle de délibération.

A cet égard, il vous est demandé de :

1. Confirmer l'adhésion de votre Commune à la centrale d'achat pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus et indiquer de manière irrévocable le montant sollicité par votre Commune cette année 2023 ;

2. Nous retourner la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, en 4 exemplaires originaux signés, au plus tard pour le 30 novembre 2023 comme précisé ci-avant, à l'adresse suivante : Centre régional d'Aide aux Communes, à l'attention de Madame Isabelle Nemery, Directrice générale, Allée du Stade 1 à 5100 Jambes.

Ces différents points doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil communal.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de nos services : Madame Isabelle Nemery - isabelle.nemery@crac.wallonie.be.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle NEMERY
Directrice générale

Projet de délibération
Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 juin 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022,

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits, appelé Accord -Cadre, passé par le CRAC agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédit aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon,

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée allant de 20 à 30 ans et sur une période pouvant aller de 2023 à 2026 ;

Considérant que, seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pbs par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage pour la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le CRAC jusqu'en 2036, voire également 15% du capital;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil Communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie ;

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 5 octobre 2023 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 1.244.728 € la tranche 2023 du droit de tirage de la commune dans le cadre du Plan Oxygène ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer, pour le 27 novembre 2023, l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces nouvelles modalités de financement;

Compte tenu du calendrier des réunions du Conseil communal, le collège s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune à la centrale d'achat dans les conditions proposées et sollicite dès lors l'approbation du Conseil sur sa décision,

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les nouvelles modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène;

Après en avoir délibéré,

Décide par voix pour, voix contre, abstention(s)

- De prendre acte de la décision du Collège du 16 novembre 2023 décidant l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus y compris de fixer de manière irrévocable le montant de 1.244.728,00 € sollicité par la Commune pour cette année et d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération
Le Collège,

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 juin 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022,

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits, appelé Accord -Cadre, passé par le CRAC agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédit aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon,

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée allant de 20 à 30 ans et sur une période pouvant aller de 2023 à 2026 ;

Considérant que, seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pbs par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage pour la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;

- Prise en charge des intérêts par la Région via le CRAC jusqu'en 2036, voire également 15% du capital;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil Communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie ;

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 5 octobre 2023 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 1.244.728 € la tranche 2023 du droit de tirage de la commune dans le cadre du Plan Oxygène ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'article L1222-7 § 1 et §2 prévoyant la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat et la possibilité pour le collège d'exercer d'initiative les compétences du Conseil en cas d'urgence impérieuse;

Que la RW a communiqué sur l'adhésion à la seconde tranche du Plan Oxygène par un courrier du 18 octobre 2023, notification reçue à la commune officiellement le 20 octobre 2023, date à laquelle il n'était plus possible de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communal qui s'est tenu le 24 octobre,;

Que, de plus, les documents d'approbation du marché doivent être renvoyés signés au plus tard pour le 27 novembre 2023, soit antérieurement à la séance du Conseil Communal du 28 novembre et que, dans cette situation, il convient que le collège exerce les compétences du Conseil afin de maintenir les droits de la commune dans le bénéfice du plan Oxygène,

Que la décision du collège sera communiquée au Conseil communal le 28 novembre 2023 afin qu'il prenne acte de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces nouvelles modalités de financement et approuve la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les nouvelles modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène;

Après en avoir délibéré,

Décide par voix pour, voix contre, abstention(s)

- De confirmer l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;

- De fixer de manière irrévocable le montant de 1.244.728,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2023 ;
- de faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au précompte Immobilier sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce pour la durée de celui-ci ;
- D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;
- De transmettre la délibération au plus prochain Conseil conformément au prescrit de l'article L1222-7§2



Avis rendu au Conseil communal du 28/11/2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis d'initiative n° 26/2023

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Taxe communale directe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice d'imposition 2024 - Examen et approbation du règlement communal.

Numéro de la fiche courrier du point de Collège: 86896

Date de réception du dossier par le directeur financier : 20 novembre 2023

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 1er décembre 2023

Date du présent avis : 22 novembre 2023

Incidence financière : 792.000€ et 200.000€ (vente de sacs) – budget 2024

Dépenses ordinaires : article XXX/36303 et 36316

Avis

Dans le cadre de la confection des budgets 2024, les formalités et délais légaux à respecter pour le vote, la publication et l'approbation des règlements fiscaux ont été précisés par la circulaire budgétaire : il est prévu que la taxe visée soit votée chaque année en même temps que le budget et que le coût soit réel.

Le règlement n'a pas subi de modification significative, juste quelques aménagements en fonction de disposition légale concernant le recouvrement des taxes.

Du point de vue administratif, le présent dossier n'appelle aucune autre remarque au vu de son état actuel et dans la limite des documents fournis. Cet avis sera joint au dossier.

La directrice financière,

L. Stradiot

...

...

..

Département des Finances
locales

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Leuze-en-Hainaut

Avenue de la Résistance 1

7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2023-064772/ Leuze-en-Hainaut / 11SPW20 Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2023

Votre contact : AMATO Giacobba, Graduée, 065/32.81.84, [giacobba.amato@spw.wallonie.be](mailto:gJacobba.amato@spw.wallonie.be)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Leuze-en-Hainaut votées en séance du conseil communal en date du 26 septembre 2023 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 26 octobre 2023 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre remet un avis défavorable sur la MB2 de l'exercice 2023 au vu des éléments suivants :

- le coût-vérité immondices a été fixé à 95,00 % lors du BI 2023, sans dérogation ministérielle, taux qui est inférieur au pourcentage minimum (100,00 %) pour les Villes sous plan de gestion ;
- l'augmentation des dotations à la Régie communale autonome (+ 254.000,00 € ou 19,48 %), augmentation qui dépasse les prévisions du plan de gestion de 327.822,00 €, sans que cette nouvelle dépense ne soit compensée ni qu'aucune mesure additionnelle ne soit mise en œuvre pour la régie ;
- la balise d'emprunts est largement dépassée ;
- le tableau de bord présenté par la Ville est équilibré jusque 2028 mais ne peut être validé en l'état, les dotations relatives au CPAS et à la Zone de Police étant maintenues au statu quo, ce qui n'est pas réaliste au vu des perspectives d'évolution de la cotisation de responsabilisation du CPAS, d'une part, et des prévisions de la Zone de Police, d'autre part.

S'agissant du droit de tirage Plan Oxygène 2023, le montant de 2.489.455,75 € inscrit par la Ville ne correspond pas au montant décidé par le Gouvernement wallon (1.244.728,00 €), l'information n'ayant pas encore été communiquée aux Autorités communales lors de la réalisation de la présente modification budgétaire.

Néanmoins, le Centre constate les éléments suivants :

- l'association préalable du Centre aux travaux budgétaires est conforme aux prescrits légaux ;
- l'obligation d'équilibre à l'exercice propre et au global est respectée ;
- la règle d'utilisation des fonds propres est respectée ;
- les chiffres mensuels de la trésorerie ont été transmis et reflètent des finances positives.

Par ailleurs, dans le cadre du budget initial 2024, le Centre invite la Ville à :

- encourager le CPAS à transmettre son tableau de bord à projections pluriannuelles et à associer les Autorités communales et le Centre à la fixation de son calendrier budgétaire ;
- fixer des balises de dépenses de personnel et de fonctionnement en concertation avec le Centre ;
- transmettre un plan d'embauche et de personnel pluriannuel détaillant les effets des mesures de gestion en termes d'ETP ;
- effectuer une demande de dérogation auprès de Monsieur le Ministre en cas de volonté d'effectuer des engagements non-prévus au plan d'embauche initial 2023 ;
- associer le Centre aux travaux budgétaires de la Régie communale autonome et de la Zone de Police, en transmettant les documents pertinents en amont du vote ;
- transmettre la trajectoire actualisée de la RCA allant jusque 2028 ;
- transmettre les informations budgétaires et comptables du Centre culturel depuis 2019 ;

- prendre des mesures permettant de compenser les dotations complémentaires à la RCA et au Centre culturel et, pour ce dernier, faire le point sur le respect strict du principe de parité ;
- établir, en concertation avec le CPAS, une liste de projets prioritaires en termes d'investissements et à introduire auprès du Ministre une demande de mise hors balise pour les projets pouvant être éligibles à cette fin ;
- mettre à jour la trajectoire pluriannuelle à chaque travail budgétaire, tant pour les recettes que pour les dépenses, en fonction des nouveaux éléments portés à la connaissance des Autorités communales.

Enfin, lors des prochains travaux budgétaires, le Centre examinera davantage les points suivants :

- la mise en œuvre du plan d'embauche 2023 et ses impacts sur les dépenses de personnel ;
- l'évolution des dotations communales avec une attention particulière sur la subvention à la Régie communale autonome ;
- la charge de dette et des emprunts y liés ;
- la trajectoire budgétaire pluriannuelle ;
- l'impact des différents litiges sur les finances communales ;
- la mise en œuvre des mesures de gestion tant pour la Ville que pour la RCA ».

Considérant qu'en application de la décision du GW du 5 octobre 2023 relatif au Plan Oxygène, les crédits relatifs aux écritures de la tranche 2023 de ce Plan doivent être revus à la baisse, conformément aux réformations reprises dans le dispositif du présent arrêté ;

Considérant qu'à la suite de la réduction du droit de tirage Oxygène, il convient de supprimer la constitution de provision inscrite sous l'article 00066/958-01, et de prélever un montant de 172.827,74 € sur la provision oxygène constituée en 2022, afin de rétablir l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Leuze-en-Hainaut votées en séance du conseil communal en date du 26 septembre 2023 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 27.603.379,45
Dépenses globales 25.088.031,40

Résultat global 2.515.348,05

2. Modification des recettes

00066/996-01 1.244.728,00 au lieu de 2.489.455,75 soit 1.244.727,75 en moins
00066/998-01 172.827,74 au lieu de 0,00 soit 172.827,74 en plus

3. Modification des dépenses

00066/958-01 0,00 au lieu de 1.071.642,89 soit 1.071.642,89 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	23.581.995,28	Résultats :	0,00
	Dépenses	23.581.995,28		
Exercices antérieurs	Recettes	2.949.484,16	Résultats :	2.706.090,93
	Dépenses	243.393,23		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-191.000,00
	Dépenses	191.000,00		
Global	Recettes	26.531.479,44	Résultats :	2.515.090,93
	Dépenses	24.016.388,51		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 3.006.026,93 €
- Fonds de réserve : 2.540.109,17 €

Art. 3.: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il vous est demandé d'intégrer, dans le tableau de synthèse du budget initial 2024, les dernières informations du 27 octobre 2023 émanant du SPF Finances concernant les prévisions relatives aux additionnels à l'impôt des personnes physiques, soit une prévision à reprendre à l'article 040/372-01 de 6.359.745,77€ et les frais administratifs y relatifs à reprendre à l'article 121/123-48 de 45.422,06 € ;
- La nécessité de continuer le travail sur les fiches projets, notamment en ce qui concerne le renvoi au fonds de réserves extraordinaires des recettes excédentaires ; pour rappel, le concept de projet extraordinaire sous-entend l'équilibre permanent du projet au niveau budgétaire ; des rééquilibrages s'imposent donc tout au long de la vie du projet, particulièrement lors de l'introduction du résultat du compte et au terme du projet ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6.: Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7.: Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

Namur, le 20 NOV. 2023

Christophe COLLIGNON

